



**HAL**  
open science

# Œuvrer pour le corps social : entre la science et le politique, les travaux du médecin rennais Adolphe Toulmouche (Nantes, 1798-Rennes 1876)

Gwendoline Meyniel

## ► To cite this version:

Gwendoline Meyniel. Œuvrer pour le corps social : entre la science et le politique, les travaux du médecin rennais Adolphe Toulmouche (Nantes, 1798-Rennes 1876). Histoire. 2013. dumas-00879894

**HAL Id: dumas-00879894**

**<https://dumas.ccsd.cnrs.fr/dumas-00879894v1>**

Submitted on 5 Nov 2013

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

UNIVERSITE RENNES 2 - HAUTE-BRETAGNE

Master Histoire  
Histoire, Société et Culture

**Œuvrer pour le corps social**

**Entre la science et le politique, les travaux du médecin  
rennais Adolphe Toulmouche (Nantes, 1798 – Rennes, 1876)**

**Gwendoline MEYNIEL**

Directeur de recherche : M. Pierre Karila-Cohen

2013



## Remerciements

---

Je suis reconnaissante à M. Pierre Karila-Cohen d'avoir accepté de diriger ce travail et de m'avoir conseillée, de la recherche à la rédaction, avec une attention constante qui m'a permis de progresser. Je remercie également M. Jean Le Bihan, qui m'a apporté une aide précieuse pour retrouver Adolphe Toulmouche dans les archives rennaises et qui a toujours répondu à mes interrogations.

Les recherches historiques reposent sur des fonds d'archives dont l'accessibilité au néophyte tient pour beaucoup à la disponibilité de ceux qui y travaillent. Je souhaite donc exprimer ma gratitude au personnel des lieux que j'ai été amenée à fréquenter et qui m'ont aidé dans les recherches : les Archives nationales, les Archives départementales d'Ille-et-Vilaine, celles de la Loire Atlantique et les Archives municipales de Rennes. Les bibliothèques des villes contiennent elles aussi des documents précieux et je remercie les bibliothécaires du fonds patrimoine des Champs-Libres de Rennes et de la Bibliothèque municipale de Nantes.

Ce travail a bénéficié de l'aide d'amies, qu'elles aient relu des passages de ce mémoire ou que nos conversations m'aient permis de clarifier certains points : merci à Fanny Ozeray, Anna Stadler, Agathe Jaouannet et Sarah Tazi.

Enfin, je remercie les proches qui m'ont épaulée pendant ces deux années ; notamment ma mère qui, parmi tant d'autres choses, a bien voulu relire l'intégralité de ce mémoire, Elouan et Oanez ; ainsi que Jonathan, dont le soutien a été indéfectible.



---

## TABLE DES SIGLES

---

ADIV : Archives départementales d'Ille-et-Vilaine

*AHPML : Annales d'hygiène publique et de médecine légale*

AMN : Archives municipales de Nantes

AMR : Archives municipales de Rennes

AN : Archives nationales

ASMP : Académie des sciences morales et politiques

BMN : Bibliothèque municipale de Nantes

BMR : Bibliothèque municipale de Rennes



---

## **INTRODUCTION**

---





---

« Dans la ville, des habitudes profondément enracinées luttent avec ténacité contre les progrès de la civilisation. De nombreux préjugés, placés sous la protection du sentiment religieux ou poussés à l'exaltation par les réactions politiques, refusent toute transaction. Les classes moyennes n'en ont même pas encore triomphé. La médiocrité des fortunes, et surtout le manque d'esprit d'association, paralysent tous les efforts d'amélioration. »<sup>1</sup>

Né à Nantes en 1798, Adolphe Toulmouche a obtenu son doctorat en médecine à l'université de Paris en 1820, avant de s'installer la même année à Rennes en tant que médecin en clientèle. Il décède dans la ville en 1876. Son œuvre se caractérise par la diversité des thématiques abordées, allant de la médecine à l'archéologie en passant par la géologie, et par la diffusion le plus souvent nationale de ses travaux, grâce à leur publication dans des revues parisiennes spécialisées. Ainsi, il publie sur des cas de médecine clinique et sur des essais thérapeutiques dans les *Archives générales de médecine* et dans la *Gazette médicale de Paris*, il livre une étude géologique du département d'Ille-et-Vilaine dans les *Annales des mines*, la carte afférente étant publiée à part dans le *Bulletin de la société de géologie de France* et, avec le soutien du Conseil municipal de Rennes, il fait imprimer son *Histoire archéologique de la ville de Rennes à l'époque gallo-romaine*, qui bénéficie d'un écho national. Il publie également, dans les *Annales d'hygiène publique et de médecine légale*<sup>2</sup>, vingt articles entre 1835 et 1870, qui relèvent pour les deux premiers de l'hygiène publique et pour les dix-huit suivants de la médecine légale. Sa participation à cette dernière revue, de laquelle est extraite la citation en exergue, l'insère dans le mouvement de l'étude de l'homme en société, aux côtés des hygiénistes renommés que sont Villermé, Parent-Duchâtelet et Benoiston de Châteauneuf et des médecins légistes influents, notamment Tardieu et Brouardel – pour ne citer que les plus importants. Les travaux qui y sont publiés procèdent de cette volonté de mettre la science au service de l'organisation et de la réforme sociale, dont l'urgence est perçue avec tant d'acuité alors que se succèdent les régimes politiques, sur fonds de mécontentement populaire et de transformations économiques.

Les publications du médecin rennais, issues d'un ample travail de terrain rendu possible par la diversité de ses fonctions dans la cité, visent à affermir et affirmer ses compétences scientifiques et par contrecoup à justifier ses prises de position auprès de l'administration. Car Adolphe Toulmouche est également expert médico-légal auprès de la

- 
1. Adolphe TOULMOUCHE, « Recherches statistiques sur l'hygiène et la mortalité de la ville de Rennes », *Annales d'hygiène publique et de médecine légale*, 1849, vol. 1, n° 41, p. 30-67, 318-329 et 330-353 (Citation page 63).
  2. Désormais abrégé *AHPML*

Cour d'appel de Rennes depuis 1825, médecin de la maison centrale à compter de 1830, actif dans la lutte contre la propagation du choléra en 1832, professeur de l'École de médecine de 1839 à 1875, vice-président de la commission cantonale d'hygiène en 1854 et de la commission de statistique agricole en 1858. Ses diverses attributions le placent continuellement dans la position de celui qui sait, ou dont la recherche du savoir est scientifique, ce qui justifie sa place auprès des administrateurs. Cette volonté de se faire un auxiliaire actif de ceux en charge de la gestion sociale se double d'une exigence scientifique de confrontation des expériences et des savoirs dans les revues et les sociétés savantes. Son appartenance à de nombreuses associations témoigne aussi de cette volonté d'offrir à un gouvernement centralisé un correspondant, la société civile éclairée. Il est ainsi membre d'une vingtaine de sociétés savantes différentes au cours de sa vie, qui reprennent la diversité des préoccupations scientifiques décelables dans ses écrits<sup>3</sup>. L'objet de cette biographie est donc de retracer les rapports noués dans son œuvre entre la science et le politique, autour notamment de la thématique de l'hygiène publique et de la médecine légale.

### ***Historiographie***

Pour mener à bien cette étude, nous avons dirigé les recherches historiographiques dans trois directions complémentaires : l'histoire de la médecine, pour replacer Adolphe Toulmouche au milieu de ses confrères et pour comprendre le rôle que l'hygiène acquiert au XIX<sup>e</sup> siècle, l'histoire des sciences morales, qui renvoie à ses préoccupations sociales, notamment autour de l'inadéquation entre la ville et les hommes qui l'habitent et l'histoire de Rennes, qui permet de restituer l'espace de vie et le terrain de recherches d'Adolphe Toulmouche. L'échelle biographique offre ici l'avantage de ne pas préjuger des liaisons qui pouvaient exister entre les différents champs du savoir auxquels Adolphe Toulmouche participait, dans un XIX<sup>e</sup> siècle aux frontières disciplinaires moins rigides qu'aujourd'hui. Notre travail se place donc dans ce retour<sup>4</sup> de l'analyse biographique en histoire, qui ne relève pas de l'illusion dénoncée en son temps par Pierre Bourdieu<sup>5</sup>, dans la mesure où il est aujourd'hui assumé que la cohérence d'une vie restituée par l'historien est très largement

---

3. Cf. Chapitre 2, page 95.

4. Sabina LORIGA, « La biographie comme problème », dans Jacques REVEL (dir.), *Jeux d'échelles : la micro-analyse à l'expérience*, Paris : Gallimard : Le Seuil, 1996, p. 209-231.

5. Pierre BOURDIEU, « L'illusion biographique », *Actes de la recherche en sciences sociales*, 1986, vol. 62, n° 1, p. 69-72.

dépendante des sources disponibles, comme l'a montré l'étude paradigmatique d'Alain Corbin sur Louis-François Pinagot<sup>6</sup>. Le passage de l'identité nommée à la permanence vécue relève donc certes, pour une part, de l'artifice narratif mais la portée heuristique de l'échelle biographique vient compenser les diverses limites de l'entreprise. Celle-ci permet en effet d'étudier les phénomènes sociaux au niveau des acteurs et non pas des catégories surplombantes. Il s'agit alors de restituer le passé comme un ancien présent riche de potentialités et où les individus ont eu un rôle à jouer au sein des structures dans lesquelles ils évoluaient<sup>7</sup>. L'histoire de vie a ainsi émergé sur fond de crise épistémologique des sciences sociales, confrontées à la perte d'influence des histoires marxistes et structuralistes, lesquelles étudiaient essentiellement les phénomènes au niveau des structures et non pas des individus. L'échelle biographique, que l'on peut rapprocher de la pratique de la micro-histoire<sup>8</sup>, vise donc à prêter attention aux espaces de liberté - au sein d'une société pourtant toujours codifiée et partiellement figée - qui seuls peuvent permettre de comprendre le changement et l'innovation<sup>9</sup>. Ce point nous semble d'autant plus important que les sciences de l'homme naissantes, auxquelles Adolphe Toulmouche a participé, se donnent justement pour fonction de comprendre les hommes, pour transformer la société. L'historien Marc-Antoine Kaeser, auteur d'une biographie sur le préhistorien germano-suisse Édouard Desor<sup>10</sup> a étudié dans un article<sup>11</sup> les avantages de la biographie dans ce cadre spécifique de l'histoire des sciences. Rompant avec le présupposé, souvent hagiographique, qui préside régulièrement aux biographies des grands savants, l'historien reconnaît à l'échelle individuelle une qualité essentielle, celle de pouvoir étudier les stratégies mises en place par un acteur et les moyens qu'il utilise pour s'insérer dans un champ scientifique et social qui le dépasse. L'analyse des réseaux permet ici de faire le lien entre structures surplombantes et liberté individuelle, sans laquelle il n'est possible de comprendre ni les évolutions ni les stagnations de la science. Les réseaux permettent ainsi

---

6. Alain CORBIN, *Le monde retrouvé de Louis-François Pinagot : Sur les traces d'un inconnu 1798-1876*, Paris : Flammarion, 1998.

7. Roger CHARTIER, « Le monde comme représentation », *Annales. Économies, Sociétés, Civilisations*, 1989, vol. 44, n° 6, p. 1505-1520.

8. Simona CERRUTI, « Processus et expérience : individus, groupes et identités à Turin au XVII<sup>e</sup> siècle », Jacques REVEL (dir.), *Jeux d'échelles, op. cit.* p. 161-186.

9. Giovanni LEVI, « Les usages de la biographie », *Annales. Économies, Sociétés, Civilisations*, 1989, vol. 44, n° 6, p. 1325-1336.

10. Marc-Antoine KAESER, *L'univers du préhistorien : Science, foi et politique dans l'œuvre et la vie d'Édouard Desor (1811-1882)*, Paris : L'Harmattan, 2003.

11. Marc-Antoine KAESER, « La science vécue : Les potentialités de la biographie en histoire des sciences », *Revue d'Histoire des Sciences Humaines*, 2003, vol. 8, n° 1, p. 139-160.

de relier l'épistémologie bachelardienne<sup>12</sup>, qui ouvrait la voie à une réflexion sur les obstacles non scientifiques de la connaissance et l'histoire sociale et culturelle de la science, attachée aux pratiques effectives des savants. L'étude des révolutions scientifiques, telle qu'elle a été menée par le philosophe américain Thomas Kuhn, a aussi permis de mettre en avant ce rôle des acteurs, dans la diffusion ou non-diffusion des nouvelles connaissances<sup>13</sup>. Ce qui nous intéresse, à l'échelle individuelle, est donc de prêter attention aux phénomènes non scientifiques qui ont pu influencer sur le médecin rennais, tout en préservant la part d'histoire intellectuelle qui permet de ressaisir sa légitimité, auprès des acteurs des différents réseaux dans lesquels il évoluait. La biographie nous permet donc de respecter la liberté d'Adolphe Toulmouche, essentielle pour comprendre son histoire, tout autant que le nœud de relations dans lequel il était pris et qui à la fois permettait et entravait ses travaux.

La profession d'Adolphe Toulmouche étant la médecine, le détour par l'historiographie relative à cette discipline permet de comprendre le passage, visible dans son œuvre, des préoccupations médicales à la question sociale. L'ouvrage majeur est ici la thèse d'État de Jacques Léonard, soutenue en 1976, *Les médecins de l'Ouest au XIX<sup>e</sup> siècle*<sup>14</sup>, dans laquelle l'historien livre une approche sociale de l'histoire de la médecine, centrée sur les praticiens. En analysant un groupe socio-professionnel dans un espace géographique déterminé, il lui a été possible d'étudier les rapports qui se sont noués entre la médecine et la société, dans un territoire excentré du XIX<sup>e</sup> siècle. Parmi les multiples apports de son œuvre, on peut retenir pour notre sujet la diffusion de plus en plus importante de la médecine dans l'Ouest de la France tout au long du siècle et l'extension progressive des prérogatives des médecins, notamment avec l'inflation des discours et des pratiques hygiénistes. Le territoire étudié ne possédant pas d'université, la caractéristique principale des docteurs en médecine y résidant est alors d'avoir obtenu leur doctorat dans l'une des trois facultés de médecine du pays, le plus généralement celle de Paris. Malgré l'image d'une région archaïque, qui prédomine quand on parle de l'Ouest, l'historien souligne que les docteurs en médecine de la région étaient engagés dans des sociétés savantes mais également dans des commissions et des associations chargées de promouvoir l'hygiène et la salubrité. La ligne de fracture passe alors entre les grandes villes du

---

12. Gaston BACHELARD, *La formation de l'esprit scientifique*, Paris : Vrin, 2004.

13. Thomas S. KUHN, *La structure des révolutions scientifiques*, Paris : Flammarion, 2008.

14. Jacques LÉONARD, *Les médecins de l'Ouest au XIX<sup>e</sup> siècle*, Lille : Atelier de Reproduction des thèses, Université de Lille III, 1978.

territoire, Nantes et Rennes en tête, qui étaient bien médicalisées et les campagnes, plus démunies face aux affres de la maladie. *Les médecins de l'Ouest au XIX<sup>e</sup> siècle* nous permettent donc de contextualiser la position d'Adolphe Toulmouche qui, pour ne pas être un professeur attaché à une université renommée, n'en était pas moins un médecin bien placé à l'échelle de la Bretagne. Il faisait ainsi partie de l'élite du corps médical du temps, ceux qui étaient détenteurs d'un doctorat en médecine. Sa formation, parisienne, lui offrait donc un prestige social supérieur à celui dont pouvaient bénéficier officiers de santé et sages-femmes. De plus, si Rennes souffrait en bien des points, au XIX<sup>e</sup> siècle, de la comparaison avec la ville de Nantes plus active, Adolphe Toulmouche avait malgré tout l'avantage d'être dans une ville chef-lieu de département, où siégeait une Cour d'appel et qui disposait notamment d'une faculté de droit et d'une École de médecine. Cette proximité géographique avec les lieux du pouvoir, même provincial, n'a pas été sans effet sur la carrière scientifique et les préoccupations sociales d'Adolphe Toulmouche. Son œuvre reflète en effet largement la présence importante de l'État et de son administration dans la gestion de la société, et il met régulièrement en avant sa volonté de se mettre au service des administrateurs, pour aider à résoudre la question sociale. Ce rapprochement entre corps médical et État relève aussi de l'histoire des idées, ce que Jacques Léonard a montré dans *La médecine entre les savoirs et les pouvoirs*<sup>15</sup>. Cependant, la réception de la médecine par le corps social au XIX<sup>e</sup> siècle ne tient pas uniquement à l'activisme des médecins en ce sens. À la suite d'Olivier Faure<sup>16</sup>, il est intéressant de renverser le point de vue, afin de voir le phénomène non plus à partir des médecins mais à partir d'une société en demande de médicalisation. L'intérêt pour la discipline, qui augmente au cours du siècle et précède les capacités réelles de la médecine à guérir, explique donc pour partie l'importance grandissante de la figure du médecin dans la société. L'histoire sociale de la médecine permet ainsi de comprendre comment les procédés de normalisation, inhérents à la science médicale, ont pu être transférés à l'analyse du corps social. Dans *Le normal et le pathologique*<sup>17</sup>, le philosophe Georges Canguilhem a ainsi étudié comment l'anomalie, terme médical, a progressivement cédé la place à l'anormalité, manière de juger les phénomènes pathologiques, qui s'est étendue à l'étude de la société. La notion de norme a ainsi pris à partir du XIX<sup>e</sup> siècle une extension croissante, au point qu'elle structure encore

---

15. Jacques LÉONARD, *La médecine entre les savoirs et les pouvoirs : histoire intellectuelle et politique de la médecine française au XIX<sup>e</sup> siècle*, Paris : Aubier-Montaigne, 1981.

16. Olivier FAURE, *Histoire sociale de la médecine*, Paris : Anthropos, 1994.

17. Georges CANGUILHEM, *Le normal et le pathologique*, Paris : Presses universitaires de France, 2009.

aujourd'hui notre vision du monde. C'est cependant avec Michel Foucault, philosophe disciple du précédent, que l'épistémologie a été la plus proche des préoccupations des historiens de la médecine, avec notamment la publication de *La naissance de la clinique*<sup>18</sup>. La prévalence du regard sur l'étude livresque, de la pratique sur la théorie, qui caractérise le changement de paradigme médical à l'œuvre dans la révolution anatomo-clinique, est essentielle pour comprendre les médecins du XIX<sup>e</sup> siècle. L'ouvrage, s'il n'est pas celui ayant eu le plus de succès en son temps<sup>19</sup>, a cependant suscité de l'intérêt auprès des historiens de la médecine. *La médecine entre les savoirs et les pouvoirs* de Jacques Léonard se lit ainsi en miroir avec l'œuvre de Foucault, en dépit de l'opposition entre les pratiques historiennes et les pratiques philosophiques, comme en témoigne sur cette question l'échange entre Léonard<sup>20</sup> et Foucault<sup>21</sup> dans *L'impossible prison : recherches sur le système pénitentiaire au XIX<sup>e</sup> siècle*<sup>22</sup>.

À côté de ces histoires générales de la médecine, on peut s'appuyer sur certaines études plus thématiques qui éclairent les préoccupations d'Adolphe Toulmouche. *Le miasme et la jonquille*<sup>23</sup> d'Alain Corbin, en étudiant l'inflation des discours sur les odeurs au XIX<sup>e</sup> siècle et le rapport à l'environnement dont ils témoignent, nous permettent de contextualiser l'insistance mise par le médecin rennais sur le danger miasmatique à Rennes. En effet, la dénonciation des mauvaises odeurs n'est pas anecdotique, elle renvoie à cette théorie miasmatique, qui a joué un rôle primordial avant la révolution pastorienne<sup>24</sup> dans la délimitation du danger. Les odeurs désagréables sont ainsi dénoncées par les élites, au fait des nouvelles conceptions hygiénistes, bien qu'elles soient l'environnement olfactif quotidien de larges pans de la population, qui n'ont pas d'autre choix que de vivre dans des quartiers plus ou moins insalubres. L'œuvre de Georges Vigarello permet également de replacer Adolphe Toulmouche dans un moment du rapport au corps et à l'hygiène. Dans *Le propre et le sale*<sup>25</sup> et *Le sain et le malsain*<sup>26</sup>, l'historien s'attache ainsi à montrer que ces

---

18. Michel FOUCAULT, *Naissance de la clinique*, Paris : Presses universitaires de France, 2009.

19. Jacques REVEL, « Le moment historiographique », dans Luce GIARD (dir.), *Michel Foucault : Lire l'œuvre*, Grenoble : Éditions Jérôme Millon, 2012, p. 83-97.

20. Jacques LÉONARD, « L'historien et le philosophe », *Annales Historiques de la Révolution Française*, 1977, vol. 49, n° 228, p. 163-181.

21. Michel FOUCAULT, « La poussière et le nuage », dans Michelle PERROT (dir.), *L'impossible prison : Recherches sur le système pénitentiaire au XIX<sup>e</sup> siècle*, Paris : Le Seuil, 1980, p. 29-39.

22. Michelle PERROT (dir.), *L'impossible prison*, op. cit.

23. Alain CORBIN, *Le miasme et la jonquille : L'odorat et l'imaginaire social, XVIII<sup>e</sup>-XIX<sup>e</sup> siècles*, Paris : Aubier-Montaigne, 1982.

24. Claire SALOMON-BAYET, *Pasteur et la révolution pastorienne*, Paris : Payot, 1986.

25. Georges VIGARELLO, *Le Propre et le sale : l'hygiène du corps depuis le Moyen âge*, Paris : Seuil, 1987.

26. Georges VIGARELLO, *Histoire des pratiques de santé : le sain et le malsain depuis le Moyen Âge*, Paris :

notions renvoient à des perceptions historiquement et socialement différenciées. Les études de Corbin et de Vigarello introduisent alors cette idée fondamentale pour notre sujet, que l'évolution des mœurs<sup>27</sup> n'est ni globale ni linéaire et que les différents groupes sociaux ne sont pas soumis aux mêmes temps du changement des sensibilités, ce qui induit des frictions et des décalages entre les catégories sociales. Ainsi, l'exigence de circulation des éléments reprise par la société éclairée et à la pointe du progrès au XIX<sup>e</sup> siècle s'oppose aux anciennes manières de faire et à l'industrie artisanale, dont les pratiques relèvent de la civilisation du fongique<sup>28</sup>. La gestion de l'eau<sup>29</sup>, notamment, divise la société et Rennes est particulièrement concernée par le problème de sa stagnation, mortifère pour les uns – dont Toulmouche fait partie – intégrée dans les usages pour les autres<sup>30</sup>. L'hygiène, bien que discipline médicale puisqu'elle vise à conserver la santé, est donc ce qui fait passer la médecine de la science du vivant aux sciences de l'homme. L'édition scientifique, par Alain Corbin, du texte de Parent-Duchâtelet sur la prostitution dans la ville de Paris<sup>31</sup>, en donnant accès à la pensée d'un des grands hygiénistes du temps, permet de voir que le croisement entre la problématique de l'hygiène et celle du contrôle social est habituel dans ce courant. La théorie miasmatique explique alors en partie la transformation des villes au XIX<sup>e</sup> siècle, mais les médecins ne disposant ni de la compétence technique qui est celle des ingénieurs<sup>32</sup>, ni de la compétence politique ont dû faire appel à la médiatisation de l'État et de ses administrateurs pour faire appliquer leurs principes. L'épidémie de choléra de 1832 n'a pas, dans ce cadre, été sans impact<sup>33</sup>, au moins au niveau des discours<sup>34</sup>, sur la prise en charge par l'État des questions environnementales, puisque des commissions d'hygiène ont été instaurées dans les départements du pays susceptibles d'être touchés par la propagation de la maladie. Au-delà de ces commissions, qui n'ont pas pu empêcher la diffusion du

---

Seuil, 1999.

27. Norbert ELIAS, *La civilisation des mœurs*, Paris : Calmann-Lévy, 1991.

28. André GUILLERME, *Les temps de l'eau : la cité, l'eau et les techniques : nord de la France : fin III<sup>e</sup>-début XIX<sup>e</sup> siècle*, Seyssel : Champ Vallon, 1983.

29. Jean-Pierre GOUBERT, *La conquête de l'eau : l'avènement de la santé à l'âge industriel*, Paris : Hachette, 1986.

30. François-Xavier MERRIEN, *La bataille des eaux : l'hygiène à Rennes au XIX<sup>e</sup> siècle*, Rennes : Presses universitaires de Rennes, 1994.

31. Alexandre Jean Baptiste PARENT-DUCHÂTELET, *La prostitution à Paris au XIX<sup>e</sup> siècle*, texte présenté et annoté par Alain CORBIN, Paris : Le Seuil, 1981.

32. Sabine BARLES, *La ville délétère : médecins et ingénieurs dans l'espace urbain, XVIII<sup>e</sup>-XIX<sup>e</sup>*, Seyssel : Champ Vallon, 1999.

33. Louis CHEVALIER (dir.), *Le choléra : la première épidémie du XIX<sup>e</sup> siècle*, La Roche-sur-Yon : Imprimerie centrale de l'Ouest, 1958.

34. Gérard JORLAND, *Une société à soigner : hygiène et salubrité publiques en France au XIX<sup>e</sup> siècle*, Paris : Gallimard, 2010.



choléra et qui cessent d'exister l'épidémie passée, le fléau a permis aux médecins hygiénistes de démontrer le rapport entre insalubrité et mortalité<sup>35</sup>, donnant un poids supplémentaire au discours hygiéniste. On doit à la Seconde République d'avoir mis en place des commissions d'hygiène permanentes et fonctionnant de manière pérenne si ce n'est toujours satisfaisante, puisque étant seulement consultatives. Le rapprochement entre l'État et le corps médical s'est donc fait sur le mode de l'expertise et Adolphe Toulmouche a participé à ce mouvement de l'hygiène publique, mais également à celui de la médecine légale<sup>36</sup>.

L'histoire de l'expertise médicale dans le cadre des procédures judiciaires est plus récente que l'histoire des sensibilités. L'historien Frédéric Chauvaud s'est particulièrement attaché à sortir de l'ombre les expertises médico-légales<sup>37</sup> et le rôle qu'elles ont joué dans la justice du XIX<sup>e</sup> siècle, autour notamment de la reconnaissance professionnelle. Sandra Menenteau a quant à elle étudié, dans sa thèse de doctorat, ce groupe professionnel dans un espace géographique restreint, nous permettant de comparer la situation rennaise à celle des départements de la Vienne et des Deux-Sèvres sur la même période<sup>38</sup>. De ces études, il ressort qu'il appartenait aux autorités judiciaires de choisir au cas par cas un membre quelconque du corps médical, lequel était requis pour une affaire seulement. Les médecins légistes du XIX<sup>e</sup> siècle, auxiliaires pourtant habituels de la justice, n'appartenaient donc pas à un groupe professionnel clairement défini, faute d'une formation spécifique et d'un encadrement juridique clair. Cette liberté de choisir n'importe quel médecin n'a cependant pas empêché, dans les faits, une sédentarisation des fonctions qui se donne à lire dans les sources de la pratique judiciaire. C'est d'ailleurs l'habitude prise par les juges et les procureurs de choisir les médecins parmi une liste officieuse qui explique qu'Adolphe Toulmouche puisse se présenter comme médecin légiste. Dans ses publications, il mentionne ainsi plus de 150 expertises effectuées des années 1830 aux années 1860, essentiellement dans le ressort de la Cour d'appel de Rennes. Au-delà de l'histoire professionnelle, les pratiques et discours des médecins légistes ont suscité l'intérêt des historiens car ils soulignent l'évolution des sensibilités concernant les violences faites au

---

35. François DELAPORTE, *Le savoir de la maladie : essai sur le choléra de 1832 à Paris*, Paris : Presses Universitaires de France, 1990.

36. Gérard JORLAND, *Une société à soigner*, op. cit.

37. Frédéric CHAUVAUD, *Les experts du crime : la médecine légale en France au XIX<sup>e</sup> siècle*, Paris : Aubier, 2000.

38. Sandra MENENTEAU, *Dans les coulisses de l'autopsie judiciaire : cadres, contraintes et conditions de l'expertise cadavérique dans la France du XIX<sup>e</sup> siècle*, thèse pour le doctorat d'histoire, sous la direction de Frédéric Chauvaud, Poitiers, 2009.

personnes. Georges Vigarello, déjà auteur d'une histoire sur le viol<sup>39</sup>, a notamment étudié un des textes fondateurs sur la violence sexuelle du point de vue du médecin légiste, celle de Tardieu<sup>40</sup>. Cette étude est particulièrement intéressante, dans le cadre de notre sujet, dans la mesure où Ambroise Tardieu reconnaît à Adolphe Toulmouche un rôle de précurseur, puisque le médecin rennais fait partie des premiers à avoir publié sur ce thème. Les viols et attentats à la pudeur ne concernant pas uniquement, hier comme aujourd'hui, les femmes adultes, les deux auteurs étudient ce qui ne s'appelle pas encore la pédophilie<sup>41</sup>. Sur ce point, ils sont tous les deux attentifs à chercher des moyens certains permettant de prouver le crime et de faire condamner les agresseurs. L'historien Denis Darya Vassigh, qui a étudié la place de ces deux auteurs dans l'histoire de l'étude de la maltraitance infantile, souligne qu'ils sont peu réceptifs à l'argumentaire des pédophiles, suivant lequel les enfants sont demandeurs de ce type de relation. En cela, ils diffèrent radicalement de ce qui se lira par la suite, puisque le début du XX<sup>e</sup> siècle voit émerger la figure d'un enfant mythomane et pervers qui dénonce une maltraitance non subie. L'apogée du ressentiment à l'égard de l'enfant culmine dans l'œuvre d'Ernest Dupré. La figure de Toulmouche se trouve donc associée à celle de Tardieu dans l'histoire de la dénonciation de la maltraitance infantile<sup>42</sup>, avant que l'enfant de victime devienne coupable. Une autre thématique abordée par Adolphe Toulmouche dans ses travaux de médecine légale est celle de la folie. Cette question est primordiale dans le droit contemporain puisque la culpabilité repose sur la responsabilité. Prouver la folie d'un prévenu au cours d'une instruction a donc pour effet de mettre un terme au processus judiciaire, la personne atteinte de folie étant envoyée non pas en prison mais dans un hospice d'aliénés. Les tensions peuvent donc être fortes entre les autorités judiciaires et l'expert sur cette question, la compétence scientifique du médecin légiste empiétant sur la compétence judiciaire des magistrats. Cette problématique a notamment été étudiée par Laurence Guignard, les travaux de l'historienne étant d'autant

39. Georges VIGARELLO, *Histoire du viol : XVI<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècle*, Paris : Le Seuil, 1998.

40. Ambroise TARDIEU et Georges VIGARELLO, *Les attentats aux mœurs, 1857*, Grenoble : Jérôme Millon, 1995.

41. Le terme complet était, à l'origine, pédophilie érotique dans l'œuvre de KRAFFT-EBBING, *Psychopathia sexualis*, 1886. Cf. André CIAVALDINI, « Pédophilie », *Encyclopædia Universalis* [en ligne], page consultée le 20 juillet 2013. <<http://www.universalis-edu.com.distant.bu.univ-rennes2.fr/encyclopedie/pedophilie/>>

42. Jacques ARVEILLER, « Le syndrome de Tardieu : Maltraitance des enfants, médecine légale et psychiatrie au XIX<sup>e</sup> siècle », *L'évolution Psychiatrique*, avril, vol. 76, n° 2, p. 219-243 ; Jean LABBÉ, « Ambroise Tardieu : The man and his work on child maltreatment a century before Kempe » *Child Abuse and Neglect*, 2005, vol. 29, n°4, p. 311-324 ; Denis Darya VASSIGH, « Les experts judiciaires face à la parole de l'enfant maltraité : le cas des médecins légistes de la fin du XIX<sup>e</sup> siècle », *Revue d'histoire de l'enfance « irrégulière »*, novembre 1999, n°2, p. 97-111.

plus intéressant dans le cadre de ce travail qu'elle a effectué une partie de ses recherches sur la Cour d'appel de Rennes<sup>43</sup>. L'historien Marc Renneville a également travaillé sur cette question<sup>44</sup>. La troisième thématique abondamment abordée dans l'œuvre d'Adolphe Toulmouche est celle de l'infanticide. L'ouvrage d'Annick Tillier sur les femmes qui commettent ce crime en Bretagne au XIX<sup>e</sup> siècle<sup>45</sup> aborde l'ensemble du phénomène, de la grossesse non désirée à la condamnation qui fait suite au crime. L'historienne nous permet donc de replacer le crime dans un ensemble plus large, celui de la sexualité hors mariage dans des communautés où l'interconnaissance est forte et où il est donc très difficile de cacher une grossesse. Ainsi, la dénonciation du crime aux autorités s'insère dans des pratiques de contrôle social et de respect des règles de la communauté.

La deuxième historiographie utilisée pour notre sujet est celle des sciences morales et politiques, pour reprendre la classification en usage au XIX<sup>e</sup> siècle. L'institution des sciences morales et politiques passe notamment par la refondation, sous la monarchie de Juillet, de l'Académie du même nom<sup>46</sup>. L'ampleur des disciplines qui entrent dans cette thématique, de l'histoire à la statistique, reprend la diversité des travaux d'Adolphe Toulmouche et permet de comprendre ce qui les unissait alors de manière évidente. Cette historiographie nous permet de comprendre les théories développées par le médecin rennais, notamment à l'occasion de ses publications dans les *Annales d'hygiène publique et de médecine légale*<sup>47</sup>, qui le font sortir des préoccupations strictement médicales. En effet, si l'on suit la thèse de Michel Foucault développée dans *Les mots et les choses*<sup>48</sup>, le XIX<sup>e</sup> siècle est un moment clé dans la découverte de l'homme par la science, à travers l'invention des sciences humaines. Ce qui fait aujourd'hui partie de notre conception du monde, à savoir l'homme comme individu social, est considéré par le philosophe comme l'une des créations de notre modernité. L'apparente continuité entre les philosophies du sujet et les sciences sociales ne doit alors pas venir occulter la différence fondamentale entre penser le sujet philosophique et moral et penser l'individu. L'homme devient au XIX<sup>e</sup>

---

43. Laurence GUIGNARD, *Juger la folie : la folie criminelle devant les assises au XIX<sup>e</sup> siècle*, Paris : Presses universitaires de France, 2010.

44. Marc RENNEVILLE, *Crime et folie : deux siècles d'enquêtes médicales et judiciaires*, Paris : Fayard, 2003.

45. Annick TILLIER, *Des criminelles au village : femmes infanticides en Bretagne, 1825-1865*, Rennes : Presses universitaires de Rennes, 2001.

46. Sophie-Anne LETERRIER, *L'institution des sciences morales : l'Académie des sciences morales et politiques, 1795-1850*, Paris : L'Harmattan, 1995.

47. J-B Baillièrre et fils, *éditeurs de médecine : actes du colloque international de Paris, 29 janvier 2005*, Paris : Bibliothèque interuniversitaire de médecine et d'odontologie : De Boccard, 2006.

48. Michel FOUCAULT, *Les mots et les choses : une archéologie des sciences humaines*, Paris : Gallimard, 1996.

siècle à la fois objet empirique et source de toutes les connaissances, témoignant d'un changement d'*épistémè*<sup>49</sup> qui devient visible notamment par le développement des sciences morales et politiques. Les médecins ont joué un rôle particulier dans l'émergence de cette nouvelle science et ont fait partie des hommes de ce siècle attachés à la compréhension de l'homme. S'attacher à connaître l'homme social passe en effet par une technique scientifique particulière, celle de l'enquête. Gérard Leclerc, dans *L'observation de l'homme. Une histoire des enquêtes sociales*<sup>50</sup>, s'est intéressé à la méthode employée par ces savants du XIX<sup>e</sup> siècle pour accéder à l'homme réel, concret, social, notamment autour de la pratique de l'observation sur le terrain. Il introduit alors l'idée essentielle, pour notre sujet, selon laquelle les médecins ont été les premiers observateurs sociaux du fait de leur position privilégiée, leur permettant de franchir les barrières entre les groupes sociaux et de se rendre sans dommage pour leur réputation dans les quartiers les plus pauvres. Surtout, il distingue entre sciences humaines et sciences sociales, les premières relevant de la *théoria* sociale et les secondes se comprenant dans une exigence de *techné*. Cette distinction nous permet alors de comprendre le rapport entre observation de l'homme – autrement dit la face scientifique des sciences sociales – et expertise auprès des administrations, c'est-à-dire l'aspect technique de cette science. L'utilité sociale des sciences de l'homme n'est pas une découverte *a posteriori* de ceux qui réfléchissent sur la discipline, elle a été dès l'origine revendiquée par les hygiénistes et partiellement mise en œuvre par les administrateurs. La pratique de l'enquête sociale par Adolphe Toulmouche permet donc de replacer son œuvre dans une perspective plus globale, celle d'un nouveau regard sur le monde porté par l'État et les élites, lesquels cherchent à connaître directement, sur le terrain, le monde qui les environne. L'imaginaire qui entoure les bas-fonds et les excursions auxquelles il donne lieu témoignent selon Dominique Kalifa<sup>51</sup> de cette envie de pénétrer jusqu'au cœur de la question sociale, dans les quartiers et les rues qui cristallisent la dissemblance et la peur. Ces incursions ne sont pas dénuées d'un imaginaire sur la pauvreté et l'altérité. Ces multiples pratiques, des observateurs sociaux aux journalistes en passant par les administrateurs de l'État, relèvent d'une culture de l'enquête au XIX<sup>e</sup> siècle<sup>52</sup> qui se dirige essentiellement vers l'étude des classes laborieuses et dangereuses des grandes villes et

---

49. Michel FOUCAULT, *Les mots et les choses, op. cit.*

50. Gérard LECLERC, *L'Observation de l'homme : Une histoire des enquêtes sociales*, Paris : Le Seuil, 1979.

51. Dominique KALIFA, *Les bas-fonds : histoire d'un imaginaire*, Paris : Le Seuil, 2013.

52. Dominique KALIFA, « Enquête et « culture de l'enquête » au XIX<sup>e</sup> siècle », *Romantisme*, 2010, vol. 149, p. 3-23.

surtout de la capitale<sup>53</sup>. Les médecins qui participent activement à ce phénomène d'observation sociale importent la vision médicale sur le terrain social et tendent à transformer le milieu humain en corps social atteint de pathologies qu'il convient de soigner. Cet organicisme des sciences de l'homme a notamment été étudié par Judith Schlanger<sup>54</sup>. L'enquête est ainsi un nouveau regard, par son extension à la société dans son ensemble, mais dont Michel Foucault parmi d'autres a souligné la longue histoire, de l'enquête administrative des *missi dominici* en passant par l'enquête judiciaire qui vise la reconstitution des faits<sup>55</sup>. L'histoire de l'enquête, y compris sur le terrain moral, est donc liée à l'histoire de l'État. Pierre Karila-Cohen a notamment étudié comment les enquêtes d'opinion, sous les monarchies censitaires du premier XIX<sup>e</sup> siècle<sup>56</sup>, empruntent les voies classiques de la communication entre le gouvernement central et les territoires administrés, que sont les correspondances préfectorales. L'enquête se comprend donc dans son rapport à l'autorité, essentiellement celle de l'État et de ses représentants, qui donne à l'enquêteur le droit de chercher au-delà de ce qui est immédiatement visible, de manière à susciter une transparence au pouvoir. Les enquêtes administratives relèvent alors d'une dynamique visant à estomper les différences entre État et société, celui-ci témoignant de plus en plus d'une volonté d'instituer le social<sup>57</sup>. L'investigation scientifique telle qu'elle se développe dans le domaine des sciences morales est donc une enquête, par ses méthodes de relevé des informations sur le terrain et par ses velléités gestionnaires qui sont un appel à l'autorité de l'État<sup>58</sup>. Les enquêtes de terrain forment ainsi une matrice commune pour toutes les sciences de l'homme, elles témoignent d'une société qui n'est plus immédiatement transparente à elle-même dans la mesure où le destin singulier des hommes ne coïncide pas nécessairement avec leur statut social. Le regard est ainsi central dans la thématique de l'enquête, puisqu'il permet de différencier le vrai du faux, du simulé. Il permet ainsi d'aller au-delà des catégories sociales et par exemple de différencier le pauvre méritant de

---

53. Louis CHEVALIER, *Classes laborieuses et classes dangereuses à Paris pendant la première moitié du XIX<sup>e</sup> siècle*, Paris : Perrin, 2002.

54. Judith E. SCHLANGER, *Les Métaphores de l'organisme*, Paris : l'Harmattan, 1995.

55. Michel FOUCAULT, « La vérité et les formes juridiques (1974) », dans *Dits et écrits*, Paris : Gallimard, 2011, vol. 2, p. 1406-1491.

56. Pierre KARILA-COHEN, *L'État des esprits : l'invention de l'enquête politique en France (1814-1848)*, Rennes : Presses universitaires de Rennes, 2008.

57. Pierre ROSANVALLON, *L'État en France de 1789 à nos jours*, Paris, Seuil, 1990.

58. Bernard-Pierre LÉCUYER, « Médecins et observateurs sociaux : les Annales d'hygiène publique et de médecine légale (1820-1850) », dans François BEDARIDA, Jean BOUVIER et François CARON, *Pour une histoire de la statistique Tome 1*, Paris : INSEE, Economica, 1987, p. 445-476.

l'inconséquent<sup>59</sup>. Cette situation qui avait déjà suscité le développement des récits de voyage dans la seconde moitié du XVIII<sup>e</sup> siècle selon Deborah Cohen s'est encore obscurcie avec les révolutions politiques, économiques et sociales qui ont scandé le XIX<sup>e</sup> siècle<sup>60</sup>. Les enquêteurs sont chargés d'expliquer et de rendre visible des situations relativement nouvelles, induites par la société industrielle, notamment les mondes du travail, comme dans l'enquête de Villermé sur les manufactures<sup>61</sup> et plus généralement la ville qui devient un sujet d'inquiétude pour les élites<sup>62</sup>. Le paradigme indiciaire à l'œuvre dans ces sciences sociales émergentes<sup>63</sup> nous permet de comprendre la portée heuristique des enquêtes de terrain dans la production scientifique d'Adolphe Toulmouche. Ses enquêtes d'hygiène publique que l'on peut lire dans les *AHPML* renvoient à l'importance de l'enquête privée<sup>64</sup> dans ce domaine de recherches, au moins jusqu'à sa prise en charge par les autorités publiques. Les commissions, étudiées par Tiphaine Le Yoncourt<sup>65</sup> dans son travail sur l'Ille-et-Vilaine sont un des lieux où le préfet peut obtenir des informations de première main et l'aide active des notables<sup>66</sup> de son département. Le préfet peut être amené à soumettre des questionnaires aux commissions, comme le fait le préfet d'Ille-et-Vilaine Combe-Siéyès en 1853 lorsqu'il demande aux commissions cantonales de dresser un tableau de leur canton. Les enquêtes administratives qui ont une longue histoire<sup>67</sup> sont l'une des voies pour étudier les rapports du centre et des périphéries, la diffusion des normes et la remontée de l'information ainsi que la marge de liberté de ceux qui participent de ce mouvement. Les différents observateurs sociaux utilisent régulièrement l'outil statistique pour comparer les informations des terrains singuliers. Originellement manière de désigner la connaissance de son territoire par une autorité, la statistique devient de plus en plus

59. Michelle PERROT, « L'œil du baron ou le visiteur du pauvre », dans *Les ombres de l'histoire : crime et châtement au XIX<sup>e</sup> siècle*, Paris, Flammarion, 2003, p. 101-108.

60. Deborah COHEN, *La nature du peuple : les formes de l'imaginaire social, XVIII<sup>e</sup>-XXI<sup>e</sup> siècles*, Seyssel : Champ Vallon, 2010.

61. Louis René VILLERMÉ, *Tableau de l'état physique et moral des ouvriers employés dans les manufactures de coton, de laine et de soie*, Paris, Études et documentation internationales, 1989.

62. Sabine BARLES, *La ville délétère : médecins et ingénieurs dans l'espace urbain, XVIII<sup>e</sup>-XIX<sup>e</sup> siècles*, Seyssel : Champ Vallon, 1999.

63. Carlo GINZBURG, « Signes, traces, pistes. Racines d'un paradigme indiciaire », *Le Débat*, 1980, p. 3-44.

64. Michelle PERROT, *Enquêtes sur la condition ouvrière en France au XIX<sup>e</sup> siècle : étude, bibliographie, index*, Paris : Hachette, 1972.

65. Tiphaine LE YONCOURT, *Le préfet et ses notables en Ille-et-Vilaine au XIX<sup>e</sup> siècle (1814 - 1914)*, Paris : Librairie Générale de Droit et de Jurisprudence, 2001.

66. Jean-Pierre WORMS, « Le préfet et ses notables », *Sociologie du travail*, n°3, 1966, p. 249-275.

67. Jean GLENISSON, « Les enquêtes administratives en Europe occidentale aux XIII<sup>e</sup> et XIV<sup>e</sup> siècles », dans *Histoire comparée de l'administration : IV<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècles : actes du 14<sup>e</sup> colloque historique franco-allemand, Tours, 27 mars-1<sup>er</sup> avril 1977*, actes publiés par WERNER et PARAVICINI, Zurich : Artemis Verlag, 1980, p. 17-24.

chiffrée et de moins en moins littéraire. Cette évolution a notamment été étudiée par Alain Desrosières<sup>68</sup>, qui montre comment l'accroissement des savoirs mathématiques au cours du XIX<sup>e</sup> siècle – notamment autour de l'homme moyen de Quételet – a donné lieu à de nouvelles pratiques d'observation des territoires et des hommes, l'information étant synthétisée dans des tableaux de chiffres. Cette exigence de communicabilité des résultats et de comparaison n'est pas sans effet sur l'observation de terrain. Claude Blanckaert a étudié comment l'exigence de synthèse des diverses sources scientifiques conduit les savants à suivre des grilles d'analyse préexistantes à la descente sur les lieux<sup>69</sup>. Auteur d'une étude sur la maison centrale de Rennes en 1835, Adolphe Toulmouche participe également du questionnement sur la réforme des prisons, autour de la problématique de la réforme morale des prisonniers<sup>70</sup> et du meilleur système carcéral possible<sup>71</sup>. L'enfermement pénitentiaire, qui est au XIX<sup>e</sup> siècle la réponse principale à la criminalité, n'a pas pour effet principal une réinsertion après la condamnation, mais de surveiller et contrôler les catégories déviantes<sup>72</sup>.

Le terrain des enquêtes d'Adolphe Toulmouche est la ville de Rennes dans son ensemble<sup>73</sup>. Cette ville se caractérise au XIX<sup>e</sup> siècle par la faiblesse de son économie<sup>74</sup> et par l'insalubrité qui y règne, surtout dans la ville basse qui regroupe les populations laborieuses et indigentes<sup>75</sup>. Les élites ne sont pas, sauf exception, des industriels et Rennes est essentiellement une ville d'étude et de garnison qui possède une Cour d'appel<sup>76</sup>.

---

68. Alain DESROSIÈRES, *La politique des grands nombres : histoire de la raison statistique*, Paris : Éditions La Découverte, 2000.

69. Claude BLANCKAERT (dir.), *Le terrain des sciences humaines : instructions et enquêtes, XVIII<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècles*, Paris : L'Harmattan, 1996.

70. Jacques-Guy PETIT, « L'Amendement ou l'entreprise de réforme morale des prisonniers en France au XIX<sup>e</sup> siècle », *Déviance et société*, 1982, vol. 6, n° 4, p. 331-351.

71. Jacques-Guy PETIT, *Ces Peines obscures : la prison pénale en France (1780-1875)*, Paris : Fayard, 1990.

72. Michel FOUCAULT, *Surveiller et punir : naissance de la prison*, Paris : Gallimard, 1993.

73. Gauthier AUBERT, Alain CROIX et Michel DENIS (dir.), *Histoire de Rennes*, Rennes : Apogée/Presses universitaires de Rennes, 2010.

74. Michel DENIS, « Rennes au XIX<sup>e</sup> siècle. Ville « parasitaire »? », *Annales de Bretagne*, 1973, vol. 80, n° 2, p. 401-439.

75. François-Xavier MERRIEN, *La bataille des eaux*, op. cit.

76. Christian PRIET, *Les Rennais au XIX<sup>e</sup> siècle : recherches sur les comportements démographiques et sociaux de la monarchie de Juillet aux débuts de la III<sup>e</sup> République (1831-1875)*, Thèse de doctorat en histoire, sous la direction de Roger DUPUY, Université Rennes 2, 1999. ; Pascal BURGUIN, *Une ville et ses élites au XIX<sup>e</sup> siècle : Rennes (1815-1914), économie, société, identité*, Thèse de doctorat en histoire, sous la direction de Jacqueline SAINCLIVIER, Université Rennes 2, 2003.

## *Sources*

Pour mener à bien cette étude, nous pouvons nous appuyer sur les sources administratives et sur les publications scientifiques essentiellement, puisque nous ne disposons pas d'archives du for privé. Il est possible de reconstituer le réseau familial d'Adolphe Toulmouche grâce aux documents de l'état-civil. Dans ce but, nous avons utilisé les ressources des Archives municipales de Rennes, d'où la famille Toulmouche était originaire et où Adolphe Toulmouche s'est marié et est mort et celles des Archives municipales de Nantes où ses parents vivaient et où lui et ses frères et sœur sont nés. Sa formation de médecin et l'obtention du doctorat de médecine sont attestés par les archives nationales, dont la sous-série AJ<sup>16</sup> contient les documents relatifs à l'Académie de Paris. Le dossier d'étudiant<sup>77</sup> ne se compose cependant que de quelques feuillets dans lesquels sont précisés les examens passés et la composition de son jury de thèse. Il apparaît sur les registres du corps médical, à Rennes, dès 1820, en qualité de médecin en clientèle<sup>78</sup>. Les recensements de population permettent de savoir qu'il n'a pas eu d'enfants et qu'il a vécu rue de Brillhac avec son épouse de 1831 à sa mort en 1876<sup>79</sup>. Cependant, entre 1820 et 1831 nous ignorons où il habitait. Son poste de professeur de pathologie externe à l'École de médecine de Rennes est mieux documenté, puisque les Archives nationales conservent son dossier d'enseignant. Ces dossiers commencent à être bien fournis à partir de la monarchie de Juillet et le phénomène s'accroît encore sous le Second Empire notamment à compter de la circulaire de 1855 qui invite le recteur d'académie à remplir une fiche annuelle et confidentielle sur les membres du corps enseignant<sup>80</sup>. Les fiches retrouvées concernant Adolphe Toulmouche vont de 1858 à 1870 et ont été renseignées par trois recteurs successifs<sup>81</sup>. Le dossier individuel d'Adolphe Toulmouche nous renseigne également sur sa difficile accession au poste de professeur titulaire de l'École de médecine de Rennes, qui intervient en 1845 seulement alors que depuis 1839 il fait cours bénévolement. À partir des années 1860, ce dossier nous renseigne sur les difficultés rencontrées par le professeur

---

77. Archives nationales [désormais abrégé AN] , AJ<sup>16</sup> 6760, dossier des étudiants reçus docteurs en médecin, 1819 L-V, 1820.

78. Archives départementales d'Ille-et-Vilaine [désormais abrégé ADIV], 5M17, médecins, chirurgiens, officiers de santé, sages-femmes. États nominatifs, instructions et correspondances. 1820-1844.

79. Archives municipales de Rennes [désormais abrégé AMR], 1F4, population, états nominatifs par canton.

80. AN, F<sup>17</sup> 21798, dossier d'enseignant d'Adolphe Toulmouche. Cf Annexes : Extraits de son dossier d'enseignant : Adolphe Toulmouche vu par les recteurs de l'Académie de Rennes, 1858-1870, p. 56-60

81. Cf. Annexes : Extraits de dossier d'enseignant : Adolphe Toulmouche vu par les recteurs de l'Académie de Rennes, 1858-1870.



dans l'exercice de son métier, notamment son manque d'autorité qui conduit le recteur à appuyer sa demande de mise à la retraite. Il obtient une année de congé entre 1868 et 1869 avant d'être en congé de 1871 à 1875, date à laquelle il obtient officiellement sa retraite. Le dossier de demande de légion d'honneur<sup>82</sup>, conservé aux Archives départementales d'Ille-et-Vilaine et constitué dans les années 1860 indique quant à lui ses multiples activités dans les différentes commissions. Dans la liste des services qu'il dresse, il livre ainsi un résumé de ce qu'il jugeait le plus important dans ses activités et qui justifiait selon lui sa demande. Si son neveu, Auguste Toulmouche, a appuyé sa demande auprès du secrétaire général de la Loire-Inférieure, le recteur de l'Académie l'a désapprouvée<sup>83</sup>. Finalement, le médecin ne l'a jamais obtenu, du moins il n'apparaît pas dans la base Eleonore.

À côté de ces sources individuelles, il est possible de reconstituer son action de manière thématique. Son activité de médecin légiste peut être abordée grâce à la série 2U des archives départementales. On y retrouve les procès-verbaux de ses expertises, les pièces d'instruction et les condamnations prononcées. Cependant, il n'y a pas de compte-rendus des délibérations comme c'est le cas pour d'autres cours d'assises et, Adolphe Toulmouche citant dans ses publications quelques 152 observations issues de son travail auprès de la cour de Rennes<sup>84</sup>, nous n'avons utilisé cette ressource, trop abondante dans le cadre de ce travail, que pour les années 1820 et pour les années 1860, afin de vérifier les données publiées par le médecin sur la durée de son travail de médecin légiste. En tant que médecin de la maison centrale, on peut s'appuyer sur la série Y des archives départementales d'Ille-et-Vilaine et F16 des Archives nationales<sup>85</sup>. L'épidémie de choléra est accessible aux niveaux municipal<sup>86</sup>, départemental<sup>87</sup>, national<sup>88</sup>. Les travaux des commissions cantonales d'hygiène peuvent être étudiés à l'échelle municipale, départementale, nationale de même que la commission de statistique agricole.

Les sources imprimées locales se composent essentiellement des nécrologies publiées à l'occasion de sa mort et de la statistique sur le choléra qu'il a faite dans

---

82. ADIV, 1M212, dossier de demande de légion d'honneur. Cf. Annexes : Dossier de demande de légion d'honneur d'Adolphe Toulmouche, 1860-1870, p. 46-55.

83. Cf. Annexes : Dossier de demande de légion d'honneur d'Adolphe Toulmouche, p. 46-55.

84. Cf. Annexes : Expertises d'Adolphe Toulmouche, p. 105-112

85. Notamment AN, F<sup>16</sup> 521, le choléra dans les prisons. 1832-1833.

86. AMR, série I, police, hygiène publique, justice. Notamment I89, hygiène. Commissions sanitaires. Bureau municipal. Organisation. 1831-1923, I93-94, établissements insalubres et dangereux, I95, Hygiène des voies publiques. Cours d'eau. Habitations. Hygiène scolaire, 1814-1935 et I98, hygiène, épidémies. Vaccinations et renseignements. 1822-1884.

87. ADIV, 5M35-40, Conseils d'hygiène et commissions sanitaires cantonales d'arrondissement, 1832-1889.

88. AN, F<sup>8</sup> 168-170, conseils et commissions d'hygiène publique et de salubrité, an X-1907.

*Auxiliaire Breton* en 1832-1833. Au niveau national, trois revues sont particulièrement utilisées : les *Archives générales de médecine*, la *Gazette médicale de Paris* et les *Annales d'hygiène publique et de médecine légale*. C'est essentiellement cette dernière qui nous intéresse, car les vingt articles que le médecin y publie sont une source essentielle de notre sujet. Les *AHPML* ont été fondées en 1829 par des médecins hygiénistes soucieux de promouvoir leurs découvertes scientifiques aussi bien que leurs conceptions environnementales. La revue est habituellement divisée en deux parties : l'hygiène publique puis la médecine légale, d'égales importance. Ces thématiques peuvent être traitées par des auteurs, qui trouvent là une tribune pour exposer leurs travaux, ou reprendre des textes écrits de manière plus officielle, par exemple en publiant les comptes-rendus des commissions hygiénistes de la Seine puis nationale. Les travaux jugés importants publiés ailleurs sont l'objet de recensions. Autour de Villermé, de Parent-Duchâtelet, de Marc, Orfila puis Tardieu, la revue regroupe les grands noms des médecins préoccupés par la résolution de la question sociale, aussi bien dans le domaine de la mise en adéquation de la ville et des hommes que dans celui de l'étude des corps meurtris, par le travail à l'occasion, par le crime et la déviance le plus habituellement.

La volonté d'être utile socialement qui anime Adolphe Toulmouche tant dans sa production scientifique que dans son rapport au monde nous autorise nous semble-t-il à étudier son œuvre sous l'angle de la technologie sociale, autrement dit de la position d'expertise au service du politique<sup>89</sup>. Par « Œuvrer pour le corps social » nous entendons donc l'analyse de l'hygiénisme et de la médecine légale professés par Adolphe Toulmouche, en tant que discipline scientifique et pratique sociale, aux niveaux local et national. Le sous-titre de ce mémoire, « Entre la science et le politique, les travaux du médecin rennais Adolphe Toulmouche » spécifie plusieurs points qui nous semblent essentiels pour notre sujet : l'acteur étudié est un médecin détenteur d'un doctorat, acquis dans une université, celle de Paris. Il est donc très bien placé dans la hiérarchie médicale. De plus, la clinique au cœur de sa formation universitaire ouvre tout aussi bien à la pratique médicale qu'à la recherche fondamentale. Il a donc à la fois un regard de théoricien et de praticien. Ses travaux relèvent aussi bien de la recherche fondamentale que

---

89. Cf. le texte de présentation des *Annales d'hygiène publique et de médecine légale* en 1829 : « La médecine n'a pas seulement pour objet d'étudier et de guérir les maladies, elle a des rapports intimes avec l'organisation sociale ; quelquefois, elle aide le législateur dans la concertation des lois, souvent elle éclaire le magistrat dans leur application et toujours elle veille, avec l'administration, au maintien de la santé publique. Ainsi appliquée aux besoins de la société, cette partie de nos connaissances constitue l'hygiène publique et la médecine légale. »

de l'expertise et les deux seront ici traités. Il nous semble cependant que cette volonté de servir d'Adolphe Toulmouche est plus administrative que politique au sens de partisane. Il est remarquable en ce sens que le docteur Toulmouche reste médecin de la maison centrale et médecin légiste pratiquement jusqu'à sa mort : les changements de régime ne modifient pas ses fonctions. Le politique donc et non pas la politique, au sens de gouvernement et d'administration d'une société et d'un espace, gouvernement auquel il prend part au nom de son expertise. Ce mémoire tentera donc d'analyser ensemble la science et le politique autour de la notion centrale d'œuvre. De plus, il tentera d'élucider la manière dont la compétence scientifique influence la position sociale d'Adolphe Toulmouche au sein de la communauté. Autour des notions d'enquête et d'expertise, il s'agira de voir comment le docteur Toulmouche a pu asseoir son rôle social en développant ses compétences scientifiques. Après un prologue destiné à présenter les grandes lignes du parcours d'Adolphe Toulmouche, le chapitre 1 étudiera le rôle de l'enquête de terrain dans la production des savoirs scientifiques. Les chapitres 2 et 3 seront quant à eux consacrés à l'étude de deux thématiques importantes dans l'œuvre du médecin rennais, l'hygiène publique d'abord puis la médecine légale, autour des liens qui ont pu s'établir entre la science et l'administration.

---

## **PROLOGUE : LE PARCOURS D'UN OBSERVATEUR**

---



« Toulmouche, toujours plus vrai, parce qu'il est plus pratique »<sup>1</sup>

Les qualificatifs qu'Ambroise Tardieu emploie dans cette citation pour caractériser Adolphe Toulmouche sont intéressants à plus d'un titre. Ils soulignent tout d'abord ce que l'on retrouve à de nombreuses autres reprises dans les travaux du médecin légiste parisien : un véritable intérêt pour les travaux du médecin rennais et un respect de ses compétences scientifiques, nonobstant les habituels désaccords propres à la discussion scientifique. Mais plus encore, l'emploi du terme « pratique » renvoie à la qualité essentielle d'Adolphe Toulmouche, telle qu'il la revendique lui-même dans ses écrits et telle que ses collègues la lui reconnaissent, à savoir ses qualités d'observation. C'est avant tout comme observateur que le médecin se présente et ce positionnement, dont nous étudierons les effets dans le chapitre 1 consacré aux terrains de l'enquête, est le fruit de sa formation initiale tout autant qu'une conséquence de sa riche carrière dans la ville de Rennes. L'objet de ce prologue sera donc d'étudier le parcours spécifique d'un observateur particulier, autour de sa formation, de sa carrière et de sa position sociale. Le dernier moment de ce prologue sera consacré au choix de l'enquête par Adolphe Toulmouche, pour qui cette forme spécifique d'investigation peut être comprise dans une volonté de rapprochement avec les autorités.

## **1. La formation médicale**

Né à Nantes le 18 mars 1798<sup>2</sup>, Adolphe Toulmouche est le troisième fils d'une famille de cinq enfants<sup>3</sup>. Son père René-Suzanne, courtier en marchandises, est le fils de Pierre-François, maître en chirurgie de la ville de Rennes et de Marie-Perrine Le Coq<sup>4</sup>. Sa mère, Rose-Sophie, est la fille d'Augustin Bouvard, négociant à Rennes et de Rose-Françoise Lemerer. Ils se sont mariés le 14 août 1797 à Rennes, commune dont ils étaient

- 
1. Ambroise TARDIEU, *Étude médico-légale sur les attentats aux mœurs*, Paris : J.-B. Baillière, 1859 [3<sup>e</sup> édition]. (Citation page 35).
  2. Archives municipales de Nantes [désormais abrégé AMN], 1E154, Registre des naissances, section Égalité et La Fosse, an VI. Acte de naissance d'Adolphe Toulmouche.
  3. Cf. Annexes : Arbre généalogique de la famille Toulmouche, p. 5. Pour faire cet arbre généalogique nous nous sommes partiellement appuyés sur celui établi par Jean-Michel LE CADRE dans son mémoire de maîtrise d'histoire de l'art, *A. Toulmouche (1829-1890), peintre de la vie bourgeoise : Diffusion et réception de son œuvre aux temps de l'impressionnisme*, sous la direction de Patricia PLAUD-DILHUIT, Université Rennes 2, 1995.
  4. AMR, GG TOUS 122, Paroisse Toussaints, Baptêmes, mariages, sépultures. René-Suzanne a également pour parrain un maître en chirurgie et pour marraine l'épouse d'un autre maître en chirurgie.

tous les deux ressortissants<sup>5</sup>. Des cinq enfants qu'ils eurent ensemble, deux ont fait le choix d'une carrière commerçante, Auguste et Émile et l'une, Rose-Sophie, s'est mariée avec un négociant. Seuls Adolphe et René ont opté pour des carrières différentes. Le plus jeune fils est devenu avocat quand Adolphe a fait le choix de la carrière médicale. À la génération suivante, le fils d'Auguste prénommé Frédéric est devenu compositeur et l'un des fils d'Émile, Auguste, peintre. Adolphe Toulmouche est donc issu d'une famille où les métiers se distribuent entre la carrière médicale (celle de son grand-père, celle de son oncle maternel par alliance également), la carrière commerçante (son père, son beau-frère, et deux de ses frères), la carrière artistique (deux de ses neveux) et la carrière juridique (son frère René, son oncle Lemerer et son cousin Bernard). La vocation médicale d'Adolphe Toulmouche s'est donc épanouie sur un terrain favorable.

En 1816, il quitte Nantes pour la capitale, où il obtient l'année suivante son baccalauréat ès lettres. Grâce à ce diplôme, il est autorisé à s'inscrire à l'Université de médecine où il passe avec succès les cinq examens et soutient la thèse lui permettant de devenir docteur en médecine. Il semblerait qu'avant d'arriver à Paris, il ait étudié la médecine dans les hôpitaux de Nantes, ce fait étant mentionné dans son dossier d'étudiant. L'incertitude vient ici du fait que ce dossier fait état de six années comme interne dans les structures hospitalières nantaises. Cependant, ayant obtenu son doctorat en médecine en 1820, cela nous amènerait en 1814 pour le début de cet internat, soit 16 ans. Dans ses « Souvenirs relatifs à Laënnec » où Adolphe Toulmouche expose son parcours parisien, il ne fait aucunement mention d'un quelconque internat nantais pendant cette période. Si l'on renvoie encore trois années plus tôt le commencement de cet internat nantais, il paraît difficilement imaginable qu'il ait réellement duré six ans. Nous ignorons donc combien de temps a duré cette formation dans les hôpitaux de Nantes et quel en a été l'impact sur la formation du médecin. La seule certitude que nous ayons, est qu'entre 1817 et 1820 Adolphe Toulmouche passe tous les examens à Paris. Pendant cette période de sa vie, il a suivi la clinique de Laënnec à l'hôpital Necker et il a participé aux travaux de son maître sur l'auscultation médiate. Il est ainsi l'auteur des dessins à partir desquels les lithographies du *Traité de l'auscultation médiate* ont été produites<sup>6</sup>. Parmi les qualités du docteur Laënnec, Toulmouche retient avant tout la finesse des observations et le fait de les

---

5. AMR, 1E3, Mariage Toulmouche-Bouvard, vingt-sept thermidor an II. Les témoins sont : le père de la mariée, Augustin Bouvard, Corentin-François Uliac, chirurgien officier de santé, Jean-Baptiste Patte, peintre et Pierre-Eon-Duval, apothicaire.

6. Cf. Annexes : Planches du *Traité de l'auscultation médiate de Laënnec*, 1819, p. 15-16.

retranscrire dans les récits médicaux de la manière la plus précise qu'il soit :

*« Si, parfois, on trouve des longueurs dans les faits que je cite, c'est qu'en médecine légale, où tout doit être clair, on ne peut les éviter. Il n'est pas permis d'observer superficiellement, il faut une grande précision dans les détails si l'on veut éloigner la critique et donner peu de prises aux objections. On peut, à cet égard, lire dans la préface du beau *Traité de l'auscultation médiate*, ce que pensait Laënnec, mon vénéré maître, des reproches que lui avait adressés Broussais sur la longueur de ses observations. J'ai fait, dans ce mémoire comme dans une foule d'autres cas de médecine légale, l'application de la manière de voir de cet éminent observateur, et, durant la longue carrière de médecin légiste que j'ai été amené à parcourir, je me suis toujours efforcé de préciser sur le cadavre les cas pathologiques, par les caractères physiques ou anatomiques que présentait l'altération des organes. »<sup>7</sup>*

À la fin de sa vie, c'est donc sa dette à l'égard de son maître qui lui revient et l'avis d'Ambroise Tardieu que nous avons reproduit en exergue de ce prologue était probablement pour Toulmouche le plus bel éloge.

Le primat de l'observation peut se comprendre par la nature de l'enseignement qu'il a reçu. En effet, les études suivies par Adolphe Toulmouche de 1817 à 1820 ont été profondément renouvelées par la réforme de Fourcroy<sup>8</sup>, grâce à laquelle les universités ont été en mesure de dispenser un enseignement novateur, où l'érudition livresque a cédé la place à l'exigence des faits. L'enseignement de la médecine est ainsi structuré autour de la clinique, l'enseignement au lit (en grec *κλίνη*) du malade, et plus précisément la méthode anatomo-clinique qui vise à comparer les symptômes du corps malade aux lésions du cadavre<sup>9</sup>. La connaissance du latin restait cependant nécessaire, puisque deux examens sur cinq se faisaient dans cette langue. Quant à la thèse, elle pouvait être écrite en latin ou en français, Adolphe Toulmouche faisant le second choix. Le premier examen portait sur l'anatomie et la physiologie, le deuxième sur la pathologie et la nosologie, le troisième sur la matière médicale, la chimie et la pharmacologie, le quatrième sur l'hygiène et la médecine légale et le cinquième sur la clinique interne et externe. Le sixième examen était la thèse, qu'Adolphe Toulmouche dans la lignée des travaux de son maître René Théophile Laënnec

---

7. Adolphe TOULMOUCHE, « Des causes naturelles de mort pouvant donner lieu à des soupçons de crimes et nécessiter l'intervention de la justice », *AHPML*, série 2, n° 34, 1870, p.355-374 (citation page 374).

8. La réforme de Fourcroy de 1803 permet la création de trois Écoles de médecine, à Paris, Montpellier et Strasbourg qui deviendront en 1808 des universités. La réforme institue deux grades dans le corps médical : le moins élevé est celui des officiers de santé qui sont reçus par un jury médical départemental chargé de vérifier leurs connaissances, le plus élevé est celui des docteurs en médecine et en chirurgie qui passent par l'une des Écoles puis Universités de médecine. Les premiers ne peuvent exercer que dans le département dans lequel ils ont été reçus, tandis que les seconds peuvent s'établir dans tout le pays. Enfin, la réforme prévoit que les officiers de santé soient subordonnés aux docteurs, notamment pour toutes les opérations difficiles.

9. Michel FOUCAULT, *Naissance de la clinique*, Paris : Presses universitaires de France, 2009.



a consacré à l'usage de l'auscultation médiate dans les maladies du cœur<sup>10</sup>. À cette connaissance générale de la nature de la formation médicale à l'époque où Adolphe Toulmouche était étudiant il est possible d'ajouter certaines spécificités propres à son parcours. Ainsi, ses « Souvenirs relatifs à Laënnec » nous renseignent utilement sur cette question. Nous y apprenons qu'en plus des cours prévus par l'université, il suivait également la clinique de Laënnec à l'hôpital Necker, les cours de chimie du professeur Vauquelin et qu'il fréquentait l'officine des pharmaciens de l'université, Charras et Duchâtel. A travers ce texte, on perçoit ce qu'a pu signifier pour Adolphe Toulmouche la révolution anatomo-clinique dont a parlé Foucault. Les cliniques étaient un lieu de formation mais également de sociabilité, où l'apprentissage se faisait de manière concrète et initiait véritablement l'étudiant à son futur métier. De la clinique de Laënnec, Toulmouche a gardé des pratiques : la précision de l'observation clinique, l'usage du stéthoscope mais également l'emploi du latin comme langue du diagnostic. Le dernier article que Toulmouche publie est d'ailleurs consacré à celui qui l'a formé avec succès à l'observation<sup>11</sup>.

En 1820, Adolphe Toulmouche quitte donc Paris diplômé, ayant acquis des compétences en médecine, en chimie et en pharmacie, ce qui témoigne de sa capacité à s'intéresser aux diverses disciplines scientifiques susceptibles d'accroître l'efficacité de la médecine. C'est ce même attrait pour les sciences potentiellement auxiliaires de l'art de guérir que l'on retrouve dans les travaux publiés postérieurement, notamment la statistique qu'il utilise volontiers et qui se révèle particulièrement utile pour ordonner l'observation de terrain<sup>12</sup>. En ce sens, il fait partie de ces médecins pour lesquels la médecine relève tout à la fois de la compétence technique, celle du praticien et de la compétence scientifique mais également de l'ouverture, aussi bien scientifique que professionnelle<sup>13</sup>. La médecine est en effet une discipline-carrefour, qui emprunte aux autres disciplines des outils et des méthodes, comme la statistique des mathématiciens, pour se fortifier et se développer. La même année, il s'installe à Rennes<sup>14</sup>. Nous ne savons pas exactement ce qui a pu motiver le

---

10. Adolphe TOULMOUCHE, *Considérations générales sur les signes diagnostiques des maladies du cœur*, Thèse de doctorat de médecine, Paris, 1820.

11. Adolphe TOULMOUCHE, « Souvenirs relatifs à Laënnec », *art. cit.*

12. Cf. Chapitre 1, pages 76 sq.

13. Claire SALOMON-BAYET, « Histoire des sciences et histoire de la médecine », dans Michel LAGRÉE et François LEBRUN, *Pour l'histoire de la médecine : Autour de l'œuvre de Jacques Léonard*, Rennes : Presses universitaires de Rennes, 1994, p. 54.

14. ADIV, 5M17, 1820-1844. Médecins, chirurgiens, officiers de santé, sages-femmes. États nominatifs, instructions et correspondances.

choix de la ville mais nous avons vu précédemment, en retraçant son origine sociale, que sa famille était nativement rennaise. De plus, il a dédié sa thèse à son oncle Lemerer, conseiller de la cour royale de Rennes. On peut donc supposer qu'il avait dans la ville un réseau familial de nature à l'intégrer socialement, qui aurait justifié le choix de cette ville en particulier, au détriment de Nantes dont il était originaire et où la densité médicale était sensiblement identique. Quant à son mariage, il n'est pas intervenu dans son choix de résidence puisqu'il n'a eu lieu qu'en 1827. Il était d'usage que les jeunes médecins se fassent une place auprès d'un de leur aîné, souvent un proche, afin de pouvoir s'établir. Peut-être Adolphe Toulmouche connaissait-il à Rennes un médecin qui l'a aidé en ce sens, ou peut-être la seule présence d'un réseau familial étendu lui paraissait-elle bénéfique pour une installation.

## 2. Une carrière diversifiée

*« Il y a pour le médecin une époque problème : muni d'un excellent titre il ne jouit encore que d'une médiocre position. La médecine est sa première croyance comme elle est sa première étude ; mais il ne tarde pas à ne croire qu'aux malades et à n'étudier que sa clientèle. On est médecin à diplôme et on se dispose à en faire les honneurs à qui de droit. Néanmoins le client étant un mythe, le genre humain paraissant se porter à merveille, on serait tenté de se faire astronome en attendant : c'est l'époque du cumul, celle où le médecin accepte toutes sortes d'emplois pour s'emparer complètement du sien [...] ».*

*Les Français peints par eux-mêmes, « Le médecin », [1840-1842]*

La médecine étant une profession libérale, Adolphe Toulmouche une fois installé à Rennes a dû se faire une clientèle. Des écrivains du XIX<sup>e</sup> siècle aux historiens d'aujourd'hui, tous s'accordent à souligner la précarité de la situation sociale offerte aux jeunes médecins<sup>15</sup>, notamment à cause d'une faible médicalisation de la société et de la concurrence avec les autres soignants, qui ne joue pas nécessairement en faveur du médecin, généralement le plus onéreux. Les premiers temps de la carrière d'Adolphe Toulmouche sont donc, probablement, difficiles. Nous ne savons cependant que peu de choses sur cette période charnière de sa vie : les sources administratives nous permettent seulement de savoir qu'il s'est effectivement déclaré comme médecin à Rennes en 1820.

---

15. Yannick LE MAREC, *Le temps des capacités : Les diplômés nantais à la conquête du pouvoir dans la ville*, Paris : Belin, 2000. Il précise notamment que les médecins commencent à vivre confortablement de leur art à partir de 30-40 ans.

Dans l'unique article publié sous la Restauration<sup>16</sup>, il nous apprend qu'il pratiquait la médecine à l'hôpital Saint-Yves de Rennes. Il se trouve que cette pratique dans les hôpitaux ne réapparaît pas ultérieurement, notamment dans ses correspondances administratives, comme lorsqu'il fait sa demande de légion d'honneur. Il est donc probable que le docteur Toulmouche ait pratiqué à l'hôpital Saint-Yves de manière ponctuelle, sans que nous connaissions exactement sa fonction. La fréquentation de l'hôpital a dû être pour lui l'occasion de pratiquer la médecine sur des patients qui ne se tournaient pas vers lui personnellement, mais vers l'institution qui l'abritait. Cela a dû lui permettre d'apprendre encore, de perfectionner sa formation médicale et de se faire un nom auprès de la clientèle rennaise.

Son parcours commence à être connu avec certitude à partir de la monarchie de Juillet. À compter de 1830, il est devenu médecin de la maison centrale et a occupé ce poste jusqu'au crépuscule de sa vie. Ce premier emploi de fonctionnaire est essentiel pour comprendre son œuvre. C'est que la prison est le lieu où il a pu étudier le cours des maladies de manière statistique, du fait de la situation d'enfermement dans laquelle se trouvaient les détenus. Cette population stabilisée, dont on sait à quel point elle a été utile à Villermé pour conduire ses premiers travaux d'hygiène publique<sup>17</sup>, a donné l'occasion au docteur Toulmouche de se lancer également dans ces enquêtes publiques qui ont pris leur essor sous la monarchie de Juillet. Le fait d'être médecin au service de l'administration avait véritablement de la valeur pour le médecin, qui n'a cessé, dans ses écrits comme dans ses correspondances administratives, de souligner les années de service effectuées<sup>18</sup>.

Cette proximité avec les autorités pénitentiaires est importante dans la suite de sa carrière. Ainsi, dans les années qui suivent son admission au poste de médecin des prisons, il devient un collaborateur régulier de la cour d'appel de Rennes. Il avait certes été appelé dans une première affaire dès 1825, mais sa collaboration régulière ne se met en place que sous la monarchie de Juillet et se perpétue jusqu'à la fin du Second Empire. Devenu médecin légiste, il trouve là une occasion de servir à la fois la science et l'État, de mettre ses compétences de déduction au service de la machine judiciaire. Les principales affaires

---

16. Adolphe TOULMOUCHE, « Observations sur l'occlusion du vagin, suivies de réflexion sur la nature chimique du sang retenu dans ce conduit », *Archives générales de médecine*, vol. 1, n° 19, 1829, p. 237-243.

17. Voir l'introduction et la préface de Jean-Pierre CHALINE et de Francis DÉMIER dans Louis-René VILLERMÉ, *Tableau de l'état physique et moral des ouvriers employés dans les manufactures de coton, de laine et de soie*, Paris : Études et documentation internationales, 1989.

18. Dans ses articles, mais également dans sa demande de légion d'honneur, il énumère et comptabilise ses années de service. Cf. Annexes : Dossier de demande de légion d'honneur d'Adolphe Toulmouche, 1860-1870, p. 46-55.

qu'il traite touchent à l'infanticide, au viol et à la maltraitance infantile, même si ce n'est pas l'ensemble de sa pratique.

La dernière date importante de sa carrière est 1845. À ce moment, il devient professeur à l'École de médecine de Rennes, en pathologie externe. Cette régularisation de son statut intervient quelques années après sa prise de fonction effective. Ainsi, de 1839 à 1845 il est déjà en poste mais sans traitement. Cette place est une consécration dans son parcours, elle le fait accéder à l'élite des docteurs en médecine et en chirurgie de Rennes. Il est resté en poste jusqu'en 1867, où il demande un congé qui sera renouvelé jusqu'à sa retraite, en 1875.

### **3. Les défis d'un médecin de l'Ouest**

Médecin de formation parisienne - ce qu'il revendique<sup>19</sup> - il est cependant un médecin de l'Ouest, né à Nantes et travaillant à Rennes. Il est ainsi confronté, comme l'ensemble de ses confrères, à la question de la position sociale qui lui est faite. Si les médecins sont majoritairement issus des classes aisées, du fait de l'investissement financier consenti par leurs parents pour leurs études, ils doivent comme le reste de la bourgeoisie capacitaire se faire un nom et une place dans la société. Dans cette perspective, l'un des problèmes soulevé par les médecins et les hommes politiques tout au cours du siècle est la pratique illégale de la médecine<sup>20</sup>. Sont particulièrement visés sous cette dénomination les officiers de santé qui pratiquent en dehors du lieu pour lequel ils ont été reçus et/ou pour lequel ils ont payé patente. Ensuite viennent les personnes qui pratiquent la médecine sans compétences reconnues par l'État : ainsi les femmes qui accouchent d'autres femmes sans être sages-femmes et celles et ceux qui délivrent des remèdes sans en avoir le droit. La pratique illégale prend donc en considération deux points différents : d'une part, le partage des pratiques médicales au sein du corps soignant entre les docteurs en médecine ou en chirurgie et les officiers de santé. Il y a alors pratique illégale si un médecin du second

---

19. En tant qu'auteur, il ajoute à son identité individuelle son identité sociale, en signant généralement Adolphe Toulmouche D.M.P., ce qui signifie docteur en médecine de Paris. Avoir suivi le cursus de l'Université de Paris est important, en termes de prestige mais surtout en termes de légitimité, notamment lorsqu'il publie son premier article. Au fil des années, il ajoutera sa participation aux sociétés savantes de médecine.

20. La réforme de Fourcroy, qui rétablit l'enseignement de la médecine, rappelle à nouveau les limites dans lesquelles l'exercice de la médecine doit se tenir en fonction des acteurs (docteurs, officiers de santé ou sages-femmes).

ordre pratique seul des opérations pour lesquelles il devrait être supervisé par un médecin du premier ordre. D'autre part, la volonté que la médicalisation de la société française se fasse sous la houlette de praticiens qui ont effectivement les compétences requises pour soigner les hommes et les femmes c'est-à-dire dont les compétences ont été reconnues par des pairs, sous contrôle étatique.

La condamnation de toute pratique illégale de la médecine, en plus de protéger les populations des charlatans, vise à assurer un véritable rôle social pour les médecins, notamment ceux qui détenteurs d'un doctorat ont investi en temps et en argent pour exercer leur travail. Celle-ci ne se comprend que dans la mesure où les médecins du premier XIX<sup>e</sup> siècle ont de véritables difficultés à se faire une clientèle et ainsi à assurer des revenus propres à les positionner socialement dans la bourgeoisie de laquelle ils sont souvent issus, et à laquelle ils aspirent en retour. Cette dénonciation repose donc sur une peur du déclassement social, peur que l'on retrouve dans l'émergence de pratiques de sécurisation du parcours social, autour de l'aide aux médecins démunis, souvent dans les cas de maladie ou de mort ; Adolphe Toulmouche était d'ailleurs membre de l'AGMF<sup>21</sup>. La médecine en clientèle est en effet une pratique libérale - le salaire dépend des patients qui font appel au médecin - tout en étant une discipline dont la compétence repose sur la détention de titres donnant droit de pratiquer la médecine. Par contre-coup, il faut donc réguler l'exercice illégal de la médecine pour permettre à la concurrence de se faire entre médecins mais également, et cette deuxième conséquence est importante, éviter « l'encombrement » médical pour que tous les médecins soient en mesure de dégager de leur activité des revenus suffisants.

Le jeune médecin qui s'installe est donc dans une situation relativement inconfortable : il dispose du titre de médecin mais non encore de la clientèle. Pour les fils de médecin, ils prennent généralement la suite de leur père récupérant ainsi sa clientèle après son départ en retraite. Pour les autres, le chemin est plus difficile. C'est pour limiter ces difficultés que de nombreux médecins demandent une limitation des admis à pratiquer la médecine, ce qui est une remise en cause du principe de libre concurrence qui avait prévalu pendant la Révolution<sup>22</sup>. Au XIX<sup>e</sup> siècle, la solution apportée est généralement une

---

21. Jacques LÉONARD, *Les médecins de l'Ouest au XIX<sup>e</sup> siècle*, Lille : Atelier de Reproduction des thèses, Université de Lille III, 1978, et notamment le développement de l'Association Générale de prévoyance et de secours mutuel des Médecins de France (AGMF), à compter des années 1860.

22. *Ibid.* Notamment sur la dissolution des établissements d'enseignement médical. On assiste sous la Révolution à une véritable désorganisation du corps médical, qui perd cette qualité de corps en même temps que le droit de faire corporation.

limitation qualitative garantie par l'exigence des examens, sans aller jusqu'à une limitation quantitative comme aujourd'hui. Les médecins et l'État trouvent donc un terrain d'entente sur cette question : les médecins condamnent la pratique illégale de la médecine qui les prive de revenus au nom de leur compétence scientifique, l'État les suit sur ce point au nom de la préservation de la société vis-à-vis des charlatans. Cet accord minimal ne va cependant jamais plus loin : les propositions de médecins et de politiques de faire de certains médecins, voire de tous, des médecins salariés qui soigneraient tout le monde indistinctement<sup>23</sup> s'éteignent face à l'indifférence du corps politique, qui ne vote pas le projet. Cette loi se heurte en définitive au refus des hommes politiques de mutualiser le coût des soins entre les membres du corps social. Le médecin en clientèle est donc un médecin libéral protégé par un droit d'exercer fondé sur des titres médicaux, le protégeant ainsi théoriquement de la concurrence de ceux qui n'ont pas le cursus requis. Cependant, le médecin peut être rétribué par une administration, municipale ou départementale. Ainsi le médecin des épidémies reçoit-il des dédommagements pour sa pratique, le médecin des hôpitaux reçoit généralement un traitement<sup>24</sup>, le médecin des prisons en perçoit également un, ainsi que le professeur de médecine. Se tourner vers le service de la collectivité ou de l'État est donc un moyen d'assurer des revenus complémentaires, ou majoritaires pour certains médecins.

La concurrence des soignants sans qualification s'explique aussi par les difficultés propres à la médecine du temps. Avant la révolution pastorienne, le corps médical doit en effet affronter un problème majeur, celui de sa capacité réelle à soigner les malades. En effet, les médecins du XIX<sup>e</sup> siècle ne disposent pas de moyens thérapeutiques certains pour affronter les maladies et en 1849 encore, Bally dans le cadre du Congrès scientifique de France reproche aux médecins rennais leur absence d'activisme alors qu'ils doivent affronter des maladies dont ils ignorent l'étiologie<sup>25</sup>. Ainsi, les matières médicales qu'ils utilisent sont surtout une aide pour le corps qui lutte contre la maladie. Quant à la chirurgie qui permet d'agir de manière directe sur les corps, elle ne stérilise pas systématiquement les instruments chirurgicaux ce qui provoque de fréquentes septicémies<sup>26</sup>. La première

---

23. Le Comité de salubrité propose en août 1791 un projet de médecins « fonctionnaires », chargés de l'hygiène et de la santé des populations, avec une agence au niveau départemental, chargée de centraliser l'information, et des médecins cantonaux, sur le modèle du médecin des pauvres allemand. Cf. Jacques LÉONARD, *Les médecins de l'ouest, op. cit.*, p. 215-216.

24. Jean IMBERT (dir.), *Histoire des hôpitaux en France*, Toulouse : Privat, 1982.

25. Cf. Annexes : Remarques de Bally sur la faible présence du corps médical rennais au Congrès scientifique de France, Rennes, 1849, p. 45.

26. La pourriture d'hôpital est un problème récurrent avant la révolution pastorienne. La question des

révolution scientifique de la médecine, pré-pastorienne, est donc avant tout une révolution méthodologique. Elle repose sur une analyse raisonnée et critique des conceptions médicales anciennes et sur la production de nouvelles connaissances qui soient assurées, par le biais de l'observation anatomo-clinique. Ainsi il s'opère une révolution qui, animée par un doute cartésien dissolvant les autorités spécifiques, se fonde sur l'observation, la description et la recherche des lois de causalité par induction.

L'étude de la pratique médicale ne peut pas être abstraite des lieux dans lesquels elle s'exerce. La ville de Rennes, ainsi que nous l'avons vu précédemment, est bien médicalisée et même au-dessus du taux de médicalisation préconisé par la *Gazette médicale de Paris*<sup>27</sup> en 1841. Cependant, la liste des docteurs en médecine tourne seulement, entre 1830 et 1876, autour de la vingtaine et c'est souvent dans cette courte liste que se recrutent les membres des diverses commissions d'hygiène publique, les médecins légistes, les professeurs de l'École de médecine. Leur formation et leurs préoccupations communes devaient donc contribuer à rapprocher les membres de ce corps médical, non encore structuré en tant que tel dans le premier XIX<sup>e</sup> siècle. Cette médicalisation ne doit cependant pas occulter les difficultés auxquelles étaient confrontés les médecins rennais. La ville, traversée de part en part par l'Ille et la Vilaine, était régulièrement inondée et les eaux stagnaient habituellement. Cette situation insalubre causait des maladies endémiques et favorisait l'installation et le développement des épidémies, comme celle de choléra de 1832. À ces questions topographiques délicates s'ajoutaient également des difficultés économiques. Les maladies liées à la malnutrition étaient donc habituelles pour les médecins, de même que les maladies professionnelles.

#### **4. Le choix de l'enquête**

Au sens premier du terme, l'enquête est l'étude d'une question par l'accumulation de témoignages, d'expériences. Mais cela peut également, en un sens second, être des recherches ordonnées par une autorité administrative. Enfin, en droit, l'enquête est une procédure permettant à un plaideur de faire, par témoins, la preuve de ses prétentions<sup>28</sup>.

---

maladies transmises à l'hôpital se pose particulièrement pour les blessés de guerre et les parturientes.

27. Le taux de médicalisation optimum se situe entre 1 pour 2500 et 1 pour 3000 selon la *Gazette médicale de Paris*, en date du 12 juin 1841.

28. « Enquête », dans *Le Lexis : Le dictionnaire érudit de la langue française*, Paris : Larousse, p. 641.

L'enquête est donc tout à la fois une méthode, une recherche et une procédure. Elle se justifie par rapport à une situation qui n'est pas transparente au premier abord pour celui qui veut savoir ce qui s'est effectivement passé. L'enquête témoigne d'un certain rapport avec la vérité, considérée comme non immédiatement accessible. Le substantif grec *ἀλήθεια*, qui signifie vérité, et qui étymologiquement renvoie au dévoilement, a cette même idée. La vérité demande un effort de dépassement des impressions premières, qui nous trompent, ainsi que le montrait déjà Platon dans son allégorie de la caverne<sup>29</sup>.

Le terme d'enquête, dans son sens premier, date de l'époque médiévale<sup>30</sup>. Elle est d'abord une pratique judiciaire avant de s'étendre aussi à la pratique administrative et scientifique. Ainsi, les *missi dominici* de l'époque carolingienne relèvent d'une première forme d'enquête administrative. À l'époque contemporaine cette pratique se développe, d'abord dans les périodes de troubles si l'on prend l'exemple de la France puis devient usuelle, réglée, à compter de l'instauration de régimes libéraux puis démocratiques. L'exigence de transparence que ces régimes portent au pinacle conduit l'enquête, à force d'être habituelle, à devenir une forme d'examen, au sens foucauldien du terme<sup>31</sup>. Les différents régimes qui suivent la Révolution française assoient de plus en plus leur autorité et leur légitimité sur leur compétence technique à gérer les affaires politiques, économiques et sociales du pays, en dépit ou grâce à leur refus d'une démocratie aboutie qui leur offrirait la compétence démocratique. La compétence suppose ici la connaissance de la société qu'il convient d'encadrer et ce d'autant plus qu'avant 1848 les régimes en place se privent de la légitimité offerte par le suffrage universel masculin. Avec la Révolution française et la mise à mort du roi s'est donc ouverte une période d'instabilité politique qui a conduit à l'utilisation d'une pratique ancienne, l'enquête, de manière moderne. L'autorité du politique, à défaut désormais de se fonder sur l'autorité divine, se fonde sur la compétence, avec toute l'ambivalence du terme qui, plus encore que la capacité, souligne le pouvoir au double sens de la possibilité et du droit.

La spécificité du XIX<sup>e</sup> siècle réside pour notre sujet dans la convergence de l'enquête juridique, qui relève du pouvoir régalien de juger, de l'enquête administrative qui s'invente face à une société de plus en plus obscure et de l'enquête scientifique qui, comme méthode, vise à accroître la scientificité des disciplines. Dans la discipline médicale qui

---

29. PLATON, *La république*, traduit par Georges Leroux, Paris - Flammarion, 2002, p. 358-361 [514a-516d].

30. Michel FOUCAULT, « La vérité et les formes juridiques (1974) », dans *Dits et écrits*, tome 2, Gallimard, 2011, p. 1406-1491.

31. *Ibid.*



nous intéresse ici, l'enquête prend la forme spécifique de la méthode anatomo-clinique. Celle-ci cherche, en croisant les observations symptomatiques et les observations anatomiques, à mieux comprendre l'étiologie des maladies afin de pouvoir, à terme, améliorer la thérapeutique et donc la compétence médicale. Cette méthode d'observation, cette connaissance par traces dont parle Carlo Ginzburg<sup>32</sup> passe au XIX<sup>e</sup> siècle du corps des malades au corps social et on voit certains médecins, premiers confrontés aux plaies de la société, lui appliquer la méthode de l'enquête si utile dans leur clinique<sup>33</sup>. L'hygiène publique est donc l'occasion d'enquêtes sociales, produites par des médecins et utilisées par l'administration<sup>34</sup>. On peut donc dire, en transposant la distinction opérée par Claire Salomon-Bayet pour la médecine<sup>35</sup>, que l'hygiène publique a une double visée : une visée épistémologique et une visée thérapeutique - la recherche et la pratique s'épaulent et avancent de front.

La thématique de l'enquête a l'avantage certain de nous permettre de relier les écrits et la pratique d'Adolphe Toulmouche et de voir comment, dans une vie particulière, l'enquête scientifique, l'enquête médico-légale et l'enquête administrative se croisent et s'alimentent les unes les autres, l'autorité de la science confortant celle du gouvernement tandis que la position d'expert permet d'accroître la légitimité de la science. La chronologie des publications d'Adolphe Toulmouche<sup>36</sup> nous montre un progressif et constant rapprochement de ses problématiques médicales et des problématiques du gouvernement, notamment de l'administration préfectorale. En effet, de 1829<sup>37</sup> – date de sa première publication dans les *Archives générales de médecine* – à 1875<sup>38</sup>, date de sa dernière publication dans la même revue, s'opère ce rapprochement, d'abord par la publication de ses deux enquêtes sociales, sur la maison centrale de Rennes<sup>39</sup> puis sur la

---

32. Carlo GINZBURG, « Signes, traces, pistes. Racines d'un paradigme indiciare », *Le Débat*, 1980, p. 3-44.

33. Cf. par exemple le travail de VILLERMÉ sur les prisons, dès 1820, *Des prisons telles qu'elles sont et telles qu'elles devraient être : par rapport à l'hygiène, à la morale et à la morale politique*, Paris : Méquignon-Marvis, ou encore celui de PARENT-DUCHÂTELET, dès 1824, sur les égouts parisiens, *Essai sur les cloaques ou égouts de la ville de Paris envisagés sous le rapport de l'hygiène publique*, Paris : Crevot.

34. C'est notamment le cas avec la Conseil de salubrité de la Seine qui a une fonction consultative pour le gouvernement et qui est constituée de médecins.

35. Claire SALOMON-BAYET, « L'histoire des sciences et histoire de la médecine » dans Michel LAGRÉE et François LEBRUN, *Pour l'histoire de la médecine*, op. cit.

36. Cf. Annexes : Tableau synoptique, p. 6-13.

37. Adolphe TOULMOUCHE, « Observations sur l'occlusion du vagin, suivies de réflexion sur la nature chimique du sang retenu dans ce conduit », op. cit.

38. Adolphe TOULMOUCHE, « Souvenirs relatifs à Laënnec », op. cit.

39. Adolphe TOULMOUCHE, « Travail historique, statistique, hygiénique et moral, sur la maison centrale de la ville de Rennes », *Annales d'hygiène publique et de médecine légale*, Série 1, n° 14, 1835, p. 5-64.

ville dans son ensemble<sup>40</sup> et enfin dans la pratique de l'expertise médico-légale, sa préoccupation principale sous le Second Empire<sup>41</sup>.

Cette exigence de transparence, de dévoilement, renvoie à une problématique familière de la médecine, l'étiologie. En tant que docteur en médecine de l'Université de Paris, Adolphe Toulmouche est préoccupé par cette recherche des causes réellement efficaces, par-delà les apparences et les préjugés. Pratiquer l'enquête, c'est en effet reconnaître que les lois et régularités qui régissent le monde ne sont pas immédiatement accessibles. D'un point de vue scientifique, enquêter revient à refuser les arguments d'autorité et leur préférer les démonstrations vérifiables c'est-à-dire contestables<sup>42</sup>. En somme, c'est l'exigence cartésienne du doute qui doit être au fondement de toute réflexion scientifique<sup>43</sup>, augmentée de l'acceptation et même de la défense de la science comme connaissance toujours en cours et jamais close, contrairement aux discours métaphysiques<sup>44</sup>. Chercher le vrai à hauteur d'homme, au sein d'un réseau où la confrontation des recherches est la norme, c'est d'une certaine manière admettre que la vérité n'est pas tant le terme effectif que l'enjeu de la recherche. À cet égard, le rapport à l'autorité que la science développe est potentiellement toujours en opposition avec la métaphysique du pouvoir<sup>45</sup>. Il y a donc nous semble-t-il une distinction à opérer entre l'enquête de la recherche fondamentale et l'enquête comme moyen d'acquisition de résultats tangibles pour gérer la société. L'enquête administrative et l'enquête judiciaire ne poursuivent pas le même but que l'enquête scientifique, elles ne relèvent pas non plus de la même temporalité<sup>46</sup>. L'action imprimée aux enquêtes diligentées par les autorités publiques une marque d'urgente nécessité qui est absente de la problématique de la science

---

40. Adolphe TOULMOUCHE, « Recherches statistiques sur l'hygiène et la mortalité de la ville de Rennes », *Annales d'hygiène publique et de médecine légale*, Série 1, n° 41, 1849, p. 30-67, 318-329 et 330-353.

41. Cf. Annexes : tableau synoptique, p. 6-13.

42. Karl Raimund POPPER, *Conjectures et réfutations*, traduit par Michelle-Irène BRUDNY et Marc BUHOT DE LAUNAY, Paris : Payot, 2006.

43. René DESCARTES, *Discours de la méthode*, Paris : Flammarion, 2000.

44. Ainsi l'induction part-elle des faits pour remonter aux causes, tandis que la déduction part d'un point pour arriver au plus concret. Descartes est partisan de la déduction, du fait que nos sens sont trompeurs, et déduit l'existence de chacun et de ce qui nous entoure de l'existence de Dieu.

45. Cf. Maurice MERLEAU-PONTY, « Éloge de la philosophie, leçon inaugurale au Collège de France » dans *Éloge de la philosophie et autres essais*, Paris : Gallimard, 1971, p. 9-73, notamment p. 46, lorsqu'il évoque le différend qui oppose Socrate au tribunal d'Athènes sur la question de sa supposée impiété : « Il donne des raisons d'obéir aux lois, mais c'est déjà trop d'avoir des raisons d'obéir : aux raisons d'autres raisons s'opposent et le respect s'en va. » Finalement, cela revient à la distinction que Popper opère entre la métaphysique, irréfutable par nature et la science, nécessairement réfutable, toujours instantané de la recherche à un moment donné.

46. Pierre KARILA-COHEN, « Le Christ s'est arrêté à Origny », dans *Imaginaire et sensibilités au XIX<sup>e</sup> siècle : études pour Alain Corbin*, 2005, p. 101-114.

fondamentale, laquelle répond à une temporalité autre, celle que lui imprime le mouvement de la pensée. La médecine est dans ce cadre une science intéressante : elle se tient toujours entre recherche fondamentale et science appliquée, ce qui est particulièrement visible dans le cadre de la pratique thérapeutique et de l'hygiène publique. En ce sens, la médecine est comme une propédeutique de l'action sociale.

---

## **CHAPITRE 1 : LES TERRAINS DE L'ENQUÊTE**

---



« Les faits ne sont, dit Bacon, que la vérification des principes, et l'art d'inventer dans les sciences, celui d'extraire de l'observation et de l'expérience les principes, et de déduire de ces derniers de nouvelles observations et de nouvelles expériences. »<sup>1</sup>

Comme on peut le voir dans cet extrait, Adolphe Toulmouche met dans ses publications l'accent sur la place essentielle de l'observation et de l'expérience dans le progrès de la science. Cette insistance à se positionner en homme de terrain, que ce soit en se mettant en scène dans l'infirmerie de la maison centrale, son lieu de prédilection pour l'expérimentation médicale, ou en rappelant ses années d'expériences en tant que médecin légiste auprès de la Cour d'appel de Rennes, nous a conduit à nous intéresser au rôle joué par le terrain dans la production scientifique du médecin rennais. Les « faits bien observés »<sup>2</sup> et autres énumérations de ses années d'expertises<sup>3</sup>, d'autant qu'ils sont régulièrement rappelés au début de ses travaux, peuvent être mis en rapport avec cette induction baconienne, qui exige de partir des faits pour remonter aux principes, en rupture totale avec les pratiques de classification *a priori* qui prévalaient encore en médecine au siècle précédent. Cette dialectique de l'observation et de la théorie, les deux se confrontant en permanence, vise à permettre une évolution des connaissances et à accroître la certitude du praticien, comme de l'expert. Nous distinguerons donc dans un premier temps investigation scientifique et enquête, à partir de la distinction entre terrain physique et terrain moral de la science. Dans un second temps, nous verrons comment l'enquêteur s'y prend pour maîtriser l'expérience et produire des données fiables, en confrontant observation directe et travaux publiés. Les modalités de l'enquête de terrain seront quant à elles l'occasion d'interroger le statut de l'enquêteur et sa légitimité, à partir de la distinction entre enquête privée et enquête publique, telle qu'elle a été mise en valeur par Michelle Perrot dans son étude sur les enquêtes ouvrières<sup>4</sup>.

- 
1. Adolphe TOULMOUCHE, « Quelques considérations sur l'incertitude des fonctions attribuées au cervelet et sur l'absence des symptômes ou signes propres à faire reconnaître, pendant la vie, les divers états maladifs de cet organe », *GMP*, 1845, Série 2, n° 13, p. 449-456. Page 449.
  2. Adolphe TOULMOUCHE, « Nouvelle étude médico-légale sur les difficultés d'appréciation de certaines blessures », *AHPML*, 1866, série 2, n°25, p. 119-163. Page 165.
  3. *Ibid.* « Là était le but dont je me suis efforcé d'approcher, en publiant le résultat de mes longues et patientes recherches, et en les appuyant sur tant de faits que j'avais recueillis, pendant trente-sept années de pratique médico-légale. » Nous soulignons.
  4. Michelle PERROT, *Enquêtes sur la condition ouvrière en France au XIX<sup>e</sup> siècle : étude, bibliographie, index*, Paris : Hachette, 1972

## I. De l'investigation scientifique à l'enquête sociale : le rôle épistémologique du terrain

Au cours de nos recherches, nous avons retrouvé cinquante-sept articles publiés par Adolphe Toulmouche, dans quatre revues différentes : les *Annales des mines*, les *Annales d'hygiène publique et de médecine légale*, les *Archives générales de médecine* et la *Gazette médicale de Paris*<sup>5</sup>. Nous avons retiré du corpus ici mobilisé les « Souvenirs relatifs à Laënnec »<sup>6</sup>, dans la mesure où cet article relève de l'hagiographie et non pas de la science. À ces articles scientifiques nous avons ajouté deux livres : sa thèse, consacrée au diagnostic des maladies du cœur<sup>7</sup>, et son *Histoire archéologique de l'époque gallo-romaine de la ville de Rennes*<sup>8</sup>, publiée localement aux imprimeries Ambroise Jausion. Les publications de certains de ses travaux, dans les revues des différentes sociétés desquelles il était membre, ne seront pas abordées dans ce premier chapitre. Elles sont, en effet, essentiellement significatives d'une circulation des connaissances au niveau local et n'impliquent pas une modification de la classification de ses investigations scientifiques, d'autant plus qu'il s'agit souvent des mêmes recherches que celles publiées au niveau national. Ainsi, la publication en 1835 de l'« Essai géologique et minéralogique du département d'Ille-et-Vilaine » dans les *Annales des mines*, a d'abord été précédée d'une présentation du même travail au premier Congrès scientifique de France, qui s'est tenu à Caen en 1833. Quant aux *Recherches statistiques sur l'hygiène et la mortalité de la ville de Rennes*, elles ont également fait l'objet d'une communication à un autre Congrès scientifique de France, celui de 1849 qui s'était cette fois-là tenu à Rennes<sup>9</sup>.

Il nous a paru opportun de subsumer, dans un premier temps, l'intégralité de ses publications sous le terme générique d'enquêtes, si l'on suit l'hypothèse de Carlo Ginzburg suivant laquelle les pratiques d'investigation, qui se développent de manière exponentielle

---

5. Pour une vision d'ensemble de l'évolution de ses publications en fonction des revues, Cf. Annexe 3.

6. Adolphe TOULMOUCHE, « Souvenirs relatifs à Laënnec », *Archives générales de médecine*, 1875, vol. 6, n° 25, p. 626-635.

7. Adolphe TOULMOUCHE, *Considérations générales sur les signes diagnostics des maladies du cœur*, Thèse de médecine, Paris, 1820.

8. Adolphe TOULMOUCHE, *Histoire archéologique de l'époque gallo-romaine de la ville de Rennes*, Rennes : Imprimerie d'Amb. Jausions, 1846.

9. Cf. Annexes : Présentation des recherches sur la ville de Rennes au Congrès scientifique de France par Adolphe Toulmouche, Rennes, 1849, p. 85-104.

au cours du XIX<sup>e</sup> siècle, dans des domaines aussi divers que l'histoire de l'art, la médecine de l'esprit ou la littérature, relèvent d'un même paradigme indiciaire de la connaissance<sup>10</sup>. À cet égard, il nous est apparu qu'Adolphe Toulmouche, médecin de formation, utilisait effectivement une méthode d'exploration des terrains qui, pour prendre des formes différentes en fonction de leur objet, relevait toujours d'une recherche d'indices signifiants susceptibles d'accroître sa connaissance. À partir de là, son œuvre peut être schématiquement divisée entre ses travaux de médecine, qui entrent directement dans le champ de ses compétences professionnelles et les travaux qui renvoient à des domaines extérieurs à ce champ, pour lesquels il éprouvait un intérêt d'amateur. Dans la première catégorie il est possible de classer les descriptions cliniques, qui s'intéressent à des cas singuliers de maladies faiblement étudiées, les expérimentations sur les substances médicales, susceptibles d'aider le clinicien dans son travail, mais également les enquêtes de médecine légale, qui décrivent des cas ambigus qui pourraient entraver la marche de la justice et nécessitent donc une mise au point scientifique. En dernier lieu il y a également les enquêtes sociales, les plus fournies et les plus ambitieuses de ses publications, qui s'intéressent aux dysfonctionnements de la société des hommes, sous l'angle de l'hygiène publique. La seconde catégorie comporte quant à elle l'*Essai d'une description géologique et minéralogique du département d'Ille-et-Vilaine*<sup>11</sup> et l'*Histoire archéologique de l'époque gallo-romaine de la ville de Rennes*<sup>12</sup>. Ces deux publications, qui semblent *a priori* éloignées des compétences mises en œuvre dans la littérature médicale du médecin, s'en rapprochent cependant par les pratiques de l'investigation qu'elles rendent visibles. Ainsi, la notion de terrain qui nous occupe dans ce premier chapitre, est également au cœur de ces récits, fruits d'une expérience effective d'Adolphe Toulmouche avec des situations concrètes. Il sera donc ici question de l'exploration du réel dans l'œuvre d'Adolphe Toulmouche, autour de la distinction entre terrains physiques et terrains moraux.

---

10. Carlo GINZBURG, « Signes, traces, pistes. Racines d'un paradigme indiciaire », *Le Débat*, 1980, p. 3-44.

11. Adolphe TOULMOUCHE, « Essai d'une description géologique et minéralogique du département d'Ille-et-Vilaine », *Annales des mines*, 1835, Série 3 n°8, p. 337-368.

12. Adolphe TOULMOUCHE, *Histoire archéologique*, *op. cit.*



## **1. Les terrains physiques de l'investigation scientifique**

L'œuvre publiée d'Adolphe Toulmouche, qui est notre principale source pour aborder ses pratiques de l'enquête, doit d'abord être appréhendée comme une littérature scientifique. Nous serons donc attentifs aux manières de dire l'observation et l'expérience, aussi bien dans l'intitulé des publications que dans le corps même des récits, afin de comprendre la portée qu'il donne à ses travaux, en fonction du temps passé sur le terrain et de l'implication de l'auteur. À cette analyse purement formelle de l'œuvre publiée du médecin nous adjoignons la question de l'objet du récit, en distinguant entre ce qui relève de la science physique et ce qui s'apparente à la science morale. La démarche inductive s'appuyant sur les faits observés, le terrain prend dans les récits d'Adolphe Toulmouche une réelle importance. L'exigence de l'apport des données positives pouvant servir de base au progrès scientifique est constamment rappelée. Ainsi en 1854, il écrit :

*« Il est donc bien important d'ajouter sans cesse aux données de la science des faits qui puissent, par leur grand nombre, en corroborer de plus en plus la valeur. Là est l'avenir, le progrès, la probabilité que la vérité, étayée de l'observation, se fera jour enfin [...] »<sup>13</sup>*

Ses productions scientifiques renvoient dans ces conditions à deux préoccupations : l'observation directe qui forme la base de ses travaux et l'expérience ordonnée qui lui permet de produire un savoir qui va au-delà de la description clinique. Ces deux moments de la pratique renvoient dans la problématique du médecin à des considérations sensiblement différentes. Les descriptions précises sont la condition d'une communication entre les différents membres du corps médical et à partir de là d'un accroissement des capacités de chacun d'entre eux à établir un diagnostic, tandis que les expériences visent à accroître les capacités thérapeutiques du praticien, en lui décrivant les effets de certaines substances en fonction de leurs doses d'administration, sur des pathologies particulières. À un premier niveau d'analyse, l'observation et la thérapeutique médicale sont donc distinctes dans leurs buts. Cependant, au sein même de l'observation, il est possible de distinguer les observations uniques et les observations rapprochées, étant entendu que les secondes visent à faire émerger des similarités entre des cas différents et sont en ce sens l'ébauche d'une théorisation. Dans cette partie consacrée aux terrains physiques de l'investigation scientifique, nous commencerons donc par analyser ce que les récits scientifiques du

---

13. Adolphe TOULMOUCHE, « De la folie instantanée considérée au point de vue médico-judiciaire », *AHPML*, 1854, série 2, n° 2, p. 348-380. Page 348.

médecin nous apprennent de son rapport à l'expérience.

### 1.1. Le corps humain à l'analyse

Le premier terrain d'investigation d'Adolphe Toulmouche, tel qu'il se donne à lire dans ses publications, est le corps humain. Il est premier chronologiquement, puisque sa première communication dans une revue a pour objet l'occlusion du vagin<sup>14</sup>, mais il est également premier logiquement, en ce sens qu'il relève de son domaine de compétence, tel qu'il lui a été reconnu par l'obtention du doctorat de médecine en 1820, et que c'est dans son rapport professionnel au corps de l'homme que s'est d'abord élaborée sa méthode. Ses travaux de médecine clinique peuvent être, sur la base du rapport au terrain humain qu'ils révèlent, distingués en deux groupes : les descriptions de cas pathologiques singuliers et les recherches thérapeutiques, qui font notamment appel à l'outil statistique. Nous étudierons successivement ces deux types de publications médicales, sous l'angle du rapport au terrain.

Les publications médicales d'Adolphe Toulmouche majoritairement descriptives sont, sur la base du corpus retenu en introduction de ce chapitre, au nombre de vingt-cinq. Les articles ont paru dans deux revues, les *Archives générales de médecine*<sup>15</sup> et la *Gazette médicale de Paris*<sup>16</sup>. Les éditeurs scientifiques de la première revue sont notamment des membres de l'Académie de médecine, des professeurs ou des médecins des hôpitaux. Elle a existé de 1823 à 1898 et était publiée par Béchet jeune et Migneret, à Paris, au rythme de trois par an, pour un volume avoisinant les six cents pages. La *Gazette médicale de Paris* a quant à elle paru de 1830 à 1915, tous les samedis et la ligne éditoriale de l'entreprise était l'éclectisme, pour éviter que l'étude de la médecine ne prenne une tournure doctrinaire. Elle était imprimée par Auguste Mie, à Paris.

---

14. Adolphe TOULMOUCHE, « Observations sur l'occlusion du vagin, suivies de réflexion sur la nature chimique du sang retenu dans ce conduit », *Archives générales de médecine*, 1829, vol. 1, n° 19, p. 237-243.

15. Désormais abrégé *AGM*

16. Désormais abrégé *GMP*

*Descriptions cliniques*

1820	<i>Considérations générales sur les signes diagnostiques des maladies du cœur</i> , 1820, thèse de médecine.
1829	« Observations sur l'occlusion du vagin, suivies de réflexions sur la nature chimique du sang retenu dans ce conduit », <i>AGM</i> , 1829, série 1, n°19, p. 236-242
1829	« Observations et réflexions sur les dothinentéries qui ont régné épidémiquement à Rennes (département d'Ille-et-Vilaine) pendant les mois de septembre, octobre, novembre et décembre de l'année 1828 », <i>AGM</i> , 1829, Série 1 n° 19, p. 64-102.
1832	« Observations sur la lésion de quelques fonctions volontaires de la locomotion et de la préhension », <i>AGM</i> , 1832, série 1, n°28, p. 185-201
1837	« Rupture de la veine splénique, suivie promptement de la mort », <i>AGM</i> , 1837, série 3, n° 3, p. 228-231
1837	« Observation d'un ostéo-sarcome, parvenu à un développement énorme, précédée et suivie de réflexions et de l'analyse chimique du liquide abondant qui l'accompagnait », <i>AGM</i> , 1837, Série 3, n°2, p. 458-471
1838	« Observations d'otorrhée cérébrale, suivie de réflexions », <i>GMP</i> , 1838, série 2, n°6, p. 422-426
1839	« Remarques sur l'incertitude des signes diagnostiques de l'albuminurie, à l'occasion de deux observations cliniques », <i>GMP</i> , 1839, série 2, n°7, p. 113-117
1839	« Observation d'un hypospadias artificiel accompagné d'une anomalie remarquable », <i>GMP</i> , 1839, série 2, n°7, p. 329
1842	« Mémoire sur les maladies occasionnées par le chanvre et sur une affection morbide nouvelle de la bouche, produite par le contact prolongé de cette substance sur cette partie », <i>GMP</i> , 1842, Série 2 n° 10.
1843	« De quelques phénomènes encore inexplicables observés dans certaines lésions du cerveau », <i>GMP</i> , 1843, série 2, n°11, p. 54-59
1844	« Observations de phlébite de la veine iliaque gauche, caractérisée par l'œdème énorme du membre correspondant ; précédées de quelques considérations sur cette lésion », <i>GMP</i> , 1844, série 2, n°12, p. 271-274
1844	« Mémoire sur les modifications que peuvent éprouver les matières fécales dans le gros intestin et des phénomènes auxquels elles peuvent donner lieu par leur accumulation dans un ou plusieurs points de ce dernier », <i>GMP</i> , 1844, Série 2 n° 12, p. 334-338 et p. 346-351.
1845	« Quelques considérations sur l'incertitude des fonctions attribuées au cervelet et sur l'absence des symptômes ou signes propres à faire reconnaître, pendant la vie, les divers états maladie de cet organe », <i>GMP</i> , 1845, Série 2 n° 13, p. 449-456.
1845	« Maladie des articulations costo-chondrale et costo-vertébrales avec ou sans ramollissement tuberculeux et nécrose des os du rachis », <i>GMP</i> , 1845, Série 2 n° 13, p. 1-6, p. 17-23, p. 36-42.
1845	« Des perforations intestinales dues à une cause pathologique, et des péritonites soit générales, soit partielles auxquelles elles donnent lieu »,

	<i>GMP</i> , 1845, Série 2 n° 13, p. 645-650, p. 660-668, p. 741-746.
1846	« Note sur l'existence de deux variétés distinctes de tétanos », <i>GMP</i> , 1846, Série 3 n° 1, p. 62-67.
1848	« Observation d'hépatisation grise des trois lobes du poumon droit, compliquée d'une dilatation des quatre cavités du cœur, avec hypertrophie des parois du ventricule droit, et de l'existence d'un vaste kyste développé dans le foie, contenant cent vers acéphalocystes de volume variables, terminée par la mort », <i>GMP</i> , 1848, Série 3 n° 3, p. 307-308.
1848	« Note sur un cas de dégénérescence tuberculeuse de la dure-mère spinale, et lésion de la moelle épinière à l'origine du nerf de la huitième paire, ayant successivement paralysé les fonctions de ses divisions dans l'ordre suivant : d'abord celle du nerf spinal, puis du glosso-pharyngien, et enfin du pneumogastrique, reconnues pendant la vie, signes diagnostiques et lésions pathologiques concordantes trouvées à l'ouverture du cadavre », <i>GMP</i> , 1848, Série 3 n° 3, p. 530-533.
1848	« Deux cas de névrose des mouvements volontaires de la progression, suivis de réflexions », <i>GMP</i> , 1848, Série 3 n° 3, p. 994-996.
1849	« Observation d'un singulier et nouveau phénomène d'acoustique perçu à distance chez un phtisique, et étudié à l'aide d'auscultation médiate, laquelle a permis, pendant la vie, d'en assigner la véritable cause », <i>GMP</i> , 1849, Série 3 n° 4, p. 543-544.
1857	« Observation d'un hypospadias artificiel accompagné d'une anomalie remarquable ; avec réflexions sur ce vice de conformation et sur l'opération qu'il a nécessitée », <i>AGM</i> , 1857, série 3, n°4, p. 484-488
1857	« Études cliniques sur les ulcérations du larynx et de la trachée-artère », <i>GMP</i> , 1857, Série 5 n° 10, p. 59-71 (1ère partie), p. 195-210 (2ème partie).
1869	« Des ulcères de l'estomac », <i>AGM</i> , 1869, série 6, n°14, p. 272-286, 385-427, 555-566
1873	« Des difficultés qu'apportent au diagnostic des épanchements pleurétiques. Les complications d'états morbides des poumons, du cœur et de son enveloppe, ou des organes renfermés dans la cavité de l'abdomen et dans celle du crâne », <i>AGM</i> , 1873, série 6, n°22, p. 129-149, 310-326, 437-456

Dans ces publications, l'observation est au cœur de la présentation du récit et les remarques liminaires renvoient à la nécessité de produire des données positives pour accroître les capacités diagnostiques des praticiens. Ainsi dans son article sur les ulcères il écrit :

*« J'ai décrit ce que j'ai vu et comme j'ai vu. Je n'ai dissimulé aucune des certitudes décourageantes qui sont résultées du double examen auquel je me suis livré. » « Car, en médecine pratique, il ne faut rien préjuger et se défier des inductions qu'on est toujours disposé à tirer des idées théoriques. »<sup>17</sup>*

17. Adolphe TOULMOUCHE, « Des ulcères de l'estomac », *AGM*, 1869, série 6, n° 14, p. 272-286, 385-427, 555-556. Page 276.

Dans cette première catégorie de récits, le style est très largement impersonnel. Ainsi dans le cas des observations, la subjectivité du praticien s'efface complètement pour laisser seulement s'exprimer les faits. Par exemple :

*« Observation II : Lucas, âgé de 40 ans, toussant depuis quinze jours, entra le 19 août 1834 dans la salle de pathologie interne. L'oppression était peu marquée avec léger râle muqueux, la résonance de la poitrine égale partout, les crachats blanchâtres, peu abondan[t]s. Le malade fut soumis aux aspirations chloreuses et prit pour boisson une dissolution dans une pinte d'eau, d'un demi gros de chlorure d'oxide de sodium. Le 22, la toux était presque nulle, de même que l'expectoration. Lucas sortit guéri le 23. »<sup>18</sup>*

Les descriptions cliniques laissent cependant parfois apercevoir le médecin au travail. Dans la narration, celui-ci peut alors apparaître seul ou comme le membre d'un groupe de médecins indéterminé. Ainsi, dans l'article de 1829 consacré à l'occlusion du vagin<sup>19</sup>, l'utilisation du pronom personnel pluriel permet à l'auteur de l'article de s'effacer derrière l'équipe de l'établissement hospitalier :

*« La fille Béleau se décida à venir réclamer, à l'hôpital Saint-Yves, les secours de l'art. Entrée le 18 mars 1828, et soumise à notre examen, elle parut bien conformée et d'une taille assez élevée » [p.238].*

Le nous est d'autant plus ambiguë que plus loin, Toulmouche décrit l'opération comme suit :

*« Après avoir constaté l'état des parties et la possibilité de rétablir artificiellement la voie naturelle à l'écoulement des menstrues, on procéda à l'opération de manière suivante [...] Alors M. poirier, chirurgien principal de l'hôpital enfonça d'avant en arrière et de bas en haut un trois-quarts, quelques lignes au-dessus du méat urinaire, à-peu-près au milieu de l'espace compris entre ce dernier et la fourchette » [p. 239].*

Il est donc parfois difficile de voir dans ses récits où le nous de politesse se distingue du nous réellement pluriel. Cependant la précision de l'examen clinique, la description du toucher vaginal laissent penser par endroit à une expérience en première personne, notamment derrière l'emploi du pronom indéfini :

*« On sentait au-dessus du pubis, et un peu à droite, une petite tumeur obronde [...] » [p. 238-239].*

L'emploi du pronom indéfini tend ainsi à minimiser le rôle de l'auteur. Cela peut s'expliquer par la valorisation de la démarche inductive dans l'œuvre d'Adolphe Toulmouche. En effet, le terrain de ses observations n'est pas dans les cas de descriptions cliniques un terrain suscité, comme dans l'expérimentation et qui en cela lui appartiendrait en propre, mais un terrain réel, celui d'une pratique médicale dans laquelle il se trouve

---

18. Adolphe TOULMOUCHE, « Mémoire sur l'emploi du chlore dans la bronchite aiguë et chronique », *GMP*, 1838, série 2, n°6, p. 404-410. Page 404.

19. Adolphe TOULMOUCHE, « Observations sur l'occlusion du vagin », *art. cit.*

confronté à des pathologies diverses et variées. En cela, sa place d'observateur ne fait pas de lui un inventeur ou un découvreur, et les mêmes observations pourraient naître sous le regard d'un autre clinicien. Dans ses expériences cliniques sur le sulfate de cuivre il dit ainsi :

« S'il n'est pas donné aux hommes les plus éclairés de faire des découvertes, au moins est-il en leur pouvoir de chercher à utiliser leurs observations, à les coordonner et à en tirer des conséquences utiles pour la pratique et propres à rendre plus positifs les préceptes de leur art. »<sup>20</sup>

Cette citation permet cependant de voir comment l'observation peut donner lieu à un progrès des connaissances médicales. Le rapprochement entre plusieurs d'entre elles, à défaut de placer le scientifique en découvreur, fait cependant de lui bien plus qu'un simple observateur. Ainsi les écrits de recherches thérapeutiques, qui sont la deuxième grande catégorie de récits médicaux, permettent à Adolphe Toulmouche de se positionner en auteur, c'est-à-dire en soulignant la place active du chercheur dans le passage de l'observation à la compréhension des phénomènes. Dix articles entrent dans cette section, à laquelle appartient également le mémoire sur le colchique d'automne qui cependant, bien que publié par Adolphe Toulmouche, est le fruit du travail du docteur rennais Goupil, alors décédé<sup>21</sup>.

*Articles de thérapeutique médicale*

1834	« De l'emploi du chlore dans le traitement de la phtisie pulmonaire », <i>AGM</i> , 1834, Série 2 n° 4, p. 576-598.
1835	« De l'emploi du chlore dans le traitement du choléra épidémique », <i>AGM</i> , 1835, série 2, n° 8, p. 365-380.
1838	« Mémoire sur l'emploi du chlore dans la bronchite aiguë et chronique », <i>GMP</i> , 1838, Série 2 n° 6, p. 404-410.
1838	« Mémoire sur l'action des plantes contenant du tanin, et du tanin lui-même, sur la propriété vomitive du tartre antimonié de potasse », <i>GMP</i> , 1838, Série 2 n° 6, p. 293-298.
1838	« Expériences cliniques sur le kermès minéral ou oxydo-sulfure hydraté d'antimoine, comme agent vomitif ou purgatif », <i>GMP</i> , 1838, Série 2 n° 6, p. 724-729. <i>GMP</i>
1839	« Expériences cliniques sur le soufre doré d'antimoine hydraté avec excès de soufre (berzelius) comme agent vomitif ou sudorifique », <i>GMP</i> , 1839, Série 2 n° 7, p. 217-220.

20. Adolphe TOULMOUCHE, « Expériences cliniques sur le sulfate de cuivre étudié comme agent vomitif », *GMP*, 1840, série 2, n°8, page 329-331. Page 329

21. Adolphe TOULMOUCHE, « Mémoire sur le colchique d'automne ; son action physiologique, et ses effets thérapeutiques dans le rhumatisme et la goutte (Travail rédigé d'après les notes du docteur Goupil, de Rennes) », *AGM*, 1861, série 5, n° 18, p. 37-48.

1840	« Expériences cliniques sur le sulfate de zinc, considéré comme agent vomitif », <i>GMP</i> , 1840, Série 2 n° 8, p. 353-357.
1840	« Expériences cliniques sur le sulfate de cuivre étudié comme agent vomitif », <i>GMP</i> , 1840, Série 2 n° 8, p. 329-331.
1841	« De l'emploi thérapeutique de la strychnine », <i>GMP</i> , 1841, Série 2 n° 9, p. 70-78.
1847	« De la grippe épidémique qui a régné en 1837, étudiée sous le rapport des diverses variétés qu'elle a présentées, et sous celui de ses complications, de ses caractères anatomiques et des expériences cliniques dont elle a été l'objet dans la maison centrale de détention de Rennes », <i>GMP</i> , 1847, Série 3 n° 2, p. 858-867.
1875	« De la dysenterie épidémique. Traitement chloruro-opiatique », <i>AGM</i> , 1875, Série 6 n° 25, p. 273-303.

Dans ses articles de thérapeutique médicale, Adolphe Toulmouche se met en scène à la première personne. Dans un article de 1835, consacré à l'emploi du chlore dans le traitement du choléra épidémique, le pronom personnel « je » scande ainsi la narration. Ceci s'explique par le fait que les récits de thérapeutique sont le fruit d'un travail d'expérimentation et que le rôle du médecin n'est pas de simple observation. Le récit de 1835 sur le choléra commence ainsi :

*« Dès l'année 1832, époque à laquelle le choléra-morbus régna épidémiquement à Rennes, après avoir fait ou assisté à un grand nombre d'ouvertures de cadavres, avoir étudié avec persévérance les symptômes de cette maladie, et m'être livré à une analyse consciencieuse de tous les écrits publiés sur ce fléau depuis 1817 que j'avais pu me procurer, j'avais cru devoir émettre des idées assez explicites sur sa nature miasmatique et son mode spécial de propagation »<sup>22</sup>*

Le champ lexical de cet extrait permet de voir ce que l'usage narratif de la première personne recouvre. Pour faire l'expérience d'un fait, il ne s'agit pas seulement d'être mis en contact de manière ponctuelle avec une réalité donnée. Le « grand nombre d'ouverture de cadavres », la « persévérance » et l' « analyse consciencieuse » ont seuls permis à l'auteur d' « émettre des idées assez explicites ». Cependant, il arrive que certains articles de thérapeutique ne soient pas écrits en première personne. L'auteur y emploie le « nous » de modestie, notamment dans son article consacré aux dothinentéries :

*« D'autres que nous, aidés d'une plus vaste capacité et d'observations cliniques plus nombreuses, sauront mettre en œuvre d'une manière plus profitable les matériaux épars que le hasard a réunis*

---

22. Adolphe TOULMOUCHE, « De l'emploi du chlore dans le traitement du choléra épidémique », *AGM*, 1835, série 2, n° 8, p. 365-380. Page 365.

*sous nos yeux, et que dans cet espoir nous nous empressons d'offrir à leurs réflexions »<sup>23</sup>.*

Ce qui est alors mis en avant par l'auteur, ce sont les limites de ses conclusions, du fait que son étude se base sur des cas de pathologies donnés effectivement dans sa pratique et dont il ne maîtrisait ni le nombre, ni le cours. En effet, Adolphe Toulmouche ne séparait pas l'expérimentation de l'exigence thérapeutique, la pathologie étant selon lui la plus à même de faire connaître le fonctionnement normal des organes, comme il s'en explique dans un article de 1845 :

*« Ne faut-il pas, en voyant de telles divergences, rabattre un peu de l'importance attribuée aux vivisections et s'en tenir à un scepticisme raisonnable, en se défiant de l'esprit de prévention involontaire dans lequel la plupart des expériences sont le plus souvent tentées ? Que l'on consulte plutôt celles de la nature ; celles-là n'induiront pas en erreur ; aussi tant que les lésions pathologiques ne seront pas d'accord avec les résultats annoncés par les physiologistes, aura-t-on quelques raisons de croire qu'ils se trompent. »<sup>24</sup>*

L'exigence des « physiologistes expérimentateurs » dans lesquels il s'inclut est de comprendre le rôle des différents organes grâce aux pathologies dont ils se trouvent affectés, en confrontant les symptômes du corps vivant et les lésions du corps malade. En cela, il s'oppose à l'expérimentation sur le vivant qui consiste à essayer de comprendre le rôle des organes dans leur fonctionnement normal en pratiquant des expériences où l'expérimentateur décide des lésions à appliquer :

*« En effet, comment apprécier l'action d'un organe aussi important que le cervelet, lorsque déjà pour le découvrir, on est obligé de garroter un pauvre animal, d'inciser profondément ses chairs, d'enlever des pièces de la boîte osseuse, de le tuer aux trois-quarts, et qu'au milieu des tortures et de la terreur on veut apprécier les usages de cet organe ? On prendra les convulsions musculaires et l'aberration des mouvements produits par une agonie anticipée, pour les résultats de l'action du cervelet, et alors il ne sera pas étonnant que les expérimentateurs ne lui voient exercer aucune action sur d'autres organes. C'est ce qui est arrivé à MM. Bouillaud et Serres qui écrivent qu'ils n'ont vu survenir ni éjaculations ni érections. »<sup>25</sup>*

Cette prise de position contre l'expérimentation animale lui est reprochée dans une recension des *Annales médico-psychologiques* de 1845. Les auteurs du journal lui reprochent d'une part de n'avoir jamais pratiqué de telles expérimentations et donc de ne pas prendre la mesure de l'intérêt scientifique d'une telle démarche et d'autre part de critiquer des expériences auxquelles il n'a jamais assisté : « s'il eût vu celles que l'on fait

---

23. Adolphe TOULMOUCHE, « Observations et réflexions sur les dothinentéries qui ont régné épidémiquement à Rennes (département d'Ille-et-Vilaine), pendant les mois de septembre, octobre, novembre et décembre de l'année 1828 », *Archives générales de médecine*, vol. 1, n°23, 1829, p. 64-102. Pages 65-66.

24. Adolphe TOULMOUCHE, « Quelques considérations sur l'incertitude des fonctions à attribuer au cervelet et sur l'absence des symptômes ou signes propres à faire reconnaître, pendant la vie, les divers états maladifs de cet organe », *GMP*, 1845, série 2, n° 13, p.449-456. Page 450.

25. *Idem*, pages 449-450.



tous les jours à Paris »<sup>26</sup>. Au-delà de la critique scientifique, le reproche sous-jacent de la recension est celle d'une extranéité au centre du savoir, Paris, qui le laisse en marge et en retard par rapport au progrès de la science.

Dans ses écrits de thérapeutique médicale, l'expérience est répétée, encadrée et signifiée par l'auteur. Les sujets de ses expérimentations thérapeutiques ne sont pas les mêmes que ceux des observations, ou plus exactement que les sujets de l'expérience doivent être suffisamment nombreux et suivis pour que cela puisse avoir du sens. Ainsi, la population de l'infirmerie carcérale de la maison centrale de Rennes lui donne la possibilité d'aller plus loin dans les expériences de thérapeutique médicale. En effet, sa pratique de la médecine en clientèle ne lui offre pas les mêmes possibilités de suivi :

« [...] je commençai au mois d'août 1831, à la maison centrale de détention de Rennes [...] une série d'expériences cliniques avec le chlore que je terminai en 1836 ». <sup>27</sup>

La fixité de la population lui permet notamment de vérifier la prise du traitement, ce qui n'est pas le cas pour la population libre de la ville :

« [...]d'après ce que j'ai eu l'occasion d'observer dans la ville où un grand nombre de catarrheux répugnent, ou n'ont pas la constance de continuer les aspirations chloreuses [...] »

Il peut alors établir des tableaux lui permettant de faire des statistiques sur les résultats des médications expérimentées. Ainsi les « Expériences cliniques sur le kermès minéral ou oxydo-sulfure hydraté d'antimoine, comme agent vomitif ou purgatif »<sup>28</sup>, les « Expériences cliniques sur le sulfate de cuivre étudié comme agent vomitif »<sup>29</sup> et les « Expériences cliniques sur le sulfate de zinc, considéré comme agent vomitif »<sup>30</sup> sont-elles agrémentées d'un tableau reprenant les doses utilisées en fonction des pathologies et leurs effets. Ces tableaux reprennent l'âge des patients, leur sexe, la nature de la maladie, les doses administrées et les effets après la prise du traitement. Grâce à cela, Adolphe Toulmouche est en mesure de se faire une idée sur la meilleure médication possible pour une pathologie donnée. L'apport de la statistique lui permet en effet de passer des faits aux principes généraux, en les regroupant suivant leur nature et en en tirant des conclusions plus théoriques. Cette pratique inductive est parfois décriée par d'autres médecins français et donne lieu à des débats au sein même de l'Académie de médecine<sup>31</sup>. Mais il est

---

26. *Annales médico-psychologiques*, tome VI, Paris : Masson, 1845. p. 109

27. Adolphe TOULMOUCHE, « Mémoire sur l'emploi du chlore dans la bronchite aiguë et chronique », *GMP*, 1838, série 2 n° 6, p. 404-410. Page 404.

28. Publiées dans la *GMP*, 1838, série 2, n° 6, p. 724-729.

29. Publiées dans la *GMP*, 1840, série 2, n° 8, p. 329-331.

30. Publiées dans la *GMP*, 1840, série 2, n° 8, p. 353-357.

31. DEZEIMERIS Jean-Eugène et LITTRÉ Émile (dir.), *L'Expérience : journal de médecine et de*

intéressant de noter qu'ici se joue une différence de pratiques scientifiques entre la France et l'Angleterre. Ainsi ce qui est parfois considéré comme une illusoire soumission aux faits en France donne lieu à des recensions enthousiastes outre-Manche. Plusieurs journaux anglais recensent les expériences d'Adolphe Toulmouche sur le sulfate de zinc et sur le sulfate de cuivre, en soulignant qu'elles permettent une plus grande sûreté dans l'administration de la médication<sup>32</sup>. Les proportions suggérées par le médecin rennais sont d'ailleurs intégrées postérieurement dans les dictionnaires de médecine français.

Par la narration détaillée de la matérialité de l'expérience, Adolphe Toulmouche rend donc possible la communication de son rapport charnel au terrain à des lecteurs qui n'en ont pas été les témoins directs. Cette fonction de communication de l'expérience du récit est ce que Steven Shapin<sup>33</sup> appelait une technologie littéraire, c'est-à-dire que la narration permet de communiquer une expérience faite en première personne à un tiers.

### **1.2. Les secrets du sous-sol**

Les écrits scientifiques d'Adolphe Toulmouche ne se limitent pas aux préoccupations médicales. Il publie ainsi en 1835 un « Essai géologique et minéralogique du département d'Ille-et-Vilaine » dans les *Annales des mines*. La carte qu'il avait dessinée pour accompagner son travail est publiée séparément, dans les *Mémoires de la société géologique de France*, en 1835 également. Si une telle étude l'éloigne de son domaine de compétence, ce dont il est conscient, elle est cependant à rapprocher du rapport au réel qu'il revendique dans ses articles médicaux. Là aussi, le terrain prend une importance centrale, et la démarche est la même que pour la médecine : il ne parle que de ce qu'il a effectivement vu, avec les limites inhérentes à l'entreprise :

*« Dans la publication de ce simple aperçu, résultat souvent d'observations incomplètes, à travers le département d'Ille-et-Vilaine, on n'exigera pas un travail achevé. Limité que j'étais dans mes courses médicales, j'ai quelques droits de réclamer l'indulgence des savan[t]s pour cette espèce d'ébauche imparfaite dont de plus habiles observateurs que moi combleront plus tard les lacunes ».*

---

*chirurgie*, Paris : Baillière, 1837. Séance du 14 août, académie royale de médecine, rapport sur les travaux d'Adolphe Toulmouche sur l'emploi du chlore dans la bronchite : « M. le Rapporteur [Collineau] élève des doutes sur la validité de la méthode numérique. M. Bouillaud veut répondre à cette attaque de M. Collineau ; mais M. le Président lui refuse la parole, parce que, dit-il, un rapport verbal ne saurait, aux termes du règlement, donner lieu à une discussion » p. 303

32. Notamment *Edinburgh Medical and Surgical Journal*, Edinburgh, A. and C. Black, vol. 54, 1840

33. Steven SHAPIN, « Pump and circumstances : Robert Boyle's Literary Theory », *Social Studies of Science*, vol. 14, n°4, 1984, p. 481-520

Dans ce paragraphe qui vient ouvrir l'*Essai*, le docteur Toulmouche insiste sur le caractère parcellaire de ses connaissances. Au-delà d'une modestie liée à une sortie hors de son domaine reconnu de compétence, il y a aussi cette idée que l'on retrouve tout au long de son œuvre, suivant laquelle un chercheur ne fait qu'apporter des matériaux supplémentaires à ceux déjà connus pour permettre une synthèse future :

*« Il faut que chacun apporte sa pierre à l'édifice, et que du bon emploi de tous ces matériaux, il s'élève lentement, mais d'une manière majestueuse et inébranlable et que les méthodes des sciences les plus positives soient employées à en assurer le couronnement ou le faite »*  
[p.441]<sup>34</sup>

L'investigation scientifique qu'a nécessité ce travail emprunte cependant à l'investigation médicale ses méthodes. Au-delà du fait qu'elle a été rendue possible par les courses médicales d'Adolphe Toulmouche aux quatre coins du département, ce qui relie le travail géologique au travail médical, cette enquête vise là aussi à rendre compte, dans la description, d'un terrain physique donné et d'en publier les résultats. La publication dans les *Annales des mines* prend donc ici une signification utilitaire, puisque le médecin localise les lieux possibles d'exploitation minière. De plus, son étude des roches se fait avec cette même volonté de classification que celle que l'on retrouve dans ses articles de catégorisation clinique des pathologies. Il faut déjà savoir de quoi on parle pour rendre possible l'amélioration, ici des thérapeutiques, là de l'exploitation économique. On assiste donc avec la typologie, essentielle dans le paradigme clinique réutilisé dans l'étude géologique, à une rationalisation des rapports de l'homme et de son environnement. Comme en médecine, où connaître les pathologies et les manières dont elles affectent les corps permet une pratique rationnelle de la thérapeutique, en géologie il faut connaître la nature réelle des terrains pour leur appliquer un mode d'exploitation pertinent. Dans l'*Essai*, on retrouve donc comme dans les articles médicaux une dialectique de l'expérience et des principes, puisque les travaux volontairement parcellaires d'Adolphe Toulmouche, qui n'a jamais signé de synthèse sur un quelconque sujet, viennent s'insérer dans des projets plus vastes, et qu'ainsi il apporte seulement des connaissances neuves sur des sujets précis devant être ultérieurement associées à d'autres pour former une vue d'ensemble. L'*Essai* est particulièrement explicite sur ce point, ne serait-ce que par l'échelle choisie par le médecin, celle du département. Ainsi il rend théoriquement possible la reprise de son travail dans une perspective nationale, puisqu'il suffirait d'associer les cartes de tous les départements

---

34. Adolphe TOULMOUCHE, « Des plaies pénétrantes de la poitrine, au point de vue à la fois clinique et médico-légal », *Annales d'hygiène publique et de médecine légale*, 1859, vol. 2, n° 11, p. 436-464.

pour avoir une carte de la France. Cette cartographie départementale, initiée dans les années 1830, est cependant vite confrontée à la question de l'équivalence des cartes, puisque les échelles et les codes visuels sont différents en fonction des auteurs<sup>35</sup>. Le département a finalement été abandonné comme échelle pertinente dans la cartographie générale de la France à partir de 1867-1868, moment où se met en place un Service de la carte géologique détaillée de la France à l'échelle 1/80 000 et où le département qui n'a jamais été une échelle géologique pertinente cesse d'être un territoire politique central<sup>36</sup>.

Un deuxième travail d'Adolphe Toulmouche, qui ne relève pas non plus de sa compétence de médecin, est son *Histoire archéologique de l'époque gallo-romaine de la ville de Rennes*. Il nous a paru que cette étude archéologique, par la nature des terrains étudiés, relevait principalement de l'investigation scientifique des terrains physiques, du fait de l'excavation des différentes couches archéologiques. Son ouvrage vise essentiellement à décrire les vestiges retrouvés, à dresser une carte des voies romaines, et à donner un avis sur le progressif exhaussement de la Vilaine, objet d'une controverse avec Marteville, que l'on peut voir notamment dans la publication du Congrès scientifique de France, tenu à Rennes en 1849<sup>37</sup>. Les préoccupations sont donc essentiellement physiques, dans la mesure où Adolphe Toulmouche cherche à restituer la ville de Condate, comme on peut le voir dans la carte qu'il a dressée sur les voies romaines qui arrivaient à Rennes.

## **2. Les terrains moraux de l'enquête**

Les pratiques d'investigation que l'on retrouve dans la littérature médicale d'Adolphe Toulmouche ainsi que dans ses travaux géologique et archéologique se retrouvent également dans ses enquêtes sociales. Les points que nous avons développé précédemment, notamment son exigence d'observation directe des phénomènes de ses études, se retrouvent également dans les deux enquêtes sociales et dans les expertises

---

35. Pierre SAVATON, « Les cartes avant les cartes : Les cartes géologiques départementales : la première cartographie détaillée de la France », *Travaux du comité français d'histoire de la géologie*, troisième série, Tome XVII, 2003. En ligne, page consultée le 10/06/2013 : <<http://www.anales.org/archives/cofihigeo/cartes-detaillees.html>>

36. *Ibid.*

37. Adolphe TOULMOUCHE, « De la ville gallo-romaine Condate », *Congrès scientifique de France*, session 16, 1849, T. II, p. 171-179 et réponse de MARTEVILLE, « Sur un point du mémoire de M. Toulmouche relatif à l'exhaussement du lit de la Vilaine » p. 179-180, et enfin la « Réponse de M. Toulmouche » p. 180-182.

médico-légales. Il y a là également l'opposition entre ses travaux suivis, les deux enquêtes, lesquelles ont exigé temps et méthode, et ses expertises médico-légales, qui sont plus ponctuelles. On retrouve donc la même distinction, dans la narration, entre expérience ponctuelle et expérience ordonnée, structurée. La distinction entre la seule investigation scientifique et l'enquête ne relève donc pas de la méthode utilisée, inductive dans tous les cas. Pour comprendre la spécificité de l'enquête, nous nous sommes donc tout d'abord attachée aux différences de terrain, ce qui est l'objet de ce deuxième temps. En effet, la spécificité de l'observation de l'homme n'est pas corporelle, puisque les corps souffrants ou mutilés sont là aussi au cœur de l'analyse, mais morale. Dans ses travaux, Adolphe Toulmouche étudie les hommes en société, que ce soit de manière globale, dans la ville de Rennes, de manière plus spécifique, dans la maison centrale, ou sous l'angle de la déviance, dans les expertises médico-légales. Le corporel forme dans ces travaux la base d'une recherche sociale, ou pour le dire avec le vocabulaire du siècle, morale. Cette ambivalence des enquêtes du médecin, entre le physique et le moral, n'est pas isolée, puisque Cortambert<sup>38</sup>, lorsqu'il cherchait à placer la géographie parmi les sciences, l'avait classée avec l'ethnographie, la topographie et la statistique dans la catégorie inventée pour l'occasion des sciences physico-morales, soulignant par là l'impact des terrains physiques de ces recherches scientifiques dans l'élaboration de connaissances morales. Nous étudierons donc d'abord le rapport au terrain dans le travail sur la maison centrale et les recherches sur la ville de Rennes avant de voir celui qui s'établit dans les expertises médico-légales.

### ***2.1. Le territoire des enquêtes sociales***

Dans son « Travail sur la maison centrale de Rennes »<sup>39</sup>, publié en 1835 dans les *AHPML*, l'introduction du pronom personnel « je »<sup>40</sup> marque le début de l'étude du contemporain, qui fait suite à une mise en perspective historique du bâtiment de détention.

---

38. Numa BROU, « Eugène Cortambert et la « Place de la géographie dans la classification des connaissances humaines » (1852) », *Revue d'histoire des sciences*, vol. 29, n° 4, 1976, p. 337-345.

39. Adolphe TOULMOUCHE, « Travail historique, statistique, hygiénique et moral, sur la maison centrale de la ville de Rennes », *Annales d'hygiène publique et de médecine légale*, série. 1, n° 14, 1835, p. 5-64.

40. « Enfin, il me reste à parler de la quatrième section ou des années 1831 et 1832, au commencement desquelles je pris le service médical de l'établissement » p. 16 et plus loin il ajoute « [...] et la moyenne 5 [ pour cent ] à laquelle je suis parvenu, a amené la maison centrale presque à la moyenne de la mortalité de la ville » p. 16

L'observation est donc présentée en première personne, comme le fruit d'une participation effective à la machine carcérale, décrite de l'intérieur. L'expérience du médecin donne lieu dans le récit à l'utilisation de la première personne du singulier, qui vient authentifier les observations et rompt avec le style impersonnel de la mise en perspective historique par laquelle il avait commencé.

La mise en avant du rôle personnel du chercheur dans la découverte est encore plus nette dans la deuxième enquête sociale d'Adolphe Toulmouche, consacrée à la ville de Rennes<sup>41</sup> et publiée dans les *AHPML* en 1849. Dans ce deuxième récit, la trame générale de présentation reste à première vue semblable : l'étude de la situation actuelle fait là aussi suite à une étude historique. Mais au contraire du premier texte, le second commence par une brève présentation théorique de l'intérêt de la méthode statistique<sup>42</sup> avant d'enchaîner directement sur un récit à la première personne :

« Pendant neuf années je me suis appliqué à recueillir des matériaux pour arriver à faire connaître l'état de l'hygiène publique à Rennes et ses rapports avec la mortalité de la même ville » [p. 31].

Ainsi, Adolphe Toulmouche rend visible dans ce deuxième récit la recherche préalable qui rend possible l'écriture de l'histoire, en n'occultant pas la difficulté de trouver des sources pour ses recherches statistiques. Ce faisant, il fait entrer dans le cadre de l'expérience non pas seulement ce qu'il a effectivement vu en tant qu'observateur, mais également la recherche d'informations médiates rendant possible une comparaison et donc une évaluation. La recherche historique est alors ici clairement reliée à une activité de chercheur, au contraire de la première enquête sociale ; laquelle ne permettait pas de savoirs si les faits historiques présentés étaient issus d'un travail sur les sources ou d'ouvrages historiques. Cette différence de présentation entre l'histoire de la maison centrale d'une part et l'histoire de la ville de Rennes d'autre part, s'explique notamment par la part croissante de l'activité d'historien et d'archéologue du docteur Toulmouche. En 1846, il a ainsi publié une *Histoire archéologique de l'époque gallo-romaine de la ville de Rennes*<sup>43</sup>, qui est venue clore ses recherches sur les monnaies et vestiges trouvées dans le lit de la Vilaine, lors de sa canalisation. Cette pratique poussée de la recherche historique a conduit le docteur Toulmouche à utiliser de manière plus nette la comparaison historique

---

41. Adolphe TOULMOUCHE, « Recherches statistiques sur l'hygiène et la mortalité de la ville de Rennes », *Annales d'hygiène publique et de médecine légale*, vol. 1, n° 41, 1849, p. 30-67, 318-329 et 330-353.

42. « Les recherches statistiques doivent devenir aujourd'hui la base ou le point de départ des conceptions élevées de l'économiste, en même temps qu'elles doivent contribuer à éclairer la plupart des questions relatives à l'hygiène publique ». pages 30-31

43. Adolphe TOULMOUCHE, *Histoire archéologique*, *op. cit.*

dans sa seconde enquête sociale, afin de déterminer au mieux des évolutions dans les conditions de vie<sup>44</sup>. Les deux enquêtes sociales du médecin insistent donc sur son rôle d'enquêteur, en suivant deux voies en particulier : d'une part la recherche historique qui permet d'évaluer le progrès s'il y a lieu, ou encore la stagnation ou le recul concernant l'hygiène de la ville ou de la prison, et d'autre part l'observation directe, qui lui permet de produire des données utilisables pour comparer la situation observée et celle qui existait auparavant. L'expérience est donc ici centrale car elle permet au médecin de produire à la fois des renseignements neufs pouvant éclairer la situation présente et d'élaborer des points de comparaison, en interne et en externe.

## ***2.2. Les corps de l'expertise médico-légale***

Le temps passé sur le terrain permet à un premier niveau d'analyse de distinguer enquêtes sociales et expertises médico-légales. En effet, ces dernières relatent des cas où la violence criminelle se lit sur les corps et elles sont le fruit d'une descente ponctuelle sur les lieux, motivée sur décision judiciaire. Adolphe Toulmouche a écrit dix-huit articles de médecine légale, tous publiés, comme les enquêtes sociales, dans les *AHPML*.

### *Articles de médecine légale*

1853	« Observation et rapport médico-légal relatifs à un cas rare d'infanticide », série 1, n°50, p. 200-213
1853	« Considérations médico-légales sur deux cas assez rares d'aberration mentale », série 1, n°50, p. 424-449
1854	« De la folie instantanée considérée au point de vue médico-judiciaire », série 2, n°2, p. 348-380
1856	« Des attentats à la pudeur et du viol », série 2, n°6, p. 100-145
1857	« Accusation d'homicide par imprudence, par suite d'un accouchement accompagné de la déchirure du vagin et de l'arrachement des intestins », série 2, n°7, p. 186-209
1858	« Des blessures mortelles du ventre étudiées au point de vue médico-

---

44. Adolphe TOULMOUCHE, « Recherches statistiques sur l'hygiène et la mortalité de la ville de Rennes », *art. cit.* Notamment page 31 : « J'ai divisé mon travail en deux parties. Dans la première, qui a trait à l'hygiène, avant de décrire l'état actuel de la cité, j'ai tâché d'apprécier ce qu'il fut dans des temps reculés (1), et par le peu de documents que j'ai pu découvrir, les causes d'insalubrité qui pouvaient avoir alors une influence fâcheuse sur la santé du peuple ». La note 1 précise : « Consulter l'*Histoire archéologique de l'époque gallo-romaine de la ville de Rennes*, etc. , en 1 vol. grand in-4, orné de 20 planches, que j'ai publiée en 1846. »

	légal », série 2, n°10, p. 123-155
1859	« Des plaies pénétrantes de la poitrine, au point de vue à la fois clinique et médico-légal », série 2, n°11, p. 436-464
1859-1860	« Des lésions du crâne et de l'organe qu'il renferme, étudiées au point de vue médico-légal », 1859, série 2, n°12, p. 395-414, 1860, série 2, n°13, p. 143-193 et p. 399-415
1860	« Des autopsies cadavériques judiciaires faites dans les cas de morts naturelles, et des causes qui donnent lieu à ces méprises », série 2, n°14, p. 210-234
1861	« Études sur l'infanticide et la grossesse cachée ou simulée », série 2, n°16, p. 364-400, série 2, n°18, p. 157-192 et 365-462
1861	« Des attentats à la pudeur, des tentatives de viol sur des enfants ou des filles à peine nubiles et sur des adultes, et des grossesses simulées ou réelles suivies ou non d'infanticide », série 2, n° 22, p. 333-382
1866	« Nouvelle étude médico-légale sur les difficultés d'appréciation de certaines blessures », série 2, n°25, p. 119-167
1867	« Étude médico-légale et clinique sur les blessures par arme à feu », série 2, n°27, p. 403-428
1867	« Nouvelles recherches médico-légales sur les lésions du crâne et de l'organe qu'il renferme », série 2, n°27, p. 121-142
1868	« Étude médico-légale des blessures intéressant les organes génitaux chez l'homme », série 2, n°30, p. 110-123
1868	« Mémoires sur diverses asphyxies étudiées au point de vue médico-légal », série 2, n°29, p. 154-204
1869	« Du rôle du médecin légiste dans les cas d'empoisonnement », série 2, n°32, p. 369-407
1870	« Des causes naturelles de mort pouvant donner lieu à des soupçons de crimes et nécessiter l'intervention de la justice », série 2, n°34, p. 355-374

Le terrain des expertises médico-légales est donc, comme celui des enquêtes sociales, à la fois physique et moral. Cette jonction des deux domaines de la science, que l'on apercevait dans son « Essai géologique et minéralogique du département d'Ille-et-Vilaine » et dans son *Histoire archéologique de l'époque gallo-romaine de la ville de Rennes*, prend ici toute son extension, car le physique donne à lire le moral des hommes, alors que pour les deux publications que l'on vient de citer, l'analyse physique du terrain avait une valeur en elle-même. En effet, dans les corps meurtris livrés à sa sagacité, Adolphe Toulmouche doit trouver les preuves permettant de qualifier le crime qui a été commis. Ainsi dans l'article sur l'aberration mentale, Adolphe Toulmouche relate le cas d'une jeune fille disant avoir été victime d'une tentative de viol, et dont le corps ne portait aucune trace de la



violente lutte qu'elle soutenait avoir mené :

« L'absence de toute contusion soit à la poitrine, soit aux côtés, soit même aux poignets [...] fit naître dans l'esprit des magistrats des doutes sérieux sur l'existence du crime »<sup>45</sup>.

L'étude des corps permet donc de retrouver les traces de la violence ou de son absence et donne ainsi un éclairage sur le déroulement des événements. L'expérience permet ici au médecin de découvrir plus aisément ce qui a été et de ne pas se laisser tromper par les témoignages et aveux.

Les manières de dire l'expérience, dans les récits scientifiques d'Adolphe Toulmouche, nous permettent donc de distinguer entre expérience fortuite, qui donne lieu à des descriptions cliniques ou à des observations médico-légales, qui viennent grossir la littérature médicale et expérience suscitée, qui lui permet de produire un savoir original sur la situation hygiénique de la ville de Rennes et de ses populations ou encore sur la situation topographique du département. Ce qui permet malgré tout d'inclure les observations médico-légales dans la catégorie des enquêtes, c'est que si l'expérience n'est pas voulue par l'auteur elle est pour lui l'occasion d'apporter à ses lecteurs des considérations morales, et que par le discours qu'il tient sur elle, il la transforme en expérimentation. Les enquêtes du médecin sont donc le fruit d'un rapport au terrain, revendiqué de manière positive et systématique. Mais les terrains de celles-ci ne sont pas neutres, dans la mesure où ils sont toujours liés à la question de la bonne administration du territoire. La volonté de se positionner en auxiliaire du gouvernement se retrouve d'ailleurs aussi bien dans les *AHPML*, dont le texte de présentation est à ce sujet explicite, que dans les *Annales des mines* qui sont l'organe de presse d'une École chargée de former des hommes à même de moderniser la France. L'implication physique du sujet connaissant, en croisant l'exigence de modernisation de la société, produit donc un savoir particulier, une science qui se revendique comme une technologie sociale. Cela a des implications sur la manière même d'aborder les informations issues du terrain, sur la maîtrise de l'expérience au cœur de l'enquête.

---

45. Adolphe TOULMOUCHE, « Considérations médico-légales sur deux cas assez rares d'aberration mentale », *AHPML*, 1853, série 1, n° 50, p. 424-449. Pages 433-434

## **II. Maîtriser l'expérience : la démarche exploratoire**

L'expérience, valorisée par la méthode inductive, n'est pas simple incursion ponctuelle donnant lieu à un savoir informe. Elle est au contraire encadrée dans sa pratique, de manière à produire une connaissance utile, c'est-à-dire utilisable. Deux temps sont donc décelables dans l'usage fait de l'expérience : l'observation de terrain et la mise en perspective des données dégagées. Ils visent à maîtriser l'expérience, à rendre possible une confrontation des données entre les différents chercheurs et enquêteurs.

### **1. Le primat de l'observation**

L'observation de terrain, moment privilégié de l'enquête, se fait de deux manières complémentaires dans l'œuvre d'Adolphe Toulmouche. Prioritairement, l'observation est directe, elle implique un déplacement. Mais lorsqu'elle se montre insuffisante, elle peut être complétée par les observations rapportées d'autres savants rennais, chargées d'accroître la portée du récit du médecin.

#### **1.1. L'observation directe : signifier les informations sensorielles**

Du fait de l'implication sensitive du sujet dans l'élaboration de la connaissance, l'observation directe est première dans la pratique de l'enquête. Adolphe Toulmouche s'attache donc à explorer, physiquement, la société qu'il étudie. En tant que médecin, il est au contact de toutes les couches de la société, y compris les plus défavorisées et en cela, il dispose d'une chance inestimable par rapport aux autres membres des catégories socio-professionnelles aisées, il est celui qui peut, par sa pratique professionnelle, franchir les barrières entre les groupes sociaux<sup>46</sup>. Il se trouve ainsi au contact des sociétés qu'il étudie, bien que sa culture le mette à distance des logiques internes d'un fonctionnement social réprouvé. Cette position scientifique et sociale a un impact majeur sur la manière dont il

---

46. Gérard LECLERC, *L'Observation de l'homme : Une histoire des enquêtes sociales*, Paris : Le Seuil, 1979.

conduit ses enquêtes.

L'observation directe trouve sa source dans l'épistémologie sensualiste d'une part et dans la pratique médicale d'autre part, car de même que c'est dans la confrontation entre le praticien et le corps malade que s'élabore le diagnostic, c'est dans la confrontation entre l'enquêteur et son terrain que naît la compréhension du social. Deux sens sont ici particulièrement mobilisés : l'un, noble, permet de voir l'organisation sociale, l'autre, plus animal, dresse une barrière entre les classes. L'observation visuelle et olfactive participent ainsi conjointement l'une et l'autre de l'investigation du social.

L'approche olfactive du terrain est habituelle en médecine, l'odeur étant, en l'absence de moyens chimiques permettant d'analyser les substances, un bon moyen de distinguer le sain du malsain et notamment le danger miasmatique<sup>47</sup>. Adolphe Toulmouche fait publier en 1835 dans les *Archives générales de médecine* un mémoire sur l'emploi du chlore dans le traitement du choléra. La médication proposée, les aspirations chlorées, s'appuie sur la conception qu'il se fait du mode de propagation de la maladie, par les miasmes. Il invoque ainsi, s'appuyant sur les expériences de Boussingault, « la présence de miasmes insolites dans l'air atmosphérique comme cause de l'épidémie régnante », miasmes qui auraient pour effet de développer dans le sang un « principe toxique » de nature à « stupéfier le système nerveux »<sup>48</sup>. Cette croyance en la nature miasmatique de nombreuses affections se retrouve également quand il fait le compte des maladies régnantes dans la maison centrale de Rennes, en les rapprochant de l'insalubrité des lieux et de l'odeur infecte dégagée par les terrains inondables alentour :

« [...] des effluves marécageuses qui développent dans la maison, d'une manière presque endémique pendant toute cette saison [l'été], un grand nombre de fièvres intermittentes. »<sup>49</sup>

Ce point fait de lui un anti-contagioniste et un infectionniste convaincu, c'est-à-dire que pour lui c'est le milieu qui rend malade les hommes. L'odorat permet alors de déceler le danger potentiel :

« On peut ajouter, du moins pour les quartiers les plus populeux, comme cause spéciale d'insalubrité facile à détourner, l'habitude des répurgateurs de répandre dans leurs rues des débris de plantes qu'ils laissent macérer dans la boue pendant un ou deux jours, qu'ils réunissent ensuite par tas qui ne sont enlevés que le lendemain ou plus tard. Il en résulte une odeur très désagréable et le dégagement de gaz nuisibles dus à la décomposition de ces

---

47. Alain CORBIN, *Le miasme et la jonquille : L'odorat et l'imaginaire social, XVIII<sup>e</sup>-XIX<sup>e</sup> siècles*, Paris : Aubier-Montaigne, 1982.

48. Adolphe TOULMOUCHE, « De l'emploi du chlore dans le traitement du choléra épidémique », *AGM*, série 2, n°8, p. 366.

49. Adolphe TOULMOUCHE, « Travail historique, statistique, hygiénique et moral sur la maison centrale de détention de la ville de Rennes », *AHPML*, 1835, série 1, n° 14. Page 18.

*matières végétales. »*<sup>50</sup>

Cependant, si la préoccupation miasmatique est une constante, il nous faut nuancer le dégoût lié aux odeurs. Ce qui est réprouvé ce ne sont pas les odeurs en elles-mêmes, mais le signe que la circulation des éléments ne se fait pas. Celles qui préoccupent particulièrement le docteur Toulmouche, ce sont les eaux qui stagnent l'été durant. Il s'inquiète également de l'odeur des pièces dans lesquelles les hommes vivent, de la promiscuité, entre hommes ou avec des animaux, qui nuit à la qualité et à la quantité de l'air inspiré :

*« Quant à la rue Saint-Malo, l'une des plus populeuses, bien que sa pente soit rapide, sa position assez élevée, la construction vicieuse des maisons anciennes très rapprochées qui la bordent, leur malpropreté, l'humidité et la profondeur des cours, l'accumulation d'immondices qu'on y remarque, la misère ou les excès que fait le peuple qui y est entassé, y rendent la mortalité très considérable. J'y ai rencontré plusieurs porcheries dans des espèces de caves, et des amas multipliés de fumier ».*<sup>51</sup>

Les mauvaises odeurs sont alors celles qui ne servent à rien et nuisent seulement aux hommes qui les subissent, alors qu'une odeur également désagréable ne fait pas l'objet d'une critique aussi vive, si elle est liée à une industrie pourvoyeuse de travail et de ressources. Ainsi lorsqu'il évoque la réutilisation des boues dans l'agriculture, l'odeur ne transparait pas. Au contraire l'utilisation des boues pour améliorer la terre et sa capacité productive, fait perdre à celles-ci toute charge négative : elles deviennent un facteur de progrès :

*« La plupart des terres sont mieux cultivées, mieux plantées, reçoivent une plus grande quantité d'engrais puisque le nombre des chevaux a augmenté. La ville payait autrefois pour faire enlever les boues, les fermiers payent aujourd'hui pour les emporter. » [p. 56]*

La critique des nuisances olfactives est donc liée à la volonté hygiéniste de favoriser des conditions de vie décentes pour les populations, ce qui commence par leur laisser la possibilité de respirer un air sain, mais ce n'est pas l'odeur en soi qui pose problème. C'est l'inadéquation entre la nature de l'homme et la ville insalubre qui est soulignée. Cette critique de l'eau qui stagne, de la non-utilisation des ressources, n'est pas sans rappeler les arguments utilisés pour justifier la colonisation de l'Algérie sous la monarchie de Juillet : la terre appartient à ceux qui la travaillent, et les populations colonisées ne tirent pas profits des ressources de leurs lieux de vie<sup>52</sup>. Le colonisateur est donc celui qui intervient pour

50. Adolphe TOULMOUCHE, « Recherches statistiques sur l'hygiène et la mortalité de la ville de Rennes », *AHPML*, 1849. Page 52.

51. Adolphe TOULMOUCHE, « Recherches sur l'hygiène et la mortalité de la ville de Rennes », *AHPML*, 1849, série 1, n°41. Page 49

52. Voir par exemple la deuxième lettre sur l'Algérie [1837] d'Alexis de Tocqueville : « Je vous ai dit,

favoriser le développement, notamment agricole, face à une population qui vivote seulement sur ses terres, sans en utiliser tout le potentiel. L'hygiéniste apparaît ici aussi comme celui qui montre les limites d'un développement économique balbutiant et qui encourage le progrès industriel et agricole<sup>53</sup>. L'odorat signale donc le danger, et les eaux stagnantes sont certes sources de maladie, mais surtout il signale l'archaïsme des modes de vie où la nature n'est pas domestiquée et tournée tout entière vers la production des biens utiles aux hommes.

L'odorat est donc un sens mis à profit dans l'enquête de terrain, mais il est ambigu en ce qu'il est surtout un sens qui distingue l'enquêteur des enquêtés, les bonnes manières de vivre des mauvaises, au nom du progrès industriel. Ce sens n'est d'ailleurs jamais utilisé que pour qualifier « d'infect » ou autre terme dépréciant, les odeurs qui émanent des lieux où se développe la misère des hommes. En donnant à l'observateur un moyen rapide de distinguer entre le sain et le malsain, l'odorat vient conforter la distance sociale<sup>54</sup>. La critique des effluves des porcheries installées dans les caves des particuliers, des eaux stagnantes dans les cours basses et humides, en n'étant le fait que d'un homme seul et socialement dominant, qui ne laisse pas la parole aux enquêtés, laisse entendre que les populations acceptent et bien plus favorisent par leurs pratiques les dangers miasmatiques. En cela, l'enquête sociale telle que la pratique Adolphe Toulmouche diffère de la méthode de Le Play, lequel pénètre véritablement dans l'intimité des foyers, quand le médecin rennais ne rentre jamais que dans des habitations. L'utilisation de l'odorat pour aborder la question de l'habitat populaire en vient alors à solidifier la frontière entre les pauvres et les riches. Ce point est d'autant plus marqué que la ville de Rennes est divisée entre ville haute et ville basse, dans laquelle l'absence de drainage entraîne l'insalubrité, et que les lieux surélevés par rapport aux cours d'eau sont d'abord ceux occupés par les classes aisées,

---

Monsieur, en commençant que les Arabes étaient tout à la fois pasteurs et cultivateurs, et que, bien qu'ils possédassent toutes les parties du sol, ils n'en cultivaient jamais qu'une très faible partie. La population arabe est donc fort clairsemée, elle occupe beaucoup plus de terrain qu'elle ne peut en ensemercer tous les ans. La conséquence de ceci est que les arabes vendent aisément et à bas prix la terre et qu'une population étrangère peut sans peine s'établir à côté d'eux sans qu'ils en souffrent. Vous comprenez dès lors, Monsieur, comment il est facile aux Français plus riches et plus industriels que les Arabes d'occuper sans violence une grande partie du sol et de s'introduire paisiblement et en grand nombre jusqu'au sein des tribus qui les environnent. Il est facile de prévoir un temps prochain où les deux races seront entremêlées de cette manière sur beaucoup de points de la Régence ».

53. Adolphe TOULMOUCHE, « Travail historique, statistique, hygiénique et moral, sur la maison centrale de la ville de Rennes », *art. cit.*

54. Nélia DIAS, *La mesure des sens: les anthropologues et le corps humain au XIX<sup>e</sup> siècle*, Paris : Aubier-Montaigne, 2004, « [...] contrairement au sens de la vue qui est un sens structurant, l'odorat est le sens de la discrimination par excellence. » (page 291).

même si la mixité sociale n'en est pas absente, alors que les lieux inondables sont occupés par les populations les plus pauvres. La ville haute est ainsi constituée des paroisses Saint-Sauveur et Saint-Germain, lieux de vie de la noblesse et de la bourgeoisie, dans lesquelles se situent le Palais de Justice, l'Hôtel de ville ou encore les statues, mais desquelles la mixité sociale n'est pas exclue. La ville basse regroupe quant à elle les paroisses Saint-Étienne, Saint-Aubin, Saint-Hélier et Saint-Pierre, où loge la population la plus pauvre de la ville, à proximité des ateliers et manufactures. La rue de Saint-Malo, dans la paroisse Saint-Aubin, voit par exemple la moitié de sa population être inscrite sur la liste des indigents de la paroisse<sup>55</sup>. L'odeur divise alors les habitants de la ville de Rennes, et on retrouve dans les travaux du médecin une tendance à une description objectivante des hommes, étudiés sous l'angle du rapport des corps à l'environnement et occultant la dimension humaine. Il n'y a pas de volonté ethnologique de comprendre les situations décrites ni la logique qui préside à la permanence de l'insalubrité<sup>56</sup>. En décrivant la situation sous l'angle de l'hygiène et du corporel, il ne se donne pas les moyens de produire une description plus ethnographique, qui supposerait qu'il engage la discussion avec les populations. En ce sens, l'exploration du terrain n'est pas l'occasion d'une transformation visible de l'observateur, dans la compréhension de l'altérité<sup>57</sup>. La description qu'il nous livre habituellement des bas-fonds est surtout axée sur les problèmes naturels et les hommes qu'il dessine n'ont pas la consistance et la chair de ceux que Le Play a pu étudier. L'étude du seul environnement physique laisse de côté les raisons financières qui contraignent les populations à vivre dans ces conditions et lorsqu'il pointe le rôle de la misère dans la déchéance des hommes et femmes, ce n'est pas pour apporter une réponse sociale ou politique ; il répond en libéral de la monarchie de Juillet : il faut économiser pour réinvestir dans de meilleures conditions de vie, et qu'importe s'il soulignait dans le passage précédent que le salaire de certains était tellement bas qu'ils ne pouvaient manger à leur faim<sup>58</sup>.

55. François-Xavier MERRIEN, *La bataille des eaux. L'hygiène à Rennes au XIX<sup>e</sup> siècle*, Rennes : Presses universitaires de Rennes, 1994, partie 1, chapitre 2.

56. Claude BLANCKAERT (dir.), *Le terrain des sciences humaines : instructions et enquêtes, XVIII<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècle*, Paris : L'Harmattan, 1996, p. 39. Claude Blanckaert y souligne que pendant la période coloniale, le terrain des sciences de l'homme n'est pas un espace de communication ou de dialogue mais qu'au contraire l'attitude scientifique dominante est celle du témoignage et de l'observation objectivante, c'est-à-dire le paradigme propre aux sciences de la nature.

57. Pierre KARILA-COHEN, « Le Christ s'est arrêté à Origny », dans *Imaginaire et sensibilités au XIX<sup>e</sup> siècle : études pour Alain Corbin*, 2005, p. 101-114.

58. Adolphe TOULMOUCHE, « Recherches statistiques sur l'hygiène et la mortalité de la ville de Rennes », *art. cit.* page. 67 En parlant des maisonniers qui travaillent dans les fermes, Toulmouche raconte : « Ils sont généralement très pauvres, les meilleurs ouvriers, parmi eux, ne pouvant rien épargner, à moins de s'imposer des privations pénibles et qui pourraient nuire à leur santé, comme de se nourrir chez eux, les

Il faut cependant noter qu'il existe, concernant ses recherches sur la ville de Rennes, deux présentations, à la même date, mais dans des conditions différentes. La première est la publication dans les *AHPML*, de laquelle sont extraits les passages qui précèdent et qui témoignent d'une volonté de ne pas aller au-delà du consensus libéral généralement admis par les médecins hygiénistes. Dans cette publication, les problèmes économiques sont soulignés sans donner lieu à des prises de position politiques. Or, dans la seconde présentation de ces recherches, lors du Congrès scientifique de France de 1849 qui s'était tenu à Rennes, il opte clairement pour une réponse politique à ces problèmes économiques :

*« La société doit protection et aide à la moindre de ses créatures. Elle doit donc chercher à améliorer la condition si malheureuse du sexe le plus faible, si elle veut resserrer les liens de la famille, que le besoin ou la misère tendent toujours à relâcher. C'est entre ses mains un puissant moyen de moralisation et d'ordre. »<sup>59</sup>*

D'ailleurs, lorsqu'il évoque les revenus nécessaires à l'entretien d'une famille et les revenus dont disposent effectivement les ouvriers, il ne conseille pas l'économie et la chasteté comme dans la version des *AHPML* :

*« Il est résulté de cet état de choses que, dans un grand nombre d'industries, les salaires sont devenus insuffisants pour se procurer le vivre, c'est-à-dire l'abri, le vêtement, le blanchissage, la nourriture, le chauffage, surtout si l'ouvrier est marié et qu'il ait de la famille. En effet, pour en citer quelques exemples, comment veut-on que les ouvriers tanneurs, qui gagnent de 1 fr. à 2 fr. 50 c. ; les tisserands, de 1 fr. à 1 fr. 40 ; les filassiers de 1 fr.30 à 1 fr 80, et les jardiniers de 1 fr. à 1 fr. 25 c., puissent se tirer d'affaire, puisque célibataires ils ne le peuvent qu'en l'absence de chômage ou de maladies ? Que sera-ce donc, s'il leur survient un ou plusieurs enfants ? Le plus simple calcul prouvera jusqu'à l'évidence qu'il y aura pour eux impossibilité matérielle de les élever sans recourir à la charité de la paroisse, à la charité publique, ou que, s'ils ne le font pas, cet état de choses deviendra très préjudiciable pour leur famille, ce qui est prouvé par la mortalité, qui pèse bien plus fortement sur les enfants des pauvres que sur ceux de la classe moyenne et des riches. Les premiers tombant de la sorte à la charge du bureau de bienfaisance ou à la charge des particuliers charitables, il en résulte pour la société une véritable immoralité, et pour les travailleurs pères de famille une condition blessante pour leur amour-propre ou leur dignité d'homme. »<sup>60</sup>*

Il est probable que la version publiée dans les actes du Congrès scientifique de France en 1850 soit plus proche de l'opinion réelle d'Adolphe Toulmouche et qu'il ait profité de l'instauration de la Seconde République pour prendre position pour une

---

dimanches et les jours de fête, beaucoup plus mal qu'ils ne le sont habituellement dans les fermes, d'être mal vêtus, et de souffrir le froid dans l'hiver. » Ce qui ne l'empêche pas d'ajouter, en citant les conclusions de Robiquet, un autre observateur local, que pour éviter que les enfants nés d'un éventuel mariage ne soient une cause supplémentaire de pauvreté « qu'ils pussent vivre chastement dans le mariage, du moins jusqu'au moment où ils auraient pu économiser la somme nécessaire pour élever un enfant ». Nous soulignons.

59. *Congrès scientifique de France*, Paris, 1850, p. 344. Cf. Annexes : p. 95

60. *Ibid.* Cf. Annexes p. 96

résolution politique des problèmes sociaux, de fait liés aux difficultés économiques. Il reste néanmoins intéressant que, lorsqu'il publie dans les *AHPML*, il s'autocensure de manière à être plus audible par les dirigeants au pouvoir, économiquement libéraux sauf pendant ce très bref intermède républicain.

L'autre sens utilisé dans les enquêtes d'Adolphe Toulmouche est celui de la vue, à première vue moins discriminant car il lui permet de témoigner des conditions de vie. Le témoignage implique qu'il se soit effectivement déplacé sur les lieux. En cela, il est un peu un aventurier et le sens visuel lui permet d'apporter des faits nouveaux, inconnus, sur une réalité qui doit évoluer, de manière à correspondre au nouveau paradigme économique et social. La dimension de voyage, que l'on retrouve à l'origine de l'observation de l'homme, apparaît donc comme le fruit d'une distance entre le centre et la périphérie. Tout comme l'odorat, la vue vient donc souligner les points d'achoppement entre deux mondes. Le voyage dans l'espace est donc aussi un voyage dans le temps<sup>61</sup>, puisque l'enquêteur souligne l'archaïsme des manières de vivre de la population. Ce point est particulièrement net lorsqu'il évoque l'agriculture :

*« Quoique la culture soit encore arriérée, elle a fait des progrès très sensibles depuis soixante ans ».*<sup>62</sup>

L'insertion de l'enquêteur dans le monde urbain se fait donc au moyen de tous ses sens. Mais ceux-ci, qui viennent témoigner de son expérience effective et non livresque sur le sujet, donnent lieu à une approche objectivante de la réalité. En effet, l'utilisation de la démarche inductive, si elle prend toute sa signification à partir du moment où l'organisation de la société est devenue difficilement lisible, laisse l'observateur prisonnier de ses sens, en cela que ceux-ci le renseignent certes sur la situation mais qu'ils solidifient la frontière entre le nous et le eux, l'observateur et ses lecteurs vivant dans un autre monde que les classes laborieuses des villes et des campagnes. La maîtrise de l'expérience passe, dans l'usage même des sens, par l'attention à ce qui cristallise la dissemblance. En cela l'observation directe, telle qu'elle est pratiquée par le docteur Toulmouche, donne lieu à une description pittoresque de la société rennaise, caractérisée par ses lieux de vie, ses odeurs, ses coutumes. La description physique des lieux tend à passer sous silence les logiques des manières de faire, quand bien même elles seraient alors archaïques et son étude ne vise pas

---

61. Sylvain VENAYRE, « Pour une histoire culturelle du voyage au XIX<sup>e</sup> siècle », *Sociétés & Représentations* 1/2006 (n° 21), p. 5-21. Page 15.

62. Adolphe TOULMOUCHE, « Recherches statistiques et hygiéniques sur la ville de Rennes », *art. cit.* Page 55.



tant à comprendre ce qui est qu'à insister sur ce qui doit être. Ainsi, quand il conclut sur les aberrations hygiéniques de la ville, il corrobore certaines des conclusions les plus importantes du mouvement, notamment la mortalité différentielle établie par Villermé<sup>63</sup> et reprise par Benoiston de Châteauneuf<sup>64</sup> qui souligne l'inadaptation des conditions d'existence à un milieu artificiel<sup>65</sup>. Il y a ainsi une évolution entre le travail sur la maison centrale, qui insistait sur la nécessité d'améliorer les conditions de vie des détenus, et les recherches sur Rennes, qui limitent l'intervention sociale à la canalisation de la Vilaine et à l'adduction d'eau potable, sans proposer de solution, du moins dans la version des *AHPML*, autre que malthusienne, aux difficultés à vivre décemment d'une partie de la population rennaise.

La notion de terrain de l'enquête est donc hybride, en ce sens qu'elle oscille entre l'exigence d'objectivité scientifique et l'expérience singulière, subjective de celui qui observe. Ce n'est donc pas un environnement neutre, simple lieu à partir duquel il est possible de développer des connaissances, mais c'est un lieu de contact, plus ou moins avancé, entre le savant et les populations observées. En cela, il y a toujours une tension entre la rationalité de l'enquêteur et ses affects, « entre la mise en œuvre d'un scientifique défini par la communauté des savants » et la « prise en compte des obstacles et occasions »<sup>66</sup> d'un terrain toujours singulier.

### ***1.2. L'observation rapportée : conforter et accroître l'expérience singulière***

La maîtrise de l'expérience passe aussi par la comparaison de ses observations personnelles et de celles des autres. Pour soutenir sa démonstration d'une part et combler les lacunes de ses observations d'autre part, le docteur Toulmouche s'appuie alors sur des données produites, au niveau local, par d'autres observateurs. Les recherches statistiques sur la ville de Rennes s'appuient notamment sur deux savants locaux : Robiquet et son neveu Marteville, l'imprimeur de la ville. Les papiers de Robiquet sont particulièrement

---

63. Louis-René VILLERMÉ, *Mémoire sur la mortalité en France, dans la classe aisée et dans la classe indigente*, Mémoire de l'Académie royale de médecine, I, 1828

64. BENOISTON DE CHÂTEAUNEUF, « De la durée de vie chez le riche et le pauvre », *AHPML*, série 3, 1830.

65. François DELAPORTE, *Le savoir de la maladie : essai sur le choléra de 1832 à Paris*, Paris : Presses universitaires de France, 1990. Page 61.

66. Isabelle SURUN, « Du texte au terrain : reconstituer les pratiques des voyageurs (Afrique occidentale, 1790-1800) », *Sociétés & Représentations*, 1/2006 (n° 21), p. 213-223.

utilisés par Adolphe Toulmouche, car, comme cet autre observateur habitait dans les faubourgs de Rennes, ses observations sont complémentaires de celles de Toulmouche qui a surtout arpenté la ville. Ce qui est intéressant ici, c'est que les informations transmises par Marteville et Robiquet servent uniquement à accroître la portée de l'étude de Toulmouche. Elles ne servent pas, comme la statistique ou les travaux scientifiques d'enquêteurs comme Villermé, à mettre en perspective les données qu'il récolte. En cela, elles sont des observations rapportées, avec le même caractère d'évidence que les observations du médecin. Il y a, dans l'usage que Toulmouche fait de ces travaux, avec lesquels il ne prend pas de distance, la même foi dans les informations des sens, dans l'évidence de ce qui est vu, que celle que l'on retrouve dans ses propres observations. Les sens sont utilisés et présentés comme donnant accès à la réalité, sans filtre, sans jugement. Ainsi les propos de Robiquet sont-ils repris *in extenso* dans le cours du récit d'Adolphe Toulmouche, sans que le médecin rennais ne vienne interroger et critiquer les informations transmises. De même pour les calculs de Marteville, qui sont repris directement. On peut comprendre la reprise des analyses chimiques de Malagutti, professeur à la faculté des sciences de Rennes et en ce sens autorisé à parler sur le sujet, mais la reprise sans recul des analyses de Marteville et Robiquet ne peut se comprendre que parce qu'ils sont intégrés dans les mêmes réseaux locaux de la réforme sociale. Ainsi Marteville et Toulmouche ont-ils régulièrement des discussions sur les conclusions de leurs différents travaux, notamment sur *l'Histoire archéologique de l'époque gallo-romaine de la ville Rennes*, objet d'une controverse entre les deux hommes<sup>67</sup>.

Les articles de médecine légale d'Adolphe Toulmouche, structurés autour de l'étude de cas d'expertises faits dans le ressort de la Cour d'appel de Rennes, semblent également faire appel à des observations rapportées. La présentation de certains cas donne en effet l'impression que le docteur Toulmouche utilise des rapports d'expertises auxquelles il n'a pas participé. Ainsi, les docteurs en médecine requis par la justice ne sont pas nommés, ils sont qualifiés généralement par Adolphe Toulmouche par « les docteurs en médecine soussignés », « ils », « les experts » :

« Obs. XXI. Par suite d'un réquisitoire de M. le juge d'instruction de Rennes, les docteurs en médecine soussignés ont accompagné ce magistrat, assisté de son commis greffier, et M. le procureur impérial, le 2 octobre 1859[...] »<sup>68</sup>

67. Cf. Annexes : Diffusion de l'œuvre d'Adolphe Toulmouche, 1834-1913, Archéologie, p. 132. MARTEVILLE, *Rennes moderne*, Rennes : Marteville et Lefas, 1849. Il y réfute la majeure partie des hypothèses défendues par Toulmouche.

68. Adolphe TOULMOUCHE, « Des attentats à la pudeur, des tentatives de viol sur des enfants ou des filles à

ce qui rompt avec la présentation habituelle, généralement « je fus requis », où il précise s'il y avait d'autres experts :

*« Obs. XIV. Le 16 septembre 1857, j'ai dû, en vertu d'un réquisitoire de M. le juge d'instruction de Rennes, procéder; après avoir prêté le serment de bien et fidèlement remplir ma mission, à la visite de la fille V., Jeanne-Marie, âgée de vingt-quatre ans [...] »<sup>69</sup>*

Dans ce dernier cas, il lui arrive de citer nommément son collègue, généralement l'un des deux docteurs Guyot, le premier étant probablement son collègue de l'École de médecine Aristide Briand Guyot et le second étant Vincent Guyot, qui a obtenu son doctorat en médecine à l'Université de Paris la même année que lui. Sur la base de ses dix-huit articles publiés dans les *AHPML*, nous avons recensé 179 expertises dont 27 entrent dans ce cadre de l'expérience rapportée<sup>70</sup>. L'usage qu'il fait en médecine légale des rapports d'autres médecins légistes répond à des logiques similaires à celles des *Recherches sur la ville de Rennes*. En effet, le but est là également d'accroître sa propre expérience et de donner à voir aux lecteurs les réalités singulières de son terrain. Cependant, la présentation de l'observation rapportée diffère suffisamment dans ses travaux d'hygiène publique et dans ceux de médecine légale pour être interrogée. En effet, dans les articles consacrés à l'expertise médicale, il intègre les rapports de telle manière dans le corps du texte que la distinction entre expérience en première personne et expérience d'autrui devient parfois floue. Ainsi, dans ses écrits sur l'infanticide et les blessures en règle générale, qui contiennent le plus de cas d'observations rapportées, il précise qu'il a recueilli des faits, mais sans préciser explicitement qu'il n'est pas systématiquement l'auteur des rapports utilisés :

*« Qu'on ne s'attende pas à trouver dans ce travail un caractère d'unité que ne comporte pas le rapprochement d'observations intéressantes, mais souvent un peu disparates, que j'ai pu recueillir dans ces dernières années[...] »<sup>71</sup>*

et il considère l'étude des rapports de ses confrères de Rennes comme étant une observation à part entière :

*« Ce cas de médecine légale est un des plus singuliers qui se soient présentés à mon observation ; car il est bien rare qu'on soit appelé à examiner, en matière d'infanticide, des enfants réduits à l'état de momification, et l'on peut préjuger dans quelle impossibilité se seraient trouvés les experts pour assigner la cause de la mort, s'ils n'avaient pas découvert, sur*

---

peine nubiles et sur des adultes, et des grossesses simulées ou réelles suivies ou non d'infanticides. Particularités pratiques », *AHPML*, série 2, n°22, 1864, p. 333-382. Page 365

69. *Idem*, page 346

70. Cf. Annexes : Expertises rennaises citées par Toulmouche sans qu'il en soit l'auteur, p. 113-114.

71. Adolphe TOULMOUCHE, « Des attentats à la pudeur, des tentatives de viol sur des enfants ou des filles à peine nubiles et sur des adultes, et des grossesses simulées ou réelles suivies ou non d'infanticides. Particularités pratiques », *AHPML*, série 2, n° 22, 1864, p. 333

*les téguments desséchés du cou et sur la trachée-artère, la trace d'un sillon profond. La constriction par deux tours et demi du cordon ombilical autour de cette partie, aurait-elle pu s'effectuer dans le sein de la mère, et l'étranglement être le résultat de sa tension par les seules contractions de la matrice, lors de la sortie de la tête de l'enfant dans l'acte de la parturition ? L'asphyxie aurait très bien pu être déterminée, mais le cordon n'aurait pas laissé sur le cou, d'après ce que m'a appris l'expérience, la trace d'un sillon aussi profond que celle qui fut rencontrée sur cette partie, et, en outre, la considération que les deux extrémités du cordon avaient été déchirées et celui-ci séparé, à la fois du corps de l'enfant et du placenta, pour servir de moyen d'étranglement, avaient dû déterminer les experts à être aussi affirmatifs à déclarer que la mort n'avait pas été naturelle. »<sup>72</sup>*

La lecture des observations d'autrui est donc conçue comme étant une observation à part entière. La mise en récit de l'expérience singulière permet alors aux différents lecteurs d'accroître leur propre expérience. Nous ignorons cependant comment Adolphe Toulmouche pouvait se procurer ces rapports, qui normalement faisaient partie des pièces du dossier. Deux hypothèses nous semblent envisageables : soit ses confrères lui ont donné accès à une partie de leurs archives privées, mais auquel cas il aurait probablement jugé utile de les remercier comme dans ses articles d'hygiène publique, soit plus probablement il s'est renseigné directement à la source dans les dossiers de procédures.

## **2. Mettre en perspective les données de l'expérience**

Pour mettre en perspective ses observations ponctuelles, saisies sur le vif, le docteur Toulmouche utilise l'outil statistique, au sens moderne du terme c'est-à-dire chiffré. La statistique morale est alors relativement neuve dans les pratiques françaises, contrairement par exemple à ce qu'il en était de l'autre côté de la Manche au même moment, où les *Blues Books* étaient entrés dans les mœurs et suscitaient un certain intérêt du public<sup>73</sup>. La statistique prend son essor au niveau administratif au sein de quelques ministères, comme le ministère de la Justice qui publie à compter de 1827 les *Comptes de la justice criminelle*, qui concerne les délits et les suicides. La pratique statistique est rapidement adoptée par les médecins observateurs sociaux. Ainsi Guépin et Bonamy<sup>74</sup> appellent de leurs vœux une statistique morale et le *Tableau*<sup>75</sup> de Villermé fait une large place aux tableaux de chiffre.

---

72. *Idem.*, pages 368-369

73. Dominique KALIFA, « Enquête et « culture de l'enquête » au XIX<sup>e</sup> siècle », *Romantisme*, 3/2010 (n°149), p. 3-23. Page

74. Ange GUÉPIN, Eugène BONAMY, texte présenté par Philippe LE PICHON et Alain SUPLOT, *Nantes au XIX<sup>e</sup> siècle : statistique topographique, industrielle et morale*, Nantes : Maison des sciences de l'homme Ange-Guépin, 2000.

75. Louis-René VILLERMÉ, *Tableau de l'état physique et moral des ouvriers employés dans les manufactures de coton, de laine et de soie*, op. cit.

Le docteur Toulmouche s'inscrit dans cette tendance et sa défense de la statistique est au cœur de ses deux enquêtes sociales, de manière plus nette encore dans la seconde. Ainsi dans ses *Recherches statistiques sur la ville de Rennes*<sup>76</sup>, l'auteur précise sa pensée sur le sujet :

*« Les sciences d'observation ne peuvent se perfectionner que par la statistique qui, seule, enregistre et n'oublie rien. Si la médecine n'avait pas négligé cet instrument de progrès, elle posséderait un plus grand nombre de données positives, et on l'accuserait moins d'être un art vague, conjectural ou sans principes » [p. 31]*

Ce qui est intéressant dans cette citation, c'est que la statistique est clairement posée comme un moyen d'obtenir des « données positives ». Positives prend ici le sens de certain, indubitable en plus que de réel. On voit donc bien la tension entre l'observation directe, qui donne chair au texte et l'informe de données factuelles, et en même temps l'exigence de dépasser l'induction mise en œuvre par un individu isolé pour pouvoir comparer les informations, et les accroître en qualité et en quantité. Claude Blanckaert a souligné<sup>77</sup> l'impact de cette exigence de comparaison : elle implique de faire coïncider l'observation de terrain et les schèmes anticipatifs, pour reprendre la terminologie de Gérard Lenclud<sup>78</sup>. L'usage de la statistique, s'il est un progrès pour le pouvoir central qui se donne ainsi les moyens de comparer rapidement les différents départements et villes, dans des tableaux harmonieux, est cependant un frein à l'exigence d'ouverture d'esprit de l'observateur. Tout se passe comme si, en allant sur le terrain, Adolphe Toulmouche savait déjà la nature de ce qu'il allait y rencontrer. Michelle Perrot, dans son étude des enquêtes sur la condition ouvrière au XIX<sup>e</sup> siècle<sup>79</sup> a souligné « la force des idées préconçues, les poids des idéologies » dans ces enquêtes, l'observateur se trouvant aux prises avec des obstacles épistémologiques qu'il doit dépasser.

L'usage qu'Adolphe Toulmouche fait de la statistique le conduit à classifier la réalité suivant une grille de lecture qui soit utilisable, c'est-à-dire comparable à d'autres. Cette technique conduit à faire du récit de l'observation une « banque de données », autrement dit à « capitaliser du savoir »<sup>80</sup>. Sa manière de faire le place dans la continuité des travaux de Villermé et de l'Académie des sciences morales et politiques, et le distingue de la pratique

---

76. Adolphe TOULMOUCHE, « Recherches statistiques sur l'hygiène et la mortalité de la ville de Rennes », *art. cit.*

77. Claude BLANCKAERT (dir.), *Le terrain des sciences humaines, op. cit.*

78. Gérard LENCLUD, « Quand voir, c'est reconnaître : Les récits de voyage et le regard anthropologique », *Enquête*, 1995, n°1, p. 113-129.

79. Michelle PERROT, *Enquêtes sur la condition ouvrière en France au XIXe siècle: étude, bibliographie, index*, *op. cit.* p. 35

80. Claude BLANCKAERT (dir.), *Le terrain des sciences humaines, op. cit.*, p. 39

leplaysienne de la monographie<sup>81</sup>. Le pittoresque est là pour susciter de la compassion chez le lecteur<sup>82</sup>, mais il est toujours encadré par une statistique qui sort l'observation de la sensiblerie pour marquer l'impact des conditions de vie et de travail sur la santé des populations. L'argument sanitaire est au cœur de la réflexion, notamment par l'usage de la mortalité différentielle qui permet de mesurer ce que la pauvreté fait aux populations qui y sont soumises. L'usage des ressources de l'état-civil est donc particulièrement utile pour mener à bien ce projet.

La maîtrise des données de l'expérience, que celle-ci soit directe par l'expérience charnelle du sujet connaissant, ou indirecte en ce qu'elle repose sur l'expérience d'autres savants rennais, passe donc par un outillage conceptuel qui relève du sens scientifique commun. Les travaux scientifiques autorisés, qui s'appuient sur l'observation *in situ* et les données étatiques, statistiques déjà existantes ou données numériques utilisables en statistique, permettent quant à eux au docteur Toulmouche de confronter ses propres découvertes à celles des autres membres de son domaine de recherche. De très nombreux auteurs sont cités par le médecin, dans un deuxième temps du récit chargé de donner du sens aux informations préalablement recueillies et mises en forme. Les travaux scientifiques ne répondent donc pas aux mêmes besoins que l'observation rapportée des savants locaux. Alors que les observations rapportées viennent soutenir l'expérience individuelle, la conforter et l'accroître, les travaux des autres chercheurs visent à comparer les informations du terrain, afin de dégager des normes et ainsi des savoirs. Cette circulation scientifique des travaux, dont il nous suffit de dire pour l'instant qu'elle permet à Adolphe Toulmouche de mettre en perspective ses propres enquêtes, sera étudiée plus en détail dans les chapitres 2 et 3 de ce travail.

### ***3. Le statut de l'enquêteur***

Par son rapport au terrain, le docteur Toulmouche s'impliquait de manière physique et même charnelle dans ses enquêtes, ce qui représentait le premier temps de l'observation. Celle-ci était ensuite structurée de manière à faciliter la mise en perspective des faits, en utilisant des catégories communément admises. L'objet de la présente partie sera de

---

81. Jérôme DAVID, « Les « tableaux » des sciences sociales naissantes : comparatisme, statistique, littérature », *Revue d'Histoire des Sciences Humaines*, 2001, vol. 5, n° 2, p. 37.

82. *Ibid.*

réfléchir à l'impact du statut de l'enquêteur dans son rapport au terrain. En effet, une fois établi que l'expérience était essentielle dans la production scientifique, en général, d'Adolphe Toulmouche, et que celle-ci pouvait toucher à des questions strictement physiques ou alors physico-morale suivant ses centres d'intérêts, il nous reste, pour rendre compte de son rapport au terrain, à étudier les différentes démarches exploratoires décelables dans ses travaux de science morale. Nous distinguerons donc les enquêtes produites à partir de son statut professionnel et les enquêtes produites à partir de son statut administratif, étant entendu que les deux s'interpénètrent, du fait de la complémentarité des sujets de recherche.

### ***3.1. Enquêtes privées et statut professionnel***

Les premières enquêtes produites par Toulmouche se présentent comme des enquêtes privées, en cela qu'il les effectue à partir de sa position personnelle de médecin. Les deux enquêtes publiées dans les *AHPML* sont donc le fruit d'un intérêt personnel, qui le conduit à s'inscrire dans ce courant de pensée important sous la monarchie de Juillet, l'hygiénisme. Les deux œuvres visent donc à rendre publique, de façon à susciter le débat et la confrontation des faits, des données collectées dans le cadre de sa pratique médicale et augmentées des autres faits desquels il a pu prendre connaissance, que ce soit au niveau local ou aux niveaux national et international. Se trouve donc mis en œuvre ce que Gérard Leclerc<sup>83</sup> a nommé l'utilisation du statut du médecin, pour minimiser les coûts de l'observation. En effet, franchir la frontière entre le normal et le pathologique, entre la classe éclairée de la société et celle encore dans les anciennes manières de faire, voire même dans la déviance, n'est pas un acte anodin. Alain Corbin, dans sa présentation de l'ouvrage de Parent-Duchâtelet consacré à la prostitution dans la ville de Paris<sup>84</sup> a bien montré que pour l'observateur, le franchissement de certaines barrières pouvait être dommageable, notamment pour la réputation. Ainsi, lorsque Parent-Duchâtelet visite les maisons closes, il prend soin de se faire accompagner. On retrouve, de manière moins nette car Adolphe Toulmouche n'aborde pas cette question de la prostitution particulièrement polémique, la même distance dans l'œuvre de l'observateur rennais. La position sociale du

---

83. Gérard LECLERC, *L'Observation de l'homme : Une histoire des enquêtes sociales*, Paris : Le Seuil, 1979.

84. Alexandre Jean-Baptiste PARENT-DUCHÂTELET, texte présenté par Alain CORBIN, *La prostitution à Paris au XIX<sup>e</sup> siècle*, Paris : Le Seuil, 1981.

médecin lui permet certes de s'approcher de ces catégories de population sans nuire à sa réputation mais cependant il laisse toujours, en guise de sécurité, une distance intellectuelle et morale entre lui et ses sujets d'étude, lui permettant d'une certaine manière de se préserver de toute contagion.

Adolphe Toulmouche réinvestit sa position professionnelle pour la mettre au service d'autre chose. De simple praticien, il se fait observateur social, prêtant attention à l'hygiène des populations, physique et morale. Son œuvre est parsemée de ces entrées en matière qui le positionnent comme praticien ayant été amené à côtoyer la misère et la déviance et tentant d'en rendre compte, pour aider à asseoir l'ordre social qu'il défend. Ainsi, dans un article consacré aux attentats à la pudeur, publié en 1856 dans les *AHMPL*, il écrit :

*« Les cas de tentatives de viol, d'actes érotiques, commis sur des enfants ou sur des jeunes filles, étant désignés par la loi sous le nom d'attentats à la pudeur, et étant extrêmement fréquents dans les grands centres de population et même dans les campagnes, il importe d'être bien fixé sur la nature de ces tentatives criminelles. Je consacrerai donc la première partie de ce travail à cet examen, et je ferai connaître ce qu'une expérience d'expertise datant de vingt-huit années m'a appris à cet égard. »<sup>85</sup>*

C'est en effet dans les expertises médico-légales, où la qualification des faits est essentielle, que le docteur Toulmouche insiste le plus sur les conditions rendant possibles la déviance. Dans un article sur l'aberration mentale<sup>86</sup>, essentiel en ce qu'il est le premier à décrire un cas de maltraitance infantile ayant entraîné la mort, il lie la violence de l'acte à la santé mentale défaillante de son auteur, qui explique comment un homme ayant un peu d'éducation se retrouve à battre une enfant de quatre ans de manière continuelle, jusqu'à ce que la mort vienne mettre un terme à son calvaire. Expliquer la généalogie des déviances est donc importante, et dans son étude sur la maison centrale il distingue ainsi les prisonniers poussés à la délinquance par le besoin et les criminels-nés pour lesquels il n'existe pas de solutions<sup>87</sup>. L'œuvre du médecin est donc orientée par la volonté de rendre compte de la déviance en l'intégrant dans une logique. Grâce à cela, il est possible de comprendre, c'est-à-dire de circonscrire les déviances et de limiter les répercussions de celles-ci sur la société dans son ensemble.

L'intégralité de ses travaux publiés dans les revues parisiennes relèvent de ce statut privé, individuel. Si l'on reprend la typologie établie par Michelle Perrot, ces enquêtes

85. Adolphe TOULMOUCHE, « Des attentats à la pudeur et du viol », *AHPML*, 1856, série 2, n° 6, p. 100-145. Page 100.

86. Adolphe TOULMOUCHE, « Considération médico-légale sur deux cas assez rares d'aberration mentale », *art. cit.*

87. Adolphe Toulmouche, « Travail historique, statistique hygiénique et moral, sur la maison centrale de la ville de Rennes », *art. cit.*



peuvent être qualifiées de privées, en ce sens que leur auteur agit en son nom propre, sans engager la responsabilité des organismes ou structures dans lesquels il exerce. Ce caractère privé de l'enquête se voit dans l'usage de la première personne, dans les récits de la découverte qui le placent véritablement en auteur. Même l'usage de la première personne du pluriel, qu'il utilise fréquemment dans ses articles de description clinique, marquent son rôle personnel, et non pas statutaire. L'usage du pluriel, qui est parfois un simple nous de politesse, lorsqu'il marque réellement l'inscription de son activité individuelle dans un collectif, n'engage finalement que lui, dans la mesure où il est seul auteur de son papier. Ainsi, il n'écrit jamais au nom de l'institution hospitalière de Saint-Yves, qui lui fournit pourtant des cas cliniques intéressants qu'il relate dans les revues spécialisées, ses confrères ne sont pas engagés dans le récit qu'il livre, pas plus que ne l'est l'institution.

Le qualificatif de privé est cependant trompeur, en cela que si l'observateur agit en son nom et non pas en celui de l'État ou de la collectivité, les enquêtes qu'il produit visent à être lues, critiquées, diffusées. Elles sont donc éminemment publiques, car rendues telles. Si les *Archives générales de médecine* ou la *Gazette médicale de Paris* visent essentiellement un public de médecins, les *AHPML* et les *Annales des mines* souhaitent être lues par un plus vaste public, celui des réformateurs éclairés. Dans le premier cas de figure, les travaux de médecine sont des enquêtes publiques au sens restreint du terme, car elles sont publiées, dans le second cas, les enquêtes sont publiques car publiées et destinées à orienter l'action publique. De plus, les éditeurs de ces deux revues sont des auxiliaires habituels de l'administration. Les fondateurs des *AHPML* sont également membres du Conseil de salubrité de la Seine, qui renseigne les ministres sur les questions d'hygiène publique, et les *Annales des mines* sont liées à l'École, instituée par l'État, d'ingénieurs en charge du développement économique.

### **3.2. Enquêtes publiques et statut administratif**

Le premier point de rapprochement entre les enquêtes privées et publiques se fait donc, dans l'œuvre d'Adolphe Toulmouche, par la volonté de l'auteur d'aider à la bonne marche du gouvernement des hommes, au nom de l'idéal de la raison. Mais cet investissement de son statut professionnel pour la production d'enquêtes qu'il assume en son nom lui donne une légitimité certaine lorsqu'il s'agit, notamment dans le cadre de la

commission cantonale d'hygiène de Rennes dont il est le vice-président, de réinvestir cette compétence d'observation au service de l'administration. Les enquêtes produites dans ce cadre ne sont donc pas des enquêtes privées, mais des enquêtes publiques, car commandées par l'autorité publique. La spécificité de celles-ci est cependant qu'elles n'ont pas été publiées<sup>88</sup>, et qu'elles sont restées finalement bien plus secrètes que les enquêtes privées.

La principale enquête publique à laquelle Adolphe Toulmouche a participé est celle qui a mobilisé la commission cantonale d'hygiène en 1854<sup>89</sup>. Cette enquête est présentée au préfet sous forme de réponses à un questionnaire qu'il a envoyé à toutes les commissions cantonales du département. Ce qui est intéressant dans cette enquête, c'est que le préfet Combes-Sieyes vient de prendre son poste et que ce questionnaire est pour lui une manière de prendre le pouls du département dont il a la charge et également d'affirmer son autorité. Le questionnaire en lui-même est instructif, par la nature des questions posées, qui recourent les recommandations du Comité consultatif d'hygiène, lequel oriente la politique du ministre de l'agriculture sur cette question. En effet, en 1848, la République légifère sur les questions d'hygiène et crée les conseils d'hygiène publique et de salubrité. Institués par le décret du 18 décembre 1848, ils voient leurs missions élargies par rapport aux anciens conseils de salubrité des grandes villes, chargés des enquêtes de *commodo et incommodo* autour des nuisances industrielles. Non seulement les commissions sont étendues à l'ensemble de la république, à l'échelle de l'arrondissement, mais en plus leurs attributions s'étendent désormais à l'étude de la mortalité et de la topographie en général et plus spécifiquement à douze points, rappelés par le Comité consultatif d'hygiène en 1851, dans une instruction sur les attributions des conseils, adressée au ministre de l'agriculture et du commerce le 10 mars<sup>90</sup>. Ces douze points sont :

1. L'assainissement des localités et des habitations
2. Les mesures à prendre pour prévenir et combattre les maladies endémiques, épidémiques et transmissibles
3. Les épizooties et les maladies des animaux
4. La propagation de la vaccine
5. L'organisation et les distributions de secours médicaux aux malades indigents

---

88. La commission cantonale de Rennes a bien cherché à faire publier une monographie sur la ville de Rennes sous l'angle de l'hygiène publique, mais il semblerait qu'ils n'ont jamais disposé des fonds nécessaires pour mener à bien le projet. Cf. AMR, I89, Lettre d'Adolphe Toulmouche au maire de Rennes, 2 janvier 1855. Cf Annexes : Correspondances, p. 43-44.

89. ADIV, 5M36

90. AN, F<sup>8</sup> 168

6. Les moyens d'améliorer les conditions sanitaires des populations industrielles et agricoles
7. La salubrité des ateliers, écoles, hôpitaux, maisons d'aliénés, établissements de bienfaisance, casernes, arsenaux, prisons, dépôts de mendicité, asiles, etc.
8. Les questions relatives aux enfants trouvés
9. La qualité des aliments, boissons, condiments et médicaments livrés au commerce
10. L'amélioration des établissements d'eaux minérales appartenant à l'État, aux départements, aux communes et aux particuliers, et les moyens d'en rendre l'usage accessible aux malades pauvres, ne rentrent que très secondairement dans les attributions des conseils d'hygiène
11. Les demandes en autorisation, translation ou révocation des établissements dangereux, insalubres ou incommodes
12. Les grands travaux d'utilité publique, constructions d'édifices, écoles, prisons, casernes, ports, canaux, réservoirs, fontaines, halles, établissements des marchés, routiers, égouts, cimetières, voiries, etc. sous le rapport de l'hygiène publique.

La publication de ces instructions trois ans après l'institution des conseils et commissions s'explique par la faible remontée de rapports à l'administration centrale. En effet, les auteurs de l'instruction pointent que l'activité des membres de ces conseils ne vise pas uniquement à informer l'autorité préfectorale des difficultés rencontrées sous l'angle de l'hygiène publique, mais également à centraliser l'information. L'enquête de 1854, menée par le préfet d'Ille-et-Vilaine Combe-Sieyes vient donc répondre à ce problème. En effet, le département d'Ille-et-Vilaine fait partie de ceux qui ne relayent pas l'information. En prenant son poste, il élabore donc un questionnaire envoyé à toutes les commissions cantonales, probablement pour pouvoir répondre à la circulaire du ministre en date du 19 mars 1850<sup>91</sup>, dans laquelle il rappelle que les préfets doivent dresser un tableau de leur département et le lui renvoyer. Le questionnaire élaboré par le préfet est organisé autour de 15 grands thèmes qui reprennent à la fois les attributions des conseils et les recommandations du Conseil consultatif d'hygiène. Ces quinze thématiques sont :

1. Causes générales d'insalubrité
2. Habitations d'ouvriers et d'indigents, corps de logis des fermes
3. Ateliers
4. Écoles, salles d'asile
5. Hôpitaux, asiles de vieillards et d'infirmités, prisons

---

91. AN F<sup>8</sup> 168

6. Bains et lavoirs
7. Établissements dangereux et insalubres
8. Rouissage du chanvre et du lin
9. Grands travaux d'utilité publique
10. Régime alimentaire de la population
11. Habitudes et usages de la population urbaine et rurale
12. Mortalité, vaccine
13. Enfants trouvés
14. Établissements de bienfaisance
15. Animaux utiles à l'homme

Chacune de ces thématiques fait ensuite l'objet d'une série de questions visant dans un premier temps à informer le préfet sur la situation, puis à développer les réponses qui ont été apportées aux problèmes soulevés et qu'elles sont celles qui pourraient encore être mises en place. Ce questionnaire a été rempli par Adolphe Toulmouche, en sa qualité de secrétaire-rapporteur. En plus de donner des éléments de réponse succincts, il renvoie le préfet à une série de travaux rédigés par les membres de la commission, soit dix en son nom, six par Goupil, et un chacun par Lacour, Legall, Abrial et Templer. Nous n'étudions pas dans ce chapitre consacré aux terrains de l'enquête les savoirs mis en œuvre. Cependant, au-delà du questionnaire, ce qui est intéressant c'est, dans les attributions des conseils d'hygiène, les fiches d'inspections produites par le Conseil consultatif<sup>92</sup>. Celles-ci témoignent d'une exigence de descente sur les lieux, dans la rue mais également à l'intérieur des habitations, pour dresser un tableau le plus précis et complet possible sur la situation hygiénique. En cela, elles témoignent de l'importance du terrain dans les considérations de salubrité publique.

La descente sur les lieux rappelle également une autre pratique des autorités publiques, celle de l'envoi des magistrats sur les lieux du crime. Il y a ainsi un modèle de prise en main du territoire par la seule présence politico-judiciaire. En tant que médecin légiste auprès de la Cour d'appel de Rennes, Adolphe Toulmouche participait également à ce mouvement descendant de l'autorité. Le procureur lui donnait l'autorisation de se rendre

---

92. AN, F<sup>s</sup> 168, Hygiène et salubrité publiques, Conseils créés par arrêté du 18 décembre 1848 (1848-1903), *Instructions sur les attributions des conseils d'hygiène publique et de salubrité* par le Comité consultatif d'hygiène publique, 1851. Dans ces instructions, une fiche d'inspection est insérée Cf. Annexes : Feuille d'inspection des commissions sanitaires, suggérée par le Comité consultatif d'hygiène publique, 1851, p. 20-22.

sur les lieux et de récolter sur place toutes les informations susceptibles d'éclairer le cours de la justice. Au niveau du statut, cela se traduisait notamment par un droit d'accéder aux théâtres des crimes, en disposant de l'autorité du procureur pour mener son enquête et permettre ainsi de dévoiler la nature du crime. Le statut public de l'enquête donne donc à l'observateur l'autorité nécessaire pour franchir certaines barrières, notamment celles des habitations et des corps, en somme de la vie privée, au nom du bien commun.

Adolphe Toulmouche pouvait faire ses enquêtes morales de manière privée, dans le cadre de sa pratique habituelle de médecin en clientèle. Mais il a progressivement acquis une position professionnelle susceptible de lui apporter de nombreux matériaux pour les mener. On peut penser notamment que la maison centrale de Rennes a été un moment fondateur dans sa carrière d'enquêteur, en le plaçant en position de connaître les mondes de la criminalité et de la marginalité. Cette sensibilité aux phénomènes moraux a encore été accrue par sa position d'auxiliaire de l'administration, dans la justice pénale d'une part et dans les commissions d'hygiène d'autre part. Les terrains physiques de ses investigations scientifiques se sont donc progressivement élargis des corps individuels à l'ensemble des corps de l'infirmerie pénitentiaire et à ceux portant les stigmates de la violence exercée à leur rencontre. À ces terrains humains on peut également ajouter les territoires qu'il a arpentés, la ville de Rennes jusque dans ses bas-fonds et l'ensemble du département. L'investigation scientifique s'est donc progressivement dirigée vers l'enquête à strictement parler, mais une enquête qui a pour objet non pas le physique mais le moral, non pas ce qui relève des corps mais ce qui relève de l'esprit.

## **Conclusion**

Dans le cadre de l'épistémologie inductiviste de la connaissance, l'œuvre d'Adolphe Toulmouche, comme celle de nombreux autres hygiénistes de la période, tente de distinguer les bonnes voies de l'expérience. La nature même du récit scientifique et la manière dont l'auteur se positionne dans son œuvre permettent de distinguer entre l'expérience, l'expérimentation et l'expertise. Si l'expérience est nécessaire, elle n'est jamais présentée comme se suffisant à elle-même. Premier temps de l'analyse, elle donne accès à une réalité, qui une fois mise en récit peut faire sens. La narration de l'expérience permet ainsi de distinguer expérience fortuite, intéressante peut-être mais qui est une pierre

seulement de l'édifice de la science, et expérience ordonnée, répétée, encadrée qui forme enquête. L'enquête scientifique se distingue alors de l'enquête sociale et économique dans sa finalité. La première, qui a trait à des questions de thérapeutique médicale s'inscrit dans la littérature médicale traditionnelle, dont les données positives s'accroissent par publication et confrontation des expériences. La visée est une connaissance physique des terrains, comme *l'Essai géologique et minéralogique du département d'Ille-et-Vilaine* et pour une large part *l'Histoire archéologique de l'époque gallo-romaine de la ville de Rennes*<sup>93</sup>. La seconde, pour emprunter un rapport au réel et à la connaissance propre à la première, s'en distingue par son but, qui est de proposer une thérapeutique sociale, sur fond de progrès hygiénique et moral des sociétés humaines. La science morale oscille donc entre science et gestion. Ce faisant, elle constitue un pas de côté dans la pratique scientifique d'Adolphe Toulmouche, qui ne se limite plus seulement à ce qui est, mais étudie aussi ce qui doit être. La théorie infectionniste ouvre certes à cette question du milieu dans lequel évolue les hommes, mais l'étude du corps social n'est pas l'étude du corps humain. L'enquête se caractérise donc par le statut d'expert de celui qui rend compte des terrains qu'il arpente, il devient l'œil chargé d'éclairer la société. Et c'est le caractère moral de l'enquête sociale qui permet de la distinguer de l'investigation scientifique. L'enquête sociale vise donc à répondre à l'anxiété des dirigeants et des élites, tout autant tourmentés par le risque hygiénique que la civilisation du fongique dans laquelle se meuvent encore les classes laborieuses fait porter sur eux, que par le risque politique et même civilisationnel qu'ils représentent. L'enquête est donc une prise de possession de l'autorité, un transfert sur les lieux comme celui effectué par les magistrats et leurs experts, qui vient dire la vérité de ce qui est afin d'être en mesure de modifier ce qui doit l'être.

L'enquête peut donc se définir comme une expérience ordonnée, fruit d'une rencontre avec le pathologique, qu'il convient de résorber grâce à une thérapeutique efficace. L'engagement de l'État est donc réclamé par l'enquêteur, et la distinction enquête privée, enquête publique est valable sur le terrain des moyens mis en œuvres et de l'implication ou non de l'État, mais bien souvent les enquêteurs, eux, sont les mêmes. La suite du travail sera donc consacrée à la circulation des savoirs et des normes, au sein de la communauté scientifique d'une part et entre la science et l'État d'autre part.

---

93. Cf. Annexes : Histoire archéologique, schéma des fouilles par Adolphe Toulmouche, 1846, p. 19



---

## **CHAPITRE 2 : L'HYGIÈNE PUBLIQUE ENTRE SCIENCE ET GESTION**

---





Les enquêtes sociales d'Adolphe Toulmouche sont de deux ordres : d'une part les enquêtes d'hygiène publique, d'autre part les enquêtes médico-légales. Ses travaux répondent à la fois à des ambitions scientifiques et à des considérations gestionnaires, suivant qu'il vise à participer au champ de recherche de l'hygiène publique et de la médecine légale, ou qu'il souhaite apporter son concours à la prise en charge de la société par l'administration. Cette dualité de l'hygiénisme, décelable au sein même des écrits scientifiques - structurés entre description et prescription - se retrouve chez les autres auteurs de ce courant, comme chez Villermé, Parent-Duchatelet ou encore Tardieu, qui sont tous également dans des institutions publiques, notamment dans le Conseil de salubrité, organe consultatif au service de l'administration centrale. C'est que le développement du savoir hygiéniste s'est fait dans une perspective résolument pratique, avec une réelle volonté des auteurs d'améliorer les conditions sanitaires du corps social. Cependant, la tension court tout au long du siècle entre la visée gestionnaire et la théorie libérale, qui limite d'emblée l'implication de l'État à des questions ponctuelles, comme la limitation du travail des enfants, au détriment d'une réponse globale au problème de la misère populaire. William Coleman<sup>1</sup> a bien montré qu'en définitive, l'histoire de l'hygiène publique en France au premier XIX<sup>e</sup> siècle se trouvait encadrée entre prise de conscience de la dureté de la vie pour les populations déshéritées, surtout dans les zones urbaines, et réponse libérale, qui place dans les individus eux-mêmes la responsabilité du changement et de l'élévation sociale<sup>2</sup>. L'objet des chapitres 2 et 3 sera donc de replacer Adolphe Toulmouche dans les préoccupations de son temps, à l'échelle nationale et à l'échelle locale, en étudiant les réseaux de la réforme auxquels il appartenait, ses productions scientifiques et la nature de ses engagements socio-politiques, essentiellement comme auxiliaire de l'administration. Ainsi, les œuvres du médecin rennais doivent se comprendre au sein de l'histoire plus globale de la salubrité publique en France, au XIX<sup>e</sup> siècle. Le choix de faire cette analyse en deux chapitres successifs se justifie par la rupture décelable à partir de l'avènement du Second Empire, puisqu'on passe alors selon Gérard Jorland<sup>3</sup> de travaux essentiellement statistiques à une multiplication des publications médico-légales. Cette inflexion que l'auteur remarque dans la production scientifique en général, se retrouve également dans

- 
1. William COLEMAN, *Death is a social disease : public health and political economy in early industrial France*, Madison, Wisconsin : University of Wisconsin Press, coll. « Wisconsin publications in the history of science and medicine », 1982.
  2. *Ibid.*
  3. Gérard JORLAND, *Une société à soigner : hygiène et salubrité publiques en France au XIX<sup>e</sup> siècle*, Paris : Gallimard, 2010.

les sujets des publications d'Adolphe Toulmouche. À ses deux enquêtes sociales consacrées à la maison centrale et à la ville de Rennes, viennent succéder dix-huit articles consacrés à des questions de médecine légale. Le chapitre 2 aura donc pour objet la question de l'hygiène publique et le chapitre 3 celui de la médecine légale. Cependant, ce passage évident de l'écriture de l'hygiène à l'écriture de la médecine légale ne doit pas venir occulter que les pratiques de terrain du médecin ont été consacrées aux deux thématiques de manière concomitante. Ainsi, il est appelé pour la première fois en qualité de médecin légiste auprès de la Cour d'appel de Rennes en 1825<sup>4</sup> et il devient vice-président de la commission cantonale d'hygiène de Rennes en 1854<sup>5</sup>. La rupture du Second Empire fonctionne donc essentiellement au niveau de la production scientifique. Distinguer les deux types de travaux nous permet alors d'étudier les liens qui se sont établis entre pratique et discours chez Adolphe Toulmouche et leurs infléchissements sous la succession des régimes politiques. Nous verrons dans ce chapitre comment la thématique de l'hygiène publique lui a permis de faire le lien entre la science et l'administration à Rennes au XIX<sup>e</sup> siècle. Dans un premier temps nous étudierons l'impact des réseaux sur les préoccupations scientifiques et sociales d'Adolphe Toulmouche et les conditions dans lesquelles il se trouvait pour s'exprimer, puis nous analyserons les rapprochements entre la science et l'administration autour d'abord de la thématique de la réforme des prisons puis de celle de l'hygiène publique urbaine.

---

4. ADIV, 2U290

5. ADIV, 1M212

## I. Les réseaux de la réforme

L'analyse des réseaux permet à la fois de comprendre la situation concrète dans laquelle Adolphe Toulmouche se trouvait, ce qu'il lui était possible de dire et les moyens dont il disposait pour communiquer sur les thématiques qui lui tenaient à cœur. Les réseaux scientifiques sont en effet le lieu dans lequel s'élaborent les théories, là où elles se confrontent à des conceptions concurrentes et finalement l'endroit où se dégagent des consensus, qui permettent à la science de progresser et d'asseoir des fondements stables à partir desquels se diffuser au-delà du cercle scientifique. Les réseaux ne sont pas cependant strictement humains, ils intègrent également des acteurs non-humains, que ce soit les moyens de communication qui rendent possible la constitution d'un réseau, ou encore les financements, qui permettent le développement de la recherche<sup>6</sup>. Étudier les travaux scientifiques d'Adolphe Toulmouche sous l'angle des réseaux présente l'avantage d'éviter le double écueil de l'internalisme et de l'externalisme. En effet, une étude internaliste aurait pour conséquence de couper la science des conditions sociales de sa possibilité, point d'autant plus problématique que les sciences dites sociales ne peuvent se comprendre que dans le rapport qu'elles nouent avec la société, si l'on suit le point de vue de Gérard Leclerc suivant lequel ces sciences sont également des technologies. Comprendre la science sociale naissante en ce début de XIX<sup>e</sup> siècle passe donc aussi par la mise en évidence des liens qui se sont établis entre le champ de recherche et la société et le rôle joué par les acteurs dans ce processus de constitution et d'institutionnalisation. Prêter attention aux conditions sociales de la science permet à la fois de comprendre pourquoi le corps social se montre réceptif à certaines théories et non pas à d'autres et la raison des phénomènes d'autocensure que l'on retrouve dans le domaine scientifique<sup>7</sup>. Cependant, il faut également éviter le point de vue externaliste, qui tend à occulter la spécificité de l'activité scientifique, qui pour être le fait d'hommes et de femmes intégrés dans des groupes sociaux déterminés, n'en est pas moins animée par la recherche du vrai. Dans son étude sur l'hygiénisme en France au XIX<sup>e</sup> siècle, centrée autour de l'œuvre de Villermé, William Coleman souligne que la lecture en

---

6. Bruno LATOUR, Steve WOOLGAR et Michel BIEZUNSKI, *La vie de laboratoire : la production de faits scientifiques*, Paris : La Découverte, 2008.

7. Gaston BACHELARD, *La formation de l'esprit scientifique : contribution à une psychanalyse de la connaissance*, Paris : J. Vrin, 1993.

termes de position sociale et de « défense des intérêts de classe » a l'inconvénient majeur de venir occulter les ressorts de l'activisme des hygiénistes<sup>8</sup> et ne permet pas de comprendre leur réel souci pour les conditions de vie des plus pauvres. Les rapports censés s'établir entre science et société apparaissent ainsi l'objet d'une négociation constante entre les différents acteurs et leur analyse permet de mieux comprendre la spécificité d'une science aux velléités gestionnaires et l'impact des présupposés sociaux et politiques sur les propositions de transformation sociale. En l'absence de sources nous permettant de connaître la pensée intime d'Adolphe Toulmouche, telle qu'elle se présentait dans la sphère privée, l'étude des réseaux encore décelables aujourd'hui visera à émettre des hypothèses sur ses prises de position. Nous étudierons d'abord les réseaux privés et l'influence générationnelle, avant d'étudier les réseaux locaux de la science et enfin les réseaux centralisés.

### ***1. Réseaux privés et influence générationnelle***

*« Monsieur et honoré collègue,  
élevé à la même école que vous, nourri de lectures des ouvrages les plus avancés, des diverses écoles philosophiques chargées de la grande crise sociale, au milieu de laquelle l'humanité cherche à se frayer une voie, j'ai quelques droits de compter sur votre zèle pour m'éclairer sur diverses difficultés que vous seul pourrez peut-être aplanir. »<sup>9</sup>*

Dans cette lettre à Ange Guépin (1805-1873) en date de décembre 1834, Adolphe Toulmouche fait référence à la culture qu'il partage avec son confrère de quelques années son cadet. Il y a le doctorat en médecine obtenu dans la même université, à quelques années seulement de différence, puisque Guépin l'obtient en 1828 et Toulmouche en 1820, mais au-delà, ce sont bien les lectures des philanthropes et réformateurs sociaux qui les réunissent. Dans cette lettre, Toulmouche se montre intéressé par les options politiques proposées par son collègue, comme solution à « la grande crise sociale ». On peut penser que, s'agissant d'Ange Guépin il fait probablement référence au saint-simonisme. Le docteur Toulmouche comme les autres réformateurs sociaux rennais a pu être mis une première fois en contact avec les saint-simoniens lors de la mission de l'Ouest de 1832, laquelle après s'être arrêtée à Brest et à Lorient en septembre, aurait probablement donné

---

8. William COLEMAN, *Death is a social disease, op. cit.* Introduction, p. XIX

9. Bibliothèque municipale de Nantes [désormais abrégé BMN], Ms 2940, Lettre d'Adolphe Toulmouche à Ange Guépin, décembre 1834. Cf Annexes : Correspondances, p. 41.

lieu à des contacts privés à Rennes avant de repartir pour Nantes ou une conférence fut donnée le 12 octobre<sup>10</sup>. Si Jean Vidalenc<sup>11</sup> parle de réunions à Rennes, Bärbel Plötner<sup>12</sup> quant à elle n'en trouve la trace ni dans l'*Auxiliaire Breton*, ni dans les rapports de police. Elle trouve seulement mention de « bruits de charivari » dû à des jeunes gens qui « chantaient la Marseillaise à la parisienne »<sup>13</sup> et penche donc plutôt pour des rapports privés. Les missionnaires Charton et Rigaud ont cependant trouvé en Bretagne un terrain favorable, plus que ce qu'ils en attendaient :

*« cette province, qu'on se plaît à regarder comme arriérée, était très disposée à recevoir nos enseignements, et l'heure était venue de jeter là aussi les germes de notre foi. »<sup>14</sup>*

La réunion nantaise du 12 octobre 1832, tenue dans la salle du jeu de paume, a réuni un millier de personnes et a renforcé les liens du groupe nantais, Souvestre, Guépin et Simon étant rejoints par Bonamy, René Toulmouche, Pitre Athénas et Ernest Ménard<sup>15</sup>. C'est dans la lignée de cette mission de l'Ouest que le groupe d'ami organise la Réunion de l'Ouest, en 1833, à laquelle participe un Toulmouche dont l'historienne Bärbel Plötner<sup>16</sup> nous indique qu'il est le frère de l'avocat René Toulmouche. Nous ne sommes pas certains que le René Toulmouche en question soit bien le frère d'Adolphe Toulmouche, mais cela pourrait correspondre. En effet, dans les archives municipales de Rennes se trouve mentionnée sa profession, avoué auprès de la Cour de Rennes, à l'occasion de la naissance de ses deux filles, en 1837 et 1840<sup>17</sup> et le René Toulmouche qui participe aux réunions de Guépin et Bonamy est avocat. Nous n'avons pas trouvé dans les archives municipales de Nantes mention d'un autre René Toulmouche que le frère d'Adolphe, ni dans les archives municipales de Rennes, la recherche étant possible par patronyme dans les archives municipales de Rennes pour les naissances et les décès et par patronyme également dans les archives municipales de Nantes, mais uniquement pour les inhumations. Le seul René Toulmouche qui apparaît est le frère d'Adolphe. Il reste bien sûr possible qu'un homonyme

---

10. Bärbel PLÖTNER, « Entre la Bretagne et Paris, la genèse saint-simoniennne d'un romancier républicain : Émile Souvestre au tournant de 1830 », dans Philippe RÉGNIER (dir.), *Études saint-simoniennes*, Lyon : Presses Universitaires de Lyon, 2002, p. 217. Sur le rôle de ces missions dans la diffusion de la doctrine saint simoniennne, voir Jean VIDALENC, « Les techniques de la propagande saint-simoniennne à la fin de 1831 », dans *Archives des sciences sociales des religions*, 1960, vol. 10, n°10, p. 3-20.

11. Jean VIDALENC, *art.cit.*

12. Bärbel PLÖTNER, *art. cit.*

13. ADIV, ms 4M33, cité par Bärbel PLÖTNER, *art. cit.*

14. *Le Globe*, 28 septembre 1831, cité par Bärbel PLÖTNER, *art. cit.*

15. Bärbel PLÖTNER, *art. cit.* p. 220

16. Bärbel PLÖTNER, *art. cit.* p. 229

17. AMR, 2E45, naissance de Félicie-Charlotte Toulmouche, 10/11/1837 et AMR, 2E48, naissance de Marie-Louise Toulmouche, 4/12/1840

existe, d'ailleurs un René Toulmouche apparaît dans une revue pour des dessins<sup>18</sup> et le même ou un autre a laissé des sculptures encore aujourd'hui visibles au musée de Rennes<sup>19</sup>. Nous ne sommes cependant pas absolument certains que les deux hommes ne soient pas le même car dans son étude sur Auguste Toulmouche, le neveu du médecin rennais peintre sous le Second Empire, Lecadre<sup>20</sup> mentionne quant à lui que René Toulmouche est sculpteur. Cela pourrait correspondre, puisque la revue artistique en date de 1833 mentionne que René Toulmouche est un jeune artiste et le dessin est celui d'un homme aux assises de Rennes. Quant aux sculptures, les dates indicatives sont 1829-1890. S'il s'agit du même que celui mentionné par la revue artistique, la date de 1829 ne peut pas être une date de naissance. Lecadre ne précisant pas comment il a déduit que René Toulmouche était sculpteur, il ne nous est pas possible de savoir si l'artiste et l'avocat sont un seul et même homme ou si Lecadre a confondu le frère d'Adolphe dont l'état-civil atteste la qualité d'avocat avec un homonyme, d'autant que la confusion dans l'attribution des œuvres de la famille Toulmouche est parfois problématique, ainsi les travaux médicaux d'Adolphe Toulmouche disponibles à la bibliothèque de médecine de Rennes sont attribués à Auguste Toulmouche<sup>21</sup>. Quant aux dates 1829-1890 signalées à titre indicatif pour René Toulmouche, sculpteur, il s'agit des dates d'Auguste Toulmouche. Il reste cependant probable que le René Toulmouche avocat mentionné par l'historienne de Souvestre soit le frère d'Adolphe, ce qui ne ferait qu'accentuer cette influence de la réforme sociale, d'autant que René Toulmouche apparaît en 1842 comme membre correspondant de la Société française pour la conservation des monuments historiques, ce qui témoigne d'un réel intérêt pour des questions scientifiques<sup>22</sup>.

En l'absence d'archives privées, nous ignorons si cet intérêt pour le saint simonisme se maintient par la suite et la seule autre mention que nous avons trouvée de ses opinions politiques est, en 1845, une lettre du préfet au ministre de l'instruction indiquant qu'il n'est

---

18. *Revue de Bretagne*, Rennes, tome 1, p. 119 : « Un jeune artiste, dont le talent est bien connu, M. René Toulmouche, frappé de tout cet ensemble d'une expression d'individualité si saisissante et si fortement caractérisée, dessina, durant une séance de la Cour d'assises [...] »

19. Joconde, Portail des collections des musées de France, deux sculptures : l'alsacienne, mère et enfant et moines au chœur.

20. Jean-Michel LECADRE, *Auguste Toulmouche, peintre de la vie bourgeoise. Diffusion et réception de son œuvre au temps de l'impressionnisme*, mémoire de master, sous la direction de Patricia PLAUD-DILHUIT, Université Rennes 2, 1995.

21. Le *Mémoire sur l'emploi du chlore dans la bronchite aiguë et chronique* est attribué à Auguste Toulmouche

22. *Séances générales tenues en 1842 par la Société française pour la conservation des monuments historiques*, Caen : Hardel, Paris : Derache, 1842.

pas républicain<sup>23</sup>. Il semblerait que l'exigence de transformation sociale n'ait donc pas donné lieu à une remise en cause politique extra-légale, mais soit restée dans la contestation par les urnes de l'orientation politique, ici du régime de Juillet. Ce qui est intéressant c'est que cette lettre aux autorités vient répondre à des rumeurs faisant d'Adolphe Toulmouche un opposant politique et que le médecin craint que cela ne joue en sa défaveur pour obtenir le poste de professeur de l'École de médecine. Le préfet souligne d'ailleurs que son opposition politique est notoire, mais qu'il ne la considère pas comme problématique. Il relate ainsi que lorsque le duc et la duchesse de Nemours se sont rendus à Rennes, Adolphe Toulmouche a organisé de concert avec les conservateurs les réjouissances de bienvenue. Le positionnement d'Adolphe Toulmouche, pour être qualifié de gauche, reste donc dans les limites du pluralisme politique accepté sous la monarchie de Juillet.

La divergence d'opinion avec la ligne politique défendue par le gouvernement est cependant réelle. Adolphe Toulmouche déplore dans la lettre à Guépin la faible conscience politique des masses, encore renforcée par l'attitude de l'Église et souhaite utiliser la force de la religion rénovée contre l'inertie de la hiérarchie romaine :

*« L'Église française bien que par ses dogmes elle ne puisse être considérée que comme [ ? ] ne reste pas moins le seul levier auquel nous puissions avoir recours pour lutter contre l'influence cléricale sur ces pays et réagir sur les masses car les croyances politiques sont sans prise sur elle. »*

et il critique le gouvernement pour n'avoir pas soutenu la dissidence au sein de l'Église :

*« Je crois que le gouvernement a fait une grande faute en ne cherchant pas à favoriser les tentatives de la portion dissidente du clergé, qui tentait de l'harmoniser avec les besoins de notre époque, en le dépouillant de ce qu'il avait de suranné et de contradictoire. »*

Il fait probablement ici référence à Lamennais, dont le journal *L'Avenir* est condamné par le pape en 1832, avant d'être lui-même nominativement condamné par Rome pour ses *Paroles d'un croyant*. Lamennais, avec d'autres catholiques libéraux, essayait de réconcilier l'Église avec son siècle.

Cette remise en cause politique visible sous la monarchie de Juillet ne remettait cependant pas en cause le service de l'État. La demande de légion d'honneur d'Adolphe Toulmouche dans les années 1860<sup>24</sup> met l'accent sur ses années de bons et loyaux services auprès de l'administration, référence que l'on retrouve également dans ses articles de

---

23. AN, F<sup>7</sup> 21798, Dossier d'enseignant d'Adolphe Toulmouche, Lettre du préfet d'Ille-et-Vilaine au ministre de l'instruction publique, le 8 avril 1845. Cf Annexes : Correspondances, p. 43

24. ADIV, 1M212, Dossier de demande de légion d'honneur d'Adolphe Toulmouche. Cf Annexes : Dossier de demande de légion d'honneur, p. 46-55.



médecine légale publiés dans les *AHPML*. Cette obéissance dans le cadre administratif nous conduit à penser qu'il n'y avait chez lui aucune volonté de remettre en cause les régimes successifs sous lesquels il a vécu, au nom d'idéaux politiques révolutionnaires. Adolphe Toulmouche était donc, au moins sous la monarchie de Juillet, à gauche de l'échiquier politique mais sa contestation semble être restée légaliste, en utilisant le vote et les ressources de l'association entre réformateurs sociaux. Le respect de l'ordre politique, quand bien même il était en désaccord, semble avoir prédominé chez lui, ce qui paraît somme toute logique pour un fonctionnaire au service de l'État, quelque soit la forme et les orientations du gouvernement. D'ailleurs, ce refus d'opter pour une réforme insurrectionnelle a également été souligné par les membres de la Réunion de l'Ouest :

*« L'association universelle vers laquelle il [Guépin] tend, et que la commission a envisagé aussi comme le but social, n'est aujourd'hui qu'une hypothèse, il a voulu indiquer ce but, et en même temps la nécessité d'une réforme actuelle ; mais jamais il n'a été dans sa pensée, ni dans celle de la commission d'indiquer une réforme violente. Ce n'est plus avec le sabre qu'on tranche aujourd'hui les questions »<sup>25</sup>*

Au début de la monarchie de Juillet, quant il écrit cette lettre à Guépin et publie son *Travail sur la maison centrale*, le problème n'est d'ailleurs pas tant l'organisation politique que l'organisation sociale. Ainsi, s'il se montre conscient dans cette première enquête de l'absence de perspectives d'élévation pour les prolétaires, il ne remet pas en cause le suffrage censitaire, réservé aux propriétaires, mais seulement le fait que la participation légale au politique soit hors d'atteinte pour la majorité de la population, contredisant ainsi le principe du progrès individuel :

*« Malheureusement, dans l'organisation présente de la société où l'on compte 2 millions de pauvres et 40,000 condamnés libérés, sortis des bagnes ou autres prisons, les dix-neuf vingtièmes de la population sont déshérités d'instruction, de moralité, de bien-être et voués à une sorte d'ilotisme. Le nombre de prolétaires parvenus, comparé à ceux exposés ou marqués et le nombre de ceux mourant électeurs, par rapport à celui des hommes qui vont succomber dans les hôpitaux, ne le démontre que trop »<sup>26</sup>.*

L'organisation sociale, telle qu'elle se présente au début de la monarchie de Juillet, pose donc problème car il n'y a pas de circulation entre les groupes sociaux, qu'il n'y a pas de possibilité offerte aux populations déshéritées de s'élever socialement. Il se dégage une impression de deux groupes opposés, sur les questions financières, politiques et morales et dont les contacts se limitent aux questions de déviance et de paupérisme. L'« ilotisme » souligné par le médecin rennais est justement le nœud du problème, puisque cette société

---

25. Réunion de l'Ouest. Procès-verbaux des séances des 9 et 10 avril 1833, Angers : Impr. de E. Lesourd, 1833, p.40

26. Adolphe TOULMOUCHE, *Travail sur la maison centrale*, art.cit. p. 49

nouvelle que la bourgeoisie réformiste souhaite voir advenir, passe justement par la cohésion et l'harmonie du corps social, seule solution pérenne aux révolutions politiques qui agitent le siècle. La réponse suggérée par Adolphe Toulmouche en de nombreux passages de son œuvre, c'est justement celle qu'il propose à Guépin dans cette lettre de décembre 1834 : une instruction morale pour les plus déshérités, mais non pas celle dispensée par l'Église qui semble cristalliser chez le médecin un véritable dégoût, particulièrement visible dans son *Travail sur la maison centrale* :

*« Il faudrait y joindre une sorte d'éducation morale, des récompenses, et que les livres que cette instruction imparfaite met à même de lire, fussent à la fois utiles et propres à capter l'intérêt, au lieu d'être seulement de sèche dévotion ou d'histoires de saints, qui n'apprennent rien, ne parlent nullement au cœur, et sont cependant presque les seuls dont la lecture soit permise dans la maison. »*

*« L'amélioration des prisons et des bagnes, telle qu'elle est conçue aujourd'hui, n'est autre que le sentiment catholique matérialisé ; c'est toujours la société empreinte de catholicisme au milieu de son incrédulité, songeant uniquement à provoquer le châtement par le repentir, au lieu de s'occuper à prévenir la faute par l'éducation, cramponnée au dogme du bien et du mal, au lieu d'adopter celui du progrès. »<sup>27</sup>*

La critique de l'Église, force d'inertie au service de la stagnation sociale, est associée dans les récits d'Adolphe Toulmouche à l'exigence d'une éducation morale, qui reprenne les qualités de liant social propre à la religion sans cependant en garder la vision d'Ancien Régime. Cette éducation morale rénovée doit être le fait d'hommes progressistes, et c'est bien de cela dont il s'agit dans cette lettre à Guépin :

*« L'Église française bien que par ses dogmes elle ne puisse être considérée que comme [?] ne reste pas moins le seul levier auquel nous puissions avoir recours pour lutter contre l'influence cléricale sur ces pays et réagir sur les masses car les croyances politiques sont sans prise sur elle.*

*Connu par votre position mon cher confrère, vous avez du être à même de [?] ses effets et de sonder les arrières-pensées des hommes qui se sont mis à la tête de ce schisme, veuillez vous en expliquer avec moi et si vos idées se rencontrent avec les miennes, m'éclairer sur les doutes suivants. »*

Il y a là un effet de génération, et à défaut de connaître plus avant les réseaux amicaux et familiaux du médecin, il est possible d'étudier la génération à laquelle il appartenait sous forme de réseau. L'historien Alan B. Spitzer, qui a étudié cette génération française de 1820<sup>28</sup>, considère qu'une génération peut également être vue sous l'angle des réseaux<sup>29</sup>, d'autant que l'instruction supérieure en France est alors fortement centralisée à Paris, autour des facultés de médecine et de droit, de l'École normale et de l'École polytechnique, avec des ramifications dans les universités de province, ce qui implique que

27. Adolphe TOULMOUCHE, *art.cit.*, p. 51

28. Alan B. SPITZER, *The French generation of 1820*, Princeton : Princeton University, 1987

29. Alan B. SPITZER, « A Generation as a Social Network », *Histoire & Mesure*, vol. 2, n° 3, p. 19-39.

les hommes d'une même classe d'âge se sont côtoyés dans leurs lieux d'études et ont pu développer à cette occasion des rapports privilégiés. Cette génération 1820 se caractérise donc par une réelle interconnaissance, liée au faible nombre de ceux qui sont concernés par les études supérieures, et par une mentalité commune qui les conduit à se positionner contre le régime des Bourbons, préoccupé d'encadrer si ce n'est d'interférer dans le parcours de cette jeunesse des écoles. Bien sûr cela ne fonctionne que pour les individus concernés par l'éducation supérieure, mais ce sont eux que l'on retrouve dans les sphères du pouvoir sous la monarchie de Juillet. Cette génération 1820 était d'ailleurs perçue par les contemporains eux-mêmes, comme on le voit dans ce texte de Sainte-Beuve de 1832 :

*« Il y a une génération qui, née tout à la fin du dernier siècle, encore enfant ou trop jeune sous l'Empire, s'est émancipée et a pris la robe virile au milieu des orages de 1814 et 1815. Cette génération dont l'âge actuel est environ quarante ans, et dont la presque totalité luttait, sous la Restauration, contre l'ancien régime politique et religieux, occupe aujourd'hui les affaires, les Chambres, les Académies, les sommités du pouvoir ou de la science. La Révolution de 1830, à laquelle cette génération avait tant poussé par sa lutte des quinze années, s'est faite en grande partie pour elle, et a été le signal de son avènement. <sup>30</sup> »*

Ce qui est intéressant dans ce texte c'est que le pouvoir est associé à la science, ce qui est bien le rêve des héritiers des idéaux des Lumières. Replacer Adolphe Toulmouche dans sa génération nous permet aussi de comprendre l'importance de la pédagogie dans son œuvre, en ce sens que l'éducation permet à une société d'évoluer et aux individus de circuler entre groupes sociaux, sans cependant remettre en cause l'organisation politique et la prééminence d'une oligarchie qui se caractérise par ses capacités. La monarchie de Juillet, qui semble en phase avec les exigences des réformateurs sociaux, au point d'ailleurs que l'Académie des Sciences Morales et Politiques soit restaurée sous l'influence de Guizot en 1832, se caractérise en effet par son choix du suffrage censitaire, alors même que c'est la contestation populaire qui a permis au « roi des barricades » d'accéder au pouvoir. L'une des tensions politiques qui parcourt le siècle est justement celle de la source légitime de la souveraineté. La monarchie de Juillet rompt avec la Restauration dans la mesure où le roi n'est plus le souverain et que le peuple prend cette place, mais le problème est toujours celui de la difficile superposition du peuple réel et du peuple politique. Le choix du suffrage censitaire revient à opter pour la délibération rationnelle<sup>31</sup> et non pas la

---

30. SAINTE-BEUVE, *Portraits littéraires*, 1832. Cité par Alan B. SPITZER, *art. cit.*

31. Alban BOUVIER, « Démocratie délibérative, démocratie débattante, démocratie participative », *Revue européenne des sciences sociales. European Journal of Social Sciences*, 1 février 2007, n° XLV-136, p. 5-34. En évoquant les tensions, en démocratie, entre mandat impératif et processus délibératif tels notamment qu'ils ont été présentés par les auteurs de la constitution américaine, l'auteur souligne que le respect strict de la souveraineté populaire avec notamment le mandat impératif défendu par Jefferson, est une entrave à la recherche du bien commun, rendu possible par une prise de distance avec la

participation de tous, au nom des capacités des électeurs censitaires, capacités financières, morales, intellectuelles. Dans ce cadre, la pédagogie joue un rôle essentiel, en cela qu'elle rend possible la cohésion sociale, dans la mesure où le pouvoir n'est plus fondé sur des bases arbitraires, mais sur la capacité de celui qui dirige à produire le bien commun. Mais ce bien commun, pour être effectif, doit être ressenti par la majorité, et l'instruction de tous doit permettre aux populations économiquement défavorisées de sortir de leur « ilotisme », pour reprendre les termes de Toulmouche, pour faire partie du corps social et s'en sentir membres. Ce n'est d'ailleurs pas sans raisons que le rétablissement de la classe des sciences morales, sous la forme d'une Académie, se fasse dans le même moment que le développement du réseau des écoles normales et que ce soit le même homme, Guizot, qui en soit à chaque fois l'instigateur. La pédagogie et l'instruction permettent de faire le lien entre un gouvernement rationnel et une population qui connaisse enfin le bien-être, et elle renvoie à une volonté d'élargir progressivement le corps des électeurs, au fur et à mesure que le développement économique rende de plus en plus d'hommes aisés et éclairés.

Génération ayant en commun la foi dans le progrès et l'envie de réconcilier la France déchirée par les options politiques divergentes, cette génération 1820 a partagé les mêmes écoles, les mêmes cercles, les mêmes revues. Sans exagérer l'homogénéité que l'on peut trouver au sein d'une même classe d'âge, nécessairement divisée sur les questions politiques, économiques et religieuses, il reste cependant que chaque génération possède des cadres communs de pensée, et que celle de 1820 est marquée par cette volonté de rationalisation du gouvernement des hommes, seule à même de créer l'harmonie du corps social, c'est-à-dire le bonheur du plus grand nombre, et que pour une grande partie d'entre eux cela ne coïncide pas avec la République. La monarchie de Juillet répond donc à cette volonté de voir les capacités prendre le pouvoir notamment contre l'aristocratie qui apparaît en déphasage avec l'évolution du pays. Adolphe Toulmouche s'est probablement retrouvé dans ces conceptions, lui qui critique si vivement l'aristocratie et l'Église catholique dans ses œuvres, au moins dans ses deux enquêtes sociales, et qui place l'éducation au cœur de la résolution de la « grande crise sociale ».

---

souveraineté du peuple et défendu par Madison. Le débat finalement n'est pas sans rappeler la position de Rousseau, qui défend la souveraineté populaire et la démocratie directe mais laisse à un législateur extérieur à la cité le choix de traduire la volonté du peuple en loi, Jean-Jacques ROUSSEAU, *Du contrat social*, Paris, Flammarion, 2001, p. 81 sq.

## **2. Les réseaux provinciaux**

Au-delà du phénomène générationnel, qui permet de comprendre la sensibilité à la fois hygiéniste et politique de Toulmouche, l'analyse des réseaux régionaux de la science permet d'appréhender son environnement scientifique. Adolphe Toulmouche était membre de nombreuses sociétés : la majeure partie d'entre elles avaient pour objet la médecine, mais certaines étaient historiques ou agricoles. À partir de ses articles, dans lesquels son nom est associé à certains de ses titres et de sa demande de légion d'honneur<sup>32</sup>, il est possible de retrouver les sociétés desquelles il était membre, ou du moins desquelles il se revendiquait membre<sup>33</sup>. L'absence d'archives privées produit ici un effet de source, dans la mesure où les réseaux plus informels ou plus engagés ne nous sont pas connus. Ainsi nous ne pouvons pas, en l'état actuel de nos recherches, savoir si, quant il fait mention dans sa lettre de 1834 à Guépin des « hommes les plus engagés de Rennes », cela renvoie à des pratiques de réunion en-dehors des cercles scientifiques reconnus. Dans ses articles publiés, son nom est associé à ses fonctions à l'École de médecine de Rennes, à partir du moment où il en devient professeur et à son statut de membre correspondant de l'Académie de médecine. Cependant, avant d'obtenir ces deux titres enviés, il fait mention de son statut de membre correspondant de sociétés médicales sises dans les grandes villes de France. Cette première liste de sociétés peut être complétée par celle qu'il fait dans les années 1860 lorsqu'il demande la légion d'honneur, plus complète que celle qui suit son nom dans ses publications. Enfin, sa participation à certaines sociétés, notamment celle qui organise les Congrès scientifiques de France, a pu être retrouvée dans les listes des membres que l'on retrouve parfois annexée aux publications des sociétés. Cette liste n'est donc probablement pas exhaustive, mais du moins reprend-elle les sociétés auxquelles lui-même attachait de l'importance. Le tableau suivant liste les différentes organisations scientifiques que nous avons retrouvées. La date est celle de son accession au titre de membre, la mention « MC » précise qu'il est membre correspondant, la mention « MF » membre fondateur et la mention « MR » membre résidant. La date de fin n'est pas mentionnée car il est difficile de savoir si les rapports étaient toujours suivis avec les sociétés et quand ils prenaient fin, surtout que les listes de membres correspondants

---

32. ADIV, 1M212, dossier de demande de légion d'honneur.

33. Il n'apparaît pas dans les listes des membres correspondants de la Société Polymathique du Morbihan.

n'étaient pas toujours tenues à jour. Il arrive ainsi que le docteur Toulmouche apparaisse encore sur certaines plusieurs années après sa mort, ce qui montre assez que le statut de membre correspondant n'impliquait pas nécessairement des rapports suivis avec la société. Cependant nous n'avons pas retrouvé les listes pour toutes les sociétés. Lorsque la date apparaît en italique, il s'agit de celle où Toulmouche fait pour la première fois mention de sa participation à ces sociétés, 1860 correspond donc à sa première demande de légion d'honneur, 1830 à ses articles médicaux qui précisent son titre.

*Tableau 1: Liste des sociétés desquelles il était membre*

1824 <sup>34</sup>	Société académique de Loire inférieure MC <i>Médecine</i>
1829 <sup>35</sup>	Société de médecine de Bordeaux MC
<i>1830</i>	Société médicale d'émulation de Paris MC
<i>1830</i>	Société de médecine de Caen MC
<i>1830</i> <sup>36</sup>	Société de médecine de Lyon MC
1833 <sup>37</sup>	Congrès scientifique de France
1836 <sup>38</sup>	Société des sciences et des arts de Rennes MR
1836 <sup>39</sup>	Société havraise d'études diverses MC
1844 <sup>40</sup>	Société archéologique du département d'Ille-et-Vilaine MF
1849 <sup>41</sup>	Société de statistique de Marseille MC
<i>1860</i>	Académie de médecine MC
<i>1860</i> <sup>42</sup>	Société de l'Institut historique (Paris) MC
<i>1860</i>	Société de médecine de Marseille MC
<i>1860</i>	Société de médecine de Brest MC
<i>1860</i>	Société de médecine de Besançon MC
<i>1860</i>	Société de médecine de Metz MC
<i>1860</i>	Société de médecine de Toulouse MC
<i>1860</i> <sup>43</sup>	Société polymathique du Morbihan MC. <i>Non trouvé</i>
1861 <sup>44</sup>	Société française d'archéologie pour la conservation et la description des

34. *Séance publique de la société académique de Loire-Inférieure tenue en 1824*, Nantes : Mellinet-Malassis, 1825
35. *Programme des prix de la société royale de médecine de Bordeaux*, Bordeaux : Gazay, 1838.
36. Publie *Lyon médical* à partir de 1869. Pas de liste de membres
37. *Congrès scientifique de France*, première session, Caen, Nicéas Perriaux, 1833.
38. *Compte rendu des travaux de la société des sciences et arts de Rennes*, 1836. Toulmouche fait partie des membres résidant
39. *Recueil des publications de la société havraise d'études diverses, 22<sup>e</sup> et 23<sup>e</sup> années*, Havre : Lepelletier, 1857
40. *Société archéologique du département d'Ille-et-Vilaine, extraits des procès-verbaux, 1844-1857*, Rennes : Catel, 1857
41. *Répertoire des travaux de la société de statistique de Marseille*, tome 14, Marseille : Vial, 1851.
42. La société publie des ouvrages mais n'y dresse pas des listes de membres correspondants
43. *Bulletin de la société polymathique du Morbihan*, Vannes : Galles, 1863. Ne figure pas dans les membres correspondants, ni en 1867, 1870 ou 1876.

Sa participation à ces différentes commissions nous permet de retracer une partie des réseaux dans lesquels il était inséré. Des préoccupations et des noms reviennent ainsi régulièrement. Nous n'étudierons pas les réseaux de la médecine clinique en eux-mêmes, dans la mesure où ils nous éloigneraient de l'enquête et nous nous concentrerons sur les sociétés qui se préoccupent de la gestion sociale au sens large. Plusieurs sont ici essentielles. Dans l'ordre chronologique, ce sont la Société académique de Nantes et du département de Loire-Inférieure, la Société havraise d'études diverses, les différents Congrès scientifiques de France, fondés par Arcisse de Caumont et la société de statistique de Marseille. En tant que médecin rennais, Adolphe Toulmouche semble donc s'inscrire à la jonction de deux pôles d'influence majeurs : d'une part le pôle nantais, dans lequel on retrouve des figures saint-simoniennes, et d'autre part le pôle normand, autour de problématiques scientifiques axées en grande partie sur l'histoire et l'archéologie chères à Arcisse de Caumont.

Le pôle nantais est composé de la Société académique de Nantes et du département de la Loire-Inférieure. Fondée en 1798 sous le nom d'Institut départemental des sciences et des arts, elle fonctionne jusqu'à aujourd'hui avec un arrêt entre 1816 et 1818. Elle publie des annales, dont le premier numéro date de 1830. Avant cette date, on retrouve une publication de 1828 qui mentionne que Adolphe Toulmouche est nommé associé correspondant<sup>45</sup>. Il envoie notamment à la société son travail sur la maison centrale, en 1835<sup>46</sup>. En 1830, le bureau est constitué de Robineau de Bougon, président, Marion de Procé, vice-président, Guépin, secrétaire-général, Nuaud, trésorier, Leray, bibliothécaire-archiviste, le comité central est formé de Fouré, Le Boyer, Chaillou, Mellinet, Huette, Cottin de Melville, Laënnec aîné, Le Sant, Palois, Prével, Ursin, Amb. Laënnec. En 1833, s'est tenu à Nantes un congrès scientifique, mentionné par Guépin au cours du premier congrès scientifique de France, auquel a participé un des Toulmouche, et qui comme les Congrès scientifiques de France organisés après par Arcisse de Caumont, s'inspire de ce qui se fait outre-Rhin<sup>47</sup>. La fonction de Toulmouche n'est pas précisée, seulement sa ville,

---

44. *Bulletin monumental*, 3<sup>e</sup> série, tome 8, 28<sup>e</sup> volume, Paris : Derache, Paris : Dumoulin, 1862.

45. *Séance publique de la société académique de Loire-Inférieure tenue en 1824*, Nantes : Mellinet-Malassis, 1825

46. *Annales de la société royale académique de Nantes et du département de la Loire-Inférieure*, 6<sup>e</sup> volume, Nantes : Mellinet, 1835.

47. *Congrès scientifiques de France, seconde session 1834*, Poitiers : F.-A. Saurin, 1835, p. 387.

Rennes, et il s'associe à la classe des arts. Il peut s'agir d'Adolphe Toulmouche dans la mesure où les préoccupations artistiques s'intègrent dans le triptyque saint simonien art, sciences, industrie et que l'art apparaît ici comme ce qui fait la jonction entre les hommes, ce qui renvoie assez bien aux préoccupations pédagogiques du médecin. De plus, Plötner indique que ce Toulmouche était le frère de l'avocat<sup>48</sup>. Une fois de plus le problème est que le prénom n'est pas précisé, et qu'elle indique que c'est un peintre rennais. Dans les procès-verbaux de cette réunion de l'Ouest, il n'est nulle part précisé qu'il était peintre et nous ne savons pas ce qui conduit l'historienne à préciser cela. Mais nous n'avons croisé aucun peintre rennais du nom de Toulmouche dans les archives, que ce soit dans les actes de l'état-civil ou dans les publications régionales, à part un René Toulmouche. Des trois frères d'Adolphe, aucun ne semble avoir vécu à Rennes dans les années 1830, à part l'avocat. Ce n'est pas non plus possible que ce soit Auguste Toulmouche, puisqu'il est né seulement en 1829. De plus, le comité des arts, dans son compte-rendu évoque les fêtes publiques, sous le rapport de leur histoire et de leur utilité présente, les chants populaires, l'art théâtral, la peinture et la sculpture, les bibliothèques départementales, les moyens populaires de vulgarisation, les écoles de bourgs et villages, et enfin, la question subsidiaire, la place des femmes comme muses et comme artisans du progrès moral et du bonheur futur. Ainsi lorsqu'il parle des fêtes populaires, il insiste sur la routine, la superstition et l'utilité de la statistique. Même si le Toulmouche de Rennes n'est pas le médecin étudié ici, ce qui reste intéressant est que les réunions scientifiques se multiplient en France au début de la monarchie de Juillet et que ce sont les mêmes hommes que l'on retrouve dans les diverses associations. Ainsi, Mellinet et Guépin font partie de la société académique de Loire-Inférieure et de la Réunion de l'Ouest et Guépin est membre des Congrès scientifiques de France.

Le deuxième pôle est normand et la figure centrale est ici Arcisse de Caumont<sup>49</sup> qui apparaît être un acteur essentiel dans les réseaux structurés autour de Caen. Le caractère moins polémique de ce réseau auquel participe également Adolphe Toulmouche peut se voir notamment lorsqu'en 1833, date à laquelle se tient le premier Congrès scientifique de

---

48. Bärbel PLÖTNER, *art. cit.*

49. François GUILLET, *Naissance de la Normandie: genèse et épanouissement d'une image régionale en France, 1750-1850*, Caen : Annales de Normandie : Fédération des sociétés historiques et archéologiques de Normandie, 2000 ; Jean-Pierre CHALINE, *Sociabilité et érudition: les sociétés savantes en France XIX<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècles*, Paris : Éditions du C.T.H.S., 1998 ; Stéphane GERSON, *The pride of place: local memories & political culture in nineteenth-century France*, Ithaca : Cornell University Press, 2003.



France auquel participe également Guépin, le réformateur nantais vient rappeler que le premier congrès s'est tenu à Nantes, et non pas à Caen, mais que cependant ils n'avaient pas la même portée. Ainsi, les deux types d'association diffèrent sur leur objet et sur leur organisation. La réunion de l'Ouest organisée à Nantes revendiquait une inscription régionale, tandis que les Congrès d'Arcisse de Caumont, pour être décentralisés, n'en restent pas moins nationaux, dans la mesure où ils se tiennent dans différentes villes de France. De plus, le congrès nantais était articulé en trois sections, science, industrie et art, reprenant la distinction faite aussi bien par Fourier que par Saint-Simon, et voulait aborder le problème de la réforme sociale à partir de ces trois thématiques. Le congrès scientifique d'Arcisse de Caumont est plus traditionnel dans ses subdivisions, au nombre de six : sciences naturelles, sciences physiques, mathématiques et agricoles, sciences médicales, archéologie et histoire, littérature et beaux-arts, économie sociale. Le but de ces congrès est strictement scientifique, ils visent à développer et assurer les connaissances humaines. En ce sens, ils sont radicalement différents de celui initié à Nantes, comme Guépin et Bonamy le soulignent dans *Nantes au XIX<sup>e</sup> siècle*. Arcisse de Caumont, en tant qu'historien et archéologue, était essentiellement attaché à préserver le patrimoine de la France, menacé de ruine définitive après la Révolution française, et à le mettre en valeur en développant les connaissances historiques. Les congrès sont cependant destinés à embrasser l'ensemble des branches du savoir humain, et à favoriser l'esprit d'association et la recherche scientifique en province. La particularité des organisations chapeautées par Arcisse de Caumont est qu'elles sont pensées à l'échelle de la France, dans une vision décentralisée complémentaire de la centralisation de la science. Cette même préoccupation provinciale se retrouve dans la Société française d'archéologie pour la conservation et la description des monuments historiques à laquelle Toulmouche appartenait également. L'enjeu pour Arcisse de Caumont est de faire en sorte que les lumières régionales rejoignent les lumières parisiennes, et que la province ne soit plus considérée comme le lieu de l'arriérisme scientifique. Les sociétés locales et régionales qu'il fonde ont donc un rayonnement national mais rigoureusement décentralisé. La portée scientifique des Congrès est importante, et Toulmouche y présente d'ailleurs plusieurs de ses recherches, sur le département, sur la ville, sur l'archéologie. En devenant secrétaire de la section médicale du congrès de 1849 à Rennes, il acquiert une réelle position et cette fonction a eu de l'importance dans son élection au rang de membre correspondant de la société de statistique de Marseille.

Le Congrès scientifique de France de 1849, à l'occasion duquel Adolphe Toulmouche présente ses recherches sur la ville de Rennes, publiées la même année dans les *AHPML*, diffère du Congrès de 1833 auquel il avait également participé, par les prises de position du médecin rennais en faveur de la démocratie. La République venant d'être restaurée et le suffrage universel masculin proclamé, l'affirmation de convictions républicaines avait certes perdu de son caractère corrosif. Il reste néanmoins difficile de savoir si Adolphe Toulmouche était réellement républicain, auquel cas sa demande de légion d'honneur sous le Second Empire serait plutôt illogique, d'autant qu'il est qualifié de fidèle à l'Empire, ou s'il a seulement profité d'un moment d'ouverture politique pour aller au bout de la logique réformatrice portée par ses travaux d'hygiène publique. Toujours est-il que, contrairement à la neutralité politique de la version publiée dans les *AHPML*, il déclare à l'occasion de ce Congrès :

*« En France, dans ce pays de la démocratie, le public n'a ni le droit ni l'habitude d'intervenir dans ses affaires les plus sérieuses, tout est dans la main de l'autorité par trop de défiance du bon sens plébéen, auquel il n'est que bien rarement fait appel. »<sup>50</sup>*

On peut voir qu'à cette occasion, il accepte pleinement la modernité politique du suffrage universel masculin qui fait – du moins pour la composante virile du peuple français – correspondre la plèbe et le peuple, en utilisant l'adjectif « plébéen » en un sens positif. Cette intervention au Congrès de 1849 est l'unique occasion où Adolphe Toulmouche défend une gestion politique et même démocratique de l'amélioration des conditions de vie, et l'on peut supposer qu'il lui arrivait de s'autocensurer sous les autres régimes politiques, monarchique puis impérial, notamment dans ses publications scientifiques, probablement en partant du principe que le meilleur moyen d'être entendu est de rester dans les limites acceptées du débat. En 1849, les limites s'étant brusquement éloignées, il peut dire :

*« Avant de songer au luxe et aux embellissements [des villes], il faudrait aviser à rendre meilleure la condition des classes ouvrières. Serait-il plus difficile, également, de construire pour elles, en vue d'une bonne hygiène, des habitations ou quartiers plus salubres ? Ces bâtiments, loués à un prix raisonnable, ne seraient-ils pas, pour le moins, aussi utiles que le percement d'un chemin ou d'une rue dans l'intérêt d'un faubourg, ou que l'édification d'un monument de luxe ? On bâtit pour la classe aisée et jamais pour la classe ouvrière, qui cependant aurait besoin d'être convenablement logée. »<sup>51</sup>*

ou encore, prenant position pour une amélioration économique de la condition féminine

---

50. *Congrès scientifique de France*, Paris : 1850, p. 341-342. Cf. Annexes : Présentation des recherches sur la ville de Rennes au Congrès scientifique de France par Adolphe Toulmouche, Rennes, 1849, p. 93

51. *Idem*, p. 346. Cf. Annexes p. 98

ouvrière :

*« La société doit protection et aide à la moindre de ses créatures. Elle doit donc chercher à améliorer la condition si malheureuse du sexe le plus faible, si elle veut resserrer les liens de la famille, que le besoin ou la misère tendent toujours à relâcher. C'est entre ses mains un puissant moyen de moralisation et d'ordre »<sup>52</sup>*

Le pôle rennais apparaît seulement dans un dernier temps, et paradoxalement, de manière marginale. La ville de Rennes en effet ne dispose pas d'un grand nombre de sociétés savantes, et tout tourne finalement autour de la société de médecine et de la société des sciences et des arts, laquelle donne finalement naissance en 1844 à une société d'archéologie. Cependant, les manques culturels, en comparaison de ce qui se fait en Loire-Inférieure et en Normandie, sont frappants et surtout l'esprit d'association qui préside à la création des sociétés savantes qui fleurissent dans le pays n'est pas développé à Rennes. Ce point, régulièrement souligné par le médecin, est repris par de nombreux autres savants de l'époque. Le congrès scientifique de France de 1849 est ainsi peu suivi par les Rennais<sup>53</sup> et quant aux statuts de la société archéologique d'Ille-et-Vilaine, ils interdisent strictement toute discussion de nature politique ou religieuse, coupant ainsi court à un débat entre des membres probablement trop opposés pour pouvoir le faire dans de bonnes conditions.

Le réseau scientifique d'Adolphe Toulmouche, au niveau local, est donc structuré entre le pôle nantais et le pôle normand principalement, Rennes faisant ici figure pauvre dans le mouvement scientifique du grand Ouest. Le réseau s'étend au-delà de l'Ouest, mais les relations sont alors uniquement épistolaires, ce qui n'est pas le cas pour les trois autres réseaux. Les préoccupations sont d'ordre social, avec une influence saint-simonienne, et d'ordre scientifique, avec une volonté de faire progresser les lumières de la raison jusqu'en province. Ce qui est intéressant ici, c'est que les préoccupations sociales, qui relèvent de la médecine du fait de l'hygiène publique, ne sont pas seules dans ce mouvement. L'archéologie y est fortement présente ainsi que la géologie. Cependant, le mouvement scientifique provincial ne peut se comprendre que dans ses rapports avec les autorités scientifiques parisiennes, la France étant déjà trop avancée dans la voie de la centralisation pour que la province puisse faire jeu égal avec la capitale dans le domaine scientifique.

---

52. *Idem*, p. 343. Cf. Annexes, p. 95

53. *Idem*, p. 308-310. Cf. Annexes : Remarques de Bally sur la faible présence du corps médical rennais au Congrès scientifique de France, Rennes, 1849, p. 45

### 3. La centralisation des réseaux

Les réseaux nationaux sont également importants pour comprendre la production scientifique d'Adolphe Toulmouche. En effet, si son implication dans des réseaux provinciaux témoigne de son inscription sociale, sa production scientifique est publiée dans des revues parisiennes, et c'est dans ses rapports avec une administration centralisée que l'on peut appréhender le passage de la théorie à la pratique, de la réforme sociale idéale au pragmatisme des préoccupations gestionnaires. Les réseaux scientifiques sont essentiellement au nombre de deux : d'une part l'Académie de médecine, dont le statut de membre correspondant donne à Adolphe Toulmouche un point de vue autorisé<sup>54</sup>, et le réseau autour des *Annales d'hygiène publique et de médecine légale*. À cela on peut ajouter l'Institut historique de Paris duquel il était membre correspondant, mais cela nous éloigne de la thématique de l'hygiène, même s'il est intéressant de voir que le nom de la revue de l'Institut historique de Paris est *l'Investigateur*, ce qui souligne la place prise par l'enquête dans la production scientifique. L'Académie de médecine publie un bulletin, dans lequel sont présentés certains des travaux d'Adolphe Toulmouche, notamment ses essais de thérapeutique médicale. Les *Archives générales de médecine* et la *Gazette médicale de Paris* publient également des compte-rendus de l'Académie sur les travaux du médecin rennais. Cependant, ses enquêtes sociales et médico-légales ne sont jamais commentées dans ce réseau. Le plus important est donc le réseau structuré autour des *Annales d'hygiène publique et de médecine légale*. La revue, fondée en 1829, comprend les plus grands noms de l'hygiène publique et de la médecine légale, Villermé, Parent-Duchâtelet, Marc, Orfila, Tardieu. Ces hommes sont tous, d'une manière ou d'une autre, confrontés à la question de l'expertise et sont conscients du rôle que les médecins ont à jouer pour assurer les connaissances médico-sociales et être ainsi en mesure d'apporter un soutien à l'administration chargée de la gestion de la société. Villermé (1782-1863), membre de l'Académie des sciences morales et politiques et Benoiston de Chateaufort (1776-1856), se sont notamment intéressés à la question de la mortalité différentielle<sup>55</sup>, symptôme de la mauvaise organisation sociale. Parent-Duchâtelet (1790-1836) a étudié la prostitution dans

---

54. Pierre BOURDIEU, « Espace social et genèse des "classes" », Actes de la recherche en sciences sociales, 1984/54, p. 7. Le sociologue distingue les prises de position des individus dans l'espace public en fonction de leur autorité personnelle plus ou moins grande et surtout de leur titre et de leur fonction, tel que l'État les leur reconnaît.

55. Louis-René VILLERMÉ, *De la mortalité dans les divers quartiers de Paris*, Paris : 1830 ; Louis-François BENOISTON DE CHATEAUFORT, « De la durée de vie chez le riche et le pauvre », AHPML, 1830, p. 5 sq.

la ville de Paris<sup>56</sup>, et le réseau des égouts de la capitale<sup>57</sup>. Orfila (1787-1853) et Tardieu (1818-1879) sont connus pour leurs travaux de médecine légale, et Tardieu est ainsi passé à la postérité pour ses travaux sur la maltraitance infantile<sup>58</sup>. Mais au-delà de leur importance scientifique et de leur influence sur les travaux du médecin rennais, certains sont aussi des membres influents du réseau administratif d'hygiène publique et Tardieu par exemple est le président du Comité consultatif d'hygiène publique qui encadre les commissions départementales, créées en 1848, période charnière où se met en place un réseau centralisé de commissions locales d'hygiène publique. Toulmouche participait donc de ce réseau lorsqu'il publiait dans leur revue, mais également en étant membre de la commission cantonale d'hygiène publique de Rennes. Ce réseau est intéressant, puisque l'hygiène publique et la médecine légale se voulant une science, administrative certes, mais parce que scientifique, les considérations politiques sont réduites au maximum. Le pragmatisme est en effet ce qui caractérise ces réformateurs sociaux intégrés à la machine étatique, et qui, sous la monarchie de Juillet, professent un libéralisme de bon aloi plus souvent qu'un républicanisme égalitaire. Ce pragmatisme peut expliquer pourquoi Adolphe Toulmouche, qui au début de la monarchie de Juillet semblait sympathiser avec les théories saint-simoniennes et qui défend avec tant d'enthousiasme la démocratie lors du Congrès scientifique de France de 1849, ne prend pas position politiquement au sein de cette revue. En effet, la société est libérale et vouloir influencer sur l'administration passe par l'acceptation des règles du jeu et donc par des propositions d'amélioration susceptibles d'être acceptées. On retrouve ce même point lorsque Guépin, qui plus tard sera connu pour être républicain, refuse en 1833 lors de la Réunion de l'Ouest de s'affilier à des groupes comme Aide-toi ou les Amis du peuple<sup>59</sup>, la tension passant alors entre réforme et révolution, tension finalement assez bien symbolisée par les divergences d'opinion entre les frères Blanqui, Auguste (1805-1881) prônant la lutte insurrectionnelle et Adolphe (1798-1851) la réforme sociale, les deux étant tout aussi conscients de l'ampleur du paupérisme. Dans ses articles publiés dans les *AHPML*, Adolphe Toulmouche oscille donc entre solutions idéales et nécessaire pragmatisme, comme lorsqu'il propose des solutions malthusiennes à un sous-

---

56. Alexandre-Jean-Baptiste PARENT-DUCHÂTELET, *De la prostitution dans la ville de Paris*, texte présenté et annoté par Alain Corbin, Paris : Seuil, 2008.

57. Alexandre-Jean-Baptiste PARENT-DUCHÂTELET, *Essai sur les cloaques ou égouts de la ville de Paris, envisagés sous le rapport de l'hygiène publique*, Paris : Crevot, 1824.

58. Ambroise TARDIEU, « Étude médico-légale sur les sévices et mauvais traitements exercés sur des enfants », *AHPML*, 1860, série 2 n° 13, p. 361-398 et Étude médico-légale sur les attentats aux mœurs, Paris : Baillière, 1862.

59. *Réunion de l'Ouest*, op. cit.

emploi et un chômage structurels, ou quand après avoir listé les problèmes liés à la question pénitentiaire, il se contente de proposer d'agrandir la prison. Il ne faut pas sous-estimer l'influence économique dans ce pragmatisme, qui ne peut proposer que des solutions peu onéreuses s'il souhaite avoir une chance d'être entendu.

Le réseau scientifique des *AHPML* est donc doublé d'un réseau administratif, d'abord essentiellement parisien avec le conseil de salubrité de la ville de Paris créé dès 1802, puis à l'échelle de la nation avec le décret portant création de commissions d'hygiène publique dans toutes les villes de France. À partir de 1848, l'hygiène publique acquiert ainsi une place dans l'administration locale, même si elle n'est que de consultation, rompant ainsi avec l'habitude de créations *ex nihilo* en cas d'épidémie, avec l'ancienne surveillance des frontières et les habituelles enquêtes *de commodo et incommodo* des villes industrialisées. À compter du Second Empire, Adolphe Toulmouche est médecin hygiéniste au service de l'administration de manière pérenne, et ses publications ouvrent un nouveau front, celui de la médecine légale. Cependant, ces commissions locales ne sont pas uniquement confrontées au problème de leur avis uniquement consultatif, ils sont aussi aux prises avec la question de la compétence en matière d'aménagement urbain. Ainsi, le préfet dispose certes de commissions auprès de qui prendre conseil, mais à part pour l'installation d'industries, c'est le maire qui a en charge l'hygiène de sa ville. Le risque est donc grand que les membres des conseils d'hygiène ne puissent pas faire entendre leur point de vue. À cet égard, Adolphe Toulmouche écrit une lettre au maire de Rennes en 1855 pour faire publier les travaux de la commission cantonale d'hygiène de Rennes<sup>60</sup>, mais les fonds n'ont jamais été débloqués, alors qu'au même moment le préfet Combes-Siéyès, vivement intéressé par les questions d'hygiène<sup>61</sup> avait en charge le département d'Ille-et-Vilaine et menait une enquête pour connaître l'exacte constitution médicale du département<sup>62</sup>. La commission cantonale d'hygiène publique de Rennes, dans le questionnaire de 1854, dit d'ailleurs ne pas avoir été consultée sur les grands travaux d'utilité publique<sup>63</sup>.

Les réseaux centralisés à Paris, qu'ils soient scientifiques ou administratifs, ont donc pour objet de faire converger les connaissances : ainsi les commissions départementales,

---

60. AMR, I89, Lettre d'Adolphe Toulmouche au maire de Rennes, 2 janvier 1855. Cf Annexes : Correspondances, p. 43.

61. Gérard JORLAND, *Une société à soigner*, op. cit.

62. ADIV, 5M35, Questionnaire des commissions cantonales d'hygiène. Cf Annexes : Rennes et ses cantons. Questionnaire de la commission cantonale d'hygiène, 1854, p. 63-73.

63. ADIV, 5M35, Questionnaire de la commission cantonale d'hygiène. Cf Annexes : Rennes et ses cantons, questionnaire de la commission cantonale d'hygiène publique, 9<sup>e</sup> question, p. 68

qui supervisent les commissions cantonales, doivent envoyer des rapports au ministre de l'Agriculture et du Commerce, lesquels sont étudiés par le Comité consultatif d'hygiène publique, chargé de donner au pouvoir central une vision d'ensemble de la nation. Les *AHPML* veulent également centraliser la connaissance, afin qu'à force de travaux sur des questions ponctuelles s'élaborent des connaissances positives et des consensus susceptibles de donner plus de force aux recommandations des hygiénistes. Le mouvement est donc à la fois descendant et ascendant, dans la mesure où les activités provinciales sont supervisées et parfois mêmes suscitées par la capitale, laquelle a besoin de récolter des informations fiables pour pouvoir gouverner. L'hygiène publique acquiert donc une place nouvelle dans l'habituelle centralisation, et les questions hygiénistes deviennent l'objet d'un intérêt constant et non plus ponctuel, qui s'inscrit dans la tradition enquêtale de l'État.

Instituées par la Seconde République, les commissions d'hygiène publiques sont maintenues sous le Second Empire et continuent leurs travaux. C'est d'ailleurs sous le Second Empire que Toulmouche acquiert la fonction de vice-président de la commission cantonale d'hygiène de Rennes, en 1856. Napoléon III ne se contente pas de perpétuer la tradition de l'enquête dans les domaines où elle existait quand il arrive au pouvoir, il la développe encore. Ainsi, en 1852, il institue les commissions agricoles, chargées de faire connaître l'état des cultures en France et de favoriser le progrès dans l'exploitation de la terre. Cette dimension modernisatrice du Second Empire témoigne de l'influence, malgré l'autoritarisme politique, du libéralisme économique. Parmi les proches de l'Empereur se trouvent d'ailleurs des saint-simoniens qui s'intéressent au développement de la France, dans le domaine agricole, bancaire, ferroviaire. Plus que les régimes qui l'ont précédé, le Second Empire modernise le pays et l'on connaît l'importance de l'influence anglaise sur Napoléon III. L'Empereur a d'ailleurs écrit un ouvrage sur le paupérisme en France<sup>64</sup>, pour lequel il a effectué des enquêtes de terrain, des immersions dans les bas-fonds. Le passage à l'Empire a cependant modifié les fondements politiques de l'enquête, dans la mesure où le suffrage universel donne à Napoléon III sa légitimité. La connaissance de la société prend donc une tournure plus gestionnaire et moins politique, dans la mesure où le gouvernement ne fonde pas sa légitimité sur la bonne gestion de la société, mais sur son élection. Adolphe Toulmouche devient président de la commission agricole de Rennes en 1855, et ses travaux sont l'objet de l'insertion d'une mention très honorable dans le *moniteur* en 1856. À l'heure

---

64. Louis-Napoléon BONAPARTE, *Extinction du paupérisme*, Paris : Lacrampe et Fertiaux, 4<sup>e</sup> édition, 1848 [1<sup>e</sup> édition 1844]

où il cesse d'écrire dans les *AHPML* sur les questions d'hygiène et de développement économique, il est devenu un membre actif de ce réseau de commissions. On peut penser que le Second Empire, en intégrant les scientifiques partisans de la réforme sociale dans des institutions consultatives fonctionnant de manière pérenne, a atténué la nécessité de rendre compte de l'état du pays dans des revues scientifiques. De plus, les commissions tant d'agriculture que d'hygiène publique avaient une réelle volonté de rendre publics leurs travaux, avec le soutien de l'administration. La publicité est explicitement prévue pour les commissions agricoles, et quant aux commissions d'hygiène, elles n'avaient pas seulement un rôle d'information de la préfecture mais de la communauté tout entière. Des considérations pragmatiques ou économiques ont pu à l'occasion entraver cette publicité, mais ce n'était pas structurel. Les commissions agricoles laissaient leurs travaux consultables pendant un an en mairie, jusqu'à ce que les autorités se rendent compte que personne ne les demandait<sup>65</sup> et, à Rennes, la commission cantonale d'hygiène n'a pu publier ses travaux sur la ville par défaut de fonds, mais ce n'est pas manque d'avoir insisté auprès de la municipalité.

L'inscription d'Adolphe Toulmouche dans ces différents réseaux permet donc de comprendre ses orientations politiques, scientifiques et gestionnaires. Homme engagé à gauche, il a voué sa vie à la question de la réforme sociale et du bonheur commun, au niveau local aussi bien qu'au niveau national, et l'ensemble de ses œuvres pourrait en somme être classées dans les domaines de l'art, de l'industrie et de la science, les trois pôles d'une vie humaine harmonieuse, tant chez Fourier que Saint-Simon. Cependant, ses fonctions de médecin de la maison centrale, de médecin légiste, de professeur à l'École de médecine ou encore de membre de commissions ont orienté ses travaux sous l'angle du pragmatisme, tout changement devant se faire au fur et à mesure, et rompre ainsi avec l'habitude révolutionnaire. L'ouverture du suffrage à tous les hommes a probablement eu un impact sur les hygiénistes, lesquels ont dû repenser les fondements de leur action, le peuple souverain rompant ainsi avec l'idéal de la France des capacités. Ce n'est d'ailleurs pas sans raison que les enquêtes sociales du premier XIX<sup>e</sup> siècle perdent de la vitesse après la Seconde République, et que la question ne soit plus alors, en science, celle du paupérisme mais celle de la déviance criminelle.

---

65. Bertrand GILLE, *Les sources statistiques de l'histoire de France : Des enquêtes du XVIII<sup>e</sup> siècle à 1870*, Genève : Droz, Paris : Minard, 1964, p. 220-221.



## II. La réforme pénitentiaire

Le premier article d'Adolphe Toulmouche qui ressort du genre de l'enquête est le « Travail historique, statistique, médical, hygiénique et moral sur la maison centrale de la ville de Rennes », publié en 1835 dans les *AHPML*. Cet opuscule de soixante pages, publié intégralement dans le même numéro, analyse, comme l'intitulé l'indique, la maison centrale sous l'angle de l'histoire du bâtiment, des statistiques de la mortalité des condamnés, de la clinique médicale, de l'hygiène et de la topographie de l'établissement et sous l'angle moral, le plus intéressant pour notre propos du fait des développements sur le système carcéral idéal<sup>66</sup>. Cette œuvre s'inscrit donc dans la problématique de la réforme pénitentiaire, qui agite particulièrement la France et plus largement les sociétés occidentales, sous la monarchie de Juillet.

La première publication qui s'attache à délimiter le problème est celle de Villermé, en 1820 : *Des prisons telles qu'elles sont et telles qu'elles devraient être* alors qu'en 1819 est constituée la Société royale des prisons. La question prend cependant sous la monarchie de Juillet une acuité nouvelle, rendue sensible par la multiplication des ouvrages sur la question. Par question pénitentiaire, les contemporains entendent essentiellement le problème de la récidive, autrement dit de l'efficacité de la peine<sup>67</sup>. La Révolution avait mis un terme aux anciennes manières de punir et avait instauré l'enfermement comme pratique habituelle de punition<sup>68</sup>. À la détention s'ajoutait la peine de mort et les travaux forcés. Le Code pénal de 1810 vient renforcer le système en définissant les délits et les crimes et la jurisprudence permet d'en dégager les lectures et appréciations. Mais d'emblée, le système pénitentiaire pose problème, ce qui est une qualité récurrente de l'incarcération. Car la privation de liberté peut-elle suffire à amender les hommes, ou bien faut-il créer des structures particulières pour arriver à ce résultat ? Les comptes de la justice criminelle posent alors le problème du meilleur système d'enfermement, et le voyage de Tocqueville et de Beaumont aux États-Unis, en donnant à voir un autre système carcéral à l'efficacité supérieure donne à réfléchir sur la situation française. Le travail d'Adolphe Toulmouche sur

---

66. Cf. Annexes : Extraits du *Travail sur la maison centrale de Rennes*, p. 74-84.

67. Jacques-Guy PETIT, *Ces peines obscures : La prison pénale en France (1780-1875)*, Paris : Fayard, 1990.

68. Michel FOUCAULT, *Surveiller et punir : Naissance de la prison*, Paris : Gallimard, 1993

la maison centrale de Rennes s'inscrit dans ce courant de pensée qui agite la société française. Il fait alors référence aux travaux publiés par l'inspecteur des maisons centrales, à l'œuvre de George W. Smith sur le système pennsylvanien, et aux réflexions d'un autre médecin, qui officie à la maison centrale de Caen. Il publie cependant son ouvrage avant la publication des voyages de Tocqueville et de Beaumont.

Nous verrons comment la réflexion d'Adolphe Toulmouche se structure autour de considérations gestionnaires et morales. Dans un premier temps nous étudierons la genèse du questionnement de l'auteur, avant d'étudier la question de l'amendement des prisonniers pour au final voir plus en détail la portée gestionnaire, centrée autour de la question de l'amélioration des conditions de détention.

### **1. Le « Travail sur la maison centrale de Rennes »**

Adolphe Toulmouche est nommé en novembre 1830 médecin de la maison centrale de Rennes, un chirurgien et un pharmacien étant chargés avec lui de la prise en charge médicale des détenus. En 1830, la maison centrale ne détient plus que les condamnés à un an et plus des départements d'Ille-et-Vilaine, Finistère, Morbihan, Côtes du Nord, témoignant du progrès de la rationalisation des espaces de détention<sup>69</sup>. Les fous, les vénériens, les détenus non encore jugés sont envoyés dans des prisons et des lieux d'asiles. Cependant, cette séparation des détenus en fonction de ce qui justifie leur mise à l'écart du corps social est encore embryonnaire, et les enfants côtoient les adultes, dans un espace carcéral mixte, où hommes et femmes partagent le même bâtiment malgré l'absence de contacts entre eux. Les médecins des prisons, en tant que médecins, sont proches des détenus, mais en tant que fonctionnaires, ils participent des dispositifs répressifs<sup>70</sup>. Cette dualité de leur position les conduit bien souvent à se préoccuper de réforme pénitentiaire, et Adolphe Toulmouche comme tant d'autres fait partie de ceux qui cherchent à améliorer les conditions de vie des détenus. La question n'est pas l'existence même des prisons mais les conditions d'enfermement, et les médecins hygiénistes, d'autant plus s'ils officient dans des prisons, trouvent là un terrain d'enquête qui interroge la question du meilleur système

---

69. Benoit TRULLA, *Des prisons dans la ville : la question pénitentiaire à Rennes (1809-1838)*, mémoire de master sous la direction de Pierre KARILA-COHEN, Université Rennes 2, 2010.

70. Jean-Claude VIMONT, « Médecine et espace carcéral en Normandie au XIX<sup>e</sup> siècle », dans *Médecine et société de l'antiquité à nos jours*, p. 109

carcéral.

Dans son *Travail sur la maison centrale de Rennes*, Adolphe Toulmouche fait donc une étude en deux temps. Le premier est consacré à une description précise du bâtiment de détention, suivie d'une topographie médicale. Ensuite, il quitte le domaine biologique pour faire une étude morale de l'établissement pénitentiaire. La première partie de son ouvrage renvoie donc à son activité médicale, et tenir à jour des tableaux cliniques fait partie de ses prérogatives. C'est seulement la seconde partie, consacrée à des « considérations » morales, qui le fait sortir du champ du biologique pour aller explorer celui de l'anthropologie criminelle et de la réforme pénitentiaire. Le premier temps est constitué des quatre premières thématiques et le second de la cinquième uniquement. Le premier chapitre, de la page 5 à la page 13 est intitulé « époque de la fondation de la maison, divers changements opérés dans cet établissement jusqu'à la période actuelle ». L'histoire court de 1697, époque où est fondé un séminaire, à 1830, où il prend le poste de ce qui est devenu une maison centrale. Cette mise en perspective historique est pour lui l'occasion de montrer que la maison centrale n'a pas été construite dans un but d'emprisonnement et que les bâtiments sont donc, malgré les modifications effectuées au fil des ans, inadéquats. Il relate aussi les différentes législations qui ont présidé à l'enfermement et le processus de rationalisation des espaces de détention à l'œuvre au XIX<sup>e</sup> siècle, puisque à partir de 1814, la maison n'accueille plus que les condamnés. Le travail est structuré autour des questions historique, hygiénique, statistique et morale, comme l'indique le titre. Le premier moment est celui d'un retour sur l'histoire de la maison centrale de Rennes, qui n'était pas originellement prévue pour accueillir des détenus, mais des séminaristes. Ensuite, le lieu devient un lieu d'enfermement, où les fous tiennent compagnie aux vénériens, en plus des condamnés. C'est seulement sous l'Empire que la fonction du lieu est clarifiée, puisqu'il devient une maison centrale chargée d'accueillir les condamnés à un an et plus des départements voisins, les fous, les vénériens et les vagabonds étant dorénavant envoyés ailleurs. Cette progressive spécialisation des lieux d'enfermement a bien été décrite par Michel Foucault, notamment dans *Surveiller et punir*<sup>71</sup>. Les locaux de la maison centrale de Rennes n'ont cependant pas été conçus pour la modernité pénitentiaire et ils sont foncièrement inadaptés à la population carcérale. C'est la raison pour laquelle les maisons centrales, chargées des prisonniers dont les peines sont les plus longues, cristallisent dans ce premier XIX<sup>e</sup> siècle les tensions et les questionnements des contemporains. Ces lieux n'accueillent en effet que

---

71. *op. cit.*

les condamnés, c'est-à-dire des personnes ayant été jugées et qui doivent purger une peine. Ce n'est donc pas un lieu d'enfermement comme un autre, c'est un lieu pensé pour limiter les comportements délictueux et criminels dans la société, ou jugés tels. Le deuxième chapitre, est un « Tableau de mortalité, depuis l'an X de la République, jusqu'à l'année 1833, en établissant la proportion des décès par 100, suivi d'une explication du dit tableau. Il comprend les pages 14 à 16. On y apprend notamment que la spécialisation du bâtiment a été favorable pour les détenus restants, moins frappés par la mortalité. Ainsi la pire année est 1813, qui cumule entassement des détenus, disette et non spécialisation de la détention. La mortalité atteint ainsi 39% de la population, si l'on en croit le médecin, ce qui est incroyablement élevé. Dès l'année suivante, où la maison centrale reçoit sa fonction définitive, la mortalité baisse à 7%, avant d'atteindre entre 1831 et 1833, époque où Toulmouche est médecin de la maison centrale, un taux de 5%. Le troisième chapitre est consacré à la « description topographique et hygiénique de la maison », de la page 16 à 22. Il décrit dans ce passage les conditions de détention, sous l'angle des lieux de travail et de repos, des vêtements et de l'alimentation. Le quatrième chapitre est une étude la « mortalité actuelle » sous l'angle de la clinique médicale, de la page 22 à la page 43, où il établit la constitution médicale mois par mois, en précisant le nombre et la qualité des affections subies par les détenus. Dans ce chapitre, il étudie notamment les raisons de la plus grande mortalité féminine que masculine, ce qui est en contradiction avec les autres centres d'incarcération français. Le deuxième temps, qui est celui des « considérations morales », correspond au cinquième chapitre, de la page 44 à la page 64. Le médecin s'y livre à une classification des détenus et à des propositions d'amélioration de la maison centrale.

Son travail relève des préoccupations contemporaines de l'hygiénisme, l'individu étant pensé dans ses implications avec son environnement. Les *circumfusa* renvoient aux questions environnementales, tels l'air, la propreté générale, les *applicata* à l'habillement, la propreté individuelle qui permettent à l'homme de vivre dans son milieu, les *ingesta*, c'est-à-dire l'alimentation, les *excreta*, les *gesta* exercice et repos, sommeil et veille, et les *percepta*, le moral, les sensations. Cette analyse de l'homme dans ses interactions avec son milieu témoigne du néo-hippocratisme de Toulmouche comme des autres hygiénistes de ce début de siècle. Cette partition est particulièrement nette dans le chapitre 3 qui commence par une description des *circumfusa*, des *excreta*, puis des *gesta*, des *applicata* et enfin des *ingesta*. La description des conditions topographiques de la maison centrale entre dans la

catégorie des *circumfusa*. Adolphe Toulmouche met l'accent sur l'insalubrité du bâtiment, en utilisant des termes tels que « effluves marécageuses », « odeur infecte » et autres « miasmes » et locaux « malsains » :

*« Cet établissement [...] est borné au nord, par des prairies inondées l'hiver, et une vaste douve pleine d'eau dans cette saison, mais presque à sec en été ; à l'ouest par un large canal qui reçoit le trop plein des eaux de la Vilaine, qui n'y ont de cours que lors de leur crue, tandis que pendant une grande partie de l'année, son fond plus ou moins vaseux se trouve à peine recouvert ; au sud, par la ruelle du moulin Saint-Héliier. Il est circonscrit par des murailles assez élevées, pour atteindre la moitié de la hauteur des bâtiments construits sur un sol généralement plat, à l'un des points les plus déclives de la cité. Il résulte de cette disposition que l'air ne doit arriver dans l'intérieur que par la partie supérieure, que les vents ne peuvent immédiatement balayer les miasmes produits par une réunion d'individus en nombre disproportionné à la grandeur du local.*

*L'hiver, les eaux qui entourent la maison des côtés nord et ouest, et qui inondent une grande partie des prairies environnantes, y entretiennent une atmosphère humide, surtout le matin et le soir où il s'y joint souvent d'épais brouillards. Tandis que l'été, les terrains qui ont été submergés et le fond des canaux mis à nu, laissent dégager, sous l'influence des premières chaleurs, des effluves marécageuses qui développent dans la maison, d'une manière presque endémique pendant toute cette saison, un grand nombre de fièvres intermittentes. »<sup>72</sup>*

Cette insalubrité est encore renforcée par les déjections humaines, en l'absence de tout-à-l'égout : c'est la question de la gestion des *excreta* :

*« En général, les ateliers des rez-de-chaussée sont au-dessous ou à peine au niveau du sol, froids, humides, faiblement éclairés, sans ouvertures suffisantes et trop peu élevées. Ceux des premiers et second étages sont un peu moins malsains, mais sans moyen de ventilation. En outre, pour les premiers, les latrines y sont partout contiguës, s'ouvrent même dans quelques uns, en sorte qu'il s'y répand fréquemment une odeur infecte. Dans tous, la population y est trop pressée, de même que dans les dortoirs où le nombre de lits est tellement disproportionné qu'il n'existe pas entre la plupart un demi-pied d'intervalle et où l'air est en outre altérée par les émanations des baquets destinés à recevoir les matières fécales des détenus qui y sont renfermés l'hiver, dès cinq heures du soir, et l'été à huit, jusqu'au lendemain matin. »<sup>73</sup>*

Suit la question de l'activité professionnelle des condamnés et de son impact sur la santé, c'est-à-dire des *gesta* :

*« Parmi les industries exercées dans la maison, que j'ai déjà désignées, celles qui semblent exercer l'influence la plus fâcheuse sur la santé des détenus, sont : le pliage du chanvre qui se fait dans un atelier très bas, abrité de tout vent par un mur de clôture très élevé, mal percé de croisées trop étroites, dans lequel l'air stagnant se charge de poussière ou d'aigrettes très fines de filasse qui irritent la muqueuse bronchique déjà disposée, ainsi que les organes pulmonaires et la conjonctive, à s'affecter, par l'apposition très fréquente des pieds nus et suans des détenus sur un sol humide, lorsqu'ils foulent le chanvre et le retournent ; la tissanderie, qui ne peut être exercée que dans les ateliers les plus humides, et qui fournit toujours le plus de malades aux infirmeries que les autres. »<sup>74</sup>*

Le docteur Toulmouche décrit ensuite le vêtement des hommes et des femmes, c'est-à-dire les *applicata*, qui leur permettent de se protéger des intempéries :

---

72. Adolphe TOULMOUCHE, « Travail historique, statistique, hygiénique et moral sur la maison centrale de 17 détention de la ville de Rennes », *AHPML*, 1835, série 1 n° 14, p. 17.

73. *Idem*, p. 18

74. *Idem*, p. 18-19

« Le vêtement des hommes consiste, en hiver, dans une chemise, une cravate, un pantalon en droguet gris, une veste de même étoffe avec un parement et collet rouge, croisant sur la poitrine, un gilet idem, une paire de chaussons et de demi-guêtres, une casquette en peau de veau et des sabots. En été, il se compose d'une veste ronde, d'un gilet, d'un pantalon en droguet, fil et coton ou de toile grossière.

Celui des femmes est, en hiver, d'une camisole à manches en droguet, fil et laine, d'un jupon idem, d'un jupon de dessous en droguet, fil et coton, d'un corset en toile, de deux paires de chausson, fil et laine, d'une paire de bas de laine, d'une de sabots, d'une cornette piquée, d'un mouchoir de couleur rouge pour le cou et d'un tablier de travail. En été, il se compose d'une camisole et d'un jupon en droguet fil et coton, d'une jupe de dessous en toile, d'une paire de bas de coton et de chaussons en droguet. »<sup>75</sup>

En dernier lieu, vient la question de l'alimentation, des *ingesta* :

« La nourriture consiste, pour chaque individu, en une livre et demie de pain de pur froment, cinq décilitres de soupe par jour, une ration à déjeuner, une pitance de quatre décilitres de légumes cuits à dîner ; le jeudi, en une soupe grasse, dont la viande est donnée le soir avec des légumes pour pitance ; le dimanche, en riz, et aux quatre grandes fêtes, en une soupe grasse le matin et de la viande le soir : il est rajouté pour trempage deux onces et demie de pain blanc pour les hommes, deux pour les femmes, et les mardis et vendredis trois pour les deux sexes. »<sup>76</sup>

Dans le troisième chapitre, il se livre à une étude de la constitution médicale de la maison centrale, mois par mois, sur trois ans. Il explicite notamment l'orientation des vents, la température, la présence ou l'absence de pluies. Il met ensuite les conditions atmosphériques en rapport avec les maladies régnantes, le nombre de journées passées à l'infirmerie et le taux de mortalité. Là encore, il apparaît clairement qu'il est néo-hippocrate, par l'attention portée aux constitutions médicales. Le premier moment de son « Travail sur la maison centrale » est donc clairement médical. Il n'y livre que des conceptions en rapport avec la médecine et la théorie environnementale, attentive à la morbidité de l'environnement. Le passage historique qui vient ouvrir l'article entre dans cette catégorie, dans la mesure où l'étude des origines de la maison centrale rend compte du décalage entre le local et sa fonction, expliquant ainsi la surpopulation, la mauvaise disposition des bâtiments et donc l'ampleur prise par la maladie et la mort dans l'établissement. La deuxième partie rompt avec cette étude médicale, qui relève des prérogatives professionnelles d'Adolphe Toulmouche. Par ses « considérations morales », il s'inscrit dans le débat qui secoue la monarchie de Juillet nouvellement arrivée au pouvoir sur la réforme des prisons. Celle-ci ne concerne pas tant le bien-être physique des détenus – les administrateurs ne souhaitant généralement pas l'améliorer afin d'éviter une « attractivité » de la prison<sup>77</sup> – que la question du but de la peine et des moyens d'y

---

75. *Idem*, p. 20

76. *Idem*, p. 21

77. Jacques LÉONARD, « Les médecins des prisons en France au XIX<sup>e</sup> siècle » dans Jacques-Guy PETIT, *La prison, le bagne, l'histoire*, Paris/Genève : Librairie des méridiens, médecine et hygiène, 1984.

parvenir.

## ***2. La prison, révélatrice des tensions sociales***

Les années 1830 se caractérisent par la production d'un grand nombre de publications sur le système pénitentiaire, dans la lignée des travaux de la Société royale pour l'amélioration des prisons sous la Restauration et des publications des réformateurs sociaux et philosophes politiques<sup>78</sup>. C'est dans ce contexte que peuvent se lire les considérations morales de Toulmouche. Ce qui est central dans l'œuvre du médecin rennais, c'est que la prison est conçue comme le lieu de l'amendement des prisonniers, et non pas comme un lieu de châtement. Autrement dit, le problème de la récidive qui l'interpelle autant que ses contemporains n'est pas tant un problème moral lié à la nature criminelle des détenus qu'un problème social qui résulte d'une organisation défailante de la société en général et de la prison en particulier. Tout l'enjeu de ce dernier temps de la réflexion d'Adolphe Toulmouche est donc de produire une classification des prisonniers qui sépare ceux jugés irrécupérables, c'est-à-dire une infime minorité, de ceux que l'administration doit amender pour remplir son rôle social. Les réformateurs sociaux qui écrivent sur cette délicate question dans cette période ont conscience d'avoir un rôle à jouer dans un débat d'idées écouté par le gouvernement, qui est sensible à cette question de la réforme des prisons. Il y a donc une fonction sociale dans cet écrit sur la maison centrale, d'autant qu'il est publié dans les *AHPML* et bénéficie donc d'une diffusion importante.

Le travail d'Adolphe Toulmouche se distingue de certains travaux plus théoriques car il écrit sur une situation effectivement vécue, de l'intérieur, de l'institution carcérale. Il a en effet une place privilégiée pour étudier la maison centrale de Rennes, par ses contacts répétés avec les détenus malades et par l'attention qu'en tant que médecin il porte à l'environnement des condamnés. Son œuvre est donc le fruit d'un travail de terrain et c'est d'abord à partir de la mortalité qu'il s'intéresse aux dysfonctionnements de la centrale. La mortalité est en effet le premier indice permettant au médecin de juger de l'efficacité de la maison centrale et il est ainsi heureux d'avoir fait baisser la mortalité à 5%, ce qui

---

78. Jacques-Guy PETIT, « L'amendement ou l'entreprise de réforme morale des prisonniers en France au XIX<sup>e</sup> siècle », *Déviance et société*, 1982, vol. 6, p. 331-351

correspond à la mortalité dans la rue de la Guerche où l'établissement est situé. Au contraire, l'effrayante mortalité qui caractérisait auparavant la centrale de Rennes, était un symptôme clair de son inadéquation à sa fonction. Le mélange, dans un même lieu, de tous ceux, condamnés ou non, qui étaient objet d'un enfermement, notamment les femmes enceintes, les vénériens, les insensés, les mendiants, en plus des condamnés, avait un effet terrible sur leur mortalité, du fait notamment de l'ampleur de la population incarcérée pour la faiblesse de la capacité d'enfermement. La rationalisation des espaces de détention, en accroissant l'espace disponible pour chaque détenu, accompagnée d'une amélioration des rations alimentaires a permis surtout de faire baisser le taux de mortalité. D'un point de vue médical, la rationalisation des espaces de détention est donc un gain pour la santé des détenus. Mais Toulmouche va plus loin, dans la mesure où il utilise un autre critère, bien plus polémique, pour juger de l'efficacité du système carcéral.

La récidive est ce deuxième moyen de juger de l'efficacité du système. Mais Adolphe Toulmouche sort alors clairement de ses fonctions de médecin et son jugement s'appuie non pas sur des données de première main mais sur des données produites par l'administration. Les comptes de la justice criminelle ont ainsi rendu palpable le problème de la récidive et c'est la crainte du caractère incorrigible des criminels, supposé ou réel, qui anime la question pénitentiaire.

*« On sait que pour les deux sexes, la France compte annuellement un accusé sur 3,118 habitants, et que sur 100, elle en condamne régulièrement 61, dont le quart accusé de crimes contre les personnes, et le reste de crime contre les propriétés.*

*Le rapport des récidives dans la maison de Rennes, depuis le mois de novembre 1830 jusqu'au 6 août 1833, connues tant judiciairement que par les recherches de l'administration, a été de 214 ou de presque la moitié, et plus fort parmi les femmes que parmi les hommes ; encore, dans ce calcul, reste-t-on de beaucoup en au-dessous de la réalité, par les changements de noms ou de prisons des condamnés.*

*En France, durant les années 1828, 1829 et 1830, sur 95,876 individus emprisonnés, on en avait compté 13,622 en récidive ou 1 sur 7, connus judiciairement seulement. En 1830, sur 16,000 détenus qui subissaient leur peine dans les maisons centrales, 4,000 étaient en état de récidive, ce qui donne 1 sur 4. Dans les anciennes prisons des États-Unis d'Amérique, le chiffre des récidives était d'un sur neuf, sept, six, quatre et même du sixième, par rapport à celui total des détenus ; dans les nouvelles, ou pénitentiaires, le rapport n'est que d'un à dix-neuf et même vingt. »<sup>79</sup>*

La récidive accentue ainsi le problème de la criminalité, qui est présenté dans ses rapports avec la population globale :

*« En 1827, sur un recensement de population du département d'Ille-et-Vilaine, de 555,453, il y eut de condamnés pour crimes contre les personnes, 8 sur 18 accusés, et pour crimes contre les propriétés, 50 sur 75, et le total fut de 59. Sur le nombre d'accusés, on compta 68 ou près des deux tiers d'hommes, et 25 ou le quart et une petite fraction de femmes »<sup>80</sup>*

79. Adolphe TOULMOUCHE, *art. cit.*, p. 45

80. *Idem*, p. 44



La criminalité est donc présentée par le docteur Toulmouche, à la suite des autres observateurs, comme un problème social. À partir de la position du problème, Adolphe Toulmouche vérifie une série d'hypothèses qui pourraient expliquer l'origine des comportements délictueux. D'abord l'hypothèse qui associe comportement moral et alphabétisation, et ensuite celle qui associe la déviance aux phénomènes urbains.

*Tableau 2: rapport des détenus féminins à l'instruction*

Année	Nombre de détenues	Maîtrise de la lecture	Maîtrise de l'écriture
1830	116	14	5
1831	82	8	1
1832	79	4	1

*Tableau 3: Rapport des détenus masculins à l'instruction*

Année	Nombre de détenus	Maîtrise de la lecture	Maîtrise de l'écriture
1830	125	25	22
1831	126	11	7
1832	89	15	13

Ces deux tableaux reprennent les données récoltées par l'auteur, qu'il complète avec les données de l'administration, en critiquant le rapprochement effectué entre instruction primaire et moralité fait par les observateurs sociaux. Le ministère de la Guerre produit en effet des statistiques sur l'alphabétisation des conscrits, chiffres qui sont repris par le médecin. Ainsi le Finistère, qui compte 15% de recrues sachant lire et écrire, et le Morbihan, 14% sont les départements de l'Ouest où le moins de crimes et délits sont commis. L'auteur ne dispose cependant pas de statistiques sur l'alphabétisation féminine, et dans la comparaison qu'il fait entre instruction et comportements délictueux ou criminels il compare ainsi une population d'hommes avec une population mixte. Les cartes de d'Angeville<sup>81</sup>, qui reprennent les statistiques de cette période, permettent d'illustrer le propos de l'auteur, puisqu'elles sont l'occasion de mettre en relation déviance et instruction. Surtout, les statistiques de la justice permettent de savoir que 38% des accusés pour crimes contre la propriété et 42% pour crime contre les personnes ont reçu une éducation. Le

---

81. Adolphe D'ANGEVILLE, *Essai sur la statistique de la population française : considérée sous quelques-uns de ses rapports physiques et moraux*, précédé d'une introduction par Emmanuel Leroy-Ladurie, Paris ; La Haye : Éditions Mouton, New-York : Johnson reprint Corporation, Wakefield : S.R. Publishers, 1969.

médecin se fonde donc sur ces données chiffrées et en un sens positives, pour se démarquer de la vision de l'instruction comme moyen systématique de moralisation. Au contraire, son propos va jusqu'à dénier à l'alphabétisation cette capacité, puisqu'il écrit :

*« L'erreur est venue de ce que les statisticiens, qui ont fait les relevés pour tout le pays, ont confondu trop souvent l'instruction morale avec celle qui ne consiste qu'à savoir lire et écrire, et qui devient plutôt un instrument de crimes. »<sup>82</sup>*

Les statistiques criminelles lui permettent aussi de dresser un tableau de l'évolution des crimes en fonction de l'âge. Il occulte cependant totalement la dimension genrée de certains crimes, notamment du viol et des attentats à la pudeur, ce qui rend difficile de savoir si « homme » renvoie dans ces lignes au genre humain en général ou aux individus de sexe masculin en particulier, surtout qu'il n'évoque pas les questions d'infanticide, qui eux sont des crimes essentiellement féminins :

*« Le maximum est en France vers 25 ans, et diminue ensuite progressivement. L'homme se livre d'abord aux viols, aux attentats à la pudeur, au vol. Le développement plus complet de ses forces le porte ensuite aux actes de violence, à l'homicide, à la rébellion, aux vols sur les chemins. Plus tard, la réflexion amène l'assassinat, l'empoisonnement : enfin il finit par substituer la ruse à la force, il devient faussaire. »<sup>83</sup>*

Toulmouche commence donc par remettre en cause le parallèle entre instruction et moralité, avant de s'intéresser à celui généralement établi entre population urbaine et criminalité :

*« Le rapport du nombre d'accusés avec la population du département d'Ille-et-Vilaine fut, en 1827, de 5,951. Celui par rapport aux villes ou communes ayant une population agglomérée de 1,500 à 5,000 âmes fut de 2 ; enfin, celui par rapport aux villes de 5,000 et au-dessus fut de 7. »*

Les statistiques semblent alors montrer une plus grande criminalité dans les villes que dans les campagnes, ou du moins un plus grand nombre d'accusations. Il positionne donc la criminalité comme un problème social et plus spécifiquement un problème urbain. Cela posé, le médecin effectue cependant une distinction entre les différentes classes de détenus. La description faite de l'homme criminel, dont la nature des crimes évolue avec l'âge, était en effet une description globale, d'un homme dont on ne savait pas trop s'il était général, et donc aussi bien homme que femme, ou uniquement homme, et surtout qui donnait l'impression que c'était la même personne qui commettait tous les crimes, en avançant dans la carrière de la déviance. La suite du propos atténue cette impression d'homme criminel, en distinguant trois classes de détenus :

*« On peut admettre dans les maisons centrales de détention, trois classes de détenus. Le*

---

82. *Idem*, p. 47

83. *Idem*, p. 48

*première comprend des condamnés pour vols ou autres actes répréhensibles, auxquels ils ont été poussés par la misère, l'ignorance ou les mauvais conseils, comme beaucoup de pères de famille ou des individus manquant du nécessaire. La seconde, formée d'êtres à passions véhémentes, qui, dans un moment d'exaltation ou de colère, se sont livrés à des violences contre les personnes. Enfin, la troisième, composée de gens primitivement vicieux, dominés d'une sorte d'instinct pour la ruse, le vol et autres crimes, passion analogue à celle du jeu, calculée comme elle, dont les jouissances semblent être autant dans le genre d'exécution et le plaisir d'en méditer et raconter les moyens que dans les résultats mêmes »*

Les deux premières classes de détenus ne sont pas des criminels-nés. Le besoin, qui conduit à des « actes répréhensibles » et les « passions » qui conduisent aux « violences contre les personnes », sont certes condamnables, mais ils n'interdisent pas l'amendement à venir des condamnés. Au contraire, la prison qui, dans la lignée des travaux de Beccaria et de la réforme des peines de la Convention, est conçue comme le lieu de l'amendement, qui précède le retour dans la société, leur est destinée. Seule la troisième classe d'individus pose problème. Chez eux, le crime n'est pas le fruit de circonstances extérieures qu'ils n'auraient pas su gérer, que de la disposition « vicieuse » à la marginalité délictueuse, ainsi que le dit Toulmouche :

*« Cette dernière classe résistera presque toujours aux tentatives du régime moral dont je parle. Il faut en éloigner avec soin les autres détenus. Ce qui la caractérise, c'est le nombre des récidives, qui la ramène incessamment dans les prisons. »<sup>84</sup>*

On peut noter que le docteur Toulmouche introduit ici une nuance, en indiquant que cette classe de détenus « résistera presque toujours » à la moralisation carcérale. Il laisse ouverte la possibilité qu'un individu, même tardivement, même après de nombreuses condamnations, puisse sortir du cercle vicieux du délit et de la peine. Cette précaution est peut-être oratoire, mais du moins met-elle en exergue que la théorie du criminel-né, issue des travaux de Gall avec lesquels Toulmouche était en accord, au moins pour les questions de penchant inné au crime, certains hommes étant selon lui « primitivement vicieux »<sup>85</sup>, n'est pas pour notre auteur un système absolument fermé. Le criminel-né n'acquiert d'ailleurs cette étiquette qu'après la réitération du comportement criminel, il n'est pas d'emblée enfermé dans ce statut pour des considérations phrénologiques, comme chez Gall notamment<sup>86</sup>. Cette tripartition de la criminalité ne se fonde donc pas sur la nature des crimes et délits, mais sur la morale de leurs auteurs. Toulmouche se montre ici particulièrement conscient de l'influence de la misère sur certains délits, comme le vol. Les

---

84. *Idem*, p. 55

85. A. GEMELLI, « L'œuvre scientifique et philosophique de César Lombroso », *Revue néo-scolastique de philosophie*, 1910/65, p. 73-93.

86. Franz Joseph GALL, *Anatomie et physiologie du système nerveux en général, et du cerveau en particulier, avec des observations sur la possibilité de reconnaître plusieurs dispositions intellectuelles et morales des hommes et des animaux par la configuration de leur tête*, Paris : F. Schoell, 1810-1819

condamnations pour vol dans la justice du XIX<sup>e</sup> siècle sont bien plus nombreuses que les atteintes aux personnes. L'accent est aujourd'hui plus volontiers mis sur le respect de l'intégrité physique et morale des personnes. Le médecin rennais insiste d'ailleurs sur cette importance de la propriété, puisque deux classes de détenus sur trois sont essentiellement caractérisées par le vol. La récidive se pose donc ici essentiellement pour les atteintes à la propriété, fondement de l'ordre bourgeois, alors même que les agressions physiques criminelles réitérées existaient également, notamment chez les mères infanticides. Le criminel-né, le multirécidiviste dirions-nous aujourd'hui, est donc au cœur du problème, mais paradoxalement il est celui que la prison ne peut pas amender. L'effort doit donc porter sur la réhabilitation et la réinsertion sociale des deux premières classes de détenus, tandis que la troisième classe doit être, au sein même de l'institution carcérale qui est une mise au ban, écartée du reste des prisonniers.

Cette tripartition des détenus en fonction de leur nature morale est doublée d'une autre. Les détenus doivent d'abord être séparés en fonction de leur âge, les enfants étant ainsi préservés de l'influence corruptrice des adultes et les détenus adultes distingués suivant qu'ils soient récidivistes ou non. Il faudrait alors « qu'on isolât complètement les jeunes condamnés des criminels plus âgés, et ceux-ci des détenus en récidive [...] ».

La prison est donc révélatrice des tensions sociales, et notamment de l'angoisse de la récidive. Les crimes et délits apparaissent ainsi comme le fruit d'un non-respect des lois pour des motifs compréhensibles même si condamnables ou alors pour cause de dépravation morale. Dans un premier cas, le problème est social, le besoin ne relevant pas de la responsabilité individuelle mais de la mauvaise répartition des richesses. Dans l'autre cas, le problème est moral, il est lié au tempérament des condamnés. La réitération des crimes consacre le criminel-né. La réforme des prisons doit donc s'appuyer sur la connaissance de l'homme, en rendant ainsi possible de distinguer ceux qui peuvent et doivent être sauvés par le système pénitentiaire, et ceux qui doivent être exclus de tout contact avec le reste du corps social. Les criminels incorrigibles sont le point où s'arrête toute perspective d'amendement. La tripartition pourrait donner l'impression que ceux qui sont réellement dangereux sont incorrigibles et qu'en ce sens la réforme des prisons n'apporterait rien. Mais l'enjeu est de réparer, en prison, la mauvaise gestion sociale et de faire en sorte que ceux qui ne sont pas mauvais par nature ne réitérent pas. Les « hommes profondément dépravés » « excède rarement 15 pour 1000 » selon Diey, de la maison

centrale de Caen. Les autres peuvent être amendés, avec plus ou moins de succès, et la criminalité pourrait baisser avec l'instauration d'un « grand nombre d'écoles primaires ». La criminalité la plus habituelle, la récidive à laquelle la monarchie censitaire est confrontée, est un problème social. Et Toulmouche accuse la société de quasiment contraindre les plus honnêtes à récidiver :

*« À cet égard, il faut convenir qu'au sortir des prisons, les repris de justice ont très peu de moyens de se conduire honnêtement, à cause de l'usage des passeports, de la difficulté de changer de nom, de la surveillance de la police, de la difficulté de cacher qu'ils ont subi une condamnation, du grand nombre des ouvriers, de l'inquiétude des moyens d'existence, de l'espèce de proscription dans laquelle les enveloppe la société. Il résulte que toutes les portes leur étant fermées, ne trouvant nulle part à exercer leur industrie, ils ont bientôt dépensé le fruit de leurs économies, et, forcés par le découragement et la faim, ils recommencent à voler ; ou, si voulant rester honnêtes, ils quittent la résidence que la surveillance de la police leur avait assignée et où ils ne trouvaient pas à utiliser le métier qu'ils avaient appris, ils sont bientôt arrêtés. Que la société se montre enfin plus prévoyante pour leur faciliter des moyens d'existence au sortir des prisons, qu'elle leur rende la probité possible, et elle aura moins de récidives à punir. »<sup>87</sup>*

La réforme des prisons ne répond donc pas tant à des objectifs moraux, susciter le repentir chez les condamnés, qu'à des exigences sociales : il faut, pour limiter la récidive, donner la possibilité aux condamnés de se conduire honnêtement. Le problème étant social, la réponse doit l'être elle aussi.

### **3. Améliorer les conditions de détention**

*L'amélioration des prisons et des bagnes, telle qu'elle est conçue aujourd'hui, n'est autre que le sentiment catholique matérialisé ; c'est toujours la société empreinte de catholicisme au milieu de son incrédulité, songeant uniquement à provoquer le châtement par le repentir, au lieu de s'occuper à prévenir la faute par l'éducation, cramponnée au dogme du bien et du mal, au lieu d'adopter celui du progrès.*

*Les lacunes à combler seraient une éducation morale pour tous, une modification des lois pénales qui ne devraient plus appeler infamantes les peines prononcées par le Code, la suppression de la honte de l'exposition, de l'humiliation continue des travaux forcés, l'abolition définitive de la peine de mort, la diminution de celles pour l'infanticide, l'amélioration morale des prisons, la transformation graduelle des bagnes, l'établissement de maisons dans lesquelles un isolement bien entendu, ou le silence, un travail régulier et surtout une moralisation douce, éclairée, active pussent opérer sur les condamnés, tandis que dans les maisons actuelles de détention se consomme leur dégradation complète.*

*Malheureusement, dans l'organisation présente de la société où l'on compte deux millions de pauvres et 40 000 condamnés libérés, sortis des bagnes ou autres prisons, les dix-neuf vingtièmes de la population sont déshérités d'instruction, de moralité, de bien-être et voués à une sorte d'ilotisme. Le nombre des prolétaires parvenus, comparé à ceux exposés ou marqués et le nombre de ceux mourant électeurs, par rapport à celui des hommes qui vont succomber dans les hôpitaux, ne le démontre que trop. »<sup>88</sup>*

---

87. *Idem*, p. 54-55

88. *Idem*, p. 48-49

Dans ce passage, Adolphe Toulmouche remet en cause le regard catholique sur la criminalité, ne la voyant que comme une faute morale, alors qu'il la considère lui sous l'angle d'un problème social. C'est dans ce contexte de remise en cause du système carcéral comme lieu de châtement que le médecin rennais s'inscrit alors. En effet, la privation de liberté, si elle est seulement conçue comme moyen de faire se repentir les détenus, n'est pas efficace. Elle ne règle en rien le problème de la récidive, qui devient véritablement central sous la monarchie de Juillet. C'est que les statistiques criminelles font apparaître une nouvelle catégorie de criminels, les récidivistes, qui sont l'objet d'une répression accrue. Non pas que la réitération du crime n'existait pas auparavant, mais l'objet de la récidive n'existait pas dans l'esprit des contemporains. La perte de force de l'interconnaissance avec le développement du phénomène urbain au XIX<sup>e</sup> siècle, accentue la peur de ceux qui recommencent, du fait de l'absence d'identification systématique des individus, et de casier judiciaire jusqu'en 1851. Plus fondamentalement, ce qui inquiète alors c'est la remise en cause consciente et volontaire d'un ordre social qui ne fait pas consensus. Les défaillances de la prison, dont la récidive est la marque et le critère, sont donc représentatives des défaillances de la société dans son ensemble, ou plus exactement de ceux chargés d'en maintenir l'harmonie.

On retrouve dans le *Travail sur la maison centrale* d'Adolphe Toulmouche une remise en cause de l'archaïsme des manières de faire, qui échouent à relier les hommes au sein d'une même communauté. Ce point, exposé également dans la lettre à Guépin de décembre 1834, tient au fait que la religion catholique est devenue une coquille vide, dont les « sèches dévotions » ne permettent pas l'amélioration de la moralité populaire, encore moins quand elle s'adresse aux condamnés. L'Église est ainsi mise à mal dans les écrits d'Adolphe Toulmouche, comme facteur de stagnation. Le progrès social doit donc passer par l'instruction, non pas seulement de la lecture et de l'écriture, mais aussi l'instruction morale, seule à même de faire accepter les règles de vie commune que le droit rappelle, et auxquelles il faut se conformer. Mais une fois passée la critique de l'Église et de l'organisation sociale, Toulmouche souligne néanmoins que certains hommes ne sont pas récupérables, qu'ils sont des criminels originellement vicieux. La limite de la prévention de la récidive se trouve donc là, dans la capacité des individus à accepter les règles sociales. La science carcérale se veut donc aussi une expertise pour les administrateurs, étant entendu que la gestion pénitentiaire relève du politique.

L'amendement des prisonniers passe avant tout par la réforme du système carcéral. Adolphe Toulmouche fait deux sortes de propositions : des propositions immédiatement applicables à Rennes, en l'état actuel de la maison centrale, et des propositions plus générales sur les meilleurs moyens à mettre en œuvre. Les réformes idéales seraient celles susceptibles d'accroître la moralité, c'est-à-dire le respect des normes sociales, des condamnés. Toulmouche se montre ici un fervent partisan de l'amendement des prisonniers, en soulignant avec les autres philanthropes de la seconde génération que c'est la solution la plus efficace à la récidive. Il n'aborde pas, contrairement à son collègue Diey, la question de l'instruction primaire, il se contente de le citer. Le problème de Toulmouche est véritablement les prisonniers et les stratégies que l'administration pénitentiaire devrait mettre en place pour les réintégrer et ne plus les voir revenir. Il évacue la question de l'amélioration des conditions de vie au sein de la centrale, d'une part parce que le taux de mortalité auquel il est parvenu lui semble honorable, en comparaison de ce qu'il est à l'extérieur de la prison, et d'autre part parce que les conditions de vie ne doivent pas être meilleures en prison que dans la société. À cet égard, il souligne que la peine ne peut pas être seulement privation de liberté, car les ouvriers ne jouissent pas non plus de temps de loisirs leur permettant d'user de leur condition libre :

*« Le vice des maisons actuelles de détention est que, tout étant sacrifié au bien-être physique des détenus, la nourriture y étant meilleure, les vêtements plus chauds, l'habitation plus saine que celles dont jouissaient la plupart avant d'y être renfermés, elles ne deviennent plus une punition pour eux. Aussi y reviennent-ils souvent, comme la fréquence des récidives ne le démontre que trop victorieusement. Car il n'y a de privation réelle dans la détention que celle de la liberté. Eh bien ! Le plus grand nombre n'en sent l'amertume que les premiers jours ou les premiers mois. Bientôt ils s'habituent et prennent sans effort la gaieté et l'insouciance des autres prisonniers. L'ouvrier des campagnes ou des villes qui se lève dès l'aube matinale, travaille toute la journée, rentre le soir harassé de fatigue pour se coucher bientôt, s'endormir et recommencer le lendemain la même existence pénible et souvent misérable, jouit-il, à cela près des dimanches et fêtes, de beaucoup plus de liberté que le détenu ? Dans combien de manufactures les prolétaires ne quittent-ils pas que bien rarement les ateliers ou l'établissement ! Les marins, les hommes renfermés dans les phares, les télégraphes sont-ils beaucoup plus libres ? »<sup>89</sup>*

La privation de liberté ne serait donc pas en soi une peine efficace en ce sens qu'elle ferait craindre la récidive. Il faut aller au-delà, doubler la privation de liberté d'autres contraintes susceptibles d'accroître la peur de la prison. Dans la lignée des réflexions américaines sur la réforme du système carcéral, Toulmouche étudie donc l'utilité du règne du silence et de l'emprisonnement cellulaire. L'enjeu est de trouver un système qui reprendrait les éléments américains les plus facilement transposables en France et d'espérer

---

89. *Idem*, p. 58

ainsi atteindre leur faible taux de récidive :

*« Si le régime pénitentiaire des États-Unis d'Amérique n'est pas praticable dans les maisons centrales de France, on pourrait au moins y séparer les enfants des adultes ; isoler, autant que possible la nuit, dans les nouvelles qu'on pourra bâtir, les détenus les uns des autres ; et dans celles actuelles, faire observer dans les dortoirs et les ateliers un silence absolu, excepté dans ces derniers pour ce qui a rapport au métier. Le difficile est d'empêcher les détenus de se parler, de se corrompre les uns les autres, lorsqu'ils sont réunis dans les cours et les préaux aux heures de récréation. »*

Le silence l'emporte donc sur l'enfermement cellulaire, dans le but avoué d'empêcher toute contagion. Reste que, les bâtiments des maisons centrales, clairement inadaptés à l'enfermement cellulaire, peuvent-ils réellement permettre le silence ? Benoît Trulla, dans son travail sur les prisons à Rennes dans la première moitié du XIX<sup>e</sup> siècle<sup>90</sup>, souligne que cette loi imposant le silence, laquelle a été votée en 1839, était appliquée à la maison centrale de Rennes grâce à quelques gardiens seulement, en nombre trop faible pour qu'ils puissent vérifier dans tous les dortoirs à la fois qu'elle était respectée. Toulmouche d'ailleurs, lorsqu'il propose la solution du silence, se montre conscient qu'en l'état actuel de la maison centrale elle serait difficile à appliquer. Il propose de baisser le pécule laissé aux détenus, lesquels l'utilisent essentiellement pour améliorer leur quotidien alimentaire, et de disposer de cette somme pour engager des gardiens supplémentaires :

*« Il est facile de concevoir que pour obtenir des résultats, il faudrait un plus grand nombre de gardiens, que ces derniers eussent reçu une certaine instruction et entrassent entièrement dans les vues du directeur. La vigilance devant être substituée aujourd'hui à la force matérielle. La concession d'un pécule moins considérable aux détenus permettrait cette augmentation du personnel, dans leur intérêt moral, sans nouveaux frais pour le gouvernement. »<sup>91</sup>*

Le silence vise à prévenir la contamination des vices entre détenus et pour faire respecter la règle il faut un personnel suffisamment nombreux. La faiblesse numérique du personnel pénitentiaire peut aujourd'hui nous paraître surprenante, en comparaison de l'encadrement qui existe dans les prisons actuelles, mais elle s'explique en partie par la présence, à proximité de chacune des centrales, d'une garnison susceptible de seconder l'administration carcérale pour le maintien de l'ordre. Mais, si le silence doit être instauré, il faut plus de personnel, de présence. L'extrait que nous venons de citer souligne deux points importants : la réforme morale des prisonniers passe par un encadrement adéquat, en nombre mais aussi en qualité, et Toulmouche souligne d'ailleurs que :

*« Justice, sévérité, enseignement moral et rémunération, renferment tous les préceptes de la conduite à tenir envers les détenus. Car, administrer une maison centrale de détention, doit être autre chose qu'une comptabilité de bureau ou d'écritures. Il faut savoir étudier en moraliste les êtres vicieux qu'elle renferme, diriger, combiner leurs efforts dans un but qui ne*

90. Benoît TRULLA, *op. cit.*

91. Adolphe TOULMOUCHE, *art. cit.*, p. 61



*soit pas purement fiscal, mais d'amélioration et d'avenir pour eux, les habituer à mettre en pratique les préceptes dont on leur a fait sentir les avantages, leur donner par l'éducation les moyens d'en faire des applications utiles, et les forcer, en leur apprenant une profession, à lutter contre ce que les préjugés sociaux leur montrent encore d'hostile à leur libération. »*

L'encadrement doit donc être formé, des gardiens au prêtre, pour parvenir à amender les prisonniers. Mais la précédente citation met en exergue le nœud du problème de la réforme pénitentiaire, à savoir le coût des changements. Le docteur Toulmouche prend donc soin d'assortir chacune de ses propositions de considérations sur les manières d'obtenir l'argent nécessaire pour les réaliser. Le mémoire se termine d'ailleurs sur des propos financiers :

*« M. Diey pense que, malgré que les prix de la main-d'œuvre soient quatre fois moins considérables en France qu'aux États-Unis d'Amérique, on finira par créer un système d'amortissement propre à couvrir plus tard toutes les dépenses des prisons centrales. [...] En sorte que le système actuel des maisons centrales mieux tenu et mieux appliqué, pourra sauver de la corruption, autant que celui des Américains, sera plus en rapport que ce dernier avec nos mœurs, notre législation, et n'y prendra que ce qu'il y aura d'applicable et de propre à perfectionner. »*

La réforme des prisons passe donc pour Adolphe Toulmouche par l'amélioration du système existant, notamment en séparant les enfants des adultes et les récidivistes de ceux qui commettent un délit ou un crime pour la première fois, en continuant à les faire travailler, mais surtout en interdisant toute communication entre les détenus. Ses conceptions s'intègrent donc dans les revendications globales de la science pénitentiaire des années 1820-1840<sup>92</sup>. L'amendement ne peut s'effectuer selon lui que si l'administration pénitentiaire dispose du personnel adéquat, c'est-à-dire en nombre accru et formé à sa mission. Il cite pour appuyer ses propositions les remarques de l'inspecteur général des maisons centrales qui vont dans le même sens :

*« Un bon choix dans les employés ne serait pas moins nécessaire ; le directeur et l'inspecteur devraient avoir occupé une position honorable dans la société, avoir une parfaite connaissance du monde et des hommes, avoir de la fermeté, de l'humanité, de la dignité dans les manières, la conduite, le caractère, inspirer la confiance et le respect. »*

La direction de l'administration et les gardiens devraient donc être choisis pour leurs capacités à interagir de manière positive et constructive avec les détenus, afin de pouvoir mener au mieux leur réhabilitation. L'aumônier est aussi concerné par cette exigence de formation, d'expérience :

*« Il faudrait aussi que les aumôniers des prisons ne fussent pas la plupart, comme le fait sentir M. Laville de Miremont que j'ai déjà cité, des jeunes gens sortant des séminaires, n'ayant aucune connaissance du monde et des hommes. Mais que plus âgés et plus instruits, leur zèle ne se glaçât pas, en voyant le peu d'effet de leurs efforts, qu'ils ne se bornassent pas à dire la*

---

92. Sophie-Anne LETERRIER, « Prison et pénitence au XIX<sup>e</sup> siècle », *Romantisme*, 4, 142, 2008, p. 41-52.

*messe, à visiter les détenus malades qui les font appeler, mais qu'ils portassent des paroles de consolation et de morale religieuse aux individus renfermés dans des cachots ou dans les chambres d'isolement. »<sup>93</sup>*

À partir de la loi Gasperin de 1839, le règlement intérieur des maisons centrales porte interdiction de parler, ce qui rejoint les recommandations des réformateurs sociaux préoccupés de la question pénitentiaire, même si en l'absence de moyens la loi n'a probablement pas été appliquée jusque dans les dortoirs dans la maison centrale de Rennes<sup>94</sup>. Le rapport du directeur de la maison centrale au préfet du 12 avril 1840 est éclairant sur l'inefficacité de la loi pour empêcher la contamination morale des détenus :

*« Les lits se touchent et les hommes [sont] assez rapprochés pour pouvoir braver la surveillance la plus active et souffler, pendant le sommeil des prévôts, leurs pernicieux conseils dans le cœur de ceux qui couchent près d'eux »<sup>95</sup>*

La réforme morale n'était donc pas acquise par la seule interdiction faite aux détenus de communiquer ni par l'obligation de travailler au sein de la maison centrale et le problème de la récidive restait donc entier à la fin de la monarchie de Juillet. Le Second Empire, confronté au même problème, fait le choix en 1854 de la déportation des criminels réputés incorrigibles en Guyanne et à partir de 1864 en Nouvelle-Calédonie. La peur de la récidive a donc bien trouvé un écho dans les politiques publiques, mais la volonté de régénération des prisonniers s'est heurtée à des questions morales, notamment la volonté de ne pas favoriser la récidive par des conditions de vie supérieures à celles des classes populaires et à des questions financières, puisque les bâtiments de la maison centrale, bien qu'insalubres, coûtaient trop cher à rénover ou à reconstruire. L'exemple de la réforme des prisons montre à la fois l'importance des prises de position des réformateurs sociaux, puisque la loi sur le silence est adoptée, mais dans le même temps il montre les limites, essentiellement financières, à la transformation hygiéniste et morale. On peut cependant remarquer que si, d'un point de vue médical, la situation dans la maison centrale a effectivement progressé dans les années 1830, d'un point de vue moral le médecin n'a pas influé de manière significative sur les conditions de détention. Ainsi, en 1834, le préfet dresse une notice sur Adolphe Toulmouche en qualité de médecin de la maison centrale en notant qu'il s'occupe trop « de ce qui ne regard[e] que l'administration »<sup>96</sup>. On touche ici au

---

93. *Idem*, p. 62-63

94. Benoît TRULLA, *op. cit.*, p. 133 sq

95. ADIV, 1Y97, Rapport du directeur de la maison centrale au préfet du 12 avril 1840, cité par Benoît TRULLA, *op. cit.* p. 133

96. AN, F<sup>16</sup> 368, Maison centrale : notice sur la manière dont les employés ont fait leur service pour le 1<sup>er</sup> semestre 1834 par le préfet, cité par Benoît TRULLA, *op. cit.* p. 182

cœur du problème de l'hygiénisme, qui postule que la compétence scientifique donne le droit de proposer des solutions à des problèmes administratifs et politiques. Or la compétence scientifique est seulement l'un des fondements possibles de l'action politique, et probablement le moindre. On peut penser que la publication de ce *Travail sur la maison centrale* visait donc aussi à investir le champ de la réflexion scientifique puisque l'activité administrative, la seule à même d'améliorer la moralité des condamnés, lui était refusée. L'enquête rendue publique a donc pour fonction d'investir le débat sur la réforme des prisons et d'ainsi faire entendre son point de vue et participer à l'élaboration d'un consensus politico-scientifique sur la meilleure réforme possible. Cette tension entre la volonté d'être utile qui anime l'auteur des enquêtes sociales et la difficile réception d'un point de vue uniquement scientifique au sein des préoccupations gestionnaires, se retrouve également dans ses *Recherches sur la ville de Rennes*.

### III. La ville face au progrès

Les considérations hygiénistes, déjà présentes dans le *Travail sur la maison centrale de Rennes*, sont développées dans les *Recherches statistiques sur l'hygiène et la mortalité de la ville de Rennes*. Le texte a été publié par Adolphe Toulmouche en 1849, dans les *AHPML*, en trois livraisons successives : dans la série 1 n°41, des pages 30 à 67 et des pages 318 à 353 et dans la série 1, n°42 des pages 21 à 37. Le travail est structuré en deux parties, l'une consacrée à l'hygiène et l'autre à la mortalité. Dans la partie consacrée à l'hygiène, il fait d'abord une analyse de l'état ancien, des pages 32 à 39, une topographie de la ville, des pages 40 à 67 puis des pages 318 à 322 de la deuxième livraison, une étude nature du climat, des pages 322 à 328 et des causes d'insalubrité, des pages 328-330. La deuxième partie est consacrée à l'étude de la mortalité, d'abord de 1831 à 1836 de la page 330 à la page 344, puis il établit une comparaison avec le XVIII<sup>e</sup> siècle des pages 344 à 347, avant de faire des statistiques par rapport à l'âge, au sexe, aux rues, à la pauvreté et à l'aisance, aux professions, aux divers hôpitaux, des pages 348 à 358 et 21 à 37 de la troisième livraison.

#### 1. L'hygiène

Dans la première partie qui étudie l'hygiène de la ville, l'auteur se livre d'abord à l'étude de l'« histoire et état ancien de la ville de Rennes ». Il supplée à l'absence de sources en faisant des hypothèses à partir de quelques points connus :

*« J'ai fouillé les archives de la ville, afin de pouvoir établir une comparaison entre les causes d'insalubrité qui pouvaient exister dans l'ancienne cité de Rennes et celle actuelle ; mais je n'ai rien trouvé qui pût me fournir quelque chose de précis. »<sup>97</sup>*

Après avoir établi la taille de la ville en 1495, il livre ainsi une hypothèse sur son état hygiénique :

*« On voit, d'après l'étroite circonscription de la ville, que les maisons, comme dans toutes les cités fortifiées, devaient être très agglomérées ; les rues très étroites, pour ménager le terrain, les premières surplombant sur celles-ci à chaque étage, d'où devait résulter le défaut*

---

97. Adolphe TOULMOUCHE, « Recherches statistiques sur l'hygiène et la mortalité de la ville de Rennes », *AHPML*, 1849, série 1, n° 41, p. 32

*d'assèchement par privation de soleil. Outre que le manque de pavés ou leur mauvaise confection, et l'eau versée continuellement par les gargouilles des toits devaient y entretenir des flaques d'eau nombreuses ou permanentes, et une boue habituelle ; enfin les habitants étaient étroitement logés dans des chambres mal aérées et plus ou moins obscures. »<sup>98</sup>*

Si l'on rajoute à cette organisation urbaine les diverses guerres, Toulmouche en conclut qu'« on sera autorisé à penser qu'à cette époque la mortalité devait être considérable et les probabilités de longévité bien incertaines ».

La mise en perspective historique ne se limite cependant pas à une comparaison entre l'urbanisme du passé et celui actuel. Il va bien au-delà en mettant en scène, au moyen-âge, une tension entre la « communauté » et le pouvoir politique :

*« La ville, durant cette période [XV<sup>e</sup> siècle], était gouvernée militairement par un capitaine, un lieutenant et deux connétables, qui ne s'occupaient guère que de la fortifier et mettre à l'abri de toute surprise. Aussi la communauté ne put-elle rien faire, sous le rapport de l'hygiène publique, en sorte que les habitants manquaient de fontaines et étaient réduits à creuser çà et là des puits pour se procurer de l'eau potable ».<sup>99</sup>*

L'action de la communauté dans le domaine de l'hygiène publique scande le récit, qu'Adolphe Toulmouche souligne le peu de réussite de sa démarche ou au contraire ses succès. La communauté représente ainsi l'ensemble des personnes préoccupées par l'amélioration des conditions sanitaires, notamment la lancinante question de l'adduction en eau potable, ce qui fait écho avec les préoccupations contemporaines et témoigne d'une manipulation de l'histoire :

*« Cependant la communauté reprit de nouveau son projet de procurer à la ville les eaux dont elle manquait toujours, en construisant un bassin central au pied de la tour Lebrat, pour les recueillir d'une carrière voisine et les conduire vis-à-vis l'église Saint-Germain. Elle exécuta le même travail pour amener celles de la fontaine de Guines dans un réservoir sur la place de Chicrigné. Enfin, en 1656, elle dirigea celles de la Mare et du Vivier, situés à 3 kilomètres de la ville, jusqu'à l'entrée de la ruelle de Groumalon, et de là à la place du pont Saint-Martin. Mais elle ne réussit pas. Aujourd'hui la même pénurie d'eau se fait encore sentir, malgré que deux cents ans se soient écoulés depuis ».*

L'action de la société civile n'est pas reconnue uniquement pour les questions d'approvisionnement en eau. Toulmouche lie aussi le développement urbain à l'arrivée des Normands à Rennes en 1415, suite à la défaite d'Azincourt. La lecture en termes de peuples renvoie à des pratiques de l'histoire habituelles au XIX<sup>e</sup> siècle, notamment chez Augustin Thierry qui conçoit l'opposition entre bourgeoisie et aristocratie en termes d'invasions successives<sup>100</sup>. Le passage est éclairant du rapprochement qu'il effectue entre développement économique et progrès de la salubrité :

---

98. *Idem*, p. 33

99. *Idem*, p. 35-36

100. Loïc RIGNOL, « Augustin Thierry et la politique de l'histoire. Genèse et principes d'un système de pensée », *Revue d'histoire du XIX<sup>e</sup> siècle*, 25/2002, p. 87-100

*« On ne peut attribuer cette augmentation subite qu'à l'arrivée du grand nombre de Normands qui fuyaient la tyrannie et les déprédations d'un ennemi vainqueur et qui, s'établissant dans les faubourgs, y apportant une nouvelle industrie et de l'aisance, durent contracter de nombreux mariages.*

*Dès lors, de nouveaux quartiers plus étendus, plus aérés, furent construits. Les rues devinrent moins tortueuses, plus larges, mieux dirigées par rapport aux vents, et deux places spacieuses furent aménagées. »<sup>101</sup>*

L'industrie comme facteur de progrès est un autre point qui rapproche sa vision de l'histoire de celle de ses contemporains<sup>102</sup>. La suite du passage vient introduire l'autre grande opposition, celle de la communauté et de l'Église, autrement dit le bien commun contre les intérêts particuliers :

*« Cependant deux vastes abbayes occupèrent encore un espace considérable : celle de Saint-Georges et celle des Cordeliers ; l'église paroissiale de Saint-Germain s'éleva vers la partie sud de la nouvelle vie. »<sup>103</sup>*

Il ajoute aussi :

*« Le clergé, en effet, à cette époque envahit non seulement des portions considérables de terrains, mais il s'était emparé des actes de l'état civil et exerçait sur le peuple un pouvoir immense [...] »<sup>104</sup>*

L'espace occupé par l'Église n'est donc pas un espace neutre, dans la configuration de la ville, c'est un espace présenté par Adolphe Toulmouche comme un espace vital détourné par une minorité. Le champ lexical employé pour qualifier les activités immobilières et sociales de l'Église est particulièrement fort : « envahit », « emparé » et « pouvoir immense ».

La topographie de la ville, qui occupe la plus grande partie du texte, se fait en deux temps : d'abord une étude du plus général au plus particulier, c'est-à-dire du département jusqu'aux rues et habitations de la ville, puis il décrit les hommes, suivant leurs mœurs et coutumes et leur nourriture et vêtements. La logique du récit est la même que dans le *Travail sur la maison centrale*, puisqu'il s'agit là également d'étudier l'homme dans les rapports qu'il entretient avec son environnement. La description est donc d'abord celle des conditions physiques d'existence : le département est sommairement présenté, dans son identité administrative d'abord :

*« Ce dernier a reçu le nom d'Ille-et-Vilaine, des deux rivières qui l'arrosent. Il est divisé en six arrondissements se subdivisant en 43 cantons et en 339 communes. »<sup>105</sup>*

---

101. Adolphe TOULMOUCHE, *art. cit.*, p. 35

102. Laurent CLAUZADE, « Le statut philosophique des communes médiévales chez Saint-Simon, A. Thierry et A. Comte », *Cahiers de recherches médiévales*, 2/1996, p. 97-107.

103. Adolphe TOULMOUCHE, *art. cit.*, p. 35

104. *Idem*, p. 38

105. *Idem*, p. 40 sq

Ensuite, le médecin présente la répartition des terres, d'abord entre les différents arrondissements :

	communes	hectares	Lieux communes	milles
Rennes	78	136284	68	986
Fougères	57	99639	50	441
Montfort	46	94671	48	0,82
Saint-Malo	60	94451	47	809
Vitré	62	114847	58	144
Redon	46	128505	65	0,6

Puis en fonction de leur nature géologique :

Pays de montagne ou collines	150000
Pays de bruyères ou landes	150000
Sol de riche terreau	75000
– calcaire	2000
– de gravier	3000
– pierreux	10000
– sablonneux	5000
– argileux	272000
– de différentes sortes	1163

Et enfin en fonction de la nature de l'exploitation des terres :

Terres labourables, assolements complets	397496 hectares
Prés	73349
Cultures diverses	381
Landes, pâtis, bruyères	103339
Bois	12519
Vignes	1318
Oseraies, aulnacés, saussaies	15
Forêts et domaines non productifs	6974

La présentation du département est essentielle pour le lecteur, dans la mesure où la connaissance des différentes régions de France n'était pas toujours assurée. De plus l'Ille-et-Vilaine est excentrée des lieux de pouvoir et donc de savoir. La présentation du médecin reprend en partie les informations contenues dans son *Essai sur le département d'Ille-et-Vilaine*, publié en 1835. Les informations que Toulmouche transmet ici aux lecteurs sont donc nécessaires à la compréhension de la situation de Rennes.

Après cette brève présentation du département en général, qui ne dure que deux pages, il présente la topographie de la ville, en insistant d'abord sur le problème des inondations :

*« Il résulte de ces inondations assez fréquentes, l'hiver, une humidité plus forte, et à l'époque du printemps, des émanations fâcheuses provenant du limon qu'elles ont déposé sur le sol. »<sup>106</sup>*

Il identifie ensuite la nature du sol, en insistant à nouveau sur l'impact concernant l'hygiène :

*« Tout le nord de la cité étant plus exhaussé que les portions de celle-ci, situées au sud et à l'ouest, mais les unes et les autres offrant une surface inégale, il en résulte que de tels quartiers, comme celui de Saint-Hélier, le Thabor, le pourtour du palais sont secs, suffisamment aérés, et tels autres, au contraire, comme toute la basse-ville et le faubourg de Brest, qui sont beaucoup moins élevés, sont très souvent inondés ». <sup>107</sup>*

Mais le vrai problème c'est la gestion de l'eau. Cette problématique qui se trouve au cœur de la question de l'hygiène à Rennes au XIX<sup>e</sup> siècle se divise en deux parties : d'une part l'écoulement optimal des eaux de toute nature, cours d'eau, eaux ménagères, etc., et d'autre part l'approvisionnement en eau potable :

*« En général, les deux parties de l'hygiène publique les plus négligées à Rennes sont l'assainissement des quartiers populeux et la nature des eaux livrées à la classe laborieuse. »<sup>108</sup>*

Pour l'eau potable, la ville de Rennes avait bien tenté de filtrer celle de la Vilaine :

*« L'administration de la ville, il y a un certain nombre d'années, après avoir fait analyser, par un pharmacien de Rennes, l'eau de la Vilaine, et sur l'assertion affirmative de ce dernier, qu'elle était potable, fit construire sur les bords de cette rivière, un bâtiment pour leur filtration. Mais, 1° l'emplacement n'en était pas favorable, à cause du voisinage des écuries de la caserne Saint-Georges, du grand cloaque du port de Viarme et des flaques d'eau qui entourent le mail Donges ; 2° le moyen d'épuration était imparfait ; aussi l'eau qu'on en obtenait était-elle peu transparente, conservait-elle un goût douceâtre, et les habitants refusèrent-ils de la boire. »*

Ces prémisses posées, il s'intéresse aux rues. Il distingue entre le centre-ville et les faubourgs :

*« Il n'y a guère que celles du centre de la ville qui soient larges, aérées, bien entretenues et d'une inclinaison convenable. Dans la plupart des autres parties elles sont trop étroites, mal pavées, et assez souvent inondées, temporairement, dans le voisinage des égouts, dont les orifices, généralement trop petits, s'engorgent, pour peu que la pluie tombe abondamment, ou à travers lesquels l'eau remonte lors des crues des rivières, comme on peut l'observer dans les rues Vasselot, de la Parcheminerie, de la Boucherie, de Saint-Germain, et les faubourgs Saint-Hélier et de Brest. »<sup>109</sup>*

En plus des inondations de la Vilaine, la ville est donc confrontée au problème de la

---

106. *Idem*, p. 41

107. *Idem*, p. 42

108. *Idem*, p. 47

109. *Idem*, p. 48



stagnation des eaux usées et des eaux de l'industrie, notamment des tanneries, mégisseries et autres entreprises utilisant l'eau et la polluant :

*« J'ajouterai que, dans la rue de la Boucherie, il se joint au vice de son niveau par rapport à celui de la Vilaine, les graves inconvénients résultant du séjour d'une partie du sang des animaux qu'on y égorge, de leurs excréments et des eaux qui ont servi à laver leurs chairs et leurs intestins qu'on y répand sur un pavé en mauvais état, dans les trous et dépressions multipliés qui s'y sont formés. Ces liquides, qui ne peuvent être enlevés entièrement par les balayeurs, se putréfient et répandent habituellement dans l'air une odeur infecte, qui se fait sentir jusque sur la promenade des murs. »<sup>110</sup>*

*« Je n'aurai à indiquer, comme autres causes d'insalubrité, que l'existence, dans le même quartier, d'un grand nombre de tanneries, de mégisseries, de corroieries, de plusieurs fabriques de chapeaux, d'une de colle-forte, de dépôts de chiffons, le séjour habituel de flaques d'eau, la construction défectueuse des habitations, la densité de la population, l'humidité des boutiques, dont la plupart se trouvent de plus de 50 décimètres au-dessous du niveau de la rue. »<sup>111</sup>*

Le problème est donc différent entre ville haute et ville basse. La circulation des eaux est au cœur de la question de l'hygiène, mais les problèmes de la ville basse sont plus importants, du fait des inondations mais aussi de l'utilisation des eaux pour l'artisanat, encore au stade du fongique. Mais les quartiers plus aisés ne sont pas épargnés par ces questions olfactives, les habitants de la rue de Brillhac ont d'ailleurs écrit au maire une pétition demandant que le pavement de leur rue soit refait<sup>112</sup>. La lettre émane des commerçants, mais elle obtient le soutien des résidents, dont Toulmouche fait partie. La pétition, datée de 1838, est intéressante car elle montre que les considérations hygiénistes rencontraient un véritable intérêt auprès de certaines parties de la population, ici les commerçants, qui à cause de l'odeur du ruisseau qui stagnait aux portes de leurs magasins craignaient de perdre leur clientèle. La volonté de faire circuler l'air et l'eau au sein de la ville rencontrait donc un écho, et Toulmouche dans un passage de son mémoire dessine l'opposition entre les odeurs infectes d'une urbanisation archaïque<sup>113</sup> et les nouveaux usages de la ville, notamment les promenades urbaines<sup>114</sup> :

*« Ces liquides [mélange d'eau et de restes de viscères animales], qui ne peuvent être enlevés entièrement par les balayeurs, se putréfient et répandent habituellement dans l'air une odeur infecte, qui se fait sentir jusque sur la promenade des murs. »*

Après l'étude des rues il fait celle des maisons et habitations. À nouveau il distingue centre-ville et quartiers populaires : les défauts des habitations du centre-ville tiennent

---

110. *Ibid.*

111. *Idem*, p. 49

112. AMR, 10108, pétition des habitants de la rue de Brillhac au maire de Rennes, 1838. Cf. Annexes : Correspondances, p. 42.

113. Jean-Pierre GOUBERT, *La conquête de l'eau : l'avènement de la santé à l'âge industriel*, Paris : Laffont, 1986.

114. Robert BECK, « La promenade urbaine au XIX<sup>e</sup> siècle », *Annales de Bretagne et des pays de l'Ouest*, 2009, n° 116/2, p. 165-190

uniquement à la question des évacuations des eaux usées et de la propreté des cours qui n'est pas toujours satisfaisante. Mais, sous ce rapport, il indique qu'il y a eu « progrès ». L'habitat populaire est bien plus problématique, il livre une description saisissante de l'ampleur de l'insalubrité dans laquelle vit la « classe ouvrière ».

*« Les habitations des quartiers dévolus à la classe ouvrière sont bien loin d'offrir des conditions aussi favorables ; car, dans leurs rues étroites, humides, rarement asséchées par le soleil, telles celles de Saint-Malo, de la Parcheminerie, de Saint-Germain, Vasselot, elles sont construites contre toutes les règles de l'hygiène. [...] Les boutiques sont, le plus souvent, à peine au niveau ou de beaucoup au-dessous du pavé, profondes, mal aérées, sombres, ayant, au lieu d'un plancher, un sol en argile ou en terre battue, humide par suite des infiltrations ou des liquides qu'on y laisse tomber. [...] »*

*Les escaliers sont la plupart nullement ou insuffisamment éclairés, dégradés, rarement nettoyés, malgré que leurs marches soient recouvertes d'une boue tenace, grasse, à moitié desséchée, y formant croûte.*

*Les étages sont bas, divisés en chambres avec ou sans cabinets, dans lesquels se loge toute une famille. [...] Il n'y a guère pour ouvertures qu'une fenêtre et la porte. [...] Les étages supérieurs sont encore plus misérables [...].*

*Les cours sont d'une malpropreté repoussante, généralement étroites, longues, irrégulières, se succédant par l'intermède de bouts de ruelle. Elles forment des espèces de cloaques infects, chaque locataire y jetant ses ordures ou les y accumulant sur des tas de fumier. Le plus souvent il y existe des latrines communes, ouvertes, sans lunettes, construites dans des angles, sans aucunes fermetures, en sorte que leurs entrées sont encombrées d'immondices dont il s'exhale des gaz irritants et une odeur insupportable. »<sup>115</sup>*

Le passage est intéressant à plusieurs niveaux : il reprend les thèmes des hygiénistes, l'absence d'aération, l'humidité, l'accumulation d'immondices et autres, mais il rompt avec la narration qui précède, dans la mesure où la description des rues était plus fixe que celle des habitations, on avait l'impression d'une photographie ou d'un dessin, alors que la description des habitations est en mouvement, on descend avec l'auteur dans les boutiques « profondes » et « sombres » en-dessous de la chaussée, au « sol en argile ou terre battue, humide par suite des infiltrations ou des liquides qu'on y laisse tomber », au fond desquelles logent des familles privées selon Toulmouche des « lumières de l'esprit » autant qu'elles le sont de celles du jour, on le suit dans les étages en empruntant des escaliers aux marches « recouvertes d'une boue tenace, grasse, à moitié desséchée, y formant croûte » pour arriver dans des « chambres avec ou sans cabinets, dans lesquelles se logent toute une famille ». La montée dans les étages s'apparente à une descente dans la misère et les « malheureux qui les habitent sont réduits à réchauffer leurs membres engourdis par le froid avec quelques portions de fagots ou du charbons allumés dans une terrine ». La sortie de ces habitations insalubres n'est pas une sortie de l'abject, et l'auteur redescend dans les cours « d'une malpropreté repoussante » qui « forment des espèces de cloaques infects ».

---

115. *Idem*, p. 53-54

Le mouvement général de l'inspection est similaire à celui encouragé par le Comité consultatif d'hygiène publique dans la feuille d'inspection dressée en 1851<sup>116</sup>. Cette description marquée par l'expérience effective du médecin, amené à soigner les hommes de toutes les catégories sociales et à entrer au cœur des domiciles, est suivie des observations de Robiquet sur la situation dans la campagne rennaise, rompant ainsi avec la vivacité du récit qui précédait. L'habitat paysan est alors une occasion d'introduire des réflexions économiques sur l'exploitation des ressources agricoles et sur le développement économique des campagnes de Rennes qui, pour être lent, n'en est pas moins réel.

Le récit se poursuit ensuite par une étude statistique de la population de la ville de Rennes. Après avoir étudié le rapport hommes/femmes, et la répartition entre mariés, veufs et célibataires, il compare la population globale, qui est de 35 552 habitants au recensement de 1835, au nombre d'indigents, qu'il calcule à environ 10 000, portés sur les registres des paroisses de la ville. Le paupérisme est donc au cœur de son étude de la population, sous l'angle de l'indigence comparée au nombre d'imposables. Mais contrairement à ce qu'il laissait entendre dans son *Travail sur la maison centrale*, où il soulignait la très faible ascension sociale des plus pauvres en imputant la responsabilité à « l'organisation de la société », qui laissait privés d'instruction les classes populaires, il livre ici une vision plus individualiste des causes de la misère :

*« Les causes les plus communes de cette indigence sont l'ivrognerie, l'inconduite, les maladies, le défaut d'intelligence et d'activité, un trop grand nombre d'enfants, l'état de veuvage, après avoir beaucoup travaillé pour élever la famille, dont les membres mariés eux-mêmes plus tard sont hors d'état d'apporter aucun secours à leurs père et mère, celui d'anciennes filles ayant consumé leurs faibles épargnes ; enfin, le manque d'ouvrage pendant l'hiver. »<sup>117</sup>*

De toutes les raisons invoquées pour justifier un paupérisme inquiétant, qui touche presque le tiers des Rennais, seule la dernière invoque des conditions indépendantes des acteurs, à savoir l'absence de travail. Les autres sont toutes imputables au comportement des individus, par leur dépravation morale, ou par leur imprévoyance qui les a conduits à se mettre en mesure d'attendre le secours d'autrui. La seule responsabilité sociale, collective, qu'il reconnaît dans le développement de la misère, puisque les travaux de Marteville qu'il réemploie établissent que le budget philanthropique a triplé depuis quinze à vingt ans, est la charité mal ordonnée. De même que son *Travail sur la maison centrale* établissait une claire distinction entre instruction et éducation, seule la dernière pouvant avoir une influence morale, il distingue entre la charité faite à tous et celle qui choisit

---

116. Cf. Annexes : Feuille d'inspection des commissions sanitaires, p. 19-21

117. Adolphe TOULMOUCHE, *art. cit.*, p. 57

soigneusement les bénéficiaires et qui, de la sorte, permet le soulagement de la misère dans l'encouragement de la moralité. Aux premières causes de la misère, qui rendaient compte de celle-ci sous l'angle du rapport direct entre les individus et leur environnement, il ajoute l'influence de la charité, en ce qu'elle vient brouiller l'interaction entre l'homme et son milieu économique. En ce sens, une mauvaise charité, comme une mauvaise instruction, est un remède dangereux, qui s'appuie sur les manières traditionnelles de faire et non pas sur les découvertes positives de la science :

*« Je dois encore adjoindre, comme causes : 1° l'habitude de mendier, qui devient une profession pour une multitude de familles qui y styent leurs enfants, lesquelles se perpétuent par l'espèce de prime d'encouragement que leur donnent une charité mal entendue et des aumônes faites sans discernement, et plutôt propres à entretenir dans le vice, la fainéantise et le vagabondage, une forte partie de la classe indigente ; 2° l'inexécution complète et permanente des règlements de police sur l'expulsion des pauvres étrangers à la commune, ceux du département et d'une partie de la Bretagne y affluant ; 3° enfin, le peu de surveillance exercé sur les individus qui viennent s'établir dans la ville chaque année, plus de cinquante familles sans ressources y émigrant de la campagne, pour venir y trouver des hôpitaux, des hospices, le pain des paroisses, des secours à domiciles, véritable Eldorado pour elles ! »<sup>118</sup>*

La différence entre le point de vue développé dans la première enquête sociale, qui insistait sur le fait que la société devait rendre la probité possible aux repris de justice, et celui développé dans la seconde, qui néglige les raisons économiques d'une misère liée au sous-emploi chronique, est saisissante. La raison en est peut-être que les propositions d'Adolphe Toulmouche, dans la première enquête sociale, ne coûtaient rien. En effet, les principales mesures qu'il souhaitait voir prendre étaient de nature juridique, notamment dans la possibilité une fois la faute punie de reprendre anonymement une nouvelle vie, alors que face au manque de travail il se trouve démuné comme tous ses contemporains. Les hygiénistes préoccupés de cette misère envahissante se montraient plus sensibles aux raisons morales, individuelles qui pouvaient l'expliquer qu'aux raisons économiques, qu'Adolphe Toulmouche pointe pourtant dans la présentation qu'il fait de ce travail au Congrès scientifique de France de 1849. La ville de Rennes est dépourvue de ressources pour lutter contre ce sous-emploi, car elle n'est pas une ville industrielle. Lorsque Toulmouche parle de la « classe des ouvriers », l'appellation est ainsi trompeuse : les travailleurs de Rennes réellement concernés par le travail dans les industries sont en nombre plus faible que ceux employés comme manœuvres, gens de peine ou contraints à la mendicité. Il arrive cependant parfois à l'auteur de distinguer entre « classe nécessiteuse » et « classe ouvrière », sans que la distinction ne soit toujours maintenue, du fait de la très

---

118. *Idem*, p. 58

grande perméabilité qui existe entre les deux groupes et aussi du rapprochement fait entre prolétariat, misère et déviance propre à un siècle angoissé par la question sociale.

Adolphe Toulmouche étudie ensuite la population sous l'angle des mœurs et coutumes. D'une manière générale, il la qualifie comme ayant des « habitudes profondément enracinées luttant avec ténacité contre les progrès de la civilisation », et des préjugés « placés sous la protection du sentiment religieux ou poussés à l'exaltation par les réactions politiques »<sup>119</sup>. Il distingue la population en quatre classes : l'aristocratie, les fonctionnaires publics, la bourgeoisie et la classe ouvrière. L'aristocratie terrienne, qui s'isole de la bourgeoisie, possède de l'influence sur les paysans, la bourgeoisie est clivée entre fonctionnaires publics et bourgeoisie rennaise, seuls les fonctionnaires de l'administration judiciaire étant considérés comme faisant partie de la bourgeoisie rennaise. Enfin, la classe ouvrière, qu'il qualifie à la fois d'alcoolique et de bienveillante et morale, puisque peu concernée par les suicides et les condamnations à mort. Les paysans quant à eux, que Toulmouche semble agréger à la classe ouvrière, sont « lourds », « apathiques » et sans instruction. La paysannerie est ensuite subdivisée entre fermiers, domestiques et maisonniers, c'est-à-dire entre ceux qui possèdent la terre, ceux qui travaillent dans la maison du propriétaire et ceux qui travaillent à la journée, ne possédant rien. Cette présentation des différentes classes montre des mondes cloisonnés, la circulation entre les différents groupes paraissant presque nulle. Cette classification tend ainsi à naturaliser les différences et Toulmouche étudie les divers groupes sociaux sous l'angle des relations qu'ils entretiennent avec l'idéal du progrès. Sans surprises, l'aristocratie et la paysannerie sont associés dans leur altérité au nouvel idéal industriel, l'aristocratie possédant la « richesse territoriale » mais n'investissant pas dans l'économie du travail, tandis que le paysan illettré parle encore un langage « qui se ressent encore de celui des XV<sup>e</sup> et XVI<sup>e</sup> siècles ». La bourgeoisie rennaise paraît fermée aux étrangers, tandis que les ouvriers semblent enfermés dans leur dépendance à l'alcool :

*« le cabaret absorbe, le plus souvent, dans quelques jours, les gains de toute la semaine ».*

La classification de l'auteur reprend ainsi les groupes sociaux reconnus au XIX<sup>e</sup> siècle.

La dernière thématique développée par le médecin dans cette première partie de son travail renoue avec l'enquête de terrain, celle de Robiquet et avec les recherches statistiques, celles de Marteville et donc avec l'idéal inductif. De manière globale il

---

119. *Idem*, p. 63

indique que :

« La nourriture du peuple ou de la classe ouvrière se compose habituellement de laitage, de beurre, de fromage, de lard, de pain, de sardines, de harengs pressés, de soupe à la graisse ou au beurre, et le dimanche de viande et surtout de galette faite avec une pâte de farine de blé noir ou sarrasin fermentée, assaisonnée et cuite à moitié sur une plaque de fer circulaire. La boisson est le cidre ». <sup>120</sup>

Il étudie ensuite la quantité de nourriture en fonction de l'âge et du sexe, grâce aux calculs de Robiquet, en soulignant que la ration alimentaire journalière à laquelle il parvenait était identique à celle d'un soldat. Les hommes mangent d'ailleurs exactement la même quantité de nourriture que les militaires : 0,9688 kg<sup>121</sup>. Cependant, il ne précise pas la répartition en fonction des groupes d'aliments, pas plus qu'il n'explique sur quoi se fonde Robiquet pour ses calculs ni ce que ceux-ci signifient : moyenne probablement mais calculée sur combien de temps et dans quelles conditions ? Toulmouche développe cependant en précisant le nombre de repas des paysans par jour, en fonction des saisons. Rien n'est dit sur les habitudes alimentaires de la population laborieuse urbaine, pour laquelle il ne disposait pas de données ni n'a semble-t-il fait d'enquête personnelle. Cependant, il décrit les vêtements habituels des paysans et des ouvriers.

L'hygiène est enfin abordée sous l'angle du climat, au nom de la théorie néo-hippocratique, afin de voir ses rapports avec les maladies habituellement régnantes. La différence avec le *Travail sur la maison centrale* est liée à la fiabilité et surtout l'exhaustivité des données. Dans son travail il pouvait mettre en relation le nombre précis de maladies développées en fonction des variations climatiques, sur une population globale connue, tandis qu'étendue à l'ensemble de la ville, la clinique médicale devient plus aléatoire, dans la mesure où il parle des maladies généralement rencontrées, sans disposer de données chiffrées.

## **2. La mortalité**

La deuxième partie est consacrée à la mortalité de la ville de Rennes, d'abord en général, puis comparée avec celle du XVIII<sup>e</sup> siècle, puis en fonction de l'âge, du sexe, des rues, de la pauvreté, de l'aisance, des professions et des divers hôpitaux. La statistique scientifique qu'il met en œuvre est tributaire des données produites par l'État et des

---

120. *Idem*, p. 318

121. *Idem*, p. 319

connaissances théoriques de son temps. L'état civil et les recensements quinquennaux sont une base « authentique » sur laquelle fonder son travail et il n'est pas possible de comprendre le développement des sciences sociales sans ce matériau qu'il s'agit de signifier et que les hygiénistes comme d'autres utilisent pour vérifier leurs hypothèses. À côté de ces données chiffrées qui reprennent une classification nationale, il faut compter aussi sur les scientifiques qui ont les premiers entrepris de les faire parler et qui ont ainsi ouvert la voie aux travaux publiés notamment dans les *AHPML*, fer de lance de ce mouvement de compréhension de la société sur le terrain. Le plus important est Villermé, qui s'est intéressé à l'usage qu'il pouvait être fait des chiffres de mortalité, quand on les étudiait dans leurs rapports à d'autres choses, notamment la pauvreté. Il s'agit donc de faire dire aux statistiques nationales ce qui n'est pas encore connu mais seulement soupçonné, afin d'asseoir la science de l'hygiène sur des fondements solides et d'employer un langage reconnu comme légitime par le politique.

L'étude de la mortalité de la ville de Rennes est utilisée par Adolphe Toulmouche pour dégager des régularités et des lois susceptibles de signifier biologiquement et socialement la distribution de la morbidité. Contrairement à l'usage d'autres hygiénistes, qui citent en notes de bas de page les travaux utilisés, le médecin rennais se contente de donner dans le corps du texte les éléments essentiels pour comprendre ses références, à savoir le nom du chercheur et la localité dans laquelle les recherches ont été effectuées. Cette manière de faire présuppose que les références mobilisées relevaient du patrimoine commun de ses lecteurs, mais pour le lecteur d'aujourd'hui il n'est pas toujours évident de savoir à quels travaux exactement il renvoie. Nous avons dans la mesure du possible tâché de restituer les références dans leur intégralité, mais il arrive parfois que nous n'ayons pas réussi à les expliciter totalement. Les renvois aux travaux d'autres hygiénistes ont plusieurs fonctions dans le texte d'Adolphe Toulmouche : il s'agit d'abord de s'inscrire dans une filiation et les travaux de Villermé sur la mortalité différentielle sont ici centraux, car ils permettent de comprendre la démarche dans la quelle le médecin rennais s'inscrit. Il s'agit, par l'étude de la mortalité comparée au niveau de vie de mesurer l'impact de l'hygiène sur la durée de la vie. La référence à Quételet est également importante, dans la mesure où le calcul de la durée de vie moyenne et la comparaison rapide qu'elle rend possible permet de rendre compte du progrès ou de la régression des conditions de vie. Mais, il s'agit aussi de comparer ses résultats à ceux d'autres hygiénistes et de comprendre les éventuelles

différences entre Rennes et les autres villes. Enfin il s'agit, en citant des travaux effectués sur d'autres villes, de combler les lacunes du matériau qu'il a été à même de recueillir. Ainsi, il n'a pas pu à partir de ses sources inférer l'accroissement de la durée de vie moyenne et il utilise les travaux de Casper<sup>122</sup>, Mathieu<sup>123</sup> et Marshall<sup>124</sup> pour conclure que la durée de vie moyenne a également dû progresser à Rennes, comme le sous-entend l'emploi du terme « invariablement » :

« Enfin, relativement à celles obtenues de la statistique médicale, j'ai cherché à mettre en œuvre le petit nombre de matériaux que j'avais amassés. Malheureusement, je n'ai pu trouver le moindre document sur le mouvement de la population des siècles précédents ; et encore, dans le relevé des cinq années du XVIII<sup>e</sup> siècle, n'ai-je pu établir le rapport des décès et des mariages à la population, et fixer la durée de la vie moyenne par des calculs qui prouvassent qu'elle a été en augmentant depuis le siècle dernier jusqu'à l'époque actuelle, comme l'ont invariablement démontré M. Mathieu pour Paris, M. Casper pour Berlin et M. J. Marshall pour Londres »<sup>125</sup>

Les recherches statistiques de Toulmouche ont été effectuées sur les années 1831-1835. La première découverte est que la mortalité est plus considérable pour les femmes que pour les hommes, ce qui est concordant avec les travaux de Quételet et Smith en Belgique et de Buffon en France. Elle est liée à :

« une vie plus sédentaire, à des gains insuffisants qui leur permettent une nourriture moins substantielle et au séjour plus habituel dans des demeures plus ou moins malsaines, humides, à des privations, à des causes plus fréquentes de maladies, à l'entassement dans des locaux étroits ou insuffisamment aérés, etc. »

Il souligne également que les travaux auxquelles elles se livrent sont incompatibles avec leur constitution physique. Ainsi dans la première partie de son travail il avait fait remarquer que les paysannes effectuaient les mêmes travaux de force que les hommes. Le caractère physique du travail devenant ainsi l'une des raisons de la vieillesse précoce des femmes, qui dès quarante ans sont déjà marquées.

La deuxième catégorie fortement marquée par la mortalité est celle des nouveaux-nés qui est de 40% en moyenne. Le problème venant d'une part des habitations insalubres et d'autre part la mauvaise alimentation :

« Je ne peux l'expliquer que par les conditions défavorables dans lesquelles se trouvent les nouveaux-nés, dans des rues étroites, des habitations humides ou des chambres peu spacieuses

---

122. Johann Ludwig CASPER, *Die Wahrscheinliche lebensdauer des Menschen in den verschiedenen bürgerlichen und geselligen Verhältnissen, nach ihren Bedingungen und Hemmnissen untersucht*, Berlin, 1835

123. Nous n'avons pas retrouvé le titre de l'ouvrage auquel Toulmouche fait référence. Cependant Mathieu était un mathématicien qui a fait partie, avec Poisson et Charles Dupin d'une commission formée par l'Académie des sciences pour construire des tables de mortalité plus exactes. Cf. Guy THUILLIER, « Tables de mortalité et compagnies d'assurance au XIX<sup>e</sup> siècle », dans Thierry MARTIN (dir.) *Arithmétique politique dans la France du XVIII<sup>e</sup> siècle*, Paris : INED, 2003, p. 491-510

124. John MARSHALL, *Mortality of the Metropolis*, London : Truettel, 1832

125. Adolphe TOULMOUCHE, *art. cit.*, p. 347



*qu'occupe une famille souvent nombreuse ; par l'allaitement artificiel, et surtout l'usage des bouillies grossières, les mères ouvrières ne pouvant la plupart du temps nourrir ou ne donnant qu'un mauvais lait, qu'il provienne d'une nourriture insuffisante, de travaux fatigants, ou de l'existence de la phtisie pulmonaire chez elles. »<sup>126</sup>*

La malnutrition est donc mise en rapport avec la surcharge de travail des mères, qui ne produisent pas assez de lait maternel à cause de leurs conditions d'existence. L'apport des autres travaux de statistique permet au médecin rennais d'élargir au-delà de ses seules recherches. Il indique ainsi que parmi les causes de mort en bas âge, on peut inclure l'inadéquation de l'habitat urbain populaire avec les besoins vitaux des enfants, qui sont condamnés à vivre avec leurs parents dans ces espaces sombres, humides et sans aération qui les fait rapidement devenir scrofuleux, ce qu'a démontré Lachaise<sup>127</sup>. Au-delà de la malnutrition, les habitations misérables sont par elles-mêmes mortifères. La meilleure santé des enfants envoyés à la campagne conduit donc à faire de la ville elle-même une cause de mortalité. Cependant, tous les quartiers d'une ville ne sont pas aussi dangereux pour les nouveaux-nés. La pauvreté accroît le risque, en privant le « nouveau-né de la quantité de chaleur nécessaire à son existence. ». Les travaux mobilisés ici par le médecin sont ceux de Benoiston de Châteauneuf. Il fait explicitement référence<sup>128</sup>, dans le corps du texte, à *De la durée de vie chez le riche et le pauvre*, publié en 1830 dans les *AHPML*<sup>129</sup>. Cependant les chiffres qu'il cite renvoient aux données fournies par Benoiston de Châteauneuf à Villermé pour rédiger une partie de son travail sur la mortalité dans les divers quartiers de Paris<sup>130</sup> et il n'est pas fait mention de la privation de chaleur. La mortalité infantile est donc plus importante en ville, notamment dans les quartiers populaires, qu'à la campagne. Les travaux de K. F. H. Marx<sup>131</sup>, Baumann<sup>132</sup> et Casper<sup>133</sup> lui permettent également, en l'absence de données de première main sur le sujet, de mentionner que la mortalité infantile est plus forte pour les enfants naturels que pour les enfants légitimes. Ce passage sur la mortalité infantile différenciée en fonction de l'aisance et de la légitimité n'est appuyé sur aucunes données chiffrées qui mettraient en lumière la situation à Rennes et cette utilisation des travaux d'autres hygiénistes pour appuyer ses

---

126. *Idem*, p. 340

127. Claude LACHAISE, *Topographie médicale de Paris*, Paris : J.B. Baillière, 1822, p. 218-219

128. Adolphe TOULMOUCHE, *art.cit.*, p. 341

129. Louis-François BENOISTON DE CHÂTEAUNEUF, « De la durée de vie chez le riche et le pauvre », *AHPML*, série 1, n°3, 1830, p. 5 sq.

130. Louis-René VILLERMÉ, *De la mortalité dans les divers quartiers de Paris*, Paris, 1830, p. 328-333

131. K.F.H. MARX, *Göttingen in medezinischer, physischer und historischer Hinsicht geschildert*, Göttingue, 1824

132. Toulmouche fait probablement référence ici à l'édition et à la présentation par Baumann des travaux de SUSSMILCH, *Goettliche ordnung und deren Auhang*.

133. J.L. CASPER, *Die Wahrscheinliche lebensdauer, op. cit.*, Berlin, 1835

dières est assez singulière, car elle ne fait que répéter ce qui appartient à la culture commune des scientifiques sans rien apporter de nouveau.

Ses recherches se portent ensuite sur la différence entre les hommes et les femmes et il s'appuie là encore sur les travaux de ses contemporains pour confirmer la régularité de la loi qu'il a découverte sur le terrain :

*« On ne peut attribuer cette plus grande résistance chez les femmes aux causes de mort, qu'à ce qu'elles mènent une vie plus uniforme, moins exposée que celle des hommes, et surtout qu'à ce qu'elles se livrent à moins d'excès d'intempérance ou de tous genre que ces derniers. Les causes de mortalité pèseraient donc bien plus sur ceux-ci que sur les premières, fait qu'ont également constaté M. Finlayson en Angleterre, et M. de Fétigny qui a prouvé que la femme avait un grand avantage sur l'homme, non seulement pour la vie probable après 40 ans, mais encore pour la vie moyenne ou la durée absolue »<sup>134</sup>*

Il étudie ensuite la mortalité en fonction des rues, comme outil d'analyse de l'impact de la richesse et de la pauvreté sur le bien-être physique. Il avait ouvert sa deuxième partie, consacrée à l'étude de la moralité, sur une référence à Villermé et son texte était parsemé de références à la pauvreté comme cause prédisposante à la maladie et à la mort précoce. La dernière livraison de son travail s'ouvre donc sur cette « grande loi découverte par les travaux statistiques, que l'aisance ou la misère ont l'action la plus évidente sur la mortalité. »<sup>135</sup> et il vient par cette étude s'inscrire au cœur de l'usage de la mortalité chez les hygiénistes :

*« Après m'être livré à des recherches statistiques exactes sur la mortalité dans chaque rue, par rapport au chiffre de population de chacune d'elles, il m'a été facile de me convaincre que les rues dans lesquelles la mortalité a été la moindre, pour une période de cinq années (de 1831 à 1835), ont été celles où la population est la moins pressée, et qui sont occupées en majeure partie par des habitants aisés, ou qui sont situées dans les parties les plus élevées et les mieux aérées de la ville ; tandis que celles où elle a été la plus forte ont été les rues habitées surtout par le peuple ou la classe ouvrière malheureuse, celles remarquables par leur étroitesse, la disposition vicieuse des habitations, leur état de dénuement, leur voisinage des rivières, leur situation dans les parties les plus déclives ou le plus souvent inondées de la cité, telles que les rues de Lille, de la Parcheminerie, de Brest, de Saint-Germain, Vasselot, des Peaux-Lieux, de Saint-Thomas, de Saint-François, de Nantes, de Saint-Malo, le port de Viarmes, les murs de Champ Dolent, etc., et que la moyenne de mortalité des décès à domicile était de 0,028 »<sup>136</sup>*

C'est à partir de ce passage que le médecin conclut dans un premier temps que la mortalité est plus importante chez les pauvres que chez les riches. Or dans ce texte, le seul chiffre qui apparaisse est la moyenne des décès à domicile, extrêmement faible et qui renvoie probablement au fait que les plus pauvres meurent à l'hôpital, une fois privés des ressources que le travail seul leur offrait. Il n'y a pas de tableau rue par rue qui permettrait au lecteur de se faire sa propre opinion et de critiquer le travail entrepris par le médecin

134. Adolphe TOULMOUCHE, « Recherches sur la ville de Rennes », *art.cit.*, p. 350

135. *Idem*, p. 22

136. *Ibid.*

rennais, qui appuie essentiellement sa démonstration sur les recherches de Villermé, de Baumes et Vincent, de Benoiston de Châteauneuf, de Morgan, de Casper et de Guépin et Bonamy. Au terme de quatre pages consacrées à présenter les travaux des autres hygiénistes, le médecin nous livre enfin les chiffres sur lesquels il s'appuie pour affirmer que la loi découverte fonctionne également à Rennes. Les pages 26 et 27 de cette troisième et dernière livraison de l'article reprennent en effet une distinction de la ville de Rennes en quatre arrondissements, pour lesquels il rapporte la mortalité au chiffre total de la population. L'emploi de nombres et non pas de statistiques en rend la lecture moins immédiatement explicite, mais l'auteur démontre néanmoins que seul le canton nord-est a un chiffre de mortalité convenable et qu'il est d'une part plus spacieux et plus aéré et d'autre part occupé par la bourgeoisie. Le docteur Toulmouche réemploie donc ici l'outil d'analyse élaboré par Villermé, lequel pour déterminer l'influence de l'aisance et de la pauvreté sur la durée de vie s'est employé à comparer les taux de mortalité rue par rue, et non pas à l'échelle de la ville. À l'échelle de la rue, il est possible de lire l'influence de la richesse et de la pauvreté, ce qui est impossible à l'échelle de la ville puisque les plus riches et les plus pauvres, étant mis ensembles, faussent le calcul. Toulmouche utilise donc comme Villermé des données agrégées de nature écologique<sup>137</sup>, c'est-à-dire qu'il n'étudie pas individuellement le rapport qui s'établit entre pauvreté et mortalité mais collectivement, à partir d'unités territoriales qui font sens. Ainsi, la rue et l'arrondissement sont pour Rennes une échelle pertinente, dans la mesure où le médecin connaît le niveau de vie global des populations. Le point intéressant est que Toulmouche mélange deux types de variables : d'une part le statut socio-professionnel, ouvriers et bourgeois et d'autre part les conditions hygiéniques, ville haute et ville basse. Dans ces conditions, rien ne permet de savoir si le facteur déterminant est celui du degré d'aisance, ce qui renverrait à l'ensemble des travaux qu'il cite dans les pages précédentes, ou si c'est l'environnement physique. Pour régler ce problème, l'une des solutions aurait été de connaître pour chaque individu la profession et le niveau de vie, mais les seules données disponibles étant celles de l'état-civil qui est à ce sujet parcellaire, il était impossible au médecin rennais d'en tirer des conclusions quelconques :

*« J'ai cherché également à apprécier l'influence que pouvaient exercer les professions, comme causes de mort ou tout au moins comme conditions défavorables ; mais je n'ai pu arriver qu'à*

---

137. Bernard-Pierre LECUYER et Éric BRIAN, « L'argent, la vie, la mort : les recherches sociales de Louis-René Villermé sur la mortalité différentielle selon le revenu (1822-1830) », *Mathématiques et sciences humaines. Mathematics and social sciences*, 1 mars 2000, n° 149.

*quelque chose de très peu précis, malgré un relevé de cinq années, durant lesquelles j'avais noté exactement toutes celles désignées lors des déclarations de décès, car malheureusement on ne les donne pas toujours, ou bien l'on se contente d'indiquer que les décédés n'en exerçaient plus depuis longtemps, par suite de leur âge ou de leurs infirmités. »<sup>138</sup>*

Dans ces conditions, le médecin n'est donc pas en mesure de déterminer le rapport qui pourrait être établi entre certaines professions et une plus grande mortalité que la normale. Il cite bien la liste des métiers qu'il a le plus souvent rencontrés dans les actes de décès, sans connaître le nombre des personnes exerçant chaque métier et pouvoir établir des proportions. Ce qui ne l'empêche nullement de conclure :

*« Seulement, je peux indiquer qu'en général la mortalité m'a paru d'autant plus forte dans les professions que les salaires étaient moindres. »<sup>139</sup>*

Les recherches d'Adolphe Toulmouche portant sur la mortalité différentielle s'inscrivent donc pleinement dans les recherches contemporaines. Cependant ses calculs, s'ils témoignent d'un réel intérêt pour une réponse la plus scientifique possible à l'un des avatars de la question sociale, la mortalité des plus pauvres, ne sont pas toujours convaincants. L'absence de données individuelles fiables qui caractérise l'époque interdit en effet toute étude statistique solide sur cette question et les observateurs sociaux utilisent des moyens détournés pour arriver à étudier la différence entre richesse et pauvreté sous le rapport de la mortalité. La répétition des mêmes recherches dans toutes les villes témoigne, plus que la volonté de découvrir quelque chose de neuf, puisque finalement les hygiénistes arrivent généralement à la même conclusion, de l'importance de vérifier les théories issues du terrain sur le plus de territoires possibles afin d'établir un consensus sur la question. Ce n'est pas sans raisons que la loi du 13 avril 1850 sur les logements insalubres, qui donne la possibilité aux mairies de constituer des commissions d'enquête, donne lieu à des rapports départementaux étudiés par le Comité consultatif d'hygiène qui martèlent l'importance des logements décents.

Les *Recherches sur la ville de Rennes* se concluent sur une étude de la mortalité parmi les militaires de Rennes ainsi que dans les hôpitaux et prisons. L'ensemble de la ville a donc été étudiée et présentée comme relevant des mêmes logiques que les autres villes de France et d'Europe, puisque les résultats statistiques auxquels Toulmouche est parvenu concordent avec les résultats obtenus par ses confrères hygiénistes de France, d'Angleterre et de Prusse. Grâce au consensus qui s'élabore dans les sphères scientifiques, les médecins hygiénistes tentent de convaincre la société civile de la nécessité des transformations

---

138. Adolphe TOULMOUCHE, art.cit., p. 27

139. *Idem*, p. 28

sociales qu'ils préconisent<sup>140</sup>.

### **3. L'hygiène et le politique**

Les travaux du médecin l'ont donc conduit à considérer comme sociaux des problèmes qui *a priori* relevaient de la médecine : la malnutrition, les maladies professionnelles ou encore la mortalité précoce sont des défaillances biologiques ; elles acquièrent un caractère social. L'enjeu est alors pour l'ensemble des médecins hygiénistes de communiquer avec le corps politique pour faire admettre que ces questions doivent faire l'objet d'une réponse globale. Lorsque la Seconde République est instaurée en 1848, les hygiénistes travaillent depuis plus de deux décennies sur la mortalité différentielle, grâce à laquelle ils ont appris à distinguer causes naturelles et causes sociales. L'une de leurs conclusions est que la ville, qui n'a pas été conçue pour accueillir une population aussi importante que celle produite par l'exode rural, est dans une situation sanitaire problématique, qui atteint la conformation et en définitive la vie des hommes renfermés dans ces logements insalubres. Sous la monarchie de Juillet ils avaient certes eu la parole, mais aucune réforme d'envergure n'avait eu lieu. Avec le passage à la République, la justice sociale revient au premier plan des débats politiques et les hygiénistes trouvent des interlocuteurs dans les plus hautes sphères de l'État. La révolution de février avait même réussi à faire inscrire le droit au travail dans les statuts de la République, avant que la réaction conservatrice de juin ne le supprime. Pour la première fois depuis la Révolution, les questions sociales sont assumées par un régime républicain, et même si la république est de courte durée c'est une véritable rupture politique, partiellement conservée sous le Second Empire. En effet, la monarchie de Juillet était une monarchie censitaire mais où la souveraineté populaire était d'une certaine manière reconnue, puisque de Roi de France, le roi était devenu Roi des Français. Cependant la monarchie de Juillet était un régime libéral et l'influence des hygiénistes s'était limitée à la loi du 22 mars 1841 sur la limitation du travail des enfants. Mais le consensus entre hygiénistes et gouvernement sur la validité de la théorie libérale pour encadrer le corps social avait conduit les uns et les autres à s'arrêter là. La Seconde République inaugure donc une deuxième vague dans l'influence des hygiénistes, puisqu'en l'espace de deux ans elle instaure les commissions d'hygiène

---

140. AN, F<sup>8</sup> 210-211, Logements insalubres : exécution de la loi du 13 avril 1850.

publique et vote la loi sur les logements insalubres. Ces deux modalités d'intervention négociée des hygiénistes dans la ville sont conservées sous le Second Empire.

En 1848, un réseau de commissions d'hygiène publique, qui fonctionne en suivant les canaux habituels de l'administration est donc créé. Les commissions cantonales sont ainsi centralisées par les commissions départementales qui transmettent leurs informations au ministère de l'agriculture et du commerce. Rendus à Paris, les rapports sont étudiés par le Conseil d'hygiène publique, chargé de transmettre au ministère une vision cohérente et informée de l'état du pays. C'est du moins le fonctionnement théorique. Les dossiers des archives nationales qui conservent les traces de cette centralisation laissent plutôt voir l'ampleur des difficultés<sup>141</sup>. Régulièrement, le Comité consultatif d'hygiène publique rappelle que les rapports départementaux doivent être annuels, ce qui n'est que très rarement le cas et que certains départements n'ont même jamais envoyé les rapports attendus. À cette absence de communication il faut également ajouter une mauvaise conception du rôle nouveau que ces commissions sont appelées à jouer, l'habitude restant trop souvent de mener les enquêtes *de commodo et incommodo* mais non pas de quadriller la circonscription. À cet égard, le Conseil d'hygiène publique livre même aux membres des commissions cantonales des grilles de lecture du phénomène urbain en donnant une méthodologie de l'enquête, qui doit être un parcours de la ville, de la rue jusqu'à l'intérieur des habitations, seule manière de connaître l'ampleur de l'insalubrité.

La deuxième innovation de la Seconde République est la création des commissions des logements insalubres. La loi du 13 avril 1850 impose en effet, du moins théoriquement, de rendre salubres les habitations et donc d'imposer aux propriétaires une mise aux normes des domiciles loués. Ce second type de commission est, contrairement aux commissions d'hygiène publique, sous l'autorité du maire et non pas du préfet. Cela implique que c'est à la municipalité de voter la création d'une commission des logements insalubres et d'imposer aux propriétaires les modifications nécessaires pour assainir les locaux. Il s'ensuit logiquement que ne mettent en place les dites commissions que les villes qui sont conscientes de l'importance de l'hygiène. Les préfets transmettent là également des rapports à l'administration centrale, mais leur rôle est de simple information. Le département d'Ille-et-Vilaine apparaît en quatrième position par ordre d'importance des départements qui mettent en place ces commissions en 1858. Le département acquiert cette place grâce aux villes de Saint-Malo et de Rennes qui ont particulièrement pris part

---

141. AN, F<sup>8</sup> 168-170, logements insalubres, exécution de la loi du 13 avril 1850.

au processus. Dans ce document émanant du Comité consultatif d'hygiène publique, il est souligné que la municipalité rennaise a rendu public un avis informant de la création de la commission dans la ville, des membres qui la composaient et du but recherché. Le Comité parisien note que la ville a bien compris l'« esprit essentiellement moralisateur de la loi »<sup>142</sup>, qui vise surtout à faire adopter ces nouvelles règles sanitaires devenues une *doxa* scientifique mais non encore une pratique sociale massive. Le Comité note également que l'arrondissement de Fougères, par le biais du conseil d'hygiène, fait des propositions judicieuses, mais non suivies d'effet. Le Comité consultatif d'hygiène, qui supervise les activités des commissions d'hygiène publique et des commissions des logements insalubres, apparaît donc conscient des faiblesses des commissions d'hygiène publique par rapport aux commissions des logements insalubres. Les premières sont imposées par le gouvernement central et n'ont qu'une influence consultative, tandis que les secondes, quand elles existent, possèdent la force de la municipalité. Les deux commissions ne sont d'ailleurs pas nécessairement composées des mêmes hommes, le maire et le préfet pouvant avoir une idée différente des compétences requises. En effet, la ville de Rennes a entrepris de grands travaux pour lutter contre cette insalubrité provoquée par une gestion des eaux désastreuse mais les conseils de la commission cantonale d'hygiène se perdent dans la masse. Il n'y a pas de causalité directe. Cependant, la vigueur de la commission telle qu'elle se dévoile en 1854 laisse penser que l'hygiène était une préoccupation importante de ceux qui la composaient, et pas uniquement dans le cadre prescrit. La ville était donc préoccupée par l'hygiène mais les obstacles étaient multiples : obstacles sociaux, puisque les habitants de la ville basse avaient une raison économique d'user de l'eau comme ils le faisaient, obstacles juridiques, puisque la propriété est un droit sacré et obstacles financiers, car Rennes était une ville économiquement moribonde.

La plus grande intervention, sous le rapport de l'hygiène, est la canalisation de la Vilaine dans la ville et elle montre bien l'importance de l'obstacle financier. En effet, la ville a entrepris dans les années 1841-1861 de régler l'insalubrité liée aux inondations récurrentes. Or la canalisation a un coût que la ville, administrativement importante mais économiquement faible, n'est pas en mesure de supporter. Dans ces conditions, la municipalité fait appel à l'aide du gouvernement central, qui lui accorde un prêt afin de pouvoir améliorer sa situation hygiénique.

---

142. AN, F<sup>8</sup> 210,

## **Conclusion**

Adolphe Toulmouche a donc été préoccupé, sous la monarchie de Juillet, des problèmes sociaux de son temps. Jusqu'à la Seconde République, cette préoccupation est essentiellement scientifique, même si l'exigence de réforme morale qu'elle porte identifie le médecin comme étant un homme de gauche. Il faut cependant attendre l'avènement du Second Empire pour que ces préoccupations donnent lieu à une inscription sociale en tant que médecin hygiéniste, notamment par sa participation à la commission cantonale d'hygiène de Rennes. Il a donc fallu attendre l'Empire autoritaire et son césarisme démocratique pour que la compétence scientifique acquière une valeur consultative sur cette question. La ville de Rennes était réceptive à cette réforme des anciennes manières de faire et la canalisation de la Vilaine a été assez rapidement entreprise. Cependant, l'adduction en eau potable n'est toujours pas réglée à la mort du médecin rennais, le problème de l'eau restant persistant. La Seconde République a inauguré un nouveau rapport du politique et des scientifiques, en instituant de nouvelles commissions sur l'hygiène publique et les logements insalubres, mais bien que ce travail ait été continué sous le Second Empire, il n'a pas donné lieu à un mouvement important d'hygiène publique, le droit de propriété représentant une entrave au bien commun sans que les régimes ne soient prêts à renoncer au libéralisme économique. Adolphe Toulmouche a participé de ce mouvement d'institutionnalisation et de constitution du champ de l'hygiène publique à son niveau, en prenant part au débat sur la réforme des prisons et sur la mortalité différentielle. En cela, ses deux enquêtes sociales relèvent bien des préoccupations scientifiques qui l'ont animé sa vie durant. Il a également participé au mouvement en devenant membre de la commission d'hygiène de Rennes mais également de la commission agricole, devenant de la sorte un enquêteur au service de l'État, chargé de promouvoir le progrès économique et social. Mais l'influence des réformateurs sociaux n'est pas vraiment individuelle, elle est collective car leur force relève de leur capacité à dégager des consensus à l'intérieur de leur champ de recherches, par exemple le silence dans le milieu carcéral ou l'insalubrité des logements, et à le diffuser le plus largement possible dans les réseaux administratifs et politiques.





---

**CHAPITRE 3 : LA MÉDECINE LÉGALE AU SERVICE DE LA  
JUSTICE**

---



Le 11 février 1825, Adolphe Toulmouche, alors âgé de 28 ans, est appelé pour la première fois en qualité d'expert aux assises de Rennes, pour un cas d'infanticide. Accompagné de son confrère Briand, également docteur en médecine au chef-lieu du département, il effectue deux expertises en présence du juge d'instruction, l'une sur la mère pour prouver qu'elle a accouché, l'autre sur l'enfant, pour déterminer les circonstances de la mort. Dans les années 1860, lorsqu'il effectue sa demande de légion d'honneur, il mentionne une pratique suivie auprès de la Cour d'appel de Rennes comme expert médico-légal. Cette activité de médecine légale diffère de l'hygiène publique dans la vie d'Adolphe Toulmouche, du fait des modalités suivant lesquelles la médecine est mise au service de l'administration, puisqu'il est médecin expert auprès des tribunaux et que son influence est réelle sur le cours de la justice, alors que l'influence sur la transformation de la ville de Rennes est moins évidente. Les chronologies diffèrent également : l'hygiène publique est un sujet d'études scientifiques pour le médecin au cours du premier XIX<sup>e</sup> siècle, avant d'obtenir une fonction d'hygiéniste dans la commission cantonale de Rennes sous le Second Empire, alors que la médecine légale est d'abord une pratique professionnelle qui s'amorce dès la Restauration avant de devenir une thématique de recherches sous le Second Empire. De plus, l'expertise des médecins hygiénistes dans le domaine urbain mais parfois aussi rural, relève du diagnostic uniquement, le corps médical ne possédant pas les qualités nécessaires pour mettre en place une thérapeutique ; la ville est ainsi modifiée essentiellement par les ingénieurs dont les capacités sont mises au service de l'évacuation des eaux usées ou encore de la canalisation des cours d'eau<sup>1</sup>. Il n'en est pas de même pour la médecine légale, les acteurs médicaux de ce processus étant ici les seuls à posséder les compétences nécessaires pour transformer les stigmates des corps meurtris en indices significatifs utilisables dans la procédure judiciaire. Étudier la médecine légale au service de la justice dans l'œuvre d'Adolphe Toulmouche suit donc deux voies complémentaires : d'une part l'expertise dans le cadre de l'investigation du juge d'instruction, ce qui correspond au versant socio-professionnel de son travail et d'autre part la production d'écrits scientifiques dans les *AHPML* qui relèvent d'une volonté d'accroître l'efficacité et la sûreté de la médecine légale. La médecine légale au service de la justice, telle qu'on peut la voir dans les travaux d'Adolphe Toulmouche, est donc plus large que la seule utilisation des connaissances médicales en vue de l'application des lois, elle relève aussi de la

---

1. Sabine BARLES, *La ville délétère : médecins et ingénieurs dans l'espace urbain, XVIII<sup>e</sup>-XIX<sup>e</sup> siècles*, Seyssel : Champ Vallon, 1999.

dénonciation des crimes qui heurtent les sensibilités, notamment les cas de maltraitance infantile qui sont de moins en moins tolérés au cours du siècle, jusqu'à loi de protection de l'enfance maltraitée par les parents en 1898, qui prévoit la déchéance de la puissance paternelle<sup>2</sup>.

Nous verrons donc comment les pratiques médico-légales d'Adolphe Toulmouche lui permettent d'acquérir un statut reconnu d'expert judiciaire, auprès de la Cour de Rennes et dans le champ de la science médico-légale.

Dans un premier temps nous allons étudier la pratique de l'expertise auprès de la Cour d'appel de Rennes d'Adolphe Toulmouche avant de voir sa participation à la science médico-légale.

---

2. Éric PIERRE, « La loi du 19 avril 1898 et les institutions », *Revue d'histoire de l'enfance « irrégulière »*. *Le Temps de l'histoire*, 1999/2, p. 113-227 ; Jean-Jacques YVOREL, « La justice et les violences parentales à la veille de la loi de 1898 », *Revue d'histoire de l'enfance « irrégulière »*. *Le Temps de l'histoire*, 1999/2, p. 15-45

## I. L'expertise auprès des tribunaux

Les sources de la médecine légale dont nous disposons pour ce chapitre sont essentiellement des sources imprimées et notamment les dix-huit articles écrits par Adolphe Toulmouche et publiés entre 1853 et 1870 dans les *AHMPL*<sup>3</sup>. En complément, nous faisons ponctuellement appel à la série U des archives départementales d'Ille-et-Vilaine qui conserve les dossiers de procédure des assises de Rennes et les dossiers de non-lieu prononcés par la Chambre des mises en accusation. Nous n'avons pas effectué le dépouillement intégral de ces deux séries, dans la mesure où les dossiers ne donnent pas accès aux délibérations des jurys et ne permettent donc pas de savoir l'impact des expertises d'Adolphe Toulmouche dans le cours des procès. Nous avons donc fait le choix de ne dépouiller que quelques années, de manière à vérifier qu'Adolphe Toulmouche était bien régulièrement appelé auprès de la Cour d'appel. La chambre des mises en accusation a pour fonction, après enquête par le juge d'instruction, de qualifier les crimes commis le cas échéant et de les renvoyer devant la juridiction compétente, ou de prononcer le non-lieu si le soupçon de crime n'a pas été vérifié. Cette institution met donc en rapport la société civile et la justice étatique autour de la dénonciation des violences faites aux personnes, par les victimes et par l'opinion publique, jusqu'au prononcé du jugement. Les dossiers de procédure de la Chambre des mises en accusation de Rennes peuvent donc se trouver soit dans la série 2U, qui contient les dossiers de la cour d'assises, soit dans la série 1U, qui contient les procédures de non-lieu. Les acteurs de la Chambre des mises en accusation sont le procureur, le juge d'instruction et le greffier, qui participent activement à l'investigation, permettant la qualification et l'imputation des crimes et délits, lesquels sont ponctuellement aidés par les auxiliaires de la justice. Parmi ceux-ci, les médecins sont largement représentés<sup>4</sup>. Dans les crimes contre les personnes, ils sont perçus par les acteurs judiciaires comme une aide précieuse pour reconstituer les faits. Cependant, il n'existe pas avant la fin du XIX<sup>e</sup> siècle de liste officielle d'experts agréés auprès des tribunaux ni de formation de médecine légale, spécifique à certains médecins, qui leur donnerait une supériorité reconnue par rapport au reste de leurs confrères<sup>5</sup>. On peut donc se demander

3. Cf. Tableau p. 62-63

4. Frédéric CHAUVAUD, *Les experts du crime : la médecine légale en France au XIX<sup>e</sup> siècle*, Paris : Aubier, 2000

5. *Ibid.*

comment l'expertise s'intègre dans les pratiques judiciaires, quel était le mode de recrutement des médecins experts et la signification de la sédentarisation des fonctions à laquelle on assiste dans les sources.

## **1. La fabrique de l'expert**

En l'absence de listes officielles de médecins experts auprès des tribunaux, n'importe quel membre du corps médical peut être appelé à faire une expertise. Dans les faits, les docteurs en médecine, lorsqu'il y en a à proximité de l'endroit où un crime supposé a été commis, sont souvent préférés par les magistrats aux officiers de santé, qui n'ont pas eu de cours de médecine légale contrairement à ceux qui ont obtenu un doctorat<sup>6</sup>. Les magistrats restent cependant libres de recourir ou non à un expert et on peut donc supposer que les médecins habituellement requis sont ceux avec lesquels ils appréciaient travailler. Il s'agira donc de voir ici comment l'institution judiciaire fabrique des médecins experts, de l'autorisation qui est faite aux magistrats, par les codes napoléoniens, d'introduire des expertises dans le cours de la procédure judiciaire, jusqu'à l'habitude qu'ils prennent de faire appel aux mêmes hommes, constituant *de facto* un corps de médecins experts qui, s'il ne bénéficie pas d'un statut particulier, possède cependant une réelle stabilité.

### **1.1. Les fondements juridiques du recours à l'expert**

Le recours au médecin légiste répond en premier lieu à un besoin de la justice, que l'on peut faire remonter jusqu'à l'Antiquité. Les codes napoléoniens reprennent cependant cette idée, notamment l'article 64 du Code pénal relatif à la folie du prévenu<sup>7</sup> et le Code d'instruction criminelle, qui fixe les honoraires des médecins. Ils encadrent la pratique de l'expertise médico-légale. La réquisition de l'expert y relève en grande partie du pouvoir discrétionnaire des magistrats, qui en fonction de l'enquête à résoudre font appel ou non à des médecins. Le dépouillement de la série 2U des Archives départementales d'Ille-et-

---

6. Frédéric CHAUVEAU, *op. cit.* ; Sandra MENENTEAU, *Dans les coulisses de l'autopsie judiciaire : cadres, contraintes et conditions de l'autopsie cadavérique dans la France du XIX<sup>e</sup> siècle*, Thèse pour le doctorat d'histoire, sous la direction de Frédéric Chauvaud, Poitiers, 2009.

7. Laurence GUIGNARD, *Juger la folie : la folie criminelle devant les assises au XIX<sup>e</sup> siècle*, Paris : Presses universitaires de France, 2010.

Vilaine, pour les années 1820, a montré un recours de plus en plus fréquent à l'expertise médico-légale. Au début de la décennie, le recours à un médecin était systématique pour les cas d'infanticide, alors que les violences sexuelles se résolvaient essentiellement par la confrontation des témoignages, sans donner lieu à des expertises médicales. À partir de la monarchie de Juillet, les magistrats rennais semblent faire plus souvent appel aux médecins dans les cas de violence sexuelle, et les observations que le docteur Toulmouche livre à la sagacité de ses confrères dans ses articles de médecine légale montrent que, dès les années 1830, les violences sexuelles sont l'objet de visites médicales<sup>8</sup>. Le docteur Toulmouche devient donc médecin légiste de manière récurrente dans les années 1830, au moment où la magistrature rennaise semble devenir demandeuse d'une forte présence médico-légale pour les atteintes contre les personnes.

La réquisition d'un médecin peut également être prononcée par le commissaire de police, lequel intervient lorsqu'un crime vient d'être commis ou un cadavre d'être découvert. L'expert lui est alors utile pour dresser un premier procès-verbal transmis à la Chambre des mises en accusation. Dans le même ordre d'idée, les maires peuvent faire appel à des médecins pour clarifier les événements, avant de renvoyer l'affaire devant les instances judiciaires s'il est besoin. Ce cas se rencontre fréquemment dans les affaires d'infanticide où il s'agit de prouver, face à une femme niant avoir été enceinte, qu'elle a accouché. Le procureur et le juge se chargent après coup de faire avouer à la femme si elle persiste dans ses dénégations le lieu où elle a caché l'enfant. L'expertise est donc recommandée par les Codes napoléoniens et recherchée par les autorités municipales et judiciaires.

Parfois, le médecin intervient à la demande de la victime elle-même qui vient faire constater les coups et blessures :

*« Obs. IV. Le nommé P., âgé de soixante-sept ans, se présenta à mon domicile pour que je pusse examiner et dresser procès-verbal des blessures à la tête qui venaient de lui être faites. »<sup>9</sup>*

Le choix du recours ou non à l'expert, d'un point de vue judiciaire, s'explique donc à la fois par le degré d'opacité du crime à qualifier et par la confiance que la magistrature témoigne dans l'expertise et les experts. Le développement de la médecine légale au XIX<sup>e</sup> siècle est donc aussi lié à une demande de la justice de preuves scientifiques. Les experts

---

8. Cf. Annexes : Expertises d'Adolphe Toulmouche, p. 104-112

9. Adolphe TOULMOUCHE, « Des lésions du crâne et de l'organe qu'il renferme, étudiées au point de vue médico-légal », *AHPML*, Série 2, n° 12, p. 409.



peuvent ainsi répondre, de manière plus ou moins sûre, à certaines des questions posées par la justice. Dans les cas d'infanticide, la dissection du cadavre du nouveau-né et la visite de la mère permettent de déterminer si l'enfant est arrivé à terme, viable et s'il a respiré<sup>10</sup>. Dans les cas de folie suspectée des prévenus, l'expertise médicale permet de voir si la folie est jouée ou réelle<sup>11</sup>. La compétence scientifique de l'expert permet donc de conforter l'enquête judiciaire en faisant reposer l'accusation sur les preuves testimoniales et sur les preuves scientifiques. Elle accroît donc la fiabilité de la justice. La violence sexuelle peut elle aussi être partiellement élucidée par les membres du corps médical, notamment si la personne violée était encore vierge et qu'elle conserve donc les marques d'une relation récente, ou si le crime s'est fait de manière brutale. D'une manière générale, l'ensemble des violences faites aux personnes peut être éclairé par le regard médical, de même que la santé mentale. Cependant, la reconstitution des faits par l'expertise ne reste qu'une preuve parmi d'autres et les magistrats et les jurés peuvent ou non suivre les conclusions de l'expert.

### ***1.2. Les logiques sociales de la réquisition***

L'habileté expertale n'étant pas partagée par tous les médecins indistinctement, elle peut partiellement expliquer pourquoi sur les années dépouillées<sup>12</sup>, les médecins requis par les autorités judiciaires étaient souvent des hommes connus de l'administration, en qualité de professeurs à l'École de médecine de Rennes ou encore comme membre des commissions d'hygiène publique. Ainsi, le docteur Charles Delacour est régulièrement appelé à la fin des années 1860. Ce point est intéressant car son profil se rapproche de celui d'Adolphe Toulmouche : il est en effet professeur à l'École de médecine de la ville, membre de la commission d'hygiène publique et il est appelé plusieurs fois par an pour des affaires judiciaires. Les autorités semblent donc faire le plus souvent appel, du moins pour la ville de Rennes, aux médecins ayant déjà fait preuve d'une volonté de se mettre au service de l'administration. Ce n'est donc pas n'importe quel médecin qui est requis. Le réseau de la médecine légale pouvait donc emprunter celui de l'hygiène publique, au moins au niveau rennais. Pour le reste, les réseaux régionaux ou nationaux n'étaient semble-t-il

---

10. Annick TILLIER, *Des criminelles au village : femmes infanticides en Bretagne, 1825-1865*, Rennes : Presses universitaires de Rennes, 2001.

11. Laurence GUIGNARD, *op. cit.*

12. Le dépouillement a été fait pour les années 1820, pour l'année 1836 et pour les années 1860

que marginalement un lieu de réflexion autour des questions médico-légales, excepté les questions de formation des médecins légistes.

### ***1.3. La sédentarisation d'une fonction : une ébauche de professionnalisation ?***

À partir des expertises qu'Adolphe Toulmouche rapporte avoir effectuées dans ses articles de médecine légale nous pouvons voir que les réquisitions étaient suffisamment fréquentes pour que l'on puisse parler d'une sédentarisation des fonctions, qui a d'ailleurs été constatée sur d'autres terrains par Frédéric Chauvaud<sup>13</sup> et Sandra Menenteau<sup>14</sup>. Entre 1825, date de sa première expertise et 1867, date de la dernière que nous ayons trouvée, la moyenne des expertises est d'environ 2 par an. À cela il faut ajouter les expertises sans dates connues, soit 46, on arrive donc à un total de 3,5 expertises par an entre 1825 et 1867, sachant qu'entre 1825, date de la première expertise, à 1831, date de la seconde, il ne semble pas avoir été appelé par la Cour de Rennes. Ces résultats sont cohérents avec ceux que nous avons retrouvé pour les années dépouillées, notamment l'année 1836 où il effectue quatre expertises aux assises.

Les médecins étaient requis au cas par cas par les autorités judiciaires qui étaient libres de faire appel à n'importe quel membre du corps médical. Le plus souvent, à Rennes, celles-ci font appel à des docteurs en médecine, lesquels ont étudié la médecine légale dans le cadre de leurs études. Mais si le recours à l'expert exclu le plus souvent les officiers de santé et les sages-femmes, il ne repose pas sur une liste officielle de médecins experts reconnus pour leurs qualités propres au sein du groupe plus large des docteurs en médecine. Cependant, les médecins requis étaient souvent des hommes proches des instances administratives, en qualité de médecins des hôpitaux, professeurs mais également membres des commissions sanitaires. De plus, on assiste dans les faits à une sédentarisation des fonctions caractérisée par l'emploi des mêmes médecins d'une affaire à l'autre, ce qui témoigne d'une sorte de liste officieuse de médecins experts. Cette habitude, que Sandra Menenteau a également repéré pour les départements de la Vienne, montre que les capacités attendues d'un expert n'étaient pas uniformément partagées par les docteurs en médecine. Toulmouche dans ses écrits insiste sur le fait que l'expert ne devrait jamais être

---

13. Frédéric CHAUVAUD, *op. cit.*

14. Sandra MENENTEAU, *op. cit.*

choisi au hasard, et que seule l'expérience peut faire le médecin légiste. Expérience tout d'abord du corps humain, dissection incluse, qui implique de ne pas faire appel à un médecin en clientèle prioritairement mais à un médecin des hôpitaux qui pratique l'autopsie. De plus, le nombre et la diversité des pathologies étudiées dans les hôpitaux permettent aux médecins qui y pratiquent d'acquérir des connaissances plus précises que les seules connaissances acquises pendant les études. Les corps humains, toujours singuliers malgré les logiques que l'on peut y trouver, pouvant dérouter ceux qui n'ont pas gardé l'habitude prise pendant les études de l'autopsie cadavérique. En somme, le docteur Toulmouche estime que pour faire un bon expert il faut un bon médecin rompu à la méthode anatomo-clinique. On peut estimer, du moins dans le ressort de la Cour d'appel de Rennes, que c'était généralement le cas. En effet, les médecins que l'on retrouve le plus souvent requis comme experts sont tous des hommes ayant fait leurs preuves et qui sont reconnus par leurs pairs pour leur valeur scientifique : médecins des hôpitaux comme Chambeyron sous la monarchie de Juillet, professeurs de médecine comme Toulmouche et Guyot et plus tard Delacour sous la monarchie de Juillet et le Second Empire. Cependant, les qualités scientifiques pour être nécessaires n'en sont pas moins suffisantes. Adolphe Toulmouche souligne aussi quelles doivent être les qualités sociales de l'expert, capable de témoigner devant la cour de manière à défendre son expertise. Quant aux magistrats, ils insistent sur les qualités morales de l'expert, qui sont cependant proches de celles attendues de n'importe quel médecin, qui, entrant dans l'intérieur des foyers, doit être moralement droit. Nous verrons donc en deuxième partie comment la procédure expertale nous renseigne sur les qualités, scientifiques mais aussi relationnelles, du médecin auprès des tribunaux.

## **2. L'expertise ou la « preuve du corps »**

*« En général, les médecins légistes qui ont peu vu, qui manquent d'expérience personnelle, n'osent conclure, émettent des doutes, font des réserves, se laissent aisément dérouter par la défense ; ceux, au contraire, qui ont pratiqué un grand nombre d'autopsies judiciaires, qui sont allés fréquemment sur le terrain, ou qui, employés dans les hôpitaux, ont acquis une grande expérience clinique ; ceux qui ont été rompus à l'art de bien exposer en cour d'assises ce qu'ils ont observé, à répondre aux questions du ministère public, à celles des jurés et aux objections rendues les plus difficiles par la défense ; ceux-là sont ordinairement précis, habiles à éloigner les rapprochements forcés ou n'ayant qu'une fausse analogie avec le cas pour lequel ils sont appelés, à rétorquer les arguments qu'on ne manque pas d'en tirer, ils peuvent enfin opposer leur longue expérience à l'autorité des auteurs d'ouvrages de médecine légale que les*

*défenseurs ne manquent jamais d'invoquer contre eux. »<sup>15</sup>*

L'expérience des usages judiciaire est donc présentée comme essentielle par les auteurs d'ouvrages de médecine légale, et Toulmouche comme on peut le voir ici n'échappe pas à la règle. Il est d'ailleurs intéressant de noter que la rédaction d'articles de médecine légale est une occasion supplémentaire offerte au médecin d'être en position d'autorité scientifique. En effet, il peut s'opposer aux conclusions des manuels du fait de son expérience, mais également grâce à sa position dans un réseau scientifique, celui des *AHPML*. En devenant auteur dans la revue, il se soumet au contrôle de ses pairs et la crédibilité scientifique qu'il y acquiert rejaillit sur sa crédibilité au prétoire.

La question est donc celle de la confiance mutuelle entre le juge et son expert, puisque l'enquête médico-légale s'insère dans l'investigation du juge. Les écrits scientifiques du médecin et les rapports conservés dans les dossiers de procédure des assises de Rennes nous renseignent sur les pratiques de l'expertise mises en œuvre par l'auteur. L'expertise se caractérise par une pluralité de formes qui dépendent de l'objet de l'investigation médicale, suivant qu'elle serve à résoudre des questions relevant du physique ou de l'intellectuel, et du sujet sur lequel les symptômes doivent être recherchés. Les recherches de traces physiques se présentent donc différemment suivant que la personne soit vivante ou morte, le dernier cas donnant lieu systématiquement à une nécropsie pour vérifier toutes les causes de mortalité possibles. Quant aux considérations intellectuelles, qui demandent au médecin de déterminer la folie possible d'un prévenu au moment où il a commis le crime, elle se distingue de l'investigation physiologique par sa démarche, qui dure sur un temps long, parfois plusieurs semaines, afin que les conclusions soient assurées. Nous étudierons tout d'abord la nécropsie, la plus fréquente dans les expertises d'Adolphe Toulmouche, puis l'étude physique sur un corps vivant et enfin l'étude de la santé mentale, avant de voir le rôle des analyses chimiques dans ses expertises.

### **2.1. La nécropsie**

La nécropsie est une pratique habituelle pour les médecins. Dès leur formation, ils apprennent à distinguer lésions pathologiques et organes sains. Cette pratique de la

---

15. Adolphe TOULMOUCHE, « Étude médico-légale des blessures intéressant les organes génitaux chez l'homme », *AHPML*, 1868, série 2, n° 30, p. 123.

dissection continue dans les hôpitaux où ils sont amenés à travailler et, pour Adolphe Toulmouche, à enseigner, puisqu'il est professeur d'anatomie. C'est cette compétence acquise par le biais de la clinique qui est recherchée par les autorités judiciaires lorsqu'il s'agit de disséquer un cadavre. Les manuels de médecine légale impriment la marche à suivre lorsqu'une réquisition se fait jour. Il s'agit tout d'abord d'étudier l'état extérieur du corps et de noter de manière scrupuleuse ce qui, après la dissection, ne sera plus visible : les traces éventuelles de coups, les meurtrissures, enfin tout signe mettant la voie sur une lésion susceptible d'expliquer la mort. Une fois l'observation minutieuse du corps effectuée, le médecin doit ouvrir les trois cavités : d'abord la tête, puis la poitrine et finalement l'abdomen. Ces dissections permettent d'accéder aux organes vitaux d'un individu et d'être ainsi en mesure de repérer les traces des causes de la mort. La nécropsie est effectuée systématiquement dans les affaires judiciaires et pour les médecins requis, elle est une occasion de parfaire leur expérience et d'accroître leur connaissance des lésions morbides. Le corps en traces n'est cependant pas le lieu d'une investigation similaire à chaque cas, en dépit de l'apparente stabilité de l'observation. Ainsi le schéma observation du corps, ouverture des trois cavités, est seulement le commencement de la recherche scientifique. La première grande différence s'établit suivant que le cadavre soit celui d'un adulte ou d'un nouveau-né. Dans les cas où un infanticide est soupçonné, le médecin doit répondre aux questions essentielles pour les juristes : l'enfant est-il né viable ? A-t-il respiré ? Et si oui, quelles sont les causes de la mort ? L'examen du corps du nouveau-né, pour peu que l'entourage ne l'ait pas dépecé comme c'est le cas dans l'une des affaires d'infanticide à laquelle Adolphe Toulmouche a été confronté<sup>16</sup>, permet facilement de déterminer, au vu essentiellement du poids et de la bonne conformation, de la viabilité de l'enfant. L'examen externe du cadavre donne également des informations sur les manipulations effectuées sur l'enfant : meurtrissures autour de la bouche et du nez ou du cou indiquant la privation volontaire d'air, lésions au niveau du crâne, par écrasement de celui-ci ou par coups contondants, etc. Cependant, il peut arriver lors d'un accouchement que l'enfant, bien que né viable, ne vive pas. Soit que l'entourage, souvent la mère qui accouche seule, à l'écart de la communauté, n'ait pas donné à l'enfant les soins nécessaires à la vie, par méconnaissance ou par dessein meurtrier, soit que l'enfant soit mort-né. Il revient alors à l'expert de déterminer si l'enfant a vécu et donc a été tué. Le moyen le plus

---

16. Adolphe TOULMOUCHE, « Considérations médico-légales relatives à un cas rare d'infanticide », *AHPML*, 1853

couramment utilisé est de prélever les poumons et de, soit comparer le poids de ceux-ci par rapport au poids total du corps, ce qui est la méthode de Plouquet, soit de les immerger afin de vérifier qu'ils flottent, prouvant par là que l'air a pénétré dans les poumons. La nécropsie des nouveaux-né donne à l'expert les moyens de répondre aux questions posées par la justice et auxquelles la mère n'a pas toujours intérêt à répondre honnêtement. Le but est de distinguer les mères ayant tué leur enfant de celles dont l'enfant était déjà mort et qui, prises de peur, ont caché le corps.

La nécropsie d'adultes ne diffère pas de celle des nouveaux-nés dans la logique d'observation et de dissection. Seulement, la recherche des causes de la mort est la seule qui préoccupe le médecin, les questions de viabilité ne se posant évidemment pas. Chaque cas est donc une recherche singulière face à un corps mort toujours unique. Cependant, la rigueur de l'ordre de l'expertise est maintenue d'une fois sur l'autre. Il s'agit pour l'expert d'être attentif à toutes les lésions et anomalies et de ne rejeter aucune cause possible *a priori*. Ainsi, l'ouverture du crâne est systématique, même si la victime est visiblement morte d'une autre cause, par un exemple poignardée au ventre. La nécropsie est donc une pratique codifiée et le médecin expert qui la pratique s'inscrit dans des manières de faire enseignées à l'université et dans les écoles et détaillée dans les manuels. L'exhaustivité est un gage de sérieux et de scientificité. Elle seule permet au légiste de défendre ses conclusions devant les arguments de la défense le cas échéant.

## **2.2. La visite**

La visite des victimes, lorsqu'elles sont vivantes, se limite à l'apparence externe du corps. Elle peut avoir lieu sur place, à la chambre d'instruction ou chez le médecin, les trois cas se présentant dans l'œuvre d'Adolphe Toulmouche<sup>17</sup>. La visite des femmes suspectées d'infanticide se fait sur place. À l'occasion de la descente sur les lieux des magistrats, le ou les experts auscultent la mère nouvellement accouchée ou suspectée telle. Elle se fait toujours de la même manière : étude des seins, puis du ventre et enfin des parties génitales. La présence de colostrum ou de lait permet de déterminer une grossesse menée à terme mais également de savoir, suivant l'état du lait, l'ancienneté de l'accouchement. L'observation du ventre permet à l'expert de conclure à une femme primipare ou ayant déjà

---

17. Cf. Annexes : Expertises d'Adolphe Toulmouche, p. 104-112

eu d'autres enfants, notamment autour de la présence ou de l'absence de vergetures renvoyant à une grossesse antérieure. L'étude des parties génitales vient alors confirmer ou infirmer de manière définitive la probabilité d'un accouchement, mais cela va au-delà. Elle permet également de savoir si la délivrance a été aisée ou difficile et sa durée probable. L'information est importante car elle peut venir contredire ou confirmer les aveux de la mère, qui peut minimiser ou accentuer les difficultés liées au déroulement de l'accouchement pour appuyer sa défense.

Les violences physiques exercées sur une personne peuvent quant à elles être constatées sur place ou chez le médecin. Le premier cas se voit le plus souvent mais le second n'est pas totalement absent. Ainsi, dans un cas un peu particulier il rédige un rapport sur un homme qui s'est présenté spontanément à son cabinet pour se faire faire un certificat témoignant des coups subis<sup>18</sup>.

Les violences sexuelles diffèrent des cas précédents dans la mesure où le médecin peut être amené à faire une expertise sur les lieux du crime ou à la chambre d'instruction. L'expertise se fait différemment en fonction de l'âge et de l'éventuelle virginité de la victime supposée. Les cas de violences sexuelles étudiés par le médecin rennais témoignent du très-jeune âge auquel les enfants peuvent être agressés. Il relate ainsi le cas d'une enfant de deux ans et demi ayant subi un viol et une inoculation de maladie vénérienne :

*« Dans le procès-verbal que je fis à l'audience, j'établis, relativement à l'enfant : 1° qu'il y avait eu défloration, et indubitablement introduction fréquente, incomplète ou complète, du pénis, ce que dénotait l'absence du caractère physique de la virginité, la largeur de la vulve, et la facilité de l'introduction du doigt dans le vagin. 2° qu'il y avait eu infection syphilitique, puisque les experts avaient décrit des ulcérations à bords taillés à pic, calleuses, rondes, ou telles qu'elles se montrent alors, c'est-à-dire à fond grisâtre à leur centre et rouge à leur circonférence [...] »*

*Quant au sieur L., il ne me fut pas difficile de faire ressortir la certitude de chancre antérieurs ayant occupé la verge [...] »<sup>19</sup>*

L'extrême jeunesse de la victime en fait un cas exceptionnel parmi le corpus retenu par le médecin pour ses travaux scientifiques, mais la fréquence des atteintes sexuelles sur des enfants de moins de dix ans est importante. Il s'agit alors pour le médecin de déterminer s'il y a eu ou non une agression sexuelle puis d'en déterminer la nature. Pour les enfants, l'essentiel est de ne pas confondre une lésion ou une maladie des organes génitaux provoquée par une mauvaise hygiène avec une infection sexuellement transmissible :

*« Il est arrivé que plus d'une fois on a pris pour des chancres des ulcérations qui se forment*

---

18. Cf. Annexes : Expertises d'Adolphe Toulmouche, p. 110. Observation n° 130

19. Adolphe TOULMOUCHE, « Des attentats à la pudeur et du viol », *AHPML*, 1856, série 2, n°6, p. 130

*aisément aux parties sexuelles féminines, résultant d'une irritation ou de malpropreté, et qui disparaissent en peu de jours sous l'influence de bains émollients et de lotions »<sup>20</sup>*

Puis, une fois écartée l'hypothèse d'une infection sans rapport avec une violence sexuelle, il s'agit de déterminer s'il s'agit d'un viol ou d'un attentat à la pudeur, c'est-à-dire contact mais non pas intromission ou du moins suffisamment peu profonde pour endommager l'hymen. Cette distinction ne se fonde donc pas sur le ressenti de la victime, qui dans l'un ou l'autre cas a été l'objet d'une violence sexuelle avérée, mais sur l'usage fait du corps d'autrui par le prévenu, c'est-à-dire si sa jouissance a été complète. La définition du crime ne passe donc pas par l'écoute de la victime mais par le rapprochement avec le coït normal<sup>21</sup>.

Dans les cas de femmes nubiles, la question se pose différemment. À la déchirure de l'hymen qui reste un indice important pour le médecin, si la jeune femme était auparavant vierge, s'ajoute d'autres points à prendre en considérations. Ainsi, le docteur Toulmouche insiste dans ses écrits sur l'absence de marques ailleurs qu'aux organes génitaux sur les enfants non nubiles, l'expliquant par l'ignorance dans laquelle se trouvent ceux-ci sur le type d'acte qui va être commis. L'obéissance et l'innocence aidant ici l'agresseur, les enfants se laissent faire. Dans ses conclusions à son travail sur les *Attentats à la pudeur et au viol* de 1856 il note ainsi :

*« 3° Que les meurtrissures observées aux poignets, aux seins, aux cuisses, aux fesses, et données comme signes de viol, ne se remarquent guère que chez les filles nubiles ou chez celles âgées de plus de 18 à 20 ans, qui ont opposé une résistance plus ou moins énergique aux efforts de l'agresseur.*

*4° Que les lésions précédentes manquent constamment chez les enfants qui ne peuvent opposer les mêmes moyens de défense, et qui, d'ailleurs, dans l'ignorance où elles sont de ce qu'on va tenter sur elles, laissent écarter leurs cuisses, appliquer le membre viril à leurs parties : aussi ne remarque-t-on de traces de sévices qu'à ces dernières. »<sup>22</sup>*

De l'absence de traces de violence chez une adulte, il faut soupçonner un consentement, ce qui n'est pas le cas chez une enfant, chez qui l'acceptation n'est admise ni par la loi, qui interdit formellement toute relation sexuelle avec un enfant, ni par la médecine puisque celle-ci ne voit dans l'absence de marques de défenses qu'une ignorance de l'enfance sur la nature de ce qui va être tenté. Le rôle du médecin est de rendre raison de cette absence de marques défensives. Cette présomption d'innocence jamais remise en cause par la justice, surtout si l'enfant n'est pas formée, l'âge légal paraissant parfois en retard sur l'apparence physique et conduisant les jurés à une plus grande tolérance envers le

20. *Idem*, p. 124

21. Georges VIGARELLO, *op. cit.*

22. Adolphe TOULMOUCHE, « Des attentats à la pudeur et du viol », *art. cit.*, p. 143



crime, ne fonctionne plus une fois la jeune fille devenue nubile. L'âge auquel le corps féminin acquiert ses fonctions reproductives correspond à la fin de l'innocence immédiatement admise. La perte de l'hymen ne justifie plus à elle seule le qualificatif de viol, la possibilité d'une relation consentie puis dénoncée restant toujours possible. Le corps féminin doit donc posséder d'autres traces physiques, celles d'une lutte pour échapper à l'agresseur. La hantise d'Adolphe Toulmouche comme de nombre de ses confrères est celle de l'erreur judiciaire ; il s'agit donc d'éviter à un innocent d'aller en prison. Cependant, la contrainte morale qui, contrairement à la contrainte physique, ne laisse pas de marques, n'est jamais envisagée par ces médecins légistes. L'attention portée aux seuls traces physiques par le corps médical, qui ne s'immisce pas dans l'interrogatoire, conduit à occulter le très large faisceau de violences qui peuvent concourir à contraindre un être humain à des relations sexuelles non consenties. Ne sont donc considérés comme viols que les relations sexuelles complètes ayant laissé à la victime des marques aux poignets, aux seins, aux cuisses. Dans le cas contraire, le consentement est supposé acquis. Ce point de vue du médecin expert se justifie par la nécessité de transformer les traces en indices. Il n'est pas chargé de l'audition des témoins ni de la reconstitution des faits. Cependant, il est difficile de ne pas voir la différence de traitement entre les enfants, reconnus comme des victimes à part entières, et les adultes, suspectées de travestir la réalité. D'autant plus que le médecin estime qu'une femme est tout à fait en mesure de se soustraire à un viol en luttant avec persévérance contre les assauts de son agresseur. Cette équivalence supposée de la force féminine et de la force masculine ne lui semblait pas cependant aller de soi lorsqu'il déplorait, dans ses *Recherches sur la ville de Rennes*, que les femmes soient obligées de se livrer aux mêmes travaux de force que les hommes. On peut penser que, comme nombre ses contemporains, il n'était pas sensibilisé aux violences sexuelles faites aux femmes, dont le maintien en état de minorité juridique et sociale entravait le respect de leurs droits fondamentaux.

L'expertise médicale se fait donc dans trois types de lieu : sur le terrain, dans des conditions parfois difficiles puisqu'il faut alors composer avec les moyens du bord, au domicile du médecin, au laboratoire ou à l'hôpital, c'est-à-dire dans des lieux de la pratique médicale ou encore à la chambre d'instruction, lieu de pouvoir judiciaire. Elle s'exerce de manière différenciée suivant que la personne soit toujours vivante ou non et suivant la nature du crime commis. Le corps d'une enfant violée n'est pas soumis au même examen

que le corps d'un enfant tué à la naissance, de même que le corps d'une femme ayant commis un infanticide n'est pas soumis à la même investigation qu'un homme partiellement émasculé et l'objet des articles d'Adolphe Toulmouche est de montrer la voie qui doit être suivie en fonction des crimes commis et les traces qu'il est possible de transformer en indices signifiants. Cependant, tous ces cas restent proches par le rapport à la preuve du corps qu'ils véhiculent.

### **2.3. La folie**

Un autre genre d'expertise médico-légale se distingue radicalement de ces pratiques, l'expertise de la folie. Il s'agit ici pour le médecin requis de rechercher les symptômes qui pourraient renvoyer à une éventuelle irresponsabilité du prévenu. L'expertise se distingue donc dans le temps nécessaire à l'élaboration d'un diagnostic, temps long qui rompt avec l'expertise relativement rapide des corps. De plus, ce temps long est un temps fractionné, c'est-à-dire que le médecin revoit plusieurs fois le patient, à plusieurs jours d'intervalle pour affiner et affirmer son jugement. En cela, l'étude de l'esprit humain diffère de l'étude du corps, puisque mis à part un cas où Adolphe Toulmouche ausculte à plusieurs reprises avec ses collègues une fillette afin de distinguer attentat à la pudeur et infection qui ne soit pas liée à une atteinte sexuelle<sup>23</sup>, la majeure partie du temps le médecin ausculte une seule fois la personne. La différence ne se limite pas uniquement à étudier l'affaire en une multitude de fois. Il s'agit également d'étudier l'individu normal dans un état d'anormalité, autrement dit de prêter attention à l'ensemble de sa conduite, avant le meurtre, pendant et après. L'étude de l'individu avant l'acte induit la recherche de folie éventuelle dans la parenté, la possibilité d'être soi-même atteint de folie augmentant si d'autres membres de la famille présentent des problèmes similaires. La médecine légale fait ici la part belle à l'étude des antécédents familiaux, dans une logique de prédisposition à la déviance héritée des ascendants. Cette vision n'est pas propre à la folie, l'anormalité en règle générale passant alors pour avoir des fondements familiaux, point que l'on retrouve dans la culture savante et lettrée en général de l'époque, aussi bien dans les travaux de ce médecin rennais que dans la littérature naturaliste ou les conceptions politiques. Cependant, la rupture avec la pratique habituelle de l'expertise médico-légale, consacrée aux corps, est de taille.

---

23. Adolphe TOULMOUCHE, « Des attentats à la pudeur et au viol », *op. cit.*

L'expert livre une enquête qui dans une certaine mesure entre en concurrence avec celle du juge<sup>24</sup>. Il se trouve en effet que les juges et les experts tendent à se laisser chacun une sphère d'influence et un champ de compétence propre. Aux médecins les corps, au juge d'instruction la recherche de la vérité sur l'acte criminel : qui l'a commis, avec quelle aide, dans quel but, etc. Adolphe Toulmouche comme ses collègues respecte ce point qui est essentiel à une bonne entente avec les autorités judiciaires. Ainsi dans ses écrits, il rappelle à de nombreuses occasions que l'expert ne doit pas connaître les résultats de l'instruction pendant son expertise, afin de ne pas être orienté dans son travail. Ce n'est pas non plus à lui de confronter les enseignements de la science à ceux du témoignage et de l'aveu. Or, dans le cas de la folie, le médecin empiète nécessairement sur le domaine de compétence propre au juge. Laurence Guignard a souligné que l'expertise de la folie était le lieu d'une opposition toujours possible entre conception scientifique de la folie et acceptation sociale de nouvelles formes répertoriées. L'enjeu de la folie est en effet différent : ce qui se joue n'est pas la durée ou le type de peine appliquée mais la tenue même du procès. Déclarer un homme fou au moment des faits revient soit à contraindre le juge à arrêter le procès, et renvoyer le prévenu dans un hospice d'aliéné le temps nécessaire pour qu'il ne soit plus dangereux pour la société, soit à poursuivre le procès en refusant les conclusions de l'expertise et se positionner ouvertement contre l'avis de l'expert qu'il a pourtant requis. En plus de se placer, bien involontairement puisque c'est la loi qui a prévu cette possibilité, sur le terrain du juge chargé des poursuites, l'expert empiète sur le domaine de recherche du juge. En effet, en cherchant si il y a déjà eu auparavant des signes de folie, en se posant la question de la santé mentale des ascendants et en posant des questions au prévenu sur les événements, il rompt avec le consensus habituellement de mise qui consiste à ne pas se mêler de l'instruction. Alors, certes, le juge continue de son côté les investigations et le médecin semble n'interroger que le prévenu, l'interrogatoire de l'entourage étant probablement fait par le juge qui laisse au médecin la possibilité d'accéder à certaines informations, mais il n'en reste pas moins que l'entente entre le juge et son expert doit être importante. L'expert doit être convaincant et le juge doit avoir envie de se laisser convaincre. La maîtrise de la procédure est donc une qualité essentielle de l'expert, qui doit comprendre les attentes de la justice sans outrepasser ses compétences scientifiques. L'écriture du rapport est donc un moment important, puisqu'il s'agit de livrer à la fois des résultats clairs et la démarche scientifique qui a permis d'y arriver. Le but étant à la fois de

---

24. Laurence GUIGNARD, *op. cit.*

donner des réponses et de permettre la critique.

#### 2.4. Les analyses chimiques

L'expertise ne se limite cependant pas à l'ouverture des corps. La toxicologie fait également partie intégrante des moyens susceptibles d'aider le médecin à déterminer les causes de la mort<sup>25</sup>. Il s'agit alors de prélever un échantillon des voies digestives pour l'analyser en laboratoire. Plusieurs cas allant dans ce sens sont relatés par le docteur Toulmouche qui effectue les analyses à la faculté des sciences de Rennes<sup>26</sup>. Dans ces cas, le plus courant est d'associer un médecin et un chimiste dont les compétences réciproques permettent de juger au mieux de ces questions toxicologiques. Cependant, il est arrivé qu'Adolphe Toulmouche soit seul à effectuer les analyses. Dans le cas d'un homme qui avait tenté de mettre fin à ses jours à l'aide de laudanum et qui avait échoué dans son projet du fait de l'incendie qui s'était déclaré dans son habitation et qui avait conduit ses voisins, dont le médecin, à intervenir, Adolphe Toulmouche analyse de lui-même le contenu de la fiole présente dans la chambre de l'homme et se fonde sur ses compétences dans le domaine de la chimie pour envoyer un rapport au juge d'instruction, les tentatives de suicide étant l'objet de procédures judiciaires au XIX<sup>e</sup> siècle. La polyvalence des docteurs en médecine est donc suffisante pendant la période d'activité du médecin, ou bien les compétences en chimie de ce médecin-ci étant jugées parfois suffisantes en elles-mêmes par la justice, pour que le recours à un chimiste expert ne soit pas toujours nécessaire. D'autant qu'Adolphe Toulmouche fait régulièrement des analyses chimiques dans des cas autres que les empoisonnements, notamment dans les affaires d'attentat aux mœurs où il cherche à déterminer une éventuelle présence de sperme sur les vêtements de la victime<sup>27</sup>. Bien qu'il effectue le plus souvent cette recherche, il souligne à plusieurs reprises le très faible nombre de cas où de telles traces sont retrouvées sur les vêtements de la victime, soit que l'éjaculation n'ait pas eu lieu, soit qu'elle ait eu lieu ailleurs que sur les vêtements de la victime, par exemple sur l'agresseur, ou que celle-ci ait lavé le vêtement. Cependant, le médecin sait suffisamment manipuler les réactifs pour rechercher les éventuelles traces de

---

25. Adolphe TOULMOUCHE, « Du rôle du médecin légiste dans les cas d'empoisonnement », *AHPML*, 1869, série 2, n° 32, p. 369-407.

26. Cf Annexes : Expertises d'Adolphe Toulmouche p. 104-112.

27. Adolphe TOULMOUCHE, « Des attentats à la pudeur et du viol », *op. cit.*

liquide séminal qui, étant trouvés sur les vêtements de la personne violentée, seraient une preuve importante qu'un attentat a bel et bien été commis. Surtout, le médecin se tient toujours au courant des avancées de la science et n'hésite pas à faire usage du microscope à la recherche des « animasculs spermatiques » dont l'observation prouve irréfutablement la qualité du liquide ayant maculé le linge<sup>28</sup>. L'étude chimique des traces laissées sur les affaires des uns et des autres ainsi que dans les entrailles des personnes décédées est donc souvent assumée par le médecin. Cependant, l'expérimentation dans ce cas n'a pas lieu sur les lieux du crime mais dans un laboratoire.

### ***3. La maîtrise de la procédure expertale***

#### ***3.1. La rédaction du rapport***

*« Il ne reste plus à l'expert, pour compléter son œuvre, qu'à rédiger le procès-verbal des opérations auxquelles il vient de se livrer; ce qu'il ne peut faire que plus tard, le juge d'instruction se bornant à lui demander très sommairement quel est le résultat de ses investigations, afin de le consigner dans le rapport qu'il rédige sur les lieux. Le médecin, s'il ne croit pas pouvoir répondre et conclure ex abrupto, devra faire ses réserves, pour statuer à cet égard, et les faire consigner. »<sup>29</sup>*

La présentation formelle du rapport évolue pendant la période étudiée. Dans l'affaire d'infanticide de 1825, l'expertise des médecins Toulmouche et Briand est intégrée dans un rapport écrit par le juge d'instruction :

*« à l'endroit s'est présenté monsieur Lorieux, substitut de monsieur le procureur du roi, ; accompagné de messieurs Toulmouche et Briand docteurs médecins à Rennes, requis par lui pour nous assister dans notre opération, lesquels ont prêté entre nos mains le serment de faire le rapport dans leur honneur et conscience, et procédant à la visite de la fille Jeanne Renouard, ils nous ont fait voir et nous avons vu que... »<sup>30</sup>*

Ce qui est ici important ce n'est pas que les médecins aient vu, c'est qu'ils aient fait voir au juge, lui donnant ainsi les moyens de s'approprier les conclusions de l'expertise. Le même juge va plus loin, dans la mesure où l'autopsie du nouveau-né vient prouver qu'il a respiré et c'est le juge d'instruction qui fait référence aux travaux de Plouquet, qui fait

---

28. *Ibid*

29. Adolphe TOULMOUCHE, « Études sur les l'infanticide et la grossesse cachée ou simulée », *AHPML*, série 2, n° 16, p. 372.

30. ADIV, 2U550

autorité en la matière.

*« Si dans cet exemple [15 mars 1845], j'ai parlé de la méthode de Plouquet, ce n'est pas que j'aie aucune confiance dans ses résultats et j'aurais dû l'éviter; car l'expérience de cet auteur qui consiste à comparer le poids absolu des poumons à celui de tout le corps, ne peut avoir aucune valeur, le poids de ce dernier étant trop variable. »<sup>31</sup>*

Plus loin cependant, Adolphe Toulmouche souligne que si d'autres moyens plus certains existent, notamment ceux mis en place par Bernt, il n'est pas possible de les utiliser sur le terrain :

*« Mais ces diverses méthodes, qu'on ne pourrait appliquer que dans le silence du cabinet, ne sont nullement applicables sur le terrain ; aussi n'ont-elles pas été acceptées par les hommes pratiques , et, pour ma part, je n'y ai jamais eu recours et n'en suis pas moins arrivé sans leur secours à des résultats très positifs »<sup>32</sup>*

Sous la Restauration, le rapport est donc rédigé par le juge d'instruction qui s'approprie les connaissances médicales. Il n'y a pas de décalage entre les compétences scientifiques des experts et les capacités de compréhension de l'homme de loi. La situation évolue, au moins formellement, sous la monarchie de Juillet. En effet, l'année 1836 où le médecin est appelé quatre fois pour des expertises laisse voir une évolution des pratiques de rédaction. Le texte est écrit par les experts eux-mêmes et est distingué du reste de la procédure d'investigation menée par le juge. Cette pratique du rapport écrit en première personne par l'expert persiste jusqu'à la fin de la période, le dépouillement des années 1870 montrant que cette forme de récit est maintenue. De même, les travaux de Frédéric Chauvaud nous renseignent sur le fait que cette pratique du rapport écrit en première personne est également celle des juridictions de première instance du département de la Seine, dans les années 1880 notamment<sup>33</sup>.

Le rapport-type est alors la présentation de l'auteur, la prestation de serment puis l'autopsie en elle-même. L'auscultation du corps vivant ou mort sur qui se lit les stigmates de la violence subie se continue par une dissection si la victime est morte. Il s'agit alors de disséquer la tête, puis la poitrine et enfin l'abdomen afin d'accéder aux organes vitaux et de déterminer les lésions susceptibles d'avoir occasionné la mort. La logique de la narration rejoint ici la logique de la dissection. La fonction de ce rapport est de montrer que toutes les pistes ont été explorées avant de prononcer un diagnostic. Le caractère scientifique de l'observation, caractérisée par une méthode identique d'une affaire à l'autre, donne lieu à des observations publiées dans ses articles de médecine légale, sans modification de la

---

31. Adolphe TOULMOUCHE, *art. cit.* p. 378.

32. *Idem*, p. 379.

33. Frédéric CHAUGAUD, *op. cit.*

logique. En effet, le rapport est déjà en soi le compte-rendu détaillé d'une investigation médicale qui n'a pas besoin d'être modifié pour la publication savante. On touche là à une des caractéristiques du rapport de l'expert : il témoigne d'une expérience rapportée et racontée de manière à être transmissible et à donner aux lecteurs, juristes aussi bien que médecins, les moyens de cheminer avec l'auteur. Comme nous l'avons vu dans le chapitre 1 dans la sous-partie consacrée à l'observation rapportée, les médecins utilisent les rapports des autres experts pour accroître leur propre expérience et Adolphe Toulmouche ne déroge pas à la règle. L'économie du rapport tient donc dans une présentation détaillée et formatée des recherches sur les corps, qui témoigne de la volonté de convaincre un lecteur c'est-à-dire de rendre possible la contestation et la réfutation. Il s'agit donc bien d'une enquête scientifique, au sens où Popper indiquait que la science doit être réfutable pour être scientifique<sup>34</sup>.

Une fois les investigations détaillées, le médecin requis livre ses conclusions. Celles-ci sont numérotées et présentées avec ordre, permettant aux autorités judiciaires de connaître rapidement les résultats de l'expertise. Ce qu'il est intéressant de noter, c'est que ces conclusions ne suffisent pas à faire la scientificité de l'analyse. La présentation préalable de l'investigation laisse entendre que les juges et procureurs ne sont pas ignorants sur les questions de médecine légale. Ainsi, dans la première expertise faite par le médecin rennais en 1825, on voit que le juge introduit de lui-même les travaux de Plouquet visant à montrer que la vie de l'enfant nouveau-né peut être prouvée en comparant le poids des poumons au poids total du corps. C'est d'ailleurs le juge qui assume en première personne la démonstration suivant laquelle la différence de résultat obtenue sur le terrain s'explique par la manipulation préalable que les médecins ont fait subir aux poumons de l'enfant, qui ont d'abord été immergés afin d'en vérifier la flottaison. On peut se demander dans quelle mesure le terrain a été la raison de l'emploi de l'immersion avant de celle de la pesée, ordre illogique souligné par le juge d'instruction. En effet, il est probablement plus facile de trouver une bassine d'eau sur place qu'une balance qui pèse au gramme près, à moins qu'il ne s'agisse d'une divergence de point de vue entre les experts et le juge, les premiers jugeant la méthode de l'immersion plus fiable que celle de Plouquet. Cette seconde piste peut être envisagée dans la mesure où, plusieurs années après, le docteur Toulmouche critique l'emploi de cette deuxième méthode dans un article consacré à l'infanticide. Il semble en tout cas que les médecins ne soient pas particulièrement en avance sur la culture

---

34. Karl Raimund POPPER, *Conjectures et réfutations*, Paris : Payot, 2006.

médicale des juges et procureurs qui, à défaut de disposer des compétences cliniques d'un corps professionnel formé dans les hôpitaux et ayant acquis une longue expérience dans la pratique habituelle de leur art, disposent néanmoins de connaissances leur permettant de dialoguer avec les experts. Cette possibilité, plus ou moins importante, de faire leurs les connaissances des experts, explique pour une large part que les juges fassent appel aux experts : ceux-ci ne remettant pas le plus souvent en cause leurs compétences mais restant dans la position d'auxiliaires utiles et utilisés. Certains crimes particulièrement fréquents, notamment l'infanticide, devaient d'ailleurs être bien maîtrisés dans leur logique corporelle par les autorités judiciaires qui avaient fréquemment l'occasion de laisser les experts les instruire sur le progrès des connaissances médicales sur ces questions. Il ne faut pas non plus occulter que les revues de médecine légale et les manuels et traités étaient consultables par tous et que les autorités judiciaires aussi bien que les avocats de la défense savaient utiliser les données que l'on pouvait y trouver. Si les hommes de l'art disposaient d'une réelle compétence clinique et de capacités d'observations peu communes, les autres personnes mêlées à l'instruction et au jugement avaient néanmoins une culture commune susceptible de venir conforter ou s'opposer aux déclarations des experts. En effet, le rapport, joint aux pièces de procédure, n'était pas le dernier moment de l'activité expertale. Si l'expertise demandait de solides compétences scientifiques et le rapport une habileté à transmettre l'expérience et la logique au juge et au procureur, le témoignage au procès était un moment-clé de l'expertise.

### ***3.2. Le témoignage***

Le rapport témoignait de l'habileté de l'expert à se conformer aux exigences des juges en leur donnant les moyens de faire leur les conclusions des médecins. Cependant, l'instruction était seulement la phase préalable de la réponse judiciaire au crime et le fait de faire admettre la preuve scientifique au juge était certes nécessaire mais non suffisant. L'expert pouvait donc être appelé comme témoin devant les juridictions de première instance. Les dossiers de procédure conservés aux Archives départementales d'Ille-et-Vilaine ne conservent malheureusement pas de compte-rendu des débats. Le rapport est donc la seule pièce que l'on puisse y retrouver permettant de connaître l'activité expertale d'Adolphe Toulmouche. Néanmoins, la question du témoignage a été régulièrement



abordée par le médecin dans ses écrits scientifiques. La question revient comme un leitmotiv et montre que ses implications étaient perçues avec acuité par le médecin. Le premier point important est celui de la confrontation avec les jurés qui ne possèdent pas, au dire du médecin et contrairement au juge et au procureur, une culture médicale avancée. Ils peuvent donc facilement être induits en erreur par les arguments de la défense, selon Adolphe Toulmouche, à l'occasion qualifiés « d'argutie », souvent des arguments d'autorité qui font appel à des travaux de médecine légale connus et reconnus mais parfois dépassés par les avancées scientifiques ou mal interprétés par l'avocat. L'expert doit donc posséder des qualités oratoires aussi bien que pédagogiques afin d'être en mesure de contrer les arguments médicaux de la défense auprès des jurés. Le docteur Toulmouche, en soulignant de manière récurrente l'écueil représenté par la confrontation avec la défense, se met dans la position de celui qui sait, qui possède la compétence et qui ne souhaite pas laisser à l'avocat du prévenu le pouvoir de le contrer. Il se trouve en effet que les experts qui allaient sur le terrain étaient toujours ceux de l'accusation. Les experts font partie intégrante de la procédure d'accusation et de procès à charge. La tentation de se penser comme les défenseurs de la vérité aux côtés des autorités judiciaires devait donc être grande pour les experts et Adolphe Toulmouche semble y avoir adhéré. Un cas est particulièrement révélateur de cette accointance entre le juge et son expert. Dans l'une des observations que le médecin livre à ses confrères dans les *AHPML*, il relate le cas d'une femme accusée d'avoir commis un infanticide<sup>35</sup>. Les preuves expertales soulignent tous les points que la médecine puisse régler : l'enfant est arrivé à terme, il a respiré et il a été tué par exsanguination, suite aux nombreuses mutilations effectuées du vivant de l'enfant, lequel a été dépecé de manière à entrer dans un pot de chambre pour être évacué discrètement de l'habitation. Cependant il reste un point que la médecine légale ne peut pas régler : qui a commis le crime ? Or, l'avocat défend la thèse que la mère n'est peut-être pas celle qui a démembré l'enfant, soutenu dans cette version par le père du nouveau-né qui envoie au juge une lettre mettant en cause les parents de la fille-mère. Ceux-ci ont en effet repoussé l'idée d'un mariage entre les deux jeunes gens, plaçant volontairement leur fille dans une position intenable. L'opinion tend d'ailleurs à les considérer au moins comme ayant été partie prenante du meurtre, si ce n'est de l'avoir commis seuls. Ce sont en tout cas des points que l'expert médico-légal n'est pas en mesure de régler. Cependant, les autorités

---

35. Adolphe TOULMOUCHE, « Observations et rapport médico-légal relatifs à un cas rare d'infanticide », *AHPML*, 1853, série 1, n° 50, p. 204-217

judiciaires n'inculpent pas les parents de la jeune fille, qui refuse de parler et dit vouloir assumer seule la responsabilité du crime. L'expert fait cependant, jusque dans cet article de médecine légale, front commun avec l'accusation en regrettant que la mère ait échappé à une peine plus lourde grâce à la défense qui a « habilement semé le doute dans l'esprit des jurés »<sup>36</sup>. Cette affaire montre donc combien, pour l'expert, la confrontation avec les jurés est toujours un moment redouté. C'est que les règles du jeu changent brutalement : la question n'est plus celle de la découverte de la vérité mais celle de son acceptation par les jurés. La compétence des techniciens de la justice, juge, procureur et expert, se confronte à des hommes singuliers n'ayant pas envie de commettre des erreurs judiciaires et parfois sensibles aux aléas de la vie qui peuvent conduire à la criminalité. Or, Adolphe Toulmouche a également cette crainte, mais il reste toujours confiant dans la valeur de la preuve expertale et dans la fiabilité de sa méthode qui permet de l'éviter. L'exemple des violences sexuelles faites aux femmes permet de mieux comprendre son rapport à l'erreur judiciaire. En effet, l'une de ses hantises est de faire condamner un homme innocent en écrivant un rapport l'accusant de viol. Il indique donc à de nombreuses reprises à ses lecteurs qu'il faut dans ces affaires être très attentif aux détails et ne se prononcer que lorsque le viol est irréfutable. Ce faisant, il laisse penser que l'erreur n'est pas possible. On peut néanmoins remarquer que l'erreur judiciaire serait de faire condamner un homme injustement et non pas de laisser un violeur impuni : d'ailleurs, le médecin reconnaît que les viols commis sur des femmes adultes ne laissent pas nécessairement de traces aux parties génitales et que, si le violeur a pris soin de droguer ou d'alcooliser sa victime auparavant, il n'existe pas non plus de traces défensives<sup>37</sup>. Auquel cas, un viol peut ne laisser aucunes traces physiques et conduire le médecin à déclarer sa non existence.

Le témoignage permet aussi de confronter les connaissances de l'expert requis par les autorités judiciaires et celles des avocats de la défense, parfois secondés par un autre expert. Pour Adolphe Toulmouche, la défense tente d'obscurcir l'esprit des jurés en faisant des rapprochements entre des cas différents et en s'appropriant de manière maladroite des connaissances médico-légales issues des traités et manuels :

*« La justice, en effet, informe toujours sur quelqu'un [cas particulier] d'entre eux, et elle précise la nature du service ou de l'aide qu'elle demande au médecin légiste uniquement pour ce seul fait. Elle fait appel à son expérience pour y appliquer les données qu'elle fournit. Mais il appartient à l'expert de ne pas faire de rapprochement forcés ou erronés, et de ne pas appliquer au cas pour lequel il a été appelé ce qui a été observé dans d'autres, qui peuvent en*

---

36. *Ibid.*

37. Adolphe TOULMOUCHE, « Des attentats à la pudeur et du viol », *op. cit.*

*différer en plusieurs points. C'est ordinairement ce que se hâtent toujours de faire les défenseurs, afin de jeter des doutes dans l'esprit des jurés.*

*Il est du devoir du médecin légiste d'éclairer, dans ces cas, le ministère public et le jury, et de les mettre en garde contre une tactique que le seul intérêt de la défense peut justifier. »<sup>38</sup>*

Mais le témoignage de l'expert ne lutte pas uniquement contre la plaidoirie de la défense. Il doit parfois venir lever les réticences des juges et jurés, notamment dans les cas de monomanie homicide. En effet, si la folie est acceptée de longue date par la justice, la monomanie homicide est plus récente que le droit et n'est pas toujours reconnue comme maladie mentale conduisant le prévenu à l'irresponsabilité pénale. Les médecins experts doivent donc faire preuve de pédagogie pour convaincre le monde judiciaire de l'existence d'une atteinte mentale nouvelle :

*« Lorsque les médecins légistes sont appelés dans les affaires de monomanie homicide, ils ont à lutter contre bien des difficultés ; ainsi, 1° contre les préventions des juges, toujours disposés à écarter ce genre de folie, et à considérer les actes qui en motivent l'admission comme rentrant dans la catégorie des meurtres avec préméditation et intention bien arrêtée de les commettre ; 2° contre l'ignorance psychologique des jurés, qui les entraîne bien souvent à ne juger que la criminalité de l'acte ; 3° enfin contre le préjugé qui porte les uns et les autres à refuser d'admettre l'existence de ce genre de folie, par cela seul qu'ils la regardent comme un moyen de défense imaginé par les avocats et certains médecins spécialistes »<sup>39</sup>*

Le fait de nommer le médecin expert un « spécialiste » est une manière de mettre à distance les qualités expertales. En effet, le spécialiste est celui qui est soupçonné d'aller trop loin et de découvrir des folies qui n'existent peut-être pas et qui en tout cas ne sont pas reconnues par tous et encore moins acceptées. Les qualités oratoires de l'expert deviennent donc essentielles :

*« cependant, comme les légistes et les jurés sont généralement portés à la défiance par suite de l'abus qu'on pourrait faire des doctrines sur la monomanie homicide, pour soustraire à la rigueur des lois des hommes non pas malades, mais vraiment criminels, les médecins légistes doivent s'efforcer, par l'étude et l'appréciation judicieuse des faits, de dissiper les doutes à cet égard, et de bien établir les caractères à l'aide desquels on peut se prononcer avec sécurité sur cette variété de la folie »<sup>40</sup>*

## **II. La production des savoirs**

*« Il est dans la nature de l'homme de chercher à lier entre eux les faits dont l'ensemble constitue la science. N'est-ce pas ce qu'on a fait pour la médecine légale. La même méthode*

---

38. Adolphe TOULMOUCHE, « Mémoire sur diverses asphyxies étudiées au point de vue médico-légal », *AHPML*, 1868, série 2, n° 29, p. 204.

39. Adolphe TOULMOUCHE, « De la folie instantanée considérée au point de vue médico-judiciaire », *AHPML*, 1854, série 2, n° 2, p. 348.

40. *Idem*, p. 372

*philosophique a conduit à donner à cette partie de notre art une précision qui n'a pas encore atteint ses dernières limites. Ce ne sera que par des faits minutieusement relatés et se rapportant à tel point obscur de celui-ci, qu'on arrivera à reculer ses bornes et à atteindre une précision vers laquelle tous les efforts doivent tendre, surtout lorsqu'on a devant soi, pour enjeu, la vie des hommes. »<sup>41</sup>*

La reconnaissance dont jouissent les experts, si elle est liée à une convergence d'intérêts entre magistrature et médecine, n'est pas sans rapport avec leurs compétences réelles. Cependant, nous avons vu que le docteur Toulmouche, comme les autres médecins requis par les tribunaux, n'avait pas eu de formation avancée sur la question, excepté le semestre de cours précédant le cinquième examen du doctorat de médecine. Il fallait donc, pour les acteurs médicaux de l'organisation judiciaire, trouver des moyens susceptibles d'accroître leurs connaissances et leurs compétences. Si le médecin disposait à Rennes d'une place auprès de l'administration judiciaire, cela n'implique pas nécessairement qu'il était un bon médecin légiste. En effet, l'expert étant requis par le procureur ou le juge d'instruction, le risque de collusion était réel et la sédentarisation des fonctions n'implique pas nécessairement de faire appel aux meilleurs. D'ailleurs, les noms qui reviennent régulièrement sont ceux de l'École de médecine, des commissions, en somme ceux qui sont déjà connus. La particularité d'Adolphe Toulmouche est d'avoir écrit de nombreux articles sur le sujet, publiés dans les *AHPML*. La profusion de ses écrits le distinguait d'ailleurs de ses collègues de l'École de médecine aux yeux même du recteur de l'académie<sup>42</sup>. On peut donc s'interroger sur la place de ses publications dans l'économie du savoir du médecin. Nous nous demanderons donc comment la compétence scientifique reconnue par les pairs a pu être pour Adolphe Toulmouche un moyen d'augmenter son inscription sociale.

Dans un premier temps nous verrons le rôle des éditions scientifiques dans l'émergence d'un savoir médico-légal.

Dans un deuxième temps, nous verrons comment Adolphe Toulmouche livre une amorce de sociologie à partir des régularités de certains crimes.

Dans un troisième temps, nous étudierons la dénonciation des violences sexuelles sur mineur dans l'œuvre d'Adolphe Toulmouche et sa postérité.

---

41. Adolphe TOULMOUCHE, « Des causes naturelles de mort pouvant donner lieu à des soupçons de crimes et nécessiter l'intervention de la justice », *AHPML*, 1870, série 2, n° 34, p. 374.

42. Cf. Annexes : Extraits de son dossier d'enseignant, p. 56-60

## **1. Le rôle des éditions scientifiques**

### **1.1. La publication d'articles**

*« Dans une partie aussi difficile que celle de la médecine légale, rien n'est à négliger, et les monographies sur un seul point scientifique, qui comportent des détails précis sur la manière d'opérer et sur les conséquences à tirer d'observations patientes et minutieuses, lui font faire bien plus de progrès que les traités ex professo bientôt débordés par les progrès incessants de l'art »<sup>43</sup>*

Si Adolphe Toulmouche utilise régulièrement les traités et manuels de médecine légale dans ses écrits, il se positionne cependant résolument comme étant un auteur d'articles. Il souligne en effet que les manuels, s'ils sont utiles pour connaître les grandes lignes de la pratique de la médecine légale, ne permettent pas l'accumulation de détails et de faits singuliers cependant nécessaires dans une science pratique. Le support qu'il choisit pour présenter ses recherches répond alors à la méthode qu'il s'est fixée. L'article lui paraît en effet un format optimal pour accroître les compétences de ses pairs, en livrant à leur sagacité des observations précises. Les manuels sont donc, pour Adolphe Toulmouche, plus prescriptifs que ne le sont les articles qui visent seulement à faire connaître des cas particuliers et les conclusions auxquelles l'expert est arrivé. Le médecin rennais n'a d'ailleurs jamais écrit d'ouvrages généraux, se contentant de classer ses observations de manière thématique. Ses contemporains, notamment Tardieu, étaient conscients de la volonté de cet auteur d'en rester aux faits. Dans son *Étude sur les attentats aux mœurs*, le médecin légiste parisien déplore cependant que Adolphe Toulmouche ne développe pas plus son propos :

*« Je mentionnerai cependant comme très-remarquables, par le caractère essentiellement pratique et la sagacité qui les distinguent, deux travaux récents, le Mémoire sur les attentats à la pudeur et le viol de M. le professeur Toulmouche, de Rennes, fruit d'une longue expérience, auquel il ne manque plus que des développements plus étendus, et la spirituelle et ingénieuse étude sur l'intervention du médecin légiste dans les questions d'attentat aux mœurs, par M. Louis Penard, de Vailles. »<sup>44</sup>*

Adolphe Toulmouche envisage donc ses articles essentiellement comme une sorte de

---

43. Adolphe TOULMOUCHE, « Des autopsies judiciaires faites dans les cas de morts naturelles, et des causes qui donnent lieu à ces méprises », *AHPML*, série 2, n° 14, p. 234.

44. Ambroise TARDIEU, *Étude médico-légale sur les attentats aux mœurs*, Paris : Baillière, 1862, p. 8

boite à outils du médecin légiste, complémentaire des traités plus généraux :

*« Les traités ex professo de médecine légale ne peuvent tout indiquer, les auteurs ne devant relater que ce que leur expérience, plus ou moins grande, les mis à même d'observer. Il faut donc que les cas difficiles, en dehors de ceux cités dans ces ouvrages, soient publiés, lorsque le hasard en fait rencontrer, afin que les médecins, qui sont exposés à les trouver sur leur route, puissent s'étayer de ceux-ci pour adopter une ligne de conduite rationnelle et déjà tracée. »<sup>45</sup>*

Dans son premier article de médecine légale, il retrace alors intégralement le processus judiciaire dans lequel l'expertise s'inscrit, afin d'éclairer les médecins légistes moins expérimentés sur le rôle et la fonction de l'enquête médico-légale :

*« Aux dernières assises de la Cour d'appel de Rennes, il a été évoqué une affaire d'infanticide, d'un intérêt réel pour la science. Le 16 avril 1852, le maire du bourg de Servan, département d'Ille-et-Vilaine, apprit par des bruits publics, que la fille Séverine L. était accouchée, et qu'on ne savait pas ce qu'était devenu l'enfant. Il crut devoir se rendre vers neuf heures et demie du soir au cabaret des époux L. La porte était fermée. Ils refusèrent d'abord d'ouvrir, mais ce fonctionnaire s'étant fait reconnaître, il fut introduit dans une pièce servant habituellement aux buveurs, et ayant une porte qui s'ouvrait sur un jardin et une autre qui communiquait avec une chambre où couchait Séverine L. et dont une porte donnait également dans le jardin. Il fit part aux époux L. du motif de sa visite et leur demanda si leur fille était accouchée. Ils déclarèrent l'ignorer entièrement.*

*Séverine L. nia avec énergie. Le père offrit de la faire visiter par le chirurgien de la localité, ce qui eut lieu. La déclaration par cet officier de santé, d'un accouchement récent, fut affirmative. La fille L. opposa de nouvelles dénégations. M. B., du bourg de Noyal, fut appelé et confirma les observations de son confrère. Dès lors, le maire de Servan crut devoir transmettre ces renseignements au procureur de la république, et le lendemain, j'accompagnai avec mon collègue Guyot, ce magistrat et M. le juge d'instruction assisté de son greffier, au bourg de Servan.*

*Séverine L. essaya encore une fois de nier qu'elle fût accouchée, mais sur l'invitation qui m'en fut faite, et après avoir prêté le serment exigé par la loi, je dus procéder à la visite de cette fille. Je reconnus [...] que la fille L. était accouchée à terme et récemment. Vaincue enfin par l'évidence et par les instances de sa mère, Séverine L. avoua [...].*

*Chargé par M. le juge d'instruction de procéder avec mon collègue, à l'examen de ces restes et de constater s'il était né viable, s'il avait vécu, si les mutilations avaient été faites pendant la vie et avaient été la cause de la mort, je prêtai à nouveau le serment [...]*

*Les témoins entendus, je fis connaître [à l'audience] les résultats de l'examen nécroscopique auquel je m'étais livré sur les diverses portions de l'enfant soumises à mes investigations, ceux des expériences docimasiques faites sur les poumons ; et enfin, en les motivant, chacune des conclusions que j'avais été amené à tirer de l'étude attentive des parties. [...]*

*Le ministère public soutint l'accusation, le président en résuma les moyens, ainsi que ceux de la défense habilement conduite, et les jurés, une demi-heure après, rapportèrent un verdict de culpabilité avec circonstances atténuantes.*

*La cour, après avoir délibéré, a condamné Séverine L. à la peine de vingt années de travaux forcés. [...] »<sup>46</sup>*

L'« observation et rapport médico-légal relatif à un cas rare d'infanticide », publié en 1853 dans les *AHPML* et qui vient inaugurer la série d'articles de médecine légale envoyés par Adolphe Toulmouche à la revue parisienne est spécifique parmi sa production

45. Adolphe TOULMOUCHE, « Observation et rapport médico-légal relatif à un cas rare d'infanticide », *art. cit.*, p. 201.

46. Adolphe TOULMOUCHE, « Observation et rapport médico-légal relatifs à un cas rare d'infanticide », *AHPML*, 1853, Série 1, n° 50, p. 200-213.

scientifique pour plusieurs raisons. Il étudie un seul cas, celui d'une jeune femme servanaise accusée d'infanticide en 1852 et surtout il livre une version complète du processus à l'œuvre, qui va de la dénonciation du crime par la rumeur publique à la condamnation de cette jeune mère et même jusqu'à une étude de son comportement dans la maison centrale de Rennes où le docteur Toulmouche officie. Cette narration livre tous les moments-clés de la prise en charge sociale et judiciaire du crime et permet de comprendre que l'expertise médico-légale s'intègre dans un processus judiciaire qui vient répondre à une demande sociale de justice. Il y a d'abord la rumeur publique, qui après s'être intéressée à la grossesse de la fille-mère, que celle-ci essayait de toute évidence de dissimuler puisqu'elle nie à trois reprises être accouchée en dépit des auscultations des médecins, fait courir le bruit que nul ne sait ce qu'il est advenu de l'enfant. Le maire de Servan fait alors une descente au domicile parental pour obtenir infirmation ou confirmation du supposé accouchement. Les visites médicales venant par deux fois confirmer le récent accouchement de la jeune fille, le maire se décide alors à faire appel au procureur. Deux autorités successives entrent donc en jeu avant que la justice ne se saisisse de l'affaire : la puissance paternelle contraint la jeune fille à la visite médicale, l'autorité du maire le conduit à transmettre le dossier au procureur. La jeune fille, dont le crime est seulement soupçonné, ne peut échapper à la puissance de ces deux autorités qui l'obligent à dévoiler son corps et les marques de la grossesse et de la délivrance. Le procureur, une fois en charge de l'affaire, fait une descente sur les lieux accompagné du juge d'instruction et de son greffier, ainsi que de ses experts. C'est à ce moment que le docteur Toulmouche intervient pour la première fois. Il confirme les assertions des deux collègues qui l'ont précédé et la jeune fille, « vaincue enfin par l'évidence et par les instances de sa mère » avoue le crime. Car celui-ci a bien eu lieu, même si l'autorité du père, celle du maire, celle des hommes de loi et celle de la science n'auront eu que difficilement raison de l'obstination de la mère à nier l'infanticide. Le crime sort cependant de l'ordinaire, l'infanticide étant souvent l'objet de poursuites<sup>47</sup>, par la nature des violences qui ont été exercées contre le nouveau-né, lequel a été littéralement dépecé afin de pouvoir entrer dans le vase de nuit de la jeune fille, avant d'être évacué dans une fosse d'aisance :

*« [...] étant accouchée la nuit, elle avait étouffé son enfant, puis [...] elle l'avait coupé par morceaux à l'aide de son couteau, pour qu'il put entrer plus facilement dans son vase de nuit et être plus aisément caché, [...] elle l'avait ensuite transporté dans le jardin et jeté dans une*

---

47. Annick TILLIER, *Des criminelles au village : femmes infanticides en Bretagne, 1825-1865*, Rennes : Presses universitaires de Rennes, 2001.

*fosse d'aisance, où elle avait enfoncé chaque partie avec un bâton. »<sup>48</sup>*

Le Code pénal prévoyait la peine de mort pour les mères infanticides, cependant, les lois trop dures étant peu appliquées par les jurés, la loi de 1824 prévoit l'instauration de circonstances atténuantes et la transformation de la peine de mort en travaux forcés à perpétuité. Les travaux forcés sont effectués par les femmes dans les maisons de détention. Parallèlement, on assiste à de fréquentes requalifications de l'acte, notamment en homicide par imprudence. Mais pour que le processus judiciaire puisse aboutir, il faut d'abord prouver que l'enfant a vécu et que la mère l'a tué. Et c'est là que le médecin légiste intervient. S'il est aisé de voir sur un corps féminin les marques d'un accouchement récent, il est plus difficile de déterminer si celles que les médecins distinguent sur le corps du nouveau-né ont été produites pendant la vie ou *post-mortem* et si elles sont les causes de la mort. Face aux restes épars de l'enfant, le docteur Toulmouche et son collègue Guyot sont donc mis en demeure de reconstituer les événements. Le point de vue développé par les médecins et argumenté à partir de ce qu'ils ont pu retrouver du cadavre, est que la mort du nouveau-né a été produite par le démembrement, que l'enfant est né viable, qu'il a respiré et que le cœur battait probablement pendant que le corps était découpé, car il était exsangue<sup>49</sup>. L'enjeu est alors de convaincre les jurés de la culpabilité maternelle, car que la femme soit accouchée et que l'enfant ait été tué ne signifie pas nécessairement qu'elle soit la coupable du crime. D'autant que l'opinion publique intervient une fois de plus, dans le cours du procès, pour souligner que les parents ne sont probablement pas innocents dans cette affaire :

*« Quelques témoins déclarèrent que, dans le pays, l'opinion était que les parents de la jeune fille auraient au moins aidé à commettre le crime »<sup>50</sup>.*

L'expertise médico-légale échoue donc à imputer clairement le crime à la mère, laquelle l'a cependant avoué. Mais l'aveu ne suffit pas à convaincre pleinement les jurés qui retiennent la culpabilité avec circonstances atténuantes. La cour la condamne finalement à vingt ans de travaux forcés.

Le premier article de médecine légale d'Adolphe Toulmouche souligne bien le rôle que doit jouer l'expertise dans un procès : elle doit affirmer ce qui a eu lieu afin de restituer les événements au-delà des aveux qui ne suffisent pas en eux-mêmes. Mais le processus judiciaire lui-même, dans lequel s'insère l'expertise, vient seulement après la suspicion de

---

48. Adolphe TOULMOUCHE, *art. cit.*, p. 202

49. *Idem*, p. 207

50. *Idem*, p. 208



crime dont l'opinion publique se fait l'écho et qui est vérifiée par les autorités locales. Les médecins experts participent donc de ce mouvement de descente de l'autorité sur les lieux du crime. Michel Foucault, en étudiant la figure du procureur<sup>51</sup>, a bien montré que celui-ci représentait l'État lésé par le crime. En ce sens, la descente sur les lieux des magistrats et de leurs experts relève aussi d'une volonté de rappeler à tous que la loi doit être respectée. Dans une communauté restreinte, comme l'était Saint-Servan, la visite des hommes de loi n'a pas dû passer inaperçue. Connaître les lieux du crime n'est donc probablement pas l'unique raison du voyage des magistrats, il s'agit également d'amorcer, dans l'opinion publique, le retour à l'ordre. Ce processus de rétablissement de l'ordre se fait en plusieurs étapes, de la rumeur du crime à la condamnation des faits.

La rumeur est souvent ce qui détermine les autorités à se préoccuper de certaines affaires. Mais au-delà de la narration ample livrée par Adolphe Toulmouche dans le cas de Séverine L., peu d'articles y font mention de manière prononcée dans la suite de ses publications. Leur point commun est souvent des crimes qui touchent les jeunes enfants, notamment celui qui relate la mort d'une fillette de quatre ans, victime de maltraitance infantile<sup>52</sup>. Face à la violence d'un crime commis par ceux qui devaient protection à l'enfant, la mère dans les cas d'infanticide, le recueillant dans le cas de la fillette, les parents plus généralement, l'opinion vient avertir les autorités. La rumeur publique vient donc rendre la parole à ceux qui en sont définitivement privés et qui ne pourront jamais témoigner des souffrances endurées. Mais la rumeur est insaisissable et peut être erronée, elle est un mode de communication qui a son importance dans l'économie des connaissances dans les sociétés orales, mais elle n'est pas fiable. De nombreux cas de rumeurs infondées sont rapportés par Adolphe Toulmouche dans ses articles consacrés aux morts naturelles suspectes. Dans « Deux cas d'aberration mentale »<sup>53</sup>, l'ambivalence de la rumeur est particulièrement nette. La rumeur publique y apparaît de deux manières différentes. Elle permet la dénonciation du crime du recueillant sur l'enfant de quatre ans, battue à mort, mais elle est aussi à l'origine d'un comportement insensé d'une jeune fille. En effet cette jeune fille, qui a entendu les rumeurs suivant lesquelles des jeunes hommes bien mis agressent les jeunes filles fait croire, dans un moment de folie, à une tentative de viol.

---

51. Michel FOUCAULT, « La vérité et les formes juridiques (1974) », dans *Dits et écrits*, Gallimard, 2011, vol. 2/2, p. 1406-1491.

52. Adolphe TOULMOUCHE, « Considérations médico-légales sur deux cas assez rares d'aberration mentale, *AHPML*, 1853, Série 1, n° 50, p. 424-449. Cf. Annexes

53. *Ibid.*

Le délire et la rumeur se trouvent donc associés, et l'opinion publique apparaît peu fiable. On comprend d'ailleurs mieux pourquoi, d'emblée, le maire de Servan cherche à confirmer, par la visite médicale, la rumeur qui fait de Séverine L. une accouchée. Rien ne permet en effet de distinguer l'opinion vraie de celle qui est fausse, si ce n'est l'enquête qui permet de retracer les faits. On peut donc considérer que l'enquête judiciaire, dans laquelle se trouve comprise l'enquête médico-légale, vient permettre un encadrement de l'opinion et son apaisement quant il s'agit d'affaires criminelles.

Les autorités locales se chargent donc, dans un premier temps, de vérifier qu'il y a réellement eu un crime. Ainsi dans le cas de Séverine L. déjà relaté plus haut. Mais le docteur Toulmouche, dans ses articles, fait plus le plus souvent mention de l'action du procureur ou du juge d'instruction, qui lui donnent mandat pour aller autopsier les corps<sup>54</sup>. Cette prise en charge par le procureur, figure qui représente l'autorité du souverain lésée par les délits et les crimes<sup>55</sup>, lesquels représentent un dommage social<sup>56</sup> est quelque chose de fondamental. Les crimes ne s'appréhendent plus à partir d'un conflit entre deux individus, ni à partir de la victime, mais à partir du procureur. Foucault dit en ce sens que le procureur vient doubler la parole de la victime et finalement la remplacer<sup>57</sup>. Les textes de Toulmouche vont dans ce sens, puisque les victimes ne sont pas toujours présentées comme étant à l'origine de la mise en accusation et du procès. La rumeur vient dénoncer les actes jugés répréhensibles et le procureur se charge de vérifier.

### ***1.2. La diffusion des travaux d'Adolphe Toulmouche***

La faiblesse des réseaux sociaux en médecine légale est compensée par la densité du réseau de publication, qu'il s'agisse de manuels, de traités, ou d'articles de revue. En effet, la discipline médico-légale est active et donne lieu à de nombreuses publications qui sont autant de reprises et de confrontations des connaissances. Adolphe Toulmouche participe de ce mouvement et ses articles sont repris, commentés et à l'occasion critiqués par ses pairs. Nous reproduisons en annexe un tableau qui dessine la diffusion de ses travaux scientifiques<sup>58</sup>. Pour faire ce tableau, nous avons utilisé les ressources de Google Books et

---

54. Cf. Annexes : Expertises d'Adolphe Toulmouche, p. 104-112

55. Michel FOUCAULT, « La vérité et les formes juridiques (1974) », *op. cit.*, p. 1447

56. *Idem*, p. 1458

57. *Idem*, p.1447

58. Cf Annexes, p. 104-112

de Gallica, afin de repérer qui citait Toulmouche, à quelle époque et pour quels travaux. Tous travaux confondus, il a été cité sur le grand XIX<sup>e</sup> siècle, avant la Grande Guerre environ 150 fois. Sur ce nombre total d'occurrences, une cinquantaine concerne ses articles de médecine légale<sup>59</sup>. Ses travaux de médecine légale qui sont le plus souvent cités sont ses deux articles sur les crimes et délits sexuels, avec une attention toute particulière aux signes propres à caractériser le viol sur une fille prépubère ou encore vierge. Entre 1884 et 1895, ces deux articles sont utilisés cinq fois dans des travaux de médecine<sup>60</sup> et dix-sept fois dans des travaux d'hygiène publique et de médecine légale<sup>61</sup>. Leur spécificité, dans l'ensemble de ses travaux de médecine légale est qu'il joue un rôle de précurseur. En effet, il publie dès 1856 un article traitant de ce qu'il est aujourd'hui convenu d'appeler la pédophilie<sup>62</sup>, soit quelques années avant les travaux fondateurs d'Ambroise Tardieu sur ce thème<sup>63</sup>. Il acquiert donc avec les années un rôle d'auteur de référence sur le sujet, ce qui témoigne de la perception positive de ses travaux par ses contemporains. Hippolyte Mireur reconnaît chez Toulmouche son « importance pratique » qui le met à même de voir ce qui n'est pas encore reconnu par la science<sup>64</sup>. Ainsi, il est un des premiers à relier l'ampleur du phénomène de transmission vénérienne à de jeunes enfants à un préjugé populaire qui voudrait, selon ce que rapportent plusieurs auteurs du XIX<sup>e</sup> siècle, qu'un adulte atteint de maladie vénérienne puisse se guérir en la transmettant à une enfant encore vierge<sup>65</sup>. Tardieu est particulièrement élogieux, comme dans l'ensemble de ses articles, sur les travaux de Toulmouche. D'ailleurs, Ambroise Tardieu père était le lithographe de la carte du département d'Ille-et-Vilaine publiée par Toulmouche en 1835<sup>66</sup> et on peut se demander si les relations entre Tardieu fils et Toulmouche allaient au-delà de la seule référence à leurs travaux réciproques dans leurs écrits. Les seuls auteurs à apporter une nuance aux travaux de Toulmouche sont Trébuchet et Poirat-Duval qui, en rééditant en 1857 *La prostitution dans la ville de Paris* de Parent-Duchâtelet<sup>67</sup>, recommandent aux médecins légistes de ne pas être trop affirmatifs quand il s'agit de déterminer si une femme a souvent eu des

---

59. Cf. Annexes : Diffusion des travaux d'Adolphe Toulmouche, p. 115-133

60. Cf. Annexes p. 125

61. Cf. Annexes p. 125-126

62. Adolphe TOULMOUCHE, « Des attentats à la pudeur et du viol », *op. cit.*

63. Ambroise TARDIEU, *Étude médico-légale sur les attentats aux mœurs*, *op. cit.*

64. Hippolyte MIREUR, *La syphilis et la prostitution dans leurs rapports avec l'hygiène, la morale et la loi*, Paris : Masson, 1875

65. *Ibid.*

66. Cf. Annexes, p. 101.

67. Alexandre Jean Baptiste PARENT-DUCHÂTELET, *De la prostitution dans la ville de Paris : considérée sous le rapport de l'hygiène publique, de la morale et de l'administration*, Paris : Baillière, 1857

rapports sexuels ou non. Ainsi, dans son étude sur la *Prostitution dans la ville de Paris*, Parent-Duchâtelet relate qu'il lui est arrivé de se tromper en déterminant la vie menée par de jeunes femmes, en pensant qu'elles n'étaient pas prostituées. Cependant, on peut noter que ce débat sur les signes de la pratique sexuelle s'insère, chez Toulmouche et Tardieu, dans une volonté de dénoncer les violences faites aux enfants alors que Parent-Duchâtelet travaille sur des femmes pour qui le commerce sexuel est un métier. Dans le premier cas il s'agit de dénoncer des pratiques immorales et illégales, alors que dans le second la pratique est légale, ce qui n'impose pas la même nécessité de savoir si le corps porte les stigmates de la profession. Le rôle des éditions scientifiques est donc de permettre le partage des observations et la confrontation des hypothèses et conclusions auxquelles l'observation donne lieu. L'observation factuelle est donc prise entre la présentation de l'état de l'art, qui permet de partir des points connus et d'y confronter les données singulières de terrain, et la reprise après coup dans de nouveaux ouvrages. Adolphe Toulmouche, dans les cas où il est cité, est généralement utilisé comme référence. L'intéressant est qu'il existe une circulation des travaux entre médecine clinique et médecine légale, la frontière entre les deux disciplines étant poreuse.

Parmi les publications, plusieurs éditeurs reviennent régulièrement, autour de Paris et de Lyon essentiellement. Ainsi Baillière, Delahaye et Masson publient habituellement des travaux de médecine légale, le premier éditeur étant également celui qui gère la publication des *Annales d'hygiène publique et de médecine légale*. C'est essentiellement autour des éditeurs parisiens que Toulmouche a pu évoluer. À partir de la Troisième république, les éditeurs parisiens sont rejoints par les éditeurs lyonnais, notamment Doin et, de manière plus marginale dans notre corpus, Storck. Néanmoins, ce dernier prend en charge l'édition des *Archives d'anthropologie criminelle* de Lacassagne, en collaboration avec Masson. Les réseaux scientifiques de la médecine légale empruntent donc essentiellement la voie des publications avant que soit créée la Société de médecine légale en 1868. Auparavant, les questions de médecine légale ont pu être ponctuellement abordées dans le cadre des sociétés savantes, sans disposer de réseaux propres.

## **2. Opus operatum et science sociale**

L'enjeu de la médecine légale est de restituer les violences commises à partir des traces laissées sur le corps. Il s'agit alors de restituer les modes opératoires à partir des corps meurtris, soit le *modus operandi* à partir de l'*opus operatum*<sup>68</sup>. Cette praticité de la médecine légale est importante dans la production des savoirs, il s'agit de classer les comportements en fonction des effets sur le corps des victimes. Cette exigence de partir des faits n'est pas spécifique à la médecine légale, puisque nous avons vu dans le premier chapitre que l'ensemble des travaux scientifiques d'Adolphe Toulmouche étaient le fruit d'une pratique de terrain. La spécificité est ici qu'il faut rétablir la vérité sur un comportement supposé délictueux à partir des marques. Il faut donc connaître l'état normal du corps humain pour apercevoir les différences et avoir une solide expérience qui permette de faire le lien entre traces et actes commis : c'est le rôle de l'expertise. Cependant, en regroupant les différentes observations qu'il a été à même de faire et en leur adjoignant d'autres expertises, publiées ou issues du travail des autres médecins experts rennais, Adolphe Toulmouche va au-delà de la seule démonstration du passage des indices à la reconstitution des faits. Les médecins légistes qui publient sur ces violences remplissent également un rôle de présentation des différents actes criminels auxquels ils sont confrontés dans la pratique. Ils peuvent alors compléter des ouvrages généraux, comme des traités ou des manuels, par des observations inhabituelles ou faire œuvre de précurseurs sur des questions auparavant peu abordées par la science. Il s'agit dans ce dernier cas de rendre pensable et visible des phénomènes anciens mais peu abordés. Trois articles d'Adolphe Toulmouche entrent dans ce cadre : le premier, publié en 1853, qui montre un cas de maltraitance infantile ayant entraîné la mort, et deux autres articles, publiés respectivement en 1856 et 1861 qui abordent la délicate question des viols et tentatives de viols sur des mineurs. En faisant le choix d'étudier les formes de criminalité, de l'infanticide à l'empoisonnement en passant par les viols sur mineurs, Adolphe Toulmouche en vient à livrer une vision de l'homme en société sous l'angle de la déviance. Nous étudierons dans un premier temps la vision de la criminalité livrée par le médecin avant d'étudier plus spécifiquement la dénonciation des crimes perpétrés contre les enfants.

---

68. Jacques ARVEILLER, Le syndrome de Tardieu. Maltraitance des enfants, médecine légale et psychiatrie au XIX<sup>e</sup> siècle, *Évolution psychiatrique*, 2011/76.

### 2.1. Les formes de la violence criminelle en Ille-et-Vilaine

La violence et ses conséquences sont omniprésentes dans les articles de médecine légale d'Adolphe Toulmouche. La succession des observations, qui donne à ces travaux la forme d'un long martyrologe, n'est que rarement entrecoupée par des considérations plus sociologiques. En cela, ses travaux diffèrent de ceux d'autres médecins légistes. Ceci est particulièrement clair quand on compare, sur la question des attentats à la pudeur et des viols sur mineurs, le positionnement d'Ambroise Tardieu et celui d'Adolphe Toulmouche. Là où le médecin légiste parisien prend clairement position pour les enfants, en insistant sur leur qualité de victimes d'actes intolérables, le médecin rennais souligne seulement l'importance numérique de ce type de crimes :

*« Les cas de tentatives de viol, d'actes érotiques commis sur des enfants ou des jeunes filles, étant désignés par la loi sous le nom d'attentat à la pudeur, et étant extrêmement fréquents dans les grands centres de population et même dans les campagnes, il importe d'être bien fixé sur la nature de ces tentatives criminelles »<sup>69</sup>*

Dans son étude sur les attentats à la pudeur et le viol de 1856, Adolphe Toulmouche ne laisse pas sa sensibilité s'exprimer, laissant la brutalité des faits parler d'eux-mêmes, alors qu'Ambroise Tardieu, en étudiant également les criminels et les liens de parenté qui peuvent les unir à leur victime, se laisse émouvoir :

*« Ce qui est plus triste encore, c'est de voir que les liens du sang, loin d'opposer une barrière à ces coupables entraînements, ne servent trop souvent qu'à les favoriser. Des pères abusent de leurs filles, des frères de leurs sœurs. »<sup>70</sup>*

Cette différence dans l'écriture de la médecine légale entre Tardieu et Toulmouche est d'ailleurs constante, le premier prenant la défense des enfants maltraités, qu'ils aient été l'objet de violences physiques ou sexuelles, là où Toulmouche est plus clinique et moins engagé. Cependant, l'extrême violence de certains crimes commis le conduit à sortir de son habituelle réserve, notamment dans le cas de la petite Jeanne L., battue à mort, et qui fait le sujet de son premier article de médecine légale :

*« La pauvre victime poussa longtemps des cris aigus qui s'affaiblirent ensuite, et alors les forces lui manquant, elle demeura sans mouvement et ne tarda pas à expirer. »*

Dans la suite de cet article, il souligne que la fréquence des coups a déterminé une faiblesse, physique et morale, générale de l'enfant qui a fini par déterminer la mort :

*« Je fus porté à croire : 1° Que l'exhalation séreuse dans les ventricules avait été occasionnée*

69. Adolphe TOULMOUCHE, « Des attentats à la pudeur et du viol » *op. cit.*, p. 100

70. Ambroise TARDIEU, *Étude médico-légale sur les attentats aux mœurs*, *op. cit.*, p. 53

*par la stase du sang dans tout le système veineux, par suite du ralentissement qui devait être survenu le jour de la mort ou même avant dans la circulation, à cause de l'affaiblissement de l'innervation chez cette enfant, sous l'influence d'émotions terribles, de la douleur et de frayeurs continuelles ; 2° que les coups multipliés sur une surface aussi étendue que celle de la peau de presque tout le corps, surface si sensible dans le jeune âge, avaient dû, en outre, entretenir dans le cerveau une excitation morbide continue, et la peur qui succédait aux corrections, une dépression profonde de la sensibilité. Alors rien d'étonnant qu'un état congestionnaire du cerveau et une exhalation consécutive de sérosité dans les ventricules en eussent été les conséquences. »<sup>71</sup>*

Une telle vivacité du récit, qui donne à voir au lecteur la perpétration d'actes de barbarie sur une très jeune enfant, ne se retrouve pas dans la suite de ses travaux, et encore reste-t-elle bien en-dessous de celle dont Tardieu fait preuve dans son étude sur les sévices corporels contre les enfants :

*« La sévérité inflexible d'un maître, la dureté d'un patron avide, l'aversion d'une marâtre, peuvent expliquer des châtiments corporels même excessifs infligés à de jeunes enfants ; mais que dès l'âge le plus tendre de pauvres êtres sans défense soient voués chaque jour et presque à chaque heure aux plus cruels sévices, soumis aux plus dures privations, que leur vie à peine commencée ne soit déjà qu'un long martyre, que des supplices, que des tortures, devant lesquels l'imagination recule, usent leur corps, éteignent les premières lueurs de leur raison et abrègent leur existence, enfin, chose plus incroyable, que leurs bourreaux soient le plus souvent ceux-mêmes qui leur ont donné jour, il y a là un des plus effrayants problèmes qui puissent agiter l'âme d'un moraliste et la conscience d'un juge. Je ne m'étonne pas, pour ma part, que l'on soit porté à attribuer à je ne sais quelle aberration des sentiments affectifs, à une sorte de folie, ces actes de féroce brutalité ou de stupide violence accomplis par des mères dénaturées, et trop souvent tolérés par la faiblesse et la lâcheté du père. »<sup>72</sup>*

Cependant, Adolphe Toulmouche ne se cantonne pas uniquement aux corps, il lui arrive de donner des indications sur les conditions qui entourent habituellement le crime. Ainsi, il souligne dans son étude sur les blessures par armes à feu qu'il ne s'agit pas d'une manière répandue de régler des conflits en Ille-et-Vilaine, la violence étant plus souvent à main nue :

*« Je ne dirai dans ce court mémoire que ce que j'ai vu, et l'on jugera par le petit nombre d'observations qui en fait la base, que toute agression par de semblables armes est rare en Bretagne, surtout dans nos campagnes, où, dans les rixes, le bâton ou les pieds sont plutôt employés que le fusil, et surtout que le pistolet, que l'on rencontre bien rarement en la possession de nos paysans. Ces derniers, d'ailleurs, soupçonnent les conséquences bien autrement graves qu'il y a à se servir d'une arme à feu qui, dans leur esprit, entraîne toujours l'idée d'assassinat, tandis que des coups de pieds ou de bâton ne sont à leurs yeux que des horions suscités par la colère, ne supposant pas de préméditation et d'idée de donner la mort : aussi ne font-ils presque jamais appel à de pareils instruments de destruction. »<sup>73</sup>*

Enfin, il étudie aussi ce qui permet de comprendre la fréquence de certains crimes ou

---

71. Adolphe TOULMOUCHE, « Considérations médico-légales sur deux cas assez rares d'aberration mentale », *art. cit.*, p. 441, Cf Annexes p. 34

72. Ambroise TARDIEU, « Étude médico-légale sur les sévices et mauvais traitements exercés sur des enfants », *AHPML*, 1860, série 2 n° 13, p. 361-398

73. Adolphe TOULMOUCHE, « Étude médico-légale et clinique sur les blessures par armes à feu », *AHPML*, 1867, p. 404.

manière de faire, en expliquant leur régularité par des considérations plus sociologiques. Ainsi les cas de transmission vénérienne à des enfants s'expliquent selon l'auteur par la croyance que cela permet de guérir l'adulte qui en est atteint :

*« Il existe dans la classe du peuple, soit des villes, soit des campagnes parfois, une idée erronée qui devient souvent la cause, pour les malheureuses petites filles, d'inoculations, tantôt d'écoulements gonorrhéiques, tantôt de vérole. C'est celle que de vieilles chaudepisses ou des symptômes syphilitiques, communiqués à de jeunes enfants, en débarrassent à tout jamais ceux qui les ont, en leur purifiant le sang. »<sup>74</sup>*

Cette manière d'expliquer la fréquence des maladies sexuellement transmissibles inoculées à des fillettes est d'ailleurs reprise par d'autres médecins légistes travaillant sur le sujet, notamment par Hippolyte Mireur en 1875, dans son ouvrage sur la syphilis et la prostitution<sup>75</sup>. Le détour par une sociologie du crime permet aussi d'expliquer les différences dans les moyens employés par les femmes infanticides pour cacher le corps, Adolphe Toulmouche introduisant une distinction entre ville et campagne :

*« Celles [les mères infanticides] qui habitent la campagne, si elles peuvent s'éloigner de la ferme, vont accoucher dans un champ ou un grenier ou une grange, et, si elles ne le peuvent pas, dans leur lit. Elles ont toujours recours alors aux moyens suivants, pour soustraire le produit de la conception à tous les regards : elles l'enfouissent dans la terre, ou elles le jettent dans des mares, des rivières, après y avoir attaché une ou plusieurs pierres ; ou elles vont le déposer dans des greniers à foin, dans des armoires, au-dessous d'escaliers, dans des paillasses, ou enfin, elles les précipitent entiers ou coupés par morceaux dans des fosses mortes.  
Les filles-mères, qui habitent les villes, exposent leurs enfants, ou les jettent dans des lieux d'aisance, dans des rivières, ou les cachent dans des armoires, sous leurs lits ou dedans à leurs pieds, ou dans des paillasses. »<sup>76</sup>*

La nécessité de cacher l'enfant au regard d'éventuels témoins s'exprime donc de manière différente suivant l'environnement dans lequel les femmes se trouvent. Il s'agit en effet d'éviter que le crime soit dénoncé par l'entourage ou l'opinion publique. Cependant, c'est souvent un échec dans la mesure où la grossesse, plus ou moins visible, conduit les connaissances de la future mère à prêter attention à ses faits et gestes et interdit le plus souvent de cacher le crime<sup>77</sup>.

## 2.2. Le refus de la violence

La fréquence des dénonciations par l'opinion publique que l'on peut voir dans les

74. Adolphe TOULMOUCHE, « Des attentats à la pudeur et du viol », *art. cit.*, p. 127-128.

75. Hippolyte MIREUR, *La syphilis et la prostitution*, *op. cit.*

76. Adolphe TOULMOUCHE, « Études sur les l'infanticide et la grossesse cachée ou simulée », *art. cit.*, p. 369

77. Annick TILLIER, *op. cit.*



travaux d'Adolphe Toulmouche, en cas de morts suspectes, montre cependant que cette violence qui imprègne la société n'est pas acceptée par les contemporains. Deux articles d'Adolphe Toulmouche font d'ailleurs référence à ces morts naturelles qui, sous l'effet d'une pression de l'opinion publique, ont donné lieu à des expertises médico-légales. Fréquemment, il s'agit de morts d'enfants :

*« J'accompagnai le procureur impérial et le juge d'instruction, assisté de son commis greffier, à 24 kilomètres de Rennes, au bourg de S., pour faire l'autopsie du cadavre d'une petite fille âgée de trois mois, dont les parents étaient accusés d'avoir exercé sur elle de mauvais traitements. »<sup>78</sup>*

Il semble cependant que l'Ille-et-Vilaine soit un des départements dans lequel la maltraitance infantile donne souvent lieu à des dénonciations. Jean-Jacques Yvorel<sup>79</sup>, qui a étudié les données transmises au ministère de la justice pour les années 1887-1891 par les cours d'appel, montre ainsi que la fréquence des violences à enfants est plus importante en Ille-et-Vilaine que dans d'autres départements au poids démographique identique : 27 affaires en Ille-et-Vilaine, 26 correctionnelles et 1 criminelle, mais seulement trois affaires dans l'Isère. De plus, la moyenne des peines est particulièrement sévère en comparaison des autres départements : 207 jours de prison ferme. Ces chiffres, bien qu'ils soient postérieurs à la période étudiée ici, peuvent cependant potentiellement expliquer la fréquence des dénonciations par la société locale des violences faites aux enfants, qu'il s'agisse d'infanticide, de violence sexuelle ou de maltraitance physique, que l'on retrouve dans les articles d'Adolphe Toulmouche et qui seraient liées à un refus de la maltraitance infantile.

### ***3. La dénonciation des violences sexuelles sur mineurs***

Nous avons vu dans la partie consacrée à la pratique de l'expertise, que le médecin distinguait, sur des bases anatomiques mais pas seulement, différentes catégories de victimes de viol. Ainsi, les femmes portant plainte pour viol devaient compenser l'éventuelle absence de marques au niveau des organes génitaux par des contusions défensives prouvant par là leur non consentement, ce qui n'était absolument pas requis des enfants lesquelles étaient, légalement et moralement, victimes et jamais coupables. Autour

---

78. Adolphe TOULMOUCHE, « Des autopsies judiciaires faites dans les cas de morts naturelles », *art. cit.*, p. 227

79. Jean-Jacques YVOREL, « La justice et les violences parentales à la veille de la loi de 1898 », *Revue d'histoire de l'enfance « irrégulière »*, 1999/2, p. 15-45

de la dénonciation de la pédophilie se construit ainsi une volonté de protection de l'enfance qui est, par nature, jamais coupable des attentats commis sur elle, quand bien même la défense utilisée par l'adulte ayant commis des violences sexuelles est celle du consentement de l'enfant et des ouvertures que celui-ci aurait faites en ce sens. Le droit comme la morale interdisent la pédophilie et font reposer l'entière responsabilité sur l'agresseur. Il y a en effet pour les victimes une présomption irréfragable d'innocence, qui inverse d'une certaine manière l'administration de la preuve. Il n'est pas nécessaire qu'il y ait violence pour qu'il y ait pédophilie, il suffit qu'il y ait tentative ou acte consommé de relation sexuelle avec un enfant. Dans le débat, dans les années 1970, autour de la pédophilie, des intellectuels ont d'ailleurs combattu les présupposés de cette présomption irréfragable d'innocence de l'enfant. Foucault<sup>80</sup> notamment a réfléchi au décalage produit par le droit entre des réalités vécues de jeux de séduction enfant/adulte et la condamnation obligatoire de l'acte, qui punit un criminel, le pédophile, même dans les cas où il n'y a pas eu de violence, ni physique, ni morale. La difficulté dans les affaires de mœurs impliquant enfants et adultes est qu'il est difficile de faire la part entre les désirs de l'enfant, la psychologie admettant que ceux-ci ont une sexualité, et l'orientation de cette sexualité infantile vers une sexualité adulte. Séparer strictement enfants et adultes, même si une séparation fondée sur l'âge ignore les développements individuels qui ne coïncident pas nécessairement avec les normes dégagées par les autorités scientifiques et judiciaires, a donc pour fonction d'éviter une contamination de l'enfance, considérée comme une sphère autonome, par les désirs des adultes. Si nous avons évoqué les débats des années 1970, c'est essentiellement pour souligner que la présomption irréfragable d'innocence a deux conséquences qui sont liées : la première c'est que les enfants ne peuvent pas consentir, la minorité étant, dans les théories du contrat, une impossibilité d'être l'une des parties, et la seconde, c'est que les adultes éprouvant du désir pour des enfants, sont, par nature, des criminels. Toulmouche et Tardieu, s'ils n'inventent pas un crime qui est puni dès 1834, lui donnent des fondements scientifiques et biologiques. Le point de vue médical d'Adolphe Toulmouche ne prend pas en compte la manière dont le crime a été vécu par l'enfant, ni l'effet que ces actes pédophiles peuvent avoir sur son développement. Ces questions sont celles de la pédo-psychiatrie d'aujourd'hui. La dénonciation est fondée par le médecin rennais sur la disproportion et donc l'inadéquation entre les organes génitaux d'un enfant prépubère et ceux d'un homme adulte. Toute intromission du pénis ne peut donc être que

80. Dialogue entre Michel Foucault et Guy Hocquenghem, France Culture, 1978.

violence, et le modèle de la sexualité étant alors la consommation de l'acte, il devient impensable que cela puisse avoir lieu entre un enfant et un adulte. Il est d'ailleurs remarquable que l'œuvre d'Adolphe Toulmouche ne fasse pas référence aux autres formes de sexualité possible, contrairement à celle de Tardieu qui intègre l'obligation de pratiquer la fellation dans les crimes commis contre les enfants. De même, il n'évoque pas, probablement pour ne pas l'avoir rencontré, les jeunes garçons abusés, alors même que Tardieu intègre ces cas dans son corpus. Il s'agit probablement ici d'une mise en adéquation de la catégorisation médicale et de la qualification juridique, puisque en droit, du moins dans le Code pénal de 1810, les femmes ne peuvent commettre de viol mais seulement des attentats à la pudeur<sup>81</sup>. Le viol étant défini par l'article 332 comme pénétration sexuelle par le membre viril, les femmes ne sont pas concernées, quand bien même elles auraient une relation sexuelle complète, mais condition genrée oblige, inversée, avec de jeunes garçons. Les cas de viols commis par des femmes sur des garçons, dans un cadre hétérosexuel donc, sont peu dénoncés et presque invisibles au XIX<sup>e</sup> siècle, car les garçons sont supposés consentants, la contrainte étant morale plus que physique. Ces crimes sont cependant évoqués en France dès les années 1860, alors que ce n'est pas le cas en Angleterre avant les années 1880<sup>82</sup>. Les femmes adultes qui violent des enfants ne restent cependant pas dans le cadre hétérosexuel. Les pratiques homosexuelles sont plus courantes, et consistent dans l'intromission d'objets ou des doigts dans les parties sexuelles des jeunes voire très jeunes filles. Cependant, à nouveau l'article 332 du Code pénal interdit de qualifier ces crimes de viol, puisque le schéma mental est celui d'une violence effectuée par un homme contre une femme ou une fille. Les écrits d'Adolphe Toulmouche sur les viols et attentats à la pudeur sont donc structurés par l'opposition entre agresseurs masculins et victimes féminines. En partant donc de ce qui distingue le coït normal, c'est-à-dire socialement et juridiquement accepté, du viol, il s'attache à étudier les traces physiques de la violence.

L'effet pervers d'une défense de l'innocence infantile basée sur l'inadéquation biologique entre un enfant et un adulte, c'est qu'il devient difficile de justifier l'allongement progressif de l'enfance à protéger, au cours du siècle. La création de la catégorie de l'attentat à la pudeur sans violence en 1832, qui correctionnalise les atteintes faites aux enfants de moins de 11 ans va d'ailleurs dans le sens d'une protection de

---

81. Fabienne GIULIANI, « L'impossible crime : Imaginaire et pratique de l'inceste féminin dans la France du XIX<sup>e</sup> siècle », *Champ pénal/ Penal field*, 2011, vol. VIII.

82. Louise A. JACKSON, *Child Sexual Abuse in Victorian England*, Routledge, 2002.

l'enfance. Le seuil passe à 13 ans en 1863. L'insistance mise par les médecins sur la disproportion entre les organes génitaux adultes et infantiles se double ainsi d'une revendication de l'innocence des enfants. Ainsi, le docteur Toulmouche souligne en de nombreux endroits que les enfants ne se défendent pas. L'innocence accordée aux victimes s'explique également par le très jeune âge des enfants qui font le sujet de ses observations. La plus jeune est ainsi âgée de deux ans et demi, ce qui invalide toute possibilité de légitimer l'acte par un quelconque consentement. Tardieu et Toulmouche sont cependant désaccord sur l'âge auquel une fille peut avoir des relations sexuelles sans que cela laisse de traces. Toulmouche, plus proche de droit puisqu'il place la limite vers 13 ans quand le droit place la minorité sexuelle en-dessous de 15 ans, est contredit par Tardieu qui place la limite à 10 ans. La question est donc celle de l'adéquation plus ou moins orientée du droit et de la médecine, puisque souvent en-dessous d'une dizaine d'année les viols sont requalifiés en attentat à la pudeur par les tribunaux, afin d'alléger les peines pour que les jurés évitent de prononcer l'acquittement.

Cette défense de l'enfance par Toulmouche et Tardieu, basée sur l'innocence, sur l'inadéquation physique entre adultes et enfants et sur l'immoralité de ces pratiques est remise en cause dès les années 1880, après la mort des deux médecins légistes. La fin du siècle voit émerger un nouveau type de discours. Les enfants abusés, avec une focale sur les filles, les violences aux garçons étant toujours aussi difficiles à penser, sont soupçonnés de mentir ou d'avoir provoqué les adultes, les plaçant au minimum en co-culpabilité d'une atteinte à l'ordre social, notamment dans les travaux d'Ernest Dupré qui a consacré la figure de l'enfant mythomane. La différence entre les deux points de vue, enfant victime ou enfant menteur tient probablement aux différences de pratiques entre les travaux de Toulmouche et Tardieu et ceux de leurs successeurs. En effet, les deux auteurs mettent dans leurs écrits l'accent sur les preuves physiques et Toulmouche ne précise tout simplement pas les témoignages autour des affaires de pédophilie. La parole de l'enfant n'est pas prise en compte, alors que dans les années 1880, les médecins découvrent que l'enfant ne dit pas vraiment la vérité, au sens où les adultes la conçoivent, et en concluent donc qu'ils mentent. Le moment Tardieu<sup>83</sup> est donc plus proche des préoccupations actuelles que de l'invention du pervers polymorphe chez Freud, même si cet auteur se méfie de toute connaissance de

---

83. Denis Darya VASSIGH, « Les experts judiciaires face à la parole de l'enfant maltraité. Le cas des médecins légistes de la fin du XIX<sup>e</sup> siècle », *Revue d'histoire de l'enfance « irrégulière »*, 1999/2, p. 97-111

la sexualité chez les enfants abusés, qui perdent leur innocence par la compréhension des phénomènes. Chez Toulmouche, la défense des enfants est essentielle et dans ses écrits sur les crimes sexuels, qui prennent les allures d'un long martyrologe à la lecture difficile, il ne laisse aucunement entendre un soupçon de culpabilité. D'ailleurs, seuls les cas de violence imposée aux enfants le font sortir de son habituelle réserve et de la froideur de son discours clinique, dans ces écrits, il qualifie les enfants de « pauvres petites victimes ». Dans les cas de pédophilie la précision de l'observation clinique est suffisamment évocatrice pour rendre visible la violence.

Cette protection ne joue pas de manière aussi nette en faveur des femmes, toujours suspectées de vouloir préserver leur honneur en accusant un homme de viol alors qu'elles étaient consentantes ou d'accuser un homme alors qu'aucun acte n'a été commis pour lui causer du tort. Cette différence établie entre les filles nubiles et les enfants se fonde donc à la fois sur des critères anatomiques : il est contre-nature d'avoir une relation sexuelle avec un enfant dont le corps répond à d'autres fonctions que la reproduction de l'espèce alors que le corps d'une femme nubile est, anatomiquement, prévu pour accomplir cette fonction reproductive. L'atteinte n'est donc pas morale et physique, elle est essentiellement sociale. L'habitude prise au XIX<sup>e</sup> siècle de souligner que les organes génitaux des femmes nubiles sont prévus pour accueillir l'organe masculin tend d'ailleurs à occulter que le viol est violence et pas uniquement physique<sup>84</sup>. La victime adulte disparaissant des analyses médicales au profit de la vision anatomique de son corps, l'acte paraît juridiquement répréhensible mais biologiquement normal. La victimisation ne fonctionne donc pleinement que lorsqu'il s'agit de violences à enfant. Ainsi un jeune garçon, âgé de 16 ans, ayant subi des violences pédérastiques suscite chez le médecin une franche victimisation<sup>85</sup>. On peut noter que ce garçon reprend les caractéristiques de la violence pédophile : l'acte est contre-nature, la victime ne pouvait pas s'attendre à une violence de ce type et elle est jeune.

---

84. Louis THOINOT, *Attentats aux mœurs et perversion du sens génital*, Paris : Doin, 1898

85. Adolphe TOULMOUCHE, « Étude médico-légale des blessures intéressant les organes génitaux chez l'homme », *AHPML*, 1868, série 2, n° 30, p. 110-123.

## Conclusion

En devenant médecin légiste auprès de la Cour de Rennes, Adolphe Toulmouche a acquis un rôle important dans le processus judiciaire dans les faits concernant les crimes contre les personnes. La sédentarisation de sa fonction auprès de la magistrature rennaise est cohérente avec les pratiques des autres Cours étudiées, aussi bien par Frédéric Chauvaud que par Sandra Menenteau, et témoigne d'une volonté judiciaire de créer des partenariats stables. Cette position professionnelle lui a donné la matière pour écrire ses articles de médecine légale, qui viennent remplacer ses préoccupations hygiénistes dans les *AHPML*. Ce changement de perspective peut être mis en lien avec une amorce d'intégration des classes populaires sous le Second Empire, sous l'effet notamment d'un accroissement des revenus<sup>86</sup> qui conduit les médecins à se préoccuper de la criminalité en particulier et non plus des classes populaires dans leur ensemble. Dans ses écrits, Adolphe Toulmouche vise à conforter le rôle du médecin légiste dans le cours des affaires judiciaires en développant une méthode efficace basée sur l'observation des faits. En publiant ses travaux, il se soumet alors au contrôle de ses pairs et accroît ainsi et ses capacités scientifiques et son influence dans le domaine. Ses travaux les plus commentés sont ceux qui traitent du viol, notamment sur mineur. Il est intéressant de voir ici que les médecins légistes sont mal à l'aise avec l'idée d'une possibilité de viol sur de très jeunes filles, qui entre en contradiction avec leur idée d'une norme biologique d'inadéquation adulte-enfant sur les questions de reproduction. Ainsi Adolphe Toulmouche estime que chez les enfants de deux à treize ans le viol est impossible, alors même qu'il le constate chez une enfant de deux ans et demi. La médecine légale est donc une science à la fois physique et morale, qui consiste à lire sur les corps meurtris les comportements déviants qui ont été subis.

---

86. Jean-Pierre ALLINNE, *Gouverner le crime : les politiques criminelles françaises de la révolution au XXI<sup>e</sup> siècle*, Paris : L'Harmattan, 2003, Tome 1, p. 125 sq



---

## **CONCLUSION GÉNÉRALE**

---





Le développement de ses compétences scientifiques a permis à Adolphe Toulmouche d'œuvrer pour une reconnaissance de son rôle social, dans la ville de Rennes en tant qu'individu, à l'échelle nationale en tant que membre du courant hygiéniste. La science est ici première dans la mesure où le médecin s'est fait une place dans la cité par ses compétences médicales d'abord, observationnelles ensuite. C'est à partir de cette position sociale privilégiée, celle de l'expert, qu'il a pu œuvrer pour l'amélioration sanitaire et morale des populations de la ville de Rennes. Le mouvement s'est cependant fait de manière différente suivant le champ du savoir abordé. En qualité d'hygiéniste, la reconnaissance scientifique a précédé la reconnaissance sociale ; en tant que médecin légiste, la reconnaissance sociale a précédé la reconnaissance scientifique. Dans l'un et l'autre cas, il s'est fait un porte-parole actif du courant incarné par les *AHPML*, visant à une mise au service de la science pour résoudre les problèmes sociaux. On peut se demander qu'elle a été l'efficacité de ce travail de fond qui a occupé toute une vie : la ville de Rennes s'est modifiée tout au long du siècle et la situation sanitaire s'est améliorée. En médecine légale, il a été reconnu, de son vivant, comme un des précurseurs sur la reconnaissance de la maltraitance infantile, notamment sexuelle. Aujourd'hui, son nom est encore associé au premier cas de maltraitance infantile relaté par la littérature médicale dans les recherches récentes sur la violence faite aux enfants. Cependant, Adolphe Toulmouche était excentré par rapport au centre du pouvoir. Contrairement à ses collègues de l'Université de Paris, il n'appartenait pas aux conseils centraux chargés de faire émerger de nouvelles règles sociales. Sa participation à la commission cantonale d'hygiène de Rennes n'a bien évidemment pas les mêmes impacts et le peu d'informations retrouvées dans les archives départementale et municipale laissent penser que l'activité de la commission n'a pas suscité un intérêt particulier chez le préfet ou le maire. On ignore donc quel a été le rôle de cette commission dans les transformations de la ville. Ainsi, médecin reconnu dans la recherche scientifique, son appartenance aux réseaux de la réforme sociale était trop excentrée pour que son nom puisse être associé à des transformations d'envergure. Acteur secondaire, par son appartenance à une ville de province, il est cependant bien intégré dans un mouvement scientifique novateur et riche en transformations pour la société dans son ensemble.

Au niveau individuel, sa réception dans la ville nous semble plus mitigée. Le fait qu'il n'ait pas obtenu la légion d'honneur et les raisons invoquées par le recteur Magin pour se désolidariser de sa demande nous éclaire sur la banalité de son action. Homme du XIX<sup>e</sup>

siècle, ses passions et ses fonctions en font un homme bien intégré dans le mouvement de son temps mais sans que son parcours soit réellement exceptionnel. Ses travaux d'hygiène publique, sur la maison centrale et sur la ville de Rennes dans son ensemble n'ont pas donné lieu à des reprises scientifiques majeures et les fonctions qu'il acquiert dans la commission cantonale d'hygiène puis dans la commission de statistique agricole ne lui ont pas permis de réellement transformer la ville. Les commissions s'apparentent ici à l'analyse livrée par Bourdieu : elles servent à construire une opinion publique qui permette à l'État de se forger un point de vue. Mais de nature consultatives, elles sont impuissantes à impulser un changement, dépendant de l'administration qui les encadre et les suscite. Sa participation à ces commissions n'en fait donc pas un individu central, mais l'un de ces hommes qui ont lutté pour que leurs idées se diffusent dans le corps social. Le discours hygiéniste gagne cependant à Rennes la bataille et la ville basse refondue, la Vilaine canalisée, le chemin de fer témoignent de l'importance d'un mouvement porté par la société civile éclairée de laquelle Toulmouche faisait partie. Ses travaux de médecine légale, et notamment ceux concernant la maltraitance infantile, ont eu une diffusion sociale assez faible, privés des réseaux dans lesquels l'hygiène publique a pu prospérer. La technicité des arguments développés, inaccessibles aux étrangers à la science médicale, a pu contribuer à ce relatif désintérêt social. Le crime intéresse mais de manière pittoresque, le sordide est largement diffusé par les journaux du temps, mais les expertises médico-légales régionales sont peu mises en lumière. La province est privée de ces grandes figures de l'université de médecine de Paris qui font le bonheur des journalistes qui assistent aux procès. Ainsi, si *l'Auxiliaire breton* relate à l'occasion des crimes jugés dans le ressort de la Cour d'appel de Rennes il laisse peu de place aux expertises en elles-mêmes. Et pourtant, la diffusion scientifique des travaux de médecine légale d'Adolphe Toulmouche est importante. Tardieu lui reconnaît ainsi le rôle de précurseur dans l'étude de la maltraitance infantile et depuis les années 2000 et le renouveau des études sur la pédophilie, les travaux du médecin rennais sont à nouveau cités. Il participe ainsi de ce mouvement de naissance de l'enfance comme monde à part, à protéger. Cette reconnaissance de la maltraitance infantile et cette volonté de trouver des signes certains propres à faire condamner ceux qui la commettent renvoient à sa vision de l'enfance comme période de la vie essentielle. On ne peut donc pas séparer la foi en la pédagogie et en l'instruction de la défense des enfants comme part fragile de l'humanité. Ainsi, les enfants violentés acquièrent dans son œuvre cette place de

victime que Tardieu développera plus avant. La pudeur et la retenue visible dans les textes du médecin rennais le distinguent de son confrère parisien qui insiste sur la peur et la souffrance des enfants maltraités. Le docteur Toulmouche maintient une distance avec son objet d'étude qui n'enlève rien à la violence des faits révélés mais tend à atténuer la place du *pathos* pour accentuer la place du droit et de la science. Cependant cette œuvre scientifique qui avait aussi pour fonction de transformer le corps social et de le rendre plus sain n'a pas été perçue par ses contemporains rennais, plus attentifs aux faiblesses d'un individu dont les dernières années de vie semblent avoir été marquées par une amorce de sénilité. Peut-être son engagement, réputé être de gauche, a pu être une entrave à son ascension sociale, à moins que la diversité thématique de ses passions scientifiques n'ait donné l'impression d'une dispersion dommageable. La sénilité, la tendance politique et la dispersion disciplinaire sont des reproches que l'on retrouve dans son dossier d'enseignant et cependant ses travaux sont reconnus comme avoir de l'audience dans la capitale. Le jeu Paris-province semble donc avoir été défavorable à un médecin resté étranger, Nantais de naissance et parisien de formation. Ainsi que le docteur Toulmouche l'écrivait dans son *Travail sur la ville de Rennes*, les étrangers exceptés ceux de la magistrature ne font pas partie du corps social rennais et on peut penser que cette remarque insérée dans son travail n'était pas fortuite.

L'ambivalence entre intégration sociale réussie et mise à l'écart ponctuelle est particulièrement visible à l'occasion de sa mort. Trois nécrologies lui sont consacrées dans les journaux rennais, qui, obéissant à la loi du genre, sont louangeuses, notamment celle publiée dans le Journal de Rennes où ses qualités scientifiques et son engagement social sont soulignées :

*« [...] M. Toulmouche était professeur à l'École de médecine de Rennes depuis plus de trente ans et médecin de la maison centrale. Nature énergique, travailleur infatigable, M. Toulmouche était tout adonné aux études scientifiques et à l'exercice de ses utiles fonctions. Il faisait partie de plusieurs sociétés savantes : dès l'origine, il fut un des membres fondateurs de la société d'archéologie de notre département ; il ne cessa jamais de prendre à ses réunions et à ses travaux une part active.*

*Monsieur Toulmouche collaborait aussi à des revues de science médicale. Ses connaissances variées, ses voyages d'études artistiques, ses nombreuses correspondances l'avaient mis en rapport avec plusieurs savants français et étrangers, qui estimaient et appréciaient sa valeur scientifique. [...]*

*Mais ce qui recommande encore plus sa mémoire, c'est qu'au milieu de cette vie si occupée, il avait conservé une âme généreuse et charitable »<sup>1</sup>*

*L'Auxiliaire Breton*, avec lequel il avait collaboré à l'occasion de l'épidémie de

---

1. *Journal de Rennes*, jeudi 15 juin 1876, cf. annexes p. 133

choléra de 1832, se contente de souligner qu'il était « non seulement un excellent médecin, mais encore un archéologue d'un grand mérite »<sup>2</sup>. Cette opinion qui résume la diversité de ses passions à ces deux seules thématiques est celle qui a prévalu au moment où une rue a pris son nom : « Adolphe Toulmouche, médecin et archéologue ». Quant à la Société d'archéologie du département d'Ille-et-Vilaine, elle n'a pas publié de nécrologie. Cela n'est pas imputable à l'absence de cette pratique, puisque la séance suivant sa mort les membres mentionnent la mort de l'un des leurs. La mort de Toulmouche donne uniquement lieu quelques temps plus tard à une présentation d'objets légués par lui à la ville et à la suppression de son nom dans la liste des membres. Keraudren, qui possédait le Journal de Rennes et était membre de la Société d'archéologie de Rennes, est donc le seul à avoir mentionné la mort du médecin dans son journal.

La multiplicité des fonctions d'Adolphe Toulmouche au sein de la ville de Rennes n'en reste pas moins réelle et importante et on peut penser que la pratique scientifique a été pour lui l'occasion de bénéficier d'un rôle social non négligeable. La pratique de l'enquête sociale et médico-légale a donné lieu à un rapprochement, dans ses travaux, de la science et du politique, répondant à une demande de rationalisation de la gestion politique par les administrations. L'administration préfectorale a pu s'appuyer sur un réseau de notables préoccupés de réforme sociale et de développement économique duquel Toulmouche faisait partie et ainsi le médecin a participé de cette modernité politique fondée sur la connaissance réelle, directe, de la société à administrer. De même, la rationalité de l'administration judiciaire a été accrue par la preuve expertale qui, malgré la tension qu'elle génère autour des notions de compétence, a l'avantage de permettre une confrontation du témoignage et des traces physiques.

---

2. *Auxiliaire Breton*, jeudi 15 juin 1876, cf. Annexes p. 133

---

## **SOURCES ET BIBLIOGRAPHIE**

---



## **Sources**

### **SOURCES MANUSCRITES**

#### ***Archives nationales***

*Série AJ : Fonds divers remis aux Archives nationales*

*Sous-série AJ<sup>16</sup> : Académie de Paris*

AJ<sup>16</sup> 6308 Séances de rentrée de la faculté de médecine. Procès-verbaux imprimés des séances de rentrée de la faculté de médecine; correspondance relative à la présidence des séances, An VIII-1820

AJ<sup>16</sup> 6760 Dossiers des candidats reçus docteurs en médecine 1819 L-V 1820

*Série F : Versements des ministères et des administrations qui en dépendent*

*Sous-série F<sup>7</sup> : Police générale*

F<sup>7</sup> 9732<sup>A</sup> Correspondance relative au choléra, Ille-et-Vilaine, 1832

*Sous-série F<sup>8</sup> : Police sanitaire*

F<sup>8</sup> 168-170 Conseils et commissions d'hygiène et de salubrité, an X-1907

F<sup>8</sup> 210-211 Logements insalubres, 1848-1898

*Sous série F<sup>16</sup> : Prisons*

F<sup>16</sup> 521 Le choléra dans les prisons, 1832-1833, 1833-1836

*Sous-série F<sup>17</sup> : Instruction publique*

F<sup>17</sup> 21798 Dossier d'enseignant d'Adolphe Toulmouche

#### ***Archives départementales d'Ille-et-Vilaine***

*Série M : Administration générale et économie*

*Sous-série 1M : Administration générale, fêtes, distinctions honorifiques*

1M 212 Dossier de demande de légion d'honneur d'Adolphe Toulmouche

*Sous-série 5M : Santé, hygiène publique*

5M17 Médecins, chirurgiens, officiers de santé, sages-femmes. États nominatifs, instructions et correspondances, 1820-1844

5M35 Conseils d'hygiène et commissions sanitaires cantonales d'arrondissement

5M36-7 Conseils d'hygiène et commissions sanitaires cantonales d'arrondissement: personnel, nominations, (renouvellement par moitié), 1832-1877

5M39-40 Conseil départemental d'hygiène et commissions sanitaires par arrondissement:



procès-verbaux des séances, 1849-1889

5M93 Choléra. Instructions (1831-1832). Rapports des médecins et correspondance, bulletins de situations, statistique des malades: Rennes (1831-1832), 1831-1832

*Série Q : Domaines, enregistrements, hypothèques*

*Sous-série 3Q : Enregistrement et Timbre*

3Q29 2953 Registre des mariages: mariage Toulmouche/Guérin, 1827

*Série U : Justice*

*Sous-série 2U : Cours d'Assises*

2U286-292 : années 1820

2U550 : 1825

2U602-604 : année 1830

2U692-695 : année 1836

2U1010-1015 : années 1860

*Série Y : Établissements pénitentiaires*

*Sous-série 1Y : Fonds de la préfecture*

1Y61 Registre des personnels de la Maison centrale, des prisons départementales et maisons de dépôts (directeurs, aumôniers, médecins et gardiens), 1819-1856

### ***Archives municipales de Rennes***

*Série GG : Registres des baptêmes, mariages, sépultures*

GG TOUS 22 Acte de naissance de René-Suzanne Toulmouche, 1757

*Série E : État-civil*

*Sous-série 2E : Naissances*

2/E/16 Acte de naissance de Françoise Apollonie Guérin, 1808

*Sous-série 3E : Mariages*

3E3 Actes de mariage Rose-sophie Bouvard et René-Suzanne Toulmouche

3E86 Actes de mariage Toulmouche-Guérin, 1827

*Sous-série 4E : Décès*

4/E/19 Acte de décès de Pierre Guérin [père de Françoise Guérin], 1811

4/E/32 Acte de décès de Marie Chaud [mère de Françoise Guérin], 1824

4/E/85 Acte de décès d'Adolphe Toulmouche, 1876

4/E/86 Acte de décès de Françoise Apollonie Guérin, 1877

*Série F : Population, économie sociale, statistique*

*Sous-série 1F : Population*

- 1F4/1 Population. États nominatifs par canton, 1831  
1F4/3 Population. États nominatifs canton nord-est 1843  
1F4/18 Population. États nominatifs canton nord-est 1858  
1F4/35 Population. États nominatifs canton nord-ouest 1876

*Série O : Travaux publics, voirie, transports, régime des eaux*

*Sous-série 1O : Travaux publics et voirie en général*

- 1O108 Voirie urbaine. Canton nord-est, rue de Brillhac, entretien. Pétition relative à la salubrité publique, 1838

***Archives municipales de Nantes***

*Série E : État-civil*

*Sous-série 1E : Naissances*

- 1E154 Acte de naissance d'Adolphe Toulmouche, 1798

**SOURCES IMPRIMÉES**

***1. Travaux d'Adolphe Toulmouche***

**Archéologie**

TOULMOUCHE Adolphe, *Histoire archéologique de l'époque gallo-romaine de la ville de Rennes*, Rennes : Imprimerie d'Amb. Jausions, 1846.

**Observation sociale**

TOULMOUCHE Adolphe, « Travail historique, statistique, médical, hygiénique, et moral, sur la maison centrale de détention de la ville de Rennes », *AHPML*, 1835, Série 1 n° 14, p. 5-64

—, « Recherches statistiques sur l'hygiène et la mortalité de la ville de Rennes », *AHPML*, 1849, Série 1 n° 41, p. 30-67 (1<sup>e</sup> partie), p. 318-329 (suite de la première partie), p. 330-353 (2<sup>e</sup> partie).

## **Médecine légale**

### Folie

TOULMOUCHE Adolphe, « Considérations médico-légales sur deux cas assez rares d'aberration mentale », *AHPML*, 1853, Série 1 n° 50, p. 424-449.

—, « De la folie instantanée considérée au point de vue médico-judiciaire », *AHPML*, 1854, Série 2 n° 2, p. 348-380.

### Viol

TOULMOUCHE Adolphe, « Des attentats à la pudeur et du viol », *AHPML*, 1856, Série 2 n° 6, p. 100-145.

—, « Des attentats à la pudeur, des tentatives de viol sur des enfants ou des filles à peine nubiles et sur des adultes, et des grossesses simulées ou réelles suivies ou non d'infanticides », *AHPML*, 1861, Série 2 n° 22, p. 333-382.

### Meurtre, tentative de meurtre, coups et blessures, morts naturelles suspectes

TOULMOUCHE Adolphe, « Accusation d'homicide par imprudence, par suite d'un accouchement accompagné de la déchirure du vagin et de l'arrachement des intestins », *AHPML*, 1857, Série 2 n° 7, p. 186-209.

—, « Des blessures mortelles du ventre étudiées au point de vue médico-légal », *AHPML*, 1858, série 2 n° 10, p. 123-155.

—, « Des plaies pénétrantes de la poitrine, au point de vue à la fois clinique et médico-légal », *AHPML*, 1859, Série 2 n° 11, p. 436-464.

—, « Des lésions du crâne et de l'organe qu'il renferme, étudiées au point de vue médico-légal », *AHPML*, 1859, Série 2 n° 12, p. 395-414 (1<sup>e</sup> partie), 1860, série 2 n° 13 p. 143-193 (2<sup>e</sup> partie), 1860, série 2 n° 13 p. 399-415 (3<sup>e</sup> partie).

—, « Des autopsies cadavériques judiciaires faites dans les cas de morts naturelles, et des causes qui donnent lieu à ces méprises », *AHPML*, 1860, Série 2 n° 14, p. 210-234.

—, « Nouvelle étude médico-légale sur les difficultés d'appréciation de certaines blessures », *AHPML*, 1866, Série 2 n° 25, p. 119-167.

—, « Nouvelles recherches médico-légales sur les lésions du crâne et de l'organe qu'il renferme », *AHPML*, 1867, Série 2 n° 27, p. 121-142.

—, « Étude médico-légale et clinique sur les blessures par armes à feu », *AHPML*, 1867, Série 2 n° 27, p. 403-428.

—, « Mémoires sur diverses asphyxies étudiées au point de vue médico-légal », *AHPML*, 1868, Série 2 n° 29, p. 154-204.

—, « Étude médico-légale des blessures intéressant les organes génitaux chez l'homme », *AHPML*, 1868, Série 2 n° 30, p. 110-123.

—, « Du rôle du médecin légiste dans les cas d'empoisonnement », *AHPML*, 1869, Série 2 n° 32, p. 369-407.

- , « Des causes naturelles de mort pouvant donner lieu à des soupçons de crimes et nécessiter l'intervention de la justice », *AHPML*, 1870, Série 2 n° 34, p. 355-374.

*Infanticide*

- TOULMOUCHE Adolphe, « Observation et rapport médico-légal relatifs à un cas rare d'infanticide », *AHPML*, 1853, Série 1 n° 50, p. 200-213.
- , « Études sur l'infanticide et la grossesse cachée ou simulée », *AHPML*, 1861, Série 2 n° 16, p. 364-400 (1<sup>e</sup> partie), série 2 n° 18 p. 157-192 (2<sup>e</sup> partie), série 2 n° 18, p. 365-426 (2<sup>e</sup> partie fin et 3<sup>e</sup> partie).

**Médecine clinique et thérapeutique**

- TOULMOUCHE Adolphe, *Considérations générales sur les signes diagnostiques des maladies du cœur*, thèse pour le doctorat de médecine, Paris, 1820.

*Archives générales de médecine*

- TOULMOUCHE Adolphe, « Observations et réflexions sur les dothinentéries qui ont régné épidémiquement à Rennes (département d'Ille-et-Vilaine) pendant les mois de septembre, octobre, novembre et décembre de l'année 1828 », 1829, Série 1 n° 19, p. 64-102.
- , « Observations sur l'occlusion du vagin, suivies de réflexions sur la nature chimique du sang retenu dans ce conduit », 1829, Série 1 n° 19, p. 236-242.
- , « Observations sur la lésion de quelques fonctions volontaires de la locomotion et de la préhension », 1832, Série 1 n° 28, p. 185-201.
- , « De l'emploi du chlore dans le traitement de la phtisie pulmonaire », 1834, Série 2 n° 4, p. 576-598.
- , « Observation d'un ostéo-sarcome, parvenu à un développement énorme, précédée et suivie de réflexions et de l'analyse chimique du liquide abondant qui l'accompagnait », 1837, Série 3 n° 2, p. 458-471.
- , « Rupture de la veine splénique, suivie promptement de la mort », 1837, Série 3 n° 3, p. 228-231.
- , « Observation d'un hypospadias artificiel accompagné d'une anomalie remarquable; avec réflexions sur ce vice de conformation et sur l'opération qu'il a nécessité », 1857, Série « 3e et nouvelle série » n° 4, p. 484-488.
- , « Études cliniques sur les ulcérations du larynx et de la trachée-artère », 1857, Série 5 n° 10, p. 59-71 (1<sup>e</sup> partie), p. 195-210 (2<sup>e</sup> partie).
- , « Mémoire sur le colchique d'automne; son action physiologique, et ses effets thérapeutiques dans le rhumatisme et dans la goutte (Travail rédigé d'après les notes du Dr Goupil, de Rennes) », 1861, Série 5 n° 18, p. 37-48.
- , « Des ulcères de l'estomac », 1869, Série 6 n° 14, p. 272-286, p. 385-427, p. 555-566.
- , « Des difficultés qu'apportent au diagnostic des épanchements pleurétiques. Les

complications d'états morbides des poumons, du cœur et de son enveloppe, ou des organes renfermés dans la cavité de l'abdomen et dans celle du crâne », 1873, Série 6 n° 22, p. 129-149, p. 310-326, p. 437-456.

—, « De la dysenterie épidémique. Traitement chloruro-opiatique », 1875, Série 6 n° 25, p. 273-303.

*Gazette médicale de Paris*

TOULMOUCHE Adolphe, « Expériences cliniques sur le kermès minéral ou oxydo-sulfure hydraté d'antimoine, comme agent vomitif ou purgatif », 1838, Série 2 n° 6, p. 724-729.

—, « Mémoire sur l'action des plantes contenant du tanin, et du tanin lui-même, sur la propriété vomitive du tartre antimoniale de potasse », 1838, Série 2 n° 6, p. 293-298.

—, « Mémoire sur l'emploi du chlore dans la bronchite aiguë et chronique », 1838, Série 2 n° 6, p. 404-410.

—, « Observations d'otorrhée cérébrale, suivie de réflexions », 1838, Série 2 n° 6, p. 422-426.

—, « Expériences cliniques sur le soufre doré d'antimoine hydraté avec excès de soufre (berzelius) comme agent vomitif ou sudorifique », 1839, Série 2 n° 7, p. 217-220.

—, « Observation d'un hypospadias artificiel accompagné d'une anomalie remarquable », 1839, Série 2 n° 7, p. 329.

—, « Remarques sur l'incertitude des signes diagnostiques de l'albuminurie, à l'occasion de deux observations cliniques », 1839, Série 2 n° 7, p. 113-117.

—, « Expériences cliniques sur le sulfate de cuivre étudié comme agent vomitif », 1840, Série 2 n° 8, p. 329-331.

—, « Expériences cliniques sur le sulfate de zinc, considéré comme agent vomitif », 1840, Série 2 n° 8, p. 353-357.

—, « De l'emploi thérapeutique de la strychnine », 1841, Série 2 n° 9, p. 70-78.

—, « Mémoire sur les maladies occasionnées par le chanvre et sur une affection morbide nouvelle de la bouche, produite par le contact prolongé de cette substance sur cette partie », 1842, Série 2 n° 10.

—, « De quelques phénomènes encore inexplicables observés dans certaines lésions du cerveau », 1843, Série 2 n° 11, p. 54-59.

—, « Mémoire sur les modifications que peuvent éprouver les matières fécales dans le gros intestin et des phénomènes auxquels elles peuvent donner lieu par leur accumulation dans un ou plusieurs points de ce dernier », 1844, Série 2 n° 12, p. 334-338 et p. 346-351.

—, « Observations de phlébite de la veine iliaque gauche, caractérisée par l'œdème énorme du membre correspondant; précédées de quelques considérations sur cette lésion », 1844, Série 2 n° 12, p. 271-274.

—, « Des perforations intestinales dues à une cause pathologique, et des péritonites soit

- générales, soit partielles auxquelles elles donnent lieu », 1845, Série 2 n° 13, p. 645-650, p. 660-668, p. 741-746.
- , « Maladie des articulations costo-chondrale et costo-vertébrales avec ou sans ramollissement tuberculeux et nécrose des os du rachis », 1845, Série 2 n° 13, p. 1-6, p. 17-23, p. 36-42.
- , « Quelques considérations sur l'incertitude des fonctions attribuées au cervelet et sur l'absence des symptômes ou signes propres à faire reconnaître, pendant la vie, les divers états maladie de cet organe », 1845, Série 2 n° 13, p. 449-456.
- , « Note sur l'existence de deux variétés distinctes de tétanos », 1846, Série 3 n° 1, p. 62-67.
- , « De la grippe épidémique qui a régné en 1837, étudiée sous le rapport des diverses variétés qu'elle a présentées, et sous celui de ses complications, de ses caractères anatomiques et des expériences cliniques dont elle a été l'objet dans la maison centrale de détention de Rennes », 1847, Série 3 n° 2, p. 858-867.
- , « Deux cas de névrose des mouvements volontaires de la progression, suivis de réflexions », 1848, Série 3 n° 3, p. 994-996.
- , « Note sur un cas de dégénérescence tuberculeuse de la dure-mère spinale, et lésion de la moelle épinière à l'origine du nerf de la huitième paire, ayant successivement paralysé les fonctions de ses divisions dans l'ordre suivant: d'abord celle du nerf spinal, puis du glosso-pharyngien, et enfin du pneumogastrique, reconnues pendant la vie, signes diagnostiques et lésions pathologiques concordantes trouvées à l'ouverture du cadavre », 1848, Série 3 n° 3, p. 530-533.
- , « Observation d'hépatisation grise des trois lobes du poumon droit, compliquée d'une dilatation des quatre cavités du cœur, avec hypertrophie des parois du ventricule droit, et de l'existence d'un vaste kyste développé dans le foie, contenant cent vers acéphalocystes de volume variables, terminée par la mort », 1848, Série 3 n° 3, p. 307-308.
- , « Observation d'un singulier et nouveau phénomène d'acoustique perçu à distance chez un phtisique, et étudié à l'aide d'auscultation médiate, laquelle a permis, pendant la vie, d'en assigner la véritable cause », 1849, Série 3 n° 4, p. 543-544.

### **Géologie**

TOULMOUCHE Adolphe, « Essai d'une description géologique et minéralogique du département d'Ille-et-Vilaine », *Annales des mines*, 1835, Série 3 n° 8, p. 337-368.

### **Souvenirs**

TOULMOUCHE Adolphe, « Souvenirs relatifs à Laënnec. (Par son ancien élève A. Toulmouche) », *Archives générales de médecine*, 1875, Série 6 n° 25, p. 626-635.

## 2. Œuvres contemporaines

- BENOISTON DE CHÂTEAUNEUF, VILLERMÉ Louis-René, « Voyage en Bretagne en 1840 et 1841 », 1842.
- FODÉRÉ François-Emmanuel, *Leçons sur les épidémies et l'hygiène publique, faites à la faculté de médecine de Strasbourg*, Paris : F.-G. Levrault, 1822-1824.
- , *Traité de médecine légale et d'hygiène publique ou de police de santé adapté aux codes de l'Empire français et aux connaissances actuelles. À l'usage des gens de l'Art, de ceux du Barreau, des Jurés et des Administrateurs de la santé publique, civile et militaire et de la marine*, édition étendue et actualisée de l'ouvrage de 1789, 1813.
- GUÉPIN Ange, BONAMY Eugène, *Nantes au XIX<sup>e</sup> siècle : statistique topographique, industrielle et morale*, texte présenté par Philippe LE PICHON et Alain SUPLOT, Nantes : Maison des sciences de l'homme Ange-Guépin, 2000 [1835].
- PARENT-DUCHÂTELET Alexandre-Jean-Baptiste, *Essai sur les cloaques ou égouts de la ville de Paris envisagés sous le rapport de l'hygiène publique*, Paris : Crevot, 1824.
- SAINTE-BEUVE Charles Augustin, *Portraits littéraires*, Paris : R. Laffont, coll. « Bouquins », 1993, [1844].
- TARDIEU Ambroise, *Étude médico-légale sur l'avortement, suivie d'observations et de recherches pour servir à l'histoire médico-légale des grossesses fausses et simulées*, 1856.
- , *Étude médico-légale sur les attentats aux mœurs*, 1857.
- , *Étude médico-légale sur les sévices et mauvais traitements exercés sur des enfants*, 1860.
- , *Dictionnaire d'hygiène publique et de salubrité ou répertoire de toutes les questions relatives à la santé publique complété par les textes de lois qui s'y rattachent*, Paris : J-B Baillière, 4 vol., 1862.
- , *Étude médico-légale sur l'infanticide*, 1868.
- , *Étude médico-légale sur la folie*, 1872.
- VILLERMÉ Louis-René, *Des prisons telles qu'elles sont et telles qu'elles devraient être : par rapport à l'hygiène, à la morale et à la morale politique*, 1820.
- , *Tableau de l'état physique et moral des ouvriers employés dans les manufactures de coton, de laine et de soie*, préface de Jean-Pierre CHALINE et de Francis DÉMIER, Paris : Études et documentations internationales, 1989 [1840].

## Bibliographie

### INSTRUMENTS DE TRAVAIL ET OUVRAGES GÉNÉRAUX

- CONDETTE Jean-François, *Les recteurs d'académie en France de 1808 à 1940*, Lyon : Service d'histoire de l'éducation, Institut national de recherche pédagogique, Collection "Histoire biographique de l'enseignement", 2 vol., 2006.
- HECKETSWEILER Philippe, *Histoire de la médecine*, Paris : Ellipses, 2010.
- IMBERT Jean (dir.), *Histoire des hôpitaux en France*, Toulouse : Privat, 1982.
- J-B Baillière et fils, *éditeurs de médecine: actes du colloque international de Paris, 29 janvier 2005*, Paris : Bibliothèque interuniversitaire de médecine et d'odontologie : De Boccard, 2006

### BIOGRAPHIE

- BOURDIEU Pierre, « L'illusion biographique », *Actes de la recherche en sciences sociales*, 1986, vol. 62, n° 1, p. 69–72.
- CERRUTI Simona, « Processus et expérience : individus, groupes et identités à Turin, au XVIII<sup>e</sup> siècle », dans REVEL Jacques (dir.), *Jeux d'échelles, la micro-analyse à l'expérience*, Paris : Gallimard : Seuil, 1996, p. 161-186.
- CHARTIER Roger, « Le monde comme représentation », *Annales. Économies, Sociétés, Civilisations*, 1989, vol. 44, n° 6, p. 1505-1520.
- CORBIN Alain, *Le monde retrouvé de Louis-François Pinagot : Sur les traces d'un inconnu 1798-1876*, Paris : Flammarion, 1998.
- , « Histoire et subjectivités », dans *L'histoire, la sociologie et l'anthropologie*, Paris : Odile Jacob, 2001, p. 139-154.
- KAESER Marc-Antoine, « La science vécue. Les potentialités de la biographie en histoire des sciences », *Revue d'Histoire des Sciences Humaines*, 2003, vol. 8, n° 1, p. 139-160.
- , *L'univers du préhistorien. Science, foi et politique dans l'œuvre et la vie d'Édouard Desor (1811-1882)*, Paris : L'Harmattan, 2003.
- LECADRE Jean-Michel, *Auguste Toulmouche, peintre de la vie bourgeoise. Diffusion et réception de son œuvre au temps de l'impressionnisme*, mémoire de master, sous la direction de Patricia PLAUD-DILHUIT, Université Rennes 2, 1995.
- LEVI Giovanni, « Les usages de la biographie », *Annales. Économies, Sociétés, Civilisations*, 1989, vol. 44, n° 6, p. 1325–1336.
- LORIGA Sabrina, « La biographie comme problème », dans REVEL Jacques (dir.), *op. cit.*, p. 209-231.



REVEL Jacques (dir.), *Jeux d'échelles : la micro-analyse à l'expérience*, Paris, Gallimard, Seuil, 1996.

SPITZER Alan B., « A Generation as a Social Network », *Histoire & Mesure*, 1987, vol. 2, n° 3, p. 19-39

—, *The French generation of 1820*, Princeton : Princeton University, 1987

### ÉPISTÉMOLOGIE

BACHELARD Gaston, *La formation de l'esprit scientifique : contribution à une psychanalyse de la connaissance*, Paris : Vrin, 1993.

CANGUILHEM Georges, *Le normal et le pathologique*, Paris : Presses universitaires de France, 2009.

DESCARTES René, *Discours de la méthode*, Paris : Flammarion, 2000.

FOUCAULT Michel, *Naissance de la clinique*, Paris : Presses universitaires de France, 1963.

—, « La poussière et le nuage », dans Michelle PERROT (dir.), *L'impossible prison : Recherches sur le système pénitentiaire au XIX<sup>e</sup> siècle*, Paris : Le Seuil, 1980, p. 29-39.

KUHN Thomas S., *La structure des révolutions scientifiques*, Paris : Flammarion, 2008.

LATOUR Bruno, WOOLGAR Steve et BIEZUNSKI Michel, *La vie de laboratoire. La production des faits scientifiques*, Paris : La Découverte, 2008.

LÉONARD Jacques, « L'historien et le philosophe », *Annales Historiques de la Révolution Française*, 1977, vol. 49, n° 228, p. 163-181.

MERLEAU-PONTY Maurice, « Éloge de la philosophie, leçon inaugurale au Collège de France » dans *Éloge de la philosophie et autres essais*, Paris : Gallimard, 1971, p. 9-73.

PLATON, *La république*, traduit par Georges Leroux, Paris : Flammarion, 2002.

POPPER Karl Raimund, *Conjectures et réfutations*, traduit par Michelle-Irène BRUDNY et Marc BUHOT DE LAUNAY, Paris : Payot, 2006.

REVEL Jacques, « Le moment historiographique », dans Luce GIARD (dir.), *Michel Foucault : Lire l'œuvre*, Grenoble : Éditions Jérôme Millon, 2012, p. 83-97.

ROUSSEAU Jean-Jacques, *Du contrat social*, Paris : Flammarion, 2001.

SHAPIN Steven, « Pump and circumstances : Robert Boyle's Literary Theory », *Social Studies of Science*, vol. 14, n°4, 1984, p. 481-520

### SCIENCES PHYSIQUES

BROC Numa, « Eugène Cortambert et la « Place de la géographie dans la classification des connaissances humaines » (1852) », *Revue d'histoire des sciences*, vol. 29, n° 4, 1976, p. 337-345.

SAVATON Pierre, « Les cartes avant les cartes : Les cartes géologiques départementales : la première cartographie détaillée de la France », *Travaux du comité français d'histoire de*

*la géologie*, troisième série, Tome XVII, 2003. En ligne, page consultée le 10/06/2013 : <<http://www.annales.org/archives/cofrhigeo/cartes-detaillees.html>>

## MÉDECINE

### *Histoire culturelle et sociale de la médecine*

- AUFFRAY Yves, *L'enseignement de la médecine au XIX<sup>e</sup> siècle*, Thèse de la faculté de médecine, Rennes, 1963.
- CHAMAYOU Grégoire, *Les corps vils : expérimenter sur les être humains aux XVIII<sup>e</sup> et XIX<sup>e</sup> siècles*, Paris : Éditions La Découverte, 2008.
- FAURE Olivier, *Histoire sociale de la médecine*, Paris : Anthropos, 1994
- LAGRÉE Michel et LEBRUN François, *Pour l'histoire de la médecine : autour de l'œuvre de Jacques Léonard*, Rennes : Presses universitaires de Rennes, 1994.
- LÉONARD Jacques, *La vie quotidienne du médecin de province au XIX<sup>e</sup> siècle*, Paris : Hachette, 1977.
- , *Les médecins de l'Ouest au XIX<sup>e</sup> siècle*, Lille : Atelier de Reproduction des thèses, Université de Lille III, 1978
- (éd.), *La France médicale. Médecins et malades au XIX<sup>e</sup> siècle*, Paris : Gallimard, Julliard, 1978.
- , *La médecine entre les savoirs et les pouvoirs : histoire intellectuelle et politique de la médecine française au XIX<sup>e</sup> siècle*, Paris : Aubier Montaigne, 1981.
- , « Les médecins des prisons en France au XIX<sup>e</sup> siècle », dans PETIT Jacques-Guy (dir.) *La prison, le bagne et l'histoire*, Paris/Genève : Librairie des Méridiens, Médecine et hygiène, 1984
- , *Archives du corps : la santé au XIX<sup>e</sup> siècle*, Rennes : Ouest-France, 1986.
- , *Médecins, malades et société dans la France du XIX<sup>e</sup> siècle*, Paris : Sciences en situation, 1992.
- SALOMON-BAYET Claire, *Pasteur et la révolution pastorienne*, Paris : Payot, 1986.
- , « Histoire des sciences et histoire de la médecine », dans Michel LAGRÉE et François LEBRUN, *Pour l'histoire de la médecine : autour de l'œuvre de Jacques Léonard*, Rennes : Presses universitaires de Rennes, 1994.
- TOUATI François-Olivier, *Maladies, médecines et sociétés. Approches historiques pour le présent*, Paris : L'Harmattan, 1993, 2 vol.
- VIMONT Jean-Claude, « Médecine et espace carcéral en Normandie au XIX<sup>e</sup> siècle », dans Anne-Marie FLAMBARD HÉRICHER (dir.), *Médecine et société de l'antiquité à nos jours*, Mont-Saint-Aignan : Publications des Universités de Rouen et du Havre, 2005.

### *Hygiène*

- BARLES Sabine, *La ville délétère : médecins et ingénieurs dans l'espace urbain, XVIII<sup>e</sup>-XIX<sup>e</sup> siècles*, Seyssel : Champ Vallon, 1999.
- BECK Robert, « La promenade urbaine au XIX<sup>e</sup> siècle », *Annales de Bretagne et des pays de l'Ouest*, 2009, n° 116/2, p. 165-190
- BOURDELAIS Patrice et RAULOT Jean-Yves, *Une peur bleue : histoire du choléra en France : 1832-1854*, Paris : Payot, 1987.
- BOURDELAIS Patrice (dir.), *Les Hygiénistes. Enjeux, modèles, pratiques (XVIII<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècles)*, Paris : Belin, 2011.
- CHEVALIER Louis (dir.), *Le choléra, la première épidémie du XIX<sup>e</sup> siècle*, La Roche-sur-Yon : imprimerie centrale de l'Ouest, 1958.
- CORBIN Alain, *Le miasme et la jonquille. L'odorat et l'imaginaire social, XVIII<sup>e</sup>-XIX<sup>e</sup> siècles*, Paris : Aubier, 1982.
- , *Les filles de noce : misère sexuelle et prostitution au XIX<sup>e</sup> siècle*, Paris : Flammarion, 2010.
- DELAPORTE François, *Le savoir de la maladie. Essai sur le choléra de 1832 à Paris*, Paris : Presses universitaires de France, 1990.
- DIAS Nélia, *La mesure des sens: les anthropologues et le corps humain au XIX<sup>e</sup> siècle*, Paris : Aubier, 2004.
- GOUBERT Jean-Pierre, *La conquête de l'eau : l'avènement de la santé à l'âge industriel*, Paris : Laffont, 1986.
- GUILLERME André, *Les temps de l'eau : la cité, l'eau et les techniques : nord de la France : fin III<sup>e</sup>-début XIX<sup>e</sup> siècle*, Seyssel : Champ Vallon, 1983.
- JORLAND Gérard, « L'hygiène professionnelle en France au XIX<sup>e</sup> siècle », *Le Mouvement Social*, 4/2005 (n° 213), p. 71-90.
- , *Une société à soigner : hygiène et salubrité publiques en France au XIX<sup>e</sup> siècle*, Paris : Gallimard, 2010
- LÉCUYER Bernard-Pierre, « L'hygiène en France avant Pasteur (1750-1860) » dans Claire SALOMON-Bayet (éd.), *Pasteur et la révolution pastoriennne*, Paris : Payot, 1986, p. 67-139
- , « Médecins et observateurs sociaux : les Annales d'hygiène publique et de médecine légale (1820-1850) », *Pour une histoire de la statistique*, Paris : INSEE, 1987, p. 445-476
- SEIGNAN Gérard, « L'hygiène sociale au XIX<sup>e</sup> siècle : une physiologie morale », *Revue d'histoire du XIX<sup>e</sup> siècle*, 2010/1 (n°40), p. 113-130.
- VIGARELLO Georges, *Le Propre et le sale. L'hygiène du corps depuis le Moyen âge*, Paris : Seuil, 1987
- , *Histoire des pratiques de santé. Le sain et le malsain depuis le Moyen Âge*, Paris :

Seuil, 1999.

*Médecine légale*

- ARVEILLER Jacques, « Le syndrome de Tardieu. Maltraitance des enfants, médecine légale et psychiatrie au XIX<sup>e</sup> siècle », *L'évolution Psychiatrique*, avril, vol. 76, n<sup>o</sup> 2, p. 219–243.
- BANTIGNY Ludivine, « Usages, mésusages et contre-usages de l'expertise. Une perspective historique », *Histoire@Politique*, 2011, vol. 14, p. 3.
- CIAVALDINI André, « Pédophilie », *Encyclopædia Universalis* [en ligne], page consultée le 20 juin 2013. <<http://www.universalisedu.com.distant.bu.univrennes2.fr/encyclopedie/pedophilie/>>
- CHAUVAUD Frédéric et DUMOULIN Laurence, *Experts et expertise judiciaire : France, XIX<sup>e</sup> et XX<sup>e</sup> siècles*, Rennes : Presses universitaires de Rennes, 2003.
- CHAUVAUD Frédéric, *Les experts du crime : la médecine légale en France au XIX<sup>e</sup> siècle*, Paris : Aubier, 2000.
- JACKSON Louise A. *Child Sexual Abuse in Victorian England*, Routledge, 2002.
- GIULIANI Fabienne, « L'impossible crime : Imaginaire et pratique de l'inceste féminin dans la France du XIX<sup>e</sup> siècle », *Champ pénal/Penal field*, 2011, vol. VIII.
- GUIGNARD Laurence, *Juger la folie : la folie criminelle devant les assises au XIX<sup>e</sup> siècle*, Paris : Presses universitaires de France, 2010.
- LABBÉ Jean, « Ambroise Tardieu: The man and his work on child maltreatment a century before Kempe », *Child Abuse & Neglect*, avril 2005, vol. 29, n<sup>o</sup> 4, p. 311–324.
- MENENTEAU Sandra, *Dans les coulisses de l'autopsie judiciaire: cadres, contraintes et conditions de l'expertise cadavérique dans la France du XIX<sup>e</sup> siècle*, Thèse pour le doctorat en histoire, sous la direction de Frédéric CHAUVAUD, Poitiers, 2009.
- PIERRE Éric, « La loi du 19 avril 1898 et les institutions », *Revue d'histoire de l'enfance « irrégulière »*. *Le Temps de l'histoire*, 1999/2, p. 113-227
- PORRET MICHEL, « La médecine légale entre doctrines et pratiques », *Revue d'Histoire des Sciences Humaines*, 1/2010 (n<sup>o</sup> 22), p. 3-15.
- RENNEVILLE Marc, *Crime et folie : deux siècles d'enquêtes médicales et judiciaires*, Paris : Fayard, 2003.
- TARDIEU Ambroise, *Les attentats aux mœurs*, texte présenté par Georges VIGARELLO, Grenoble : Jérôme Millon, 1995.
- TILLIER Annick, *Des criminelles au village : femmes infanticides en Bretagne, 1825-1865*, Rennes : Presses universitaires de Rennes, 2001.
- VASSIGH Denis Darya, « Les experts judiciaires face à la parole de l'enfant maltraité. Le cas des médecins légistes de la fin du XIX<sup>e</sup> siècle », *Revue d'histoire de l'enfance « irrégulière »*, 15 novembre 1999, Numéro 2, coll. « Cent ans de répressions des violences à enfants », p. 97–111.

VIGARELLO Georges, *Histoire du viol : XVI<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècles*, Paris : Seuil, 1998.

YVOREL Jean-Jacques, « La justice et les violences parentales à la veille de la loi de 1898 », *Revue d'histoire de l'enfance « irrégulière »*. *Le Temps de l'histoire*, 1999/2, p. 15-45

## SCIENCES MORALES

### *Histoire des sciences morales*

BOUVIER Alban, « Démocratie délibérative, démocratie débattante, démocratie participative », *Revue européenne des sciences sociales. European Journal of Social Sciences*, 1 février 2007, n° XLV-136, p. 5-34.

CLAUZADE Laurent, « Le statut philosophique des communes médiévales chez Saint-Simon, A. Thierry et A. Comte », *Cahiers de recherches médiévales*, 2/1996, p. 97-107.

COHEN Deborah, *La nature du peuple : les formes de l'imaginaire social, XVIII<sup>e</sup>-XXI<sup>e</sup> siècles*, Seyssel : Champ Vallon, 2010.

COLEMAN William, *Death is a social disease : public health and political economy in early industrial France*, Madison, Wisconsin : University of Wisconsin Press, coll. « Wisconsin publications in the history of science and medicine », 1982.

DESROSIÈRES Alain, *La politique des grands nombres : histoire de la raison statistique*, Paris : Éditions La Découverte, 2000.

DAVID Jérôme, « Les « tableaux » des sciences sociales naissantes : comparatisme, statistique, littérature », *Revue d'Histoire des Sciences Humaines*, 2001, vol. 5, n° 2, p. 37-59.

DUPRAT Catherine, *Usages et pratiques de la philanthropie. Pauvreté, action sociale et lien social à Paris, au cours du premier XIX<sup>e</sup> siècle*, Paris : Association pour l'étude de l'histoire de la sécurité sociale, 1996.

ELIAS Norbert, *La civilisation des mœurs*, Paris : Calmann-Lévy, 1991.

FOUCAULT Michel, *Les mots et les choses : une archéologie des sciences humaines*, Paris : Gallimard, 1966.

LE MAREC Yannick, *Le temps des capacités : Les diplômés nantais à la conquête du pouvoir dans la ville*, Paris : Belin, 2000.

LECUYER Bernard-Pierre et BRIAN Éric, « L'argent, la vie, la mort : les recherches sociales de Louis-René Villermé sur la mortalité différentielle selon le revenu (1822-1830) », *Mathématiques et sciences humaines. Mathematics and social sciences*, 1 mars 2000, n° 149, p. 31-59.

LETERRIER Sophie-Anne, *L'institution des sciences morales : l'Académie des sciences morales et politiques, 1795-1850*, Paris : L'Harmattan, 1995.

PLÖTNER Bärbel, « Entre la Bretagne et Paris, la genèse saint-simonienne d'un romancier républicain : Émile Souvestre au tournant de 1830 », dans Philippe RÉGNIER (dir.), *Études saint-simoniennes*, Lyon : Presses Universitaires de Lyon, 2002

RIGNOL Loïc, « Augustin Thierry et la politique de l'histoire. Genèse et principes d'un système

de pensée », *Revue d'histoire du XIX<sup>e</sup> siècle*, 25/2002, p. 87-100

SCHLANGER Judith E., *Les métaphores de l'organisme*, Paris, Éditions L'Harmattan, 1995

VIDALENC Jean, « Les techniques de la propagande saint-simonienne à la fin de 1831 », dans *Archives des sciences sociales des religions*, 1960, vol. 10, n°10, p. 3-20.

### *Enquête*

BLANCKAERT Claude (dir.) , *Le terrain des sciences humaines :instructions et enquêtes, XVIII<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècle*, Paris, L'Harmattan, 1996, 404p.

BOURGUET Marie-Noëlle, *Déchiffrer la France. La statistique départementale à l'époque napoléonienne*, Paris : Editions des archives contemporaines, 1989.

CHARON-BORDAS Jeannine, *Ouvriers et paysans au milieu du XIX<sup>e</sup> siècle. L'enquête de 1848 sur le travail*, Paris : Publisud, 1995.

CHEVALIER Louis, *Classes laborieuses et classes dangereuses à Paris pendant la première moitié du XIX<sup>e</sup> siècle (1958)*, Paris : Perrin, 2002

DEMARTINI Anne-Emmanuelle et KALIFA Dominique (dir.), *Imaginaire et sensibilités au XIX<sup>e</sup> siècle : études pour Alain Corbin*, Paris : Créaphis, 2005.

DÉMIER Francis, « Les ouvriers de Rouen parlent à un économiste », *Le Mouvement Social*, juin 1982, p. 3-31.

DEROSIÈRES Alain, *La Politique des grands nombres. Histoire de la raison statistique*, Paris : La Découverte, 1993.

GILLE Bertrand, *Les sources statistiques de l'histoire de France. Des enquêtes du XVIII<sup>e</sup> siècle à 1870*, Genève : Droz, Paris : Minard, 1964.

GINZBURG Carlo, « Signes, traces, pistes. Racines d'un paradigme indiciaire », *Le Débat*, 1980, p. 3-44.

GLENISSON Jean, « Les enquêtes administratives en Europe occidentale aux XIII<sup>e</sup> et XIV<sup>e</sup> siècles », dans *Histoire comparée de l'administration : IV<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècles : actes du 14<sup>e</sup> colloque historique franco-allemand, Tours, 27 mars-1<sup>er</sup> avril 1977*, actes publiés par WERNER et PARAVICINI, Zurich : Artemis Verlag, 1980, p. 17-24.

GUÉPIN Ange, BONAMY Eugène, texte présenté par Philippe LE PICHON et Alain SUPLOT, *Nantes au XIX<sup>e</sup> siècle : statistique topographique, industrielle et morale*, Nantes : Maison des sciences de l'homme Ange-Guépin, 2000.

KALIFA Dominique, « Enquête et « culture de l'enquête » au XIX<sup>e</sup> siècle », *Romantisme*, 2010, vol. 149, p. 3.

— , *Les bas-fonds : histoire d'un imaginaire*, Paris : Seuil, 2013.

KARILA-COHEN Pierre, « Le Christ s'est arrêté à Origny », dans *Imaginaire et sensibilités au XIX<sup>e</sup> siècle : études pour Alain Corbin, op. cit.*, p. 101-114.

— , *L'État des esprits : l'invention de l'enquête politique en France (1814-1848)*, Rennes : Presses universitaires de Rennes, 2008

- , « État et enquête au XIX<sup>e</sup> siècle : d'une autorité à l'autre », *Romantisme*, 3/2010 (n°149), p. 25-37.
- LECLERC Gérard, *L'Observation de l'homme. Une histoire des enquêtes sociales*, Paris : Seuil, 1979.
- LENCLUD Gérard, « Quand voir, c'est reconnaître : Les récits de voyage et le regard anthropologique », *Enquête*, 1995, n°1, p. 113-129.
- LEPENIES Wolf, *Les Trois cultures. Entre science et littérature, l'avènement de la sociologie (1985)*, Paris : Éd. de la Maison des sciences de l'homme, 1990.
- PARENT-DUCHÂTELET Alexandre Jean-Baptiste, *La prostitution à Paris au XIX<sup>e</sup> siècle*, texte présenté et annoté par Alain CORBIN, Paris : Seuil, 1981.
- PERROT Michelle, *Enquêtes sur la condition ouvrière en France au XIX<sup>e</sup> siècle : étude, bibliographie, index*, Paris : Hachette, 1972.
- , « L'œil du baron ou le visiteur du pauvre », dans *Les ombres de l'histoire : crime et châtement au XIX<sup>e</sup> siècle*, Paris : Flammarion, 2003, p. 101-108.
- RIGAUDIAS-WEILH Hilde, *Les Enquêtes ouvrières en France entre 1830 et 1848*, Paris : Presses universitaires de France, 1936.
- RODRIGUEZ Jacques, *Le pauvre et le sociologue : la construction de la tradition sociologique anglaise, XIX<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècles*, Villeneuve-d'Ascq : Presses universitaires du Septentrion, 2007.
- ROSANVALLON Pierre, *Le moment Guizot*, Paris : Gallimard, 1985.
- , *Le Peuple introuvable. Histoire de la représentation en France*, Paris : Gallimard, 1988.
- , *L'État en France de 1789 à nos jours*, Paris : Seuil, 1990.
- SURUN Isabelle, « Du texte au terrain : reconstituer les pratiques des voyageurs (Afrique occidentale, 1790-1800) », *Sociétés & Représentations*, 1/2006 (n° 21), p. 213-223.
- VENAYRE Sylvain, « Pour une histoire culturelle du voyage au XIX<sup>e</sup> siècle », *Sociétés & Représentations* 1/2006 (n° 21), p. 5-21.
- VILLERMÉ Louis René, *Tableau de l'état physique et moral des ouvriers employés dans les manufactures de coton, de laine et de soie*, préface de Jean-Pierre CHALINE et de Francis DÉMIER, Paris : Etudes et documentation internationales, 1989.

### ***Justice et système carcéral***

- ALLINNE Jean-Pierre, *Gouverner le crime : les politiques criminelles françaises de la révolution au XXI<sup>e</sup> siècle*, Tome 1, Paris : L'Harmattan, 2003.
- BARD Christine, *Femmes et justice pénale : XIX<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècles*, Rennes : Presses universitaires de Rennes, 2002.
- CHAUVAUD Frédéric et MALANDAIN Gilles, *Impossibles victimes, impossibles coupables les femmes devant la justice, XIX<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècles*, Rennes : Presses universitaires de Rennes, 2009.

- CHAUVAUD Frédéric et PETIT Jacques-Guy (dir.), *L'histoire contemporaine et les usages des archives judiciaires (1800-1939)*, Paris : H. Champion, 1998.
- CHAUVAUD Frédéric, *Justice et déviance à l'époque contemporaine : l'imaginaire, l'enquête et le scandale*, Rennes : Presses universitaires de Rennes, 2007.
- FOUCAULT Michel, « La vérité et les formes juridiques (1974) », dans *Dits et écrits*, Gallimard., 2011, vol. 2/2, p. 1406–1491.
- , *Surveiller et punir : naissance de la prison*, Paris : Gallimard, 1993.
- LETERRIER Sophie-Anne, « Prison et pénitence au XIX<sup>e</sup> siècle », *Romantisme*, 4, 142, 2008, p. 41-52.
- PERROT Michelle, FOUCAULT Michel et AGULHON Maurice, *L'impossible prison : recherches sur le système pénitentiaire au XIX<sup>e</sup> siècle. Débat avec Michel Foucault*, Paris : Seuil, 1980.
- PERROT Michelle, *Les ombres de l'histoire : crime et châtement au XIX<sup>e</sup> siècle*, Paris : Flammarion, 2003.
- PERROT Michelle, ROBERT Philippe (éd.), *Compte général de l'administration de la justice criminelle en France pendant l'année 1880 et rapport relatif aux années 1826 à 1880*, Genève, Paris, Slatkine, 1989.
- PERROT Michelle (éd.), TOCQUEVILLE Alexis de, *Écrits sur le système pénitentiaire en France et à l'étranger*, Paris : Gallimard, 1984.
- PETIT Jacques-Guy, « L'Amendement ou l'entreprise de réforme morale des prisonniers en France au XIX<sup>e</sup> siècle », *Déviance et société*, 1982, vol. 6, n<sup>o</sup> 4, p. 331–351.
- , *La Prison, le bagne et l'histoire*, Paris/Genève : Librairie des Méridiens, 1984.
- , *Ces Peines obscures : la prison pénale en France (1780-1875)*, Paris : Fayard, 1990.
- , *Histoire des galères, bagnes et prisons : 13<sup>e</sup>-20<sup>e</sup> siècles : introduction à l'histoire pénale de la France*, Toulouse : Privat, 1991.
- , *Intégration et exclusion sociale : d'hier à aujourd'hui*, Paris : Anthropos, 1999.
- PETIT Jacques-Guy, FAUGERON Claude, PIERRE Michel et PERROT Michelle, *Histoire des prisons en France : 1789-2000*, Toulouse : Privat, 2002.

#### ADMINISTRATION

- GRÉMION Pierre, *Le pouvoir périphérique : bureaucrates et notable dans le système politique français*, Paris : Seuil, 1976.
- LE YONCOURT Tiphaine, *Le préfet et ses notables en Ille-et-Vilaine au XIX<sup>e</sup> siècle (1814 - 1914)*, Paris : Librairie Générale de Droit et de Jurisprudence, 2001.
- THORAL Marie-Cécile, *L'émergence du pouvoir local : le département de l'Isère face à la centralisation napoléonienne (1800-1837)*, Rennes : Presses universitaires de Rennes, Saint-Martin-d'Hères : Presses universitaires de Grenoble, 2010.
- WORMS Jean-Pierre, « Le préfet et ses notables », *Sociologie du travail*, n<sup>o</sup>3, 1966, p. 249-275.



**HISTOIRE DE RENNES**

- AUBERT Gauthier, CROIX Alain et DENIS Michel (dir.), *Histoire de Rennes*, Rennes : Apogée/Presses universitaires de Rennes, 2010.
- BURGUIN Pascal, *Une ville et ses élites au XIX<sup>e</sup> siècle : Rennes (1815-1914), économie, société, identité*, Thèse de doctorat en histoire, sous la direction de Jacqueline SAINCLIVIER, Université Rennes 2, 2003.
- DENIS Michel, « Rennes au XIX<sup>e</sup> siècle. Ville « parasitaire »? », *Annales de Bretagne*, 1973, vol. 80, n° 2, p. 401-439.
- LEBORGNE Jean-Philippe, *Contribution à l'étude de la vie médicale à Rennes au XIX<sup>e</sup> siècle*, médecine, Rennes 1, 1991.
- MERRIEN François-Xavier, *La bataille des eaux. L'hygiène à Rennes au XIX<sup>e</sup> siècle*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 1994.
- MEYER Jean, *Histoire de Rennes*, Toulouse, Privat, 1984.
- PERRIN DE LA TOUCHE, *L'enseignement médical à Rennes au XIX<sup>e</sup> siècle*, 1896.
- PRIET Christian, *Les Rennais au XIX<sup>e</sup> siècle: recherches sur les comportements démographiques et sociaux de la Monarchie de Juillet aux débuts de la III<sup>e</sup> République (1831-1875)*, thèse de doctorat en histoire, sous la direction de Roger DUPUY, Université Rennes 2, 1999.
- TRULLA Benoit, *Des prisons dans la ville. La question pénitentiaire à Rennes au XIX<sup>e</sup> siècle*, mémoire de master, sous la direction de Pierre KARILA-COHEN, Université Rennes 2, 2010.
- TRUMIER Jean-François, *Une assemblée savante de province : la société de médecine de Rennes, 1800-1860*, mémoire de maîtrise d'histoire, sous la direction de Patrick HARISMENDY, Université Rennes 2, 1998.
- VEILLARD Jean-Yves, *Rennes au XIX<sup>e</sup> siècle : architectes, urbanisme et architecture*, Rennes, Éditions du Thabor, 1978.

## Table des matières

Introduction .....	7
<b>PROLOGUE : LE PARCOURS D'UN OBSERVATEUR.....</b>	<b>27</b>
1. La formation médicale.....	29
2. Une carrière diversifiée.....	33
3. Les défis d'un médecin de l'Ouest.....	35
4. Le choix de l'enquête.....	38
<b>CHAPITRE 1 : LES TERRAINS DE L'ENQUÊTE .....</b>	<b>43</b>
<i>I. De l'investigation scientifique à l'enquête sociale : le rôle épistémologique du terrain... 46</i>	
1. Les terrains physiques de l'investigation scientifique .....	48
1.1. Le corps humain à l'analyse.....	49
1.2. Les secrets du sous-sol.....	57
2. Les terrains moraux de l'enquête .....	59
2.1. Le territoire des enquêtes sociales.....	60
2.2. Les corps de l'expertise médico-légale .....	62
<i>II. Maîtriser l'expérience : la démarche exploratoire..... 65</i>	
1. Le primat de l'observation.....	65
1.1. L'observation directe : signifier les informations sensorielles.....	65
1.2. L'observation rapportée : conforter et accroître l'expérience singulière .....	72
2. Mettre en perspective les données de l'expérience.....	75
3. Le statut de l'enquêteur.....	77
3.1. Enquêtes privées et statut professionnel .....	78
3.2. Enquêtes publiques et statut administratif.....	80
Conclusion du chapitre 1.....	84
<b>CHAPITRE 2 : L'HYGIÈNE PUBLIQUE ENTRE SCIENCE ET GESTION .....</b>	<b>87</b>
<i>I. Les réseaux de la réforme .....</i>	<i>91</i>
1. Réseaux privés et influence générationnelle.....	92
2. Les réseaux provinciaux.....	100
3. La centralisation des réseaux.....	107
<i>II. La réforme pénitentiaire..... 112</i>	
1. Le Travail sur la maison centrale de Rennes.....	113
2. La prison, révélatrice des tensions sociales.....	118
3. Améliorer les conditions de détention.....	124
<i>III. La ville face au progrès..... 131</i>	
1. L'hygiène.....	131

2. La mortalité.....	141
3. L'hygiène et le politique .....	148
Conclusion du chapitre 2.....	151
<b>CHAPITRE 3 : LA MÉDECINE LÉGALE AU SERVICE DE LA JUSTICE.....</b>	<b>153</b>
<i>I. L'expertise auprès des tribunaux.....</i>	<i>157</i>
1. La fabrique de l'expert .....	158
1.1. Les fondements juridiques du recours à l'expert .....	158
1.2. Les logiques sociales de la réquisition .....	160
1.3. La sédentarisation d'une fonction : une ébauche de professionnalisation ? ..	161
2. L'expertise ou la « preuve du corps ».....	162
2.1. La nécropsie .....	164
2.2. La visite .....	165
2.3. La folie .....	169
2.4. Les analyses chimiques.....	171
3. La maîtrise de la procédure expertale.....	172
3.1. La rédaction du rapport .....	172
3.2. Le témoignage.....	175
<i>II. La production des savoirs.....</i>	<i>179</i>
1. Le rôle des éditions scientifiques.....	180
1.1. La publication d'articles .....	180
1.2. La diffusion des travaux d'Adolphe Toulmouche.....	185
2. Opus operatum et science sociale .....	188
2.1. Les formes de la violence criminelle en Ille-et-Vilaine.....	189
2.2. Le refus de la violence.....	192
3. La dénonciation des violences sexuelles sur mineurs .....	193
Conclusion du chapitre 3 :.....	197
Conclusion générale .....	199
Sources et bibliographie.....	207
Sources.....	209
Bibliographie.....	217